ANNALES DU SERVICE DES ANTIQUITÉS DE L'ÉGYPTE. — Tome LIV. fasc. 2

SERVICE DES ANTIQUITÉS DE L'ÉGYPTE

ANNALES
DU SERVICE DES ANTIQUITÉS
DE L'ÉGYPTE

TOME LIV

(DEUXIÈME FASCICULE)



LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE
(*sous séquestre*)
MCMLVII



ANNALES
DU SERVICE DES ANTIQUITÉS
DE L'ÉGYPTE

ANNALES
DU SERVICE DES ANTIQUITÉS
DE L'ÉGYPTE

SERVICE DES ANTIQUITÉS DE L'ÉGYPTE

ANNALES
DU SERVICE DES ANTIQUITÉS
DE L'ÉGYPTE

TOME LIV





LE CAIRE
IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE
(*sous séquestre*)
MCMLVII

SERVICE DES ANTIQUITÉS DE L'ÉGYPTE

ANNALES
DU SERVICE DES ANTIQUITÉS
DE L'ÉGYPTE

TOME LIV

(DEUXIÈME FASCICULE)



LE CAIRE

IMPRIMERIE DE L'INSTITUT FRANÇAIS

D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

(sous séquestre)

MCMLVII

NOTES D'ÉPIGRAPHIE THINITE

PAR

GÉRARD GODRON

1. UNE ATTESTATION ANCIENNE DU MOT *ḎRÎT* («MILAN») [1]

Bien que le *Wörterbuch* (5, 596, 2-8) n'en signale aucun exemple antérieur aux *Textes des Pyramides,* l'existence de ce substantif nous est prouvée dès les premiers temps de l'écriture hiéroglyphique. Il s'agit

[1] La traduction « milan » n'est pas encore absolument certaine (cf. l'indécision du *Wörterbuch, o. c.,* à ce sujet : « ein Raubvogel : der Falke, die Weihe o. ä. »). Pour Sethe (*Dramatische Texte* in *Untersuchungen* 10, 226), ce serait le vautour ou *falco palumbarius* («Habicht»). Loret (*ZÄS* 30, 29) propose « milan et, plus précisément, *milvus ater*. L'aboutissant copte ˢⲧⲣⲉ, ᵇⲑⲣⲉ (Crum, *Coptic dictionary,* 429 *b*), est l'équivalent du grec *ἰκτὶν,* « *milvus regalis* » (Liddell and Scott, *Greek-English lexikon, s. v.*). Le grec *ἰκτὶν,* est également traduit par ˢⲛⲟⲩⲣⲉ, qui désigne en général le vautour (Crum, *o. c.,* 228 *b*) ; il doit s'agir, dans ce cas, d'une erreur du texte sahidique de la Bible. M. Sainte Fare Garnot, dans une étude consacrée à ce substantif (*RdE* 8, 71-75), où il établit la transcription *ḏr(i)t,* conclut que, d'après les déterminatifs des *Textes des Pyramides* (fig. 2), « l'oiseau doit être un rapace » ; le sens de « faucon », attesté au Nouvel Empire, « aurait été inventé à une époque où l'on n'avait plus nettement conscience du sens premier du mot ». Dans sa thèse sur « L'hommage aux dieux dans les *Textes des Pyramides* », p. 38 n. 7, M. Sainte Fare Garnot revient sur cette question : « L'oiseau *ḏr(i)t* est souvent dessiné un peu comme le percnoptère, mais il a la tête ronde. En revanche les bigarrures si particulières qu'on remarque sur le faucon d'Egypte, *falco peregrinus,* au-dessus et autour de l'œil, lui manquent absolument. Gardiner, à qui nous devons cette observation, ajoute que, sur les peintures du Nouvel Empire, la couleur de l'oiseau *ḏr(i)t* est brun-rouge. » Cette description correspond assez bien au *milan royal :*

d'un nom propre féminin inscrit sur une stèle trouvée à Oum el-qaʿb[1] dans une des tombes situées autour de la sépulture de l'Horus (fig. 1). Le déterminatif de l'oiseau [2], placé entre les éléments phonétiques et le signe de la femme, prouve que nous sommes en présence de ce mot, et non d'un de ses nombreux homonymes[3]. L'absence de la terminaison féminine *t* est courante à l'époque thinite[4]. Il suffit de rappeler la stèle de la reine *Mr*(*t*)-*Nt,* mère[5] de l'Horus, donc sensiblement de la même époque que le monument étudié ici, et où le nom de la souveraine est écrit [6].

Fig. 1

Ce nom propre n'a pas été relevé dans Ranke, *Personennamen*[7]. Si l'on doit désormais reculer la date d'apparition de ce mot à une époque

c'est sans doute, dans l'état actuel du problème, la meilleure solution. Malheureusement la stèle étudiée ici, très

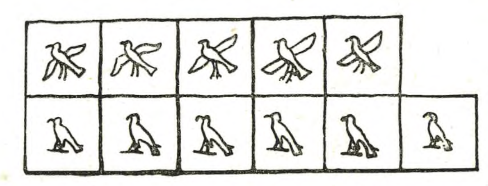


Fig. 2. Déterminatifs de l'oiseau *ḏr*(*i*)*t* dans les *Textes des Pyramides* (d'après Sethe) : 463 c (W)-463 c(P)-741 c (T)-1254 a (P)-1254 a(M)-1255d (N)-1280b(P)-1484 c(P)-1484 c(M)-1484 c(N)-

fruste et en partie dégradée, n'est guère utilisable pour résoudre cette question.

[1] Petrie, *Roy. Tombs* 2, pl. 27, n° 133 (dessin) et pl. 30 A.

[2] Bien que le signe soit très dégradé, on peut voir la rondeur de la tête, caractéristique de l'oiseau *ḏr*(*i*)*t* (cf. fig. 2).

[3] *Wb.* 5, 580 sq.

[4] Schott, *Hieroglyphen,* 89-91 et fig. 10-11.

[5] Et non, comme on l'écrit encore quelquefois, sa femme. Voir à ce sujet Newberry et Wainwright, *AE* (1914), 154; Borchardt, *Annalen,* 36, n. 1, § 4. Confirmation en est donnée par des empreintes trouvées par Emery à Saqqara, où le nom de la souveraine est associé à celui de l'Horus (Vandier, *Manuel d'Archéologie* I, 989-990).

[6] Bien que le signe placé sous la houe soit dégradé, il ne peut s'agir que d'un, et non d'un (cf. Photographie dans Petrie, *Roy. Tombs* I, frontispice).

[7] T. 1 et supp. au t. 1 dans t. 2, 4/5 Lieferungen. On ne le trouve pas non plus dans la liste des noms d'animaux employés comme noms propres (t. 2, 182-185). Ranke donne au t. 1 (407, n° 11) un nom féminin « *ḏr·t*(?) », attesté sur la stèle 20644 *a* du Caire (M. E.). Rien ne permet de conclure à l'identité des deux noms.

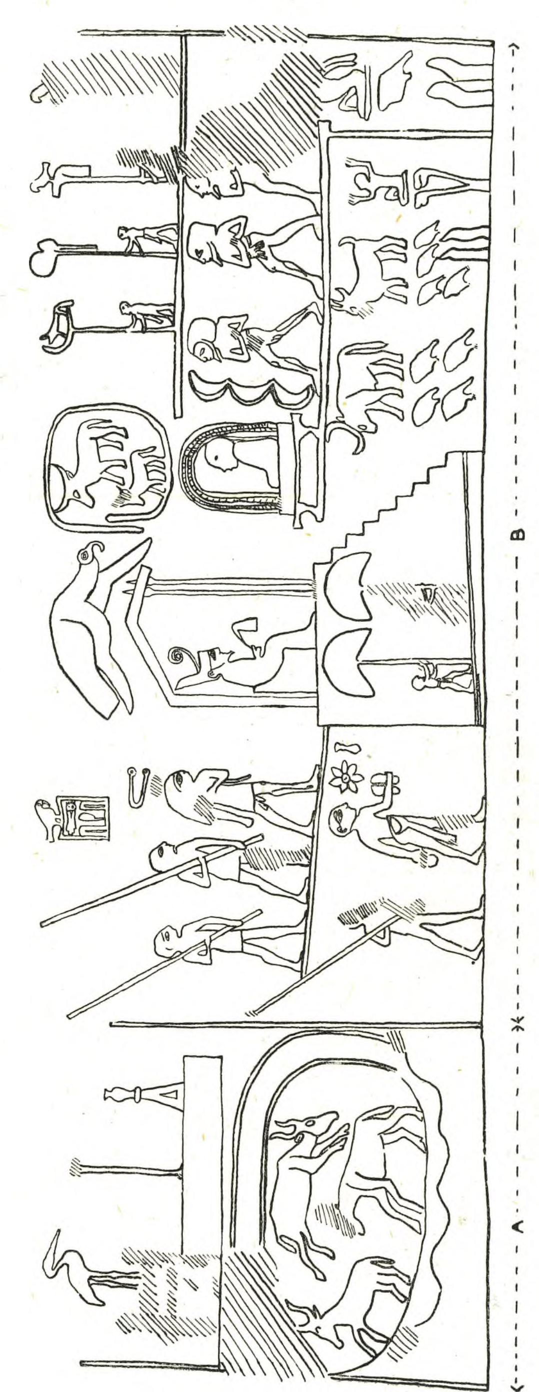


Fig. 3

bien antérieure à celle que nous propose le *Wörterbuch,* il n'en demeure pas moins que le texte d'Oum el-qaʿab nous le donne seulement sous la forme d'un nom propre. Le cas n'est pas isolé : le substantif *myt* « chatte », qui, d'après notre documentation, n'est mentionné qu'à partir de la XII[e] dynastie [(1)], existe déjà comme nom propre sous l'Ancien Empire [(2)].

2. LA DISPOSITION DES SCÈNES SUR LA TÊTE DE MASSUE DE L'HORUS

Quibell, le premier éditeur de ce monument [(3)], a placé le temple (A sur la fig. 3) à la droite de la scène principale (désignée ici par B). Cet ordre a, par la suite, été fidèlement conservé chaque fois que l'on a reproduit ce relief [(4)]. M. Schott, dans son ouvrage *Hieroglyphen* [(5)], a renversé cet ordre, sans toutefois en fournir une explication [(6)].

Si l'on adopte la suite des scènes telle que la donne Quibell, la divinité du temple, le dos tourné à la fête présidée par le roi, semble être exclue de la cérémonie qui suivit la victoire du souverain. Deux représentations indépendantes ne permettent pas d'autre part de comprendre la présence du sanctuaire. L'arrangement proposé par M. Schott nous montre le dieu spectateur de la scène principale.

Qu'une partie des personnages tourne le dos à la divinité ne constitue pas une objection : au registre médian d'une tablette de l'Horus

(1) Alliot, *BSFE* n° 6 (avril 1951), 20.

(2) Ranke, *o. c.* 1, 145, n[os] 25-26 et peut-être n° 24 ; 2, 3, 184 *a* et supp. au t. 1.

(3) *Hierakonpolis* 1, pl. 26.

(4) Voir la liste des reproductions dans P. M. 5, 194.

(5) Pl. 7, fig. 12.

(6) *O. c.,* 24 : « Der Baldachin des Königs steht vor[2] dem ummauerten Bezirk eines Reihergottes in seiner (unterägyptischen) Kapelle, sicherlich der Herr der unterägyptischen Landeshauptstadt Buto, dessen Heiligtum später mit Finger und Ruder geschrieben wird ». Dans la note 2 M. Schott se contente de dire : « In der bekannten Abrollung des Keulenbildes ist die Kapelle an das falsche Ende der Bilfolge geraten ».

(fig. 4) [(1)], nous voyons un officiant (prêtre *sem?*) et le taureau (peut-être image du roi) dans une position exactement semblable.

3. LE MOT *MŚN* (*WÖRTERBUCH* 2, 145, 9)

Le *Wörterbuch* (*o. c.*) mentionne un mot « *mśn* , frühes A. R. : das Harpunieren? » [(2)], avec, pour seule référence, l'empreinte publiée



Fig. 4

dans Petrie, *Roy. tombs,* 2, pl. 7, n° 5 (fig. 5) [(3)]. L'examen de ce document permet de dégager les conclusions suivantes :

a) Le piédestal sur lequel repose chacune des trois représentations



Fig. 5

du roi nous montre que ce sont des statues et non le souverain lui-même [(4)].

(1) Scène médiane d'une plaquette de l'Horus (Petrie, *Roy. Tombs* 2, pl. 10, 2).

(2) Sethe (*ZÄS* 57, 138) et Sir A. H. Gardiner (*Eg. Gr.*^{2}, 326) traduisent par le substantif « harponneur ».

(3) Ajouter *ibid.,* n° 6.

(4) Ce que Petrie (*Roy. Tombs* 2, 25) n'avait pas vu, mais qui a été reconnu par Capart (*Propos sur l'art égyptien,* 55-56), Borchardt (*Annalen,* 36, n. 2) et de Morant (*CdE* 9, 208). Borchardt pense que la statue de la chasse à l'hippopotame se retrouve sur une étiquette en ivoire (*Roy. Tombs* 1, pl. 14, n° 8 [dessin] et pl. 11, n° 8 [photo]). Étant donné

b) Cette empreinte nous transmet les noms donnés aux statues. Un texte analogue, sur la « pierre de Palerme » (fig. 6) [1], permet d'affirmer que le nom d'une statue précède la représentation de cette statue.



Fig. 6

Le texte de Palerme, disposé sur l'original en deux colonnes se faisant suite, se lit, transcrit sur une ligne horizontale : . Sethe donne la translitération *mśw·t by; Kʿy-Ḫʿy-sḫm·wy* et la traduction « Making-copper (the king's statue) High-is-Khaʿsekhemuy » [2].

c) Il s'agit de trois statues en or (), ainsi que l'ont déjà signalé Borchardt [3], Capart (*o. c.*) et de Morant (*o. c.*). L'habitude égyptienne veut que le nom de la matière précède, dans l'écriture, celui de l'objet [4]. Cependant, pour chacune de ces statues, le signe de l'or est placé entre le nom et la représentation. Il ne semble pas que nous ayions affaire à une particularité de syntaxe spéciale à l'époque thinite. Je crois plutôt que, dans les trois cas, le signe de l'or est à cette place pour des raisons de commodité dans la disposition des hiéroglyphes (exiguité de la surface disponible).

La première [5] statue, nommée « Horus » [6], nous montre le roi, coiffé de la couronne de Haute-Égypte, muni de la fausse-barbe, dans une attitude de marche [7] comparable à celle de son prédécesseur,

l'absence de piédestal, je crois qu'il s'agit plutôt du roi lui-même (ainsi que *Roy. Tombs* 1, pl. 14, n°s 7 et 9 [dessin] et pl. 10, n°s 13 et 14 [photo]). En revanche il s'agit probablement de deux statues sur l'empreinte publiée dans Emery, *Hemaka,* 64, fig. 26.

(1) Fragment de Palerme, Recto, reg. 5, case n° 4 : Schäfer, *Ein Bruchstück,* 27.

(2) *JEA* 1, 233-235.

(3) Il n'y a pas lieu de douter, comme le faisait Borchardt (*o. c.* : « eine weitere, vielleicht auch goldene Gruppe dargestellt, die den König von einem Nilpferde angegriffen darstellt. »), que la statue fût en or : le signe est visible.

(4) Gardiner, *o. c.,* § 90, I ; Lefebvre, *Gram.,* § 136, 2 ; cf. également la case de la *pierre de Palerme* reproduite ici.

(5) J'ai adopté l'ordre donné par tous les auteurs sauf Griffith (*Roy. Tombs* 2, 49), qui place au centre la statue avec la couronne blanche.

(6) Petrie, *o. c.,* 2, 25.

(7) Et non pas seulement debout, comme l'écrivait Petrie (*o. c.*).

l'Horus , sur sa palette [1], tenant comme lui la massue *ḥḏ* dans la main gauche et, en plus, une canne dans la main droite.

La troisième statue représente le roi, coiffé de la couronne rouge, luttant contre un hippopotame, ainsi que l'avaient déjà reconnu Petrie et Borchardt [2]. Le nom de cette statue comprenait les éléments [3], sans qu'il soit possible de préciser s'il s'agissait du nom de *nśwt-bìty-nbty* du roi [4].

La statue centrale, dont le nom nous intéresse plus particulièrement ici, représentait le roi coiffé de la couronne rouge. Elle est ainsi décrite par Petrie (*o. c.*) : « Den having hooked a crocodile is drawing him up out of the water, and preparing to spear him ». Borchardt (*o. c.*) détaille un peu plus longuement l'opération : « eine... in gold gegossene Gruppe, die den König im Papyrusboot zeigt, wie er ein Nilpferd harpuniert. Ein Harpunenkopf sitzt bereits und der König hält die Leine fest-der Schwimmer hängt herab-, während er mit hoch erhobener Rechten zu neuen Harpunenwurf ausholt. » Vu la grosseur de son corps, il semble que cet animal soit plutôt un hippopotame qu'un crocodile.

L'inscription donnant le nom de cette statue est restée incomprise jusqu'à présent [5] et je n'ai, pour ma part, aucune traduction à proposer. C'est à cet endroit que le *Wörterbuch* prétend trouver un mot *mśn* « harponner » [6], dont la signification conviendrait parfaitement à la scène représentée. A cette interprétation on peut adresser les objections suivantes :

a) Il semble bien que l'oiseau, dont la tête est partiellement en lacune, soit un faucon, et non pas la chouette *m* [7].

(1) Quibell, *Hierakonpolis,* pl. 29.

(2) Capart (*o. c.*) y voyait « un monstre ». Sethe (*o. c.*), reconnaissant que les deux animaux sont des hippopotames, pense que les deux statues représenteraient deux moments d'une même action (« das eine Mal bringt er mit dem Ungetüm, das andere Mal harpuniert er es. »).

(3) Griffith (*o. c.*), à tort semble-t-il, ne marque pas de lacune au-dessus de ce groupe.

(4) Opinion de Borchardt, Petrie et Sethe.

(5) Griffith (*o. c.*) lit ; Petrie (*o. c.*) transcrit « *em se ab en... nbti* », ce qui n'offre aucun sens.

(6) Gardiner (*o. c.*) et Sethe (*o. c.*) : « harponneur ».

(7) Comparer, sur la photographie, le faucon qui surmonte le *śrḫ*.

b) La lecture *śn* pour le groupe [hieroglyphs] suppose un signe [hieroglyph] lu *sn*, encadré de deux compléments phonétiques ([hieroglyph] et [hieroglyph]). Ceci a été admis, j'ignore pour quelles raisons, par Maspero [1] et repris par Weill [2], qui se réservait d'en donner la preuve ailleurs. Sethe (*o. c.*) [3] et Sir A. H. Gardiner (*o. c.*) voient dans ce signe, non l'hiéroglyphe du cœur (forme classique : [hieroglyph]), mais une forme archaïque du flotteur [hieroglyph]. Or la forme [hieroglyph] se retrouve dans d'autres textes thinites, où l'équivalence avec [hieroglyph] ne fait aucun doute (cf. *infra*, n. 4).

Le mot *mśn* [hieroglyphs] doit donc être rayé de notre dictionnaire.

4. PALÉOGRAPHIE DU SIGNE [hieroglyph] SOUS LES DEUX PREMIÈRES DYNASTIES

Dans le tableau joint à cet article (fig. 7), je me suis efforcé de donner un corpus aussi complet que possible des exemples bien datés [4] de l'hiéroglyphe du cœur à l'époque archaïque, classés par règnes (horizontalement) et d'après les formes que revêt cet hiéroglyphe (verticalement).

Pour ce qui est de la succession des différents rois, j'ai suivi l'ordre donné dans Drioton-Vandier (*L'Egypte* [3]), 627. Afin de ne pas allonger inutilement ce tableau, j'ai omis les souverains sous les règnes desquels le signe étudié ici n'est pas attesté. J'ai en revanche séparé [hieroglyphs] et [hieroglyphs]. La personnalité de ce dernier roi est encore obscure. Je l'ai placé avant [hieroglyphs], soit qu'on le considère comme son prédécesseur, soit qu'on l'identifie à lui (dans ce dernier cas, ce serait le nom qu'il aurait porté au début de son règne) [5]. De toute manière, même si

---

[1] *Hist. Or.* I, 237.

[2] *BIFAO* 47, 86 et n. 1 (à propos du nom royal [hieroglyphs], qu'il lit «Pirsenou»).

[3] Sethe est particulièrement affirmatif sur ce point : «das wunderliche Zeichen hinter dem *s* entspricht offenbar dem rätselhaften Harpuniergerät [hieroglyph]».

[4] J'ai donc omis les textes qui ne pouvaient pas être assignés de façon certaine à un règne précis : cf. par ex. *Ab* 1, 13, 165.

[5] Pour cette question voir Drioton-Vandier, *o. c.*, 164.

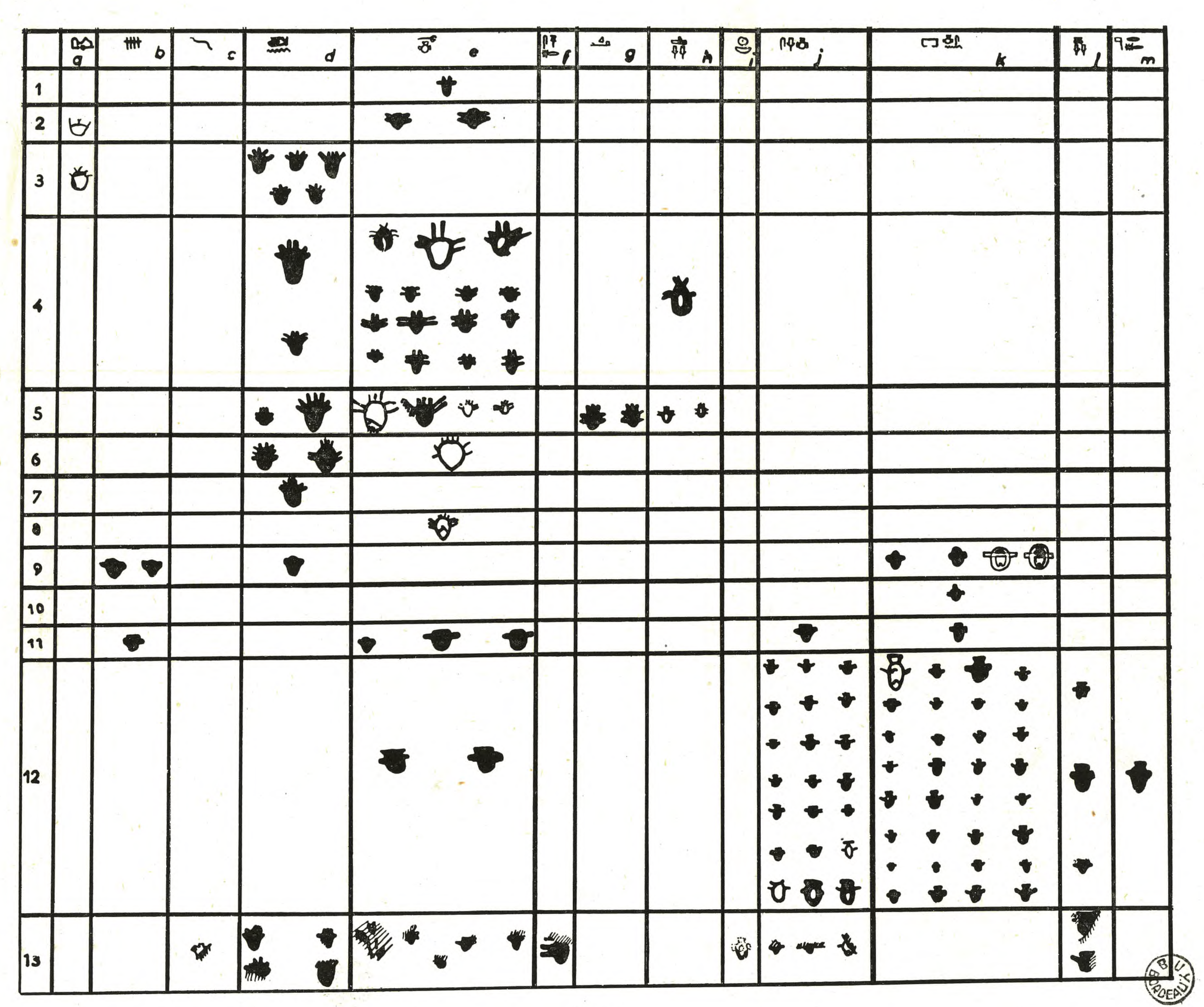


Fig. 7

l'ordre adopté ici s'avérait faux, il est facile de voir que les conclusions de cette étude ne seraient guère modifiées.

En ce qui concerne les formes variées que prend le signe du cœur durant la période des débuts du système hiéroglyphique, je me suis arrêté au classement suivant : deux groupes principaux d'après le degré d'interprétation du signe par rapport à la réalité. Dans le premier (verticalement : 1-8) les veines et artères sont encore visibles : leur nombre va de quatre à dix. Dans le second, les formes, stylisées, tendent de plus en plus à se rapprocher de l'hiéroglyphe classique (verticalement : 9-12) ce second groupe se subdivise à son tour d'après la forme du sommet du signe en quatre : arrondi (n° 9), pointu (n° 10), rectangulaire (n° 11), trapézoïdal (n° 12). Enfin, dans une dernière bande horizontale (n° 13), j'ai cru utile de rassembler les exemples mutilés.

Voici les références du tableau [1] :

a. 2 : *RT* 2, 3, 20 (*e*). — 3 : *RT* 2, 3, 1 (*e*).
b. 9 : 1. *RT* 2, 26, 53 (*f*) ; 2. *RT* 2, 26, 70 (*f*). — 11 : *RT* 2, 26, 54 (*f*).
c. 13 : *Ab* 1, 13, 153 (*f*).
d. 3 : 1. *RT* 1, 21, 27 (*d*) ; 2. *RT* 1, 24, 44 (*d*) ; 3. *RT* 2, 25, 50 (*d*) ; 4. *Hemaka*, p. 63, fig. 22 (*d*) ; 5. *Hemaka*, *ibid.* (*d*). — 4 : 1. *RT* 2, 18, 140 (*d*) ; 2. *RT* 2, 20, 161

---

[1] Successivement de gauche à droite (lettres minuscules), de haut en bas (chiffres) et, à l'intérieur de chaque case, de gauche à droite et de haut en bas. Les minuscules placées après chaque référence renvoient aux notes dans le texte (indications des contextes). Voici la liste des abréviations utilisées dans cet article :
Ab 1 et 2 : Petrie, *Abydos* 1 et 2 (planche et n°).
CA 1 : Naville and Peet, *The Cemeteries of Abydos* 1 (planche et n°).
Hemaka : Emery, *The Tomb of Hemaka* (page et fig.).
MBK : Garstang, *Mahasna and Bêt Khallâf* (planche et n°).
RT 1 : Petrie, *The Royal Tombs of the First Dynasty* (planche et n°).
RT 2 : Petrie, *The Royal Tombs of the Earliest Dynasties* (planche et n°).
SP : Firth, Quibell and Lauer, *The Step Pyramid* (planche et n°).
Weill, 2-3 : Weill, *Les origines de l'Egypte pharaonique* 1re partie : *La IIe et la IIIe dynasties.*

(= *Hemaka*, p. 62, fig. 19) (*d*). — 5 : 1. *RT* 2, 7, 6 (*g*); 2. *RT* 2, 18, 140 (*d*). — 6 : 1. *RT* 1, 21, 27 (*d*); 2. *RT* 1, 25, 55 (*d*). — 7 : *RT* 1, 25, 55, (*d*). — 9 : *RT* 2, 19, 149 (*d*). — 13 : 1. *RT* 1, 24, 45 (*d*); 2. *RT* 1, 25, 55 (*d*); 3. *RT* 2, 18, 140 (*d*); 4. *RT* 2, 20, 158 (*d*).

e. 1 : *RT* 1, 27, 70 (*a*). — 2 : 1. *RT* 1, 26, 57 (*a*); 2. *RT* 1, 26, 63 (*a*). — 4 : 1. *RT* 1, 5, 11 (*a*); 2. *RT* 1, 6, 1 (*a*); 3. *RT* 1, 6, 3 (*a*); 4 à 7. *RT* 1, 26, 61 (*a*); 8 et 9. *RT* 1, 26, 63 (*a*); 10 à 15. *RT* 1, 27, 70 (*a* et *d*). — 5 : 1. *RT* 1, 6, 2 (*CA*, 1, 5, 1) (*a*); 2. *RT* 1, 27, 66 (*h*); 3. *SP*, 88, 2 (*a*); 4. *SP*, 88, 7 (*a*). — 6 : *SP*, 105, 8 (*a*). — 8 : *SP*, 105, 1 (*a*). — 11 : 1. *RT* 1, 27, 68 (*a*); 2 et 3. *RT* 1, 27, 69 (*a*). — 12 : 1. et 2. *RT* 1, 27, 69 (*a*). — 13 : 1. *RT* 1, 6, 11 (*a*); 2. *RT* 1, 26, 61 (*a*); 3. *RT* 1, 26, 62 (*a*); 4. *RT* 1, 27, 70 (*a*).

f. 13 : *RT* 1, 28, 75 (*d*).

g. 5 : 1 et 2. *RT* 1, 29, 78 (*d*).

h. 4 : *ASAE* 3, 188 (= Weill, 2-3, 156, n° 3) (*d*). — 5 : 1 et 2. *Ibid.*

i. 13 : *ASAE* 3, 188 (= Weill, 2-3, 157, 1) (*d et i*).

j. 11 : *Ab* 3, 9, 3 (*b*). — 12 : 1 à 3. *RT* 2, 21, 164 (*b*); 4 à 6. *RT* 2, 21, 165 (*b*); 7. *RT* 2, 21, 166 (*b*); 8 et 9. *RT* 2, 21, 167 (*b*); 10 et 11. *RT* 2, 21, 168 (*b*); 12 et 13. *RT* 2, 21, 169 (*b*); 14 et 15. *RT* 2, 21, 170 (*b*); 16 et 17. *CA* 1, 9 (*b*); 18. *SP*, 88, 4 (*b*); 19. *SP*, 88, 5 (*b*); 20. *SP*, 88, 9 (*b*); 21. *SP*, 89, 8 (*b*).

k. 9 : 1 et 2. *RT* 2, 22, 179 (*c*); 3 et 4. *RT* 2, 31 (dessin de la stèle de droite dans Schott, *Hieroglyphen*, pl. 9, 22) (*c*). — 10 : *RT* 1, 29, 88 (*c*). — 11 : *RT* 2, 22, 179 (*c*). — 12 : 1. *RT* 1, 4, 7 (*c*); 2. *RT* 1, 29, 87 (*c*); 3 à 5. *RT* 2, 21, 173 (*c* et *d*); 6 et 7. *RT* 2, 21, 174 (*c*); 8. *RT* 2, 21, 176 (*c*); 9 et 10. *RT* 2, 21, 177 (*c*); 11 à 13. *RT* 2, 22, 178 (*c*); 14. *RT* 2, 22, 179 (*c*); 15 à 17. *RT* 2, 22, 180 (*c*); 18. *RT* 2, 22, 181 (*c*); 19. *RT* 2, 22, 182 (*c*); 20. *RT* 2, 22, 183 (*c*); 21 et 22. *RT* 2, 22, 184 (*c*); 23. *RT* 2, 22, 185 (*c*); 24. *RT* 2, 22, 190 (*c*); 25 à 27. *MBK*, 10, 8 (= Weill, 2-3, 118) (*c* et *j*); 28 et 29. *CA* 1, 9 (*c*); 30 et 31. *CA* 1, 10 (*c*); 32. *CA* 1, 11 (*c*).

l. 12 : 1. *RT* 2, 24, 209 (*l*); 2. *RT* 2, 24, 213 (*l*); 3. *RT* 2, 24, 215 (*k*). — 13 : 1. *RT* 2, 24, 209 (*l*). — 2. *RT* 2, 24, 215 (*l*).

m. 12 : *MBK*, 8, 2 (*m*).

Indications sur les contextes dans lesquels se rencontre le signe

a) Dans le nom royal .

b) Dans le nom royal .

c) Dans le nom royal .

d) Dans le titre (Weill, 2-3, 113 et 156).

e) Dans le nom propre (?) Benerib; formes à peu près semblables : *d* 3, 5-6.

f) Il n'est pas tout à fait certain que ce soit le signe . Les trois signes des *RT* peuvent être l'hiéroglyphe . Je les ai inclus dans le tableau à cause de leur ressemblance avec les autres exemples des bandes 9 à 11. Pour *c* 13, cf. la forme classique.

g) C'est l'inscription étudiée ci-dessus (note 3, p. 195-198). Pour preuve que nous avons ici le signe et non le signe , cf. *e* 5-3-4.

h) Contexte obscur. Ce ne peut être le groupe (cf. forme du signe , *ibid.* n° 67). Il semble pourtant que ce soit bien le signe (cf. *e* 5, 3-4).

i) J'ai reproduit le signe complété tel que le donne Weill. La paléographie ne peut rien tirer de cet unique exemple du règne de , les parties caractéristiques étant en lacune.

j) Le signe entre et est bien ; cf. les deux autres *ib* sur la même empreinte dans le nom de . Il est indispensable de rappeler que le dessin de l'empreinte *MBK*, 10, 8 n'est pas un fac-simile exact (*MBK*, p. 37).

k) Dans l'expression *ꜣwt-ib* (*Wb.* I, 4, 17 sq.). Voir Schott, *Hieroglyphen,* 91, fig. 11, n° 6.

l) Contextes obscurs, mais identifications assurées par la ressemblance avec le signe classique. A l'ex. 112, 1 se trouve, de plus, joint le complément phonétique [hieroglyph].

m) Dans [hieroglyph]. Cf. *Wb.* I, 72, 19 et 3, 393, 9-12.

ÉTUDE PALÉOGRAPHIQUE

1° On se doit d'abord d'insister sur les lacunes de notre documentation : un bon tiers des souverains que les monuments archaïques nous ont fait connaître est absent de notre tableau. On ne peut donc pas être trop affirmatif pour dater l'apparition ou la disparition d'une forme donnée. Mais le grand nombre d'exemples parvenus jusqu'à nous (environ cent trente) [1] permet de suivre en gros l'évolution de ce signe à l'époque thinite.

2° Sous les deux premières dynasties son dessin n'est pas encore définitivement fixé : on pourrait dire, sans trahir beaucoup la vérité, qu'il n'y a pas deux formes semblables.

3° Dans l'évolution de cet hiéroglyphe jusqu'au règne de [hieroglyph] on peut distinguer quatre [2] périodes :

a) Jusqu'au règne de [hieroglyph] inclusivement, nous souffrons d'un manque de documentation pour ainsi dire complet. Il n'est même pas absolument certain que les hiéroglyphes proposés comme [hieroglyph] sont bien ce signe [3]. Bien que les ayant admis par suite d'une assez grande ressemblance avec d'autres formes, je tiens à insister sur le caractère extrêmement hypothétique de ces identifications.

[1] Nous avons la chance que l'hiéroglyphe [hieroglyph] soit entré dans la composition de trois noms royaux : près des deux tiers de nos exemples en proviennent.

[2] D'après ce que nous montre le tableau, il est clair qu'il n'y a eu réellement que deux périodes, dont la frontière se situe entre les règnes de [hieroglyph] et de [hieroglyph]. La division en quatre m'a paru préférable parce que traduisant mieux l'état présent de la documentation.

[3] Voir, *supra,* « Indications sur les contextes », n. *e* et *f*.

b) Les règnes de [hieroglyph] et [hieroglyph] nous offrent une prolifération de variantes, parmi lesquelles on remarque déjà une tendance à la régularisation. Les signes « stylisés » existent, dans une proportion assez réduite. Quelques signes « réalistes », irréguliers [1], semblent être des dessins faits d'après l'organe lui-même ; d'autres [2] montrent un certain souci de symétrie dans l'arrangement des veines et des artères. L'interprétation va parfois plus loin [3]. Les exemples stylisés ressemblent en gros, dès cette époque, à l'hiéroglyphe classique (une seule protubérance de chaque côté et sommet plat). Dérivent-ils, par simplification, des formes *e* 2 ?

c) Après [hieroglyph], et jusqu'à [hieroglyph] exclusivement, la documentation est très pauvre. Au début de la seconde dynastie ([hieroglyph]), nous voyons que les anciennes habitudes étaient encore vivantes : la dissymétrie apparaît dans le signe *h* 4 et les formes « réalistes » existent toujours. Fait curieux, elles sont les seules attestées. On ne doit évidemment pas en conclure une éclipse passagère du prototype de l'hiéroglyphe classique, mais y voir une conséquence des hasards de notre maigre documentation [4].

d) A partir de [hieroglyph], le changement est net : aucun signe « réaliste » n'est plus attesté. Vu le grand nombre d'exemplaires qui nous sont parvenus, on peut admettre, avec quelque certitude, qu'ils avaient disparu et que l'hiéroglyphe classique était désormais le seul en usage. Les faibles différences qu'on relève entre les formes sont probablement de petites variations matérielles dues aux lapicides [5]. Quant aux signes des bandes 9 et 11, ils font figure d'archaïsmes isolés. Les stèles funéraires de [hieroglyph] présentent deux formes, aberrantes à première vue, qui réclament une explication [6]. Les contours des signes ressemblent

[1] *d* 7 ; *e* 4, 1 ; *e* 4, 3 ; *e* 5, 1.

[2] *d* 4, 1 et 2 ; *e* 4, 4 à 15.

[3] *e* 1.

[4] Le dessin de *i* 13 est, je l'ai déjà dit, une restitution. Rien ne permet de savoir dans quelle catégorie il convenait de ranger cet exemple.

[5] Le signe *k* 10 est peut-être simplement une faute de graveur.

[6] Les reproductions déplorables, fournies par Petrie semblent laisser apercevoir que ces deux signes ne sont pas exactement semblables (en particulier les trois points de *k* 9, 4) ;

étrangement aux autres exemples de la bande 9 ; seul leur intérieur est inhabituel. Le caractère exceptionnel de ces monuments nous fournit, je crois, la raison de ces bizarreries. A regarder les stèles thinites, on est frappé par la différence de qualité entre les monuments royaux et ceux dont se contentaient les hauts fonctionnaires [1]. L'artiste se crut donc obligé de fignoler son travail. N'ayant probablement pas de modèle, il créa, par sa propre imagination, l'agencement de lignes que nous apercevons.

4° Sur des inscriptions de vases l'intérieur des signes est plusieurs fois [2] décoré de lignes qui, très certainement, figurent les artères coronaires. Dessinées sur les signes « réalistes » avec une assez grande exactitude, elles ne sont plus sur les autres que des traits sans signification claire [3]. Pareils détails ne pouvaient évidemment pas être reproduits sur des inscriptions de cylindres (dimensions trop petites) ou de stèles de particuliers (grossièreté du travail). Cet usage s'est perpétué par la suite [4].

5° Enfin, d'après les quelques sondages que j'ai effectués, la forme classique a, semble-t-il, définitivement éliminé les autres au début de la troisième dynastie [5]. Cette forme diffère beaucoup de l'organe qu'elle est censée représenter : ce serait déjà le vase cordiforme [6], que l'on voit plus tard couramment employé à cet usage [7]. Cette transposition

mais d'aussi mauvaises reproductions empêchent une étude plus précise dans ce sens.

(1) Liste, avec références, de ces stèles dans *PM* 5, 79-89 ; elles sont étudiées dans Vandier, *Manuel d'Archéologie* I, 724-774. Comparer, pour un règne un peu plus ancien il est vrai, la « stèle du roi-Serpent » et les misérables ébauches destinées à ses courtisans : Vandier, *o. c.*, 725, fig. 482 ; *RT* 1, 34-35 et 2, 30.

(2) *e* 5, 1 ; *e* 13, 1 ; *j* 12, 21 ; *j* 13, 3 ; *k* 12, 1. Les deux exemples mutilés appartenaient à des « signes réalistes » ; c'est surtout net pour *e* 13, 1 (martelé).

(3) D'autant moins claire que le signe est probablement déjà la reproduction d'un vase (cf. *infra*).

(4) Entre autres : Capart, *L'art égyptien* 2 (documents), t. 3, pl. 472 (Sésostris I) ; *ibid.*, pl. 563 (Séthi Ier). Ces détails se retrouvent également dans le signe ǂ (Gardiner, *Gr.*², 465, F 35).

(5) *m* 12.

(6) M. Lacau (communication orale).

(7) Ex. : Lefébure, *Le tombeau de Ramsès IV* (in *MMAFC* 3, 2), pl. 6 (2 ex.) et pl. 10 (col. 161 *bis*) ; Naville, *Todt.*, pl. 37.

est du reste peut-être plus ancienne : les formes « stylisées » de la première dynastie évoquent assez bien des silhouettes de vases [1].

En conclusion nous pouvons dire que l'hiéroglyphe ♥, aux formes très variables jusque vers le milieu de la première dynastie, a tendu vers une schématisation et une régularisation de son dessin à la fin de cette dynastie ou au début de la suivante. Vers la fin de la seconde dynastie, les variantes sont en général minimes, pour ne laisser place au début de la troisième qu'au signe classique [2].

REMARQUE COMPLÉMENTAIRE

Bien que la paléographie des hiéroglyphes soit un domaine peu exploré [3] et que toute théorie d'ensemble soit prématurée, je me permets cependant de formuler l'hypothèse suivante :

On a l'impression qu'au début de l'écriture égyptienne le rédacteur d'une inscription reproduit les signes directement d'après les originaux [4]. A une époque difficile à préciser, mais certainement postérieure à la première dynastie, on a dû rédiger des répertoires pour l'enseignement [5]. Dès lors ce fut dans ces traités, et non plus au contact de la réalité que les scribes apprirent leur métier. Il en résulte une plus grande fixité dans les formes ; dernière étape du chemin qui conduisait du dessin à l'écriture. Cette codification permit peut-être le

(1) Comparer *e* 12, 1 avec les vases reproduits dans *RT* 2, 49, 129-131.

(2) J'ai signalé ailleurs (*RdE* 8, 91-98) les hésitations dans le dessin d'un hiéroglyphe à cette même époque.

(3) Gardiner, *o. c.*, 441 ; Lacau, *Sur le système hiéroglyphique*, 136. Cette lacune des études égyptologiques est certainement due au fait que, à la différence de l'hiératique et des cunéiformes, une connaissance poussée de la paléographie n'est pas indispensable pour la lecture des textes.

(4) Ou, ce qui revient au même, d'après le dessin qu'il a *personnellement* créé en copiant les originaux lorsqu'il apprenait à écrire.

(5) Nous possédons, pour une époque bien postérieure, les fragments d'un de ces répertoires : *Two hieroglyphic Papyri from Tanis*, I *The Sign Papyrus (A Syllabary), by F. Ll. Griffith*.

passage des « déterminatifs spéciaux» aux « déterminatifs généraux» [1]. En d'autres termes, le système hiéroglyphique évolua désormais sous l'influence des lois propres de l'écriture [2]. Une pareille incertitude dans les formes s'observe aussi, semble-t-il, dans la cursive archaïque [3].

G. Godron.

(1) Lefebvre, *Grammaire,* § 26 ; Lacau, *o. c.,* 135-136.

(2) Ainsi furent rendues possibles les confusions de signes et les déformations dues à l'hiératique.

(3) Voir, par exemple, *ASAE* 49, 221, nos 13, 14, 20-23.

ZUR DARSTELLUNG DER STURMLEITER IN DER BELAGERUNGSSZENE DES KAEMHESIT

von

Dr. HERBERT SENK

W. St. Smith [1] bezweifelt die Richtigkeit der Deutung, in der Leiter auf dem Belagerungsbilde des Kaemhesit [2] eine Sturmleiter auf Rädern

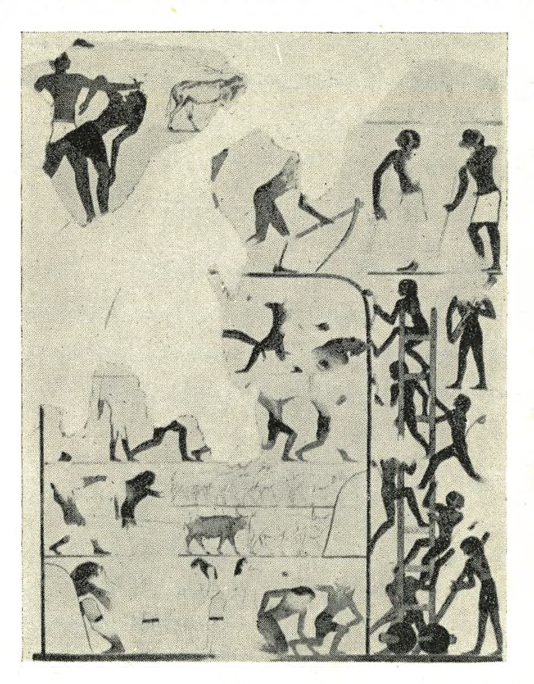


Abb. 1

und in der zeichnerischen Wiedergabe dieser Räder eine schrägansichtige (« perspektivische») Form zu sehen (Abb. 1). Die kunstgeschichtliche

(1) *A history of Egyptian sculpture and painting in the Old Kingdom*², 1949, S. 327.

(2) J. E. Quibell, A. G. K. Hayter, *Exc. at Saqqara, Teti Pyr.,* 1927, Frontispiece; Smith, Fig. 85; H. Schäfer, *Von äg. Kunst*³, 1930, Abb. 191 *c* und unsere Abbildung.

Bedeutung dieser Darstellung [1] rechtfertigt es, auf Smith's Einwände näher einzugehen.

Zum Verständnis des Zusammenhanges sei kurz Folgendes vorausgeschickt. Nachdem Smith an der angeführten Stelle einige Beispiele von Formen «perspektivischen Gehaltes» [2] negativ beurteilt hat, fährt Smith fort : « An Old Kingdom example might be added which seems to conform to modern laws of perspective; in fact, it seems too good to be true. This is the two round objects with a piece of wood connecting them, at the base of the ladder in the siege scene of Ka-m-heset (Fig. 85). The ladder, it is true, is not properly attached to this contraption. If these were wheels, as they appear, they would be the earliest recorded examples. Wheels on the base of a ladder are not an altogether satisfactory contrivance».

1. DIE RÄDER.

Smith bezweifelt, dass die Leiter auf Rädern ruht. Er spricht nur von zwei, nicht zur Leiter gehörenden runden Gegenständen, die durch ein Stück Holz miteinander verbunden sind. Was diese runden Gegenstände nun eigentlich bedeuten, sagt Smith nicht. Denn die Wendung

(1) Hierzu : Schäfer, *a. a. O.*, S. 210 f; Fr. W. v. Bissing, *Kunstgeschichte* II (*Erläuterungen*), 1934, S. 67, § 14 *b*, Anm. 26; A. Scharff, *Ägypten;* W. Otto, *Handb. d. Archäol.* VI, 1, 1939, S. 510, Anm. 5; W. Wolf, *Die Stellung d. äg. Kunst zur antiken und abendländischen und das Problem des Künstlers in der äg. Kunst*, 1951, S. 50 f mit Anm. 53.

(2) Smith bezieht sich dabei auf meine Aufsätze *ÄZ* 69, 1933, S. 78 ff und 74, 1938, S. 125 ff. Er hätte aber noch einen dritten hierhergehörigen Aufsatz *ÄZ* 75, 1939, S. 106 ff bringen können, der noch einmal deutlich macht, wie wenig gerade ich von « modern laws of perspective » im Ägyptischen sprechen möchte. Vielmehr spreche ich in einschränkendem Sinne von perspektivischem « Gehalt», nicht von perspekt. « Gestalt», die erst später (Hellenismus, Renaissance) zu erwarten ist. Was ich unter perspekt. Gehalt begreifen möchte, zeigt übrigens an zum Teil besseren und treffenderen Beispielen, als ich sie seiner Zeit gebracht habe, niemand deutlicher als Smith selbst im Anschluss an seine Auseinandersetzung mit mir S. 328 ff.

« if these were wheels, as they appear» kann in diesem Zusammenhange nur im Sinne eines fälschlichen Scheinens gedeutet werden. Es bliebe sonst jedenfalls unverständlich, vorher von « two round objects» zu sprechen. So sagt Smith denn auch nur, dass Räder an einem Leiterfuss keine völlig befriedigende Vorrichtung seien.

Man wird zugeben, dass das keine besonders glückliche Erklärung ist. Ich habe auch keine andere Deutung für diese « two round objects» finden können als die, dass sie Räder (oder Rollen) vorstellen sollen. Ich glaube auch nicht, dass der ägyptische Zeichner in seiner sparsamen Gestaltungsgewohnheit [1] leicht Gegenstände in ein Bild hineinbringt, ohne dass sie einen klaren thematischen Sinn haben, mag ihre zeichnerische Wiedergabe uns auch oft genug bei der Deutung Schwierigkeiten bereiten.

Aber gleichgültig zunächst, ob die « two round objects» zur Leiter gehören oder nicht — sicher ist, dass sie scheibenförmig [2] sind und dass sie nicht bloss durch ein beliebiges « Stück Holz», sondern durch einen besonders bearbeiteten Balken als Achse miteinander verbunden sind. Es gibt wohl keine natürlichere und näher liegende Deutung für das Ganze als die, dass es sich hier um zwei scheibenförmige, durch eine Achse verbundene Räder (oder Rollen) handelt.

2. RÄDER UND LEITER.

Die Holme der Leiter treffen zeichnerisch auf den oberen Rand der Scheibenräder auf. Ihr Verhältnis zu den Rädern selbst ist aber wohl zwanglos so zu erklären, dass die Holmenden von den Räderscheiben überdeckt werden und dass so ihre Befestigung an den Rädern selbst unsichtbar bleibt. Es wäre m. E. müssig, sich über die Art dieser Befestigung den Kopf zu zerbrechen. Eine solche Überlegung wäre nicht weniger müssig als die, wie die ungewöhnlich gedrehte Körperhaltung des gefesselten Punt-Mannes des Sahure [3] anatomisch zu « denken» ist.

Wesentlich für die Frage nach dem Verhältnis zwischen Leiter und

(1) Dazu Smith, S. 347. — (2) Sie etwa als Kugeln zu deuten, liegt keine Veranlassung vor. — (3) Smith, Fig. 135.

Rädern dürfte die Darstellung der Tätigkeit der beiden vor und hinter dem Räderwerk stehenden Männer sein. Der Darstellung nach beruht die Tätigkeit dieser Männer offenbar nicht nur darauf, die Leiter zu halten, sondern gleichzeitig ein Vor- und Rückwärtsgleiten der Räder und damit der Leiter selbst zu verhindern. Jeder der beiden Männer hält einen Balken in den Händen; und zwar stemmt die Figur rechts den Balken vor Leiter und Räderwerk so ein, dass die Leiter nicht nach vorwärts (auf die Mauer zu) rollen kann, während die vom Rücken her dargestellte Figur links den Balken mit dem rechten Arm so führt, dass das Räderwerk mit der Leiter nicht nach rückwärts (von der Mauer weg) rollen kann. Ausdrücklich ist in dieser Absicht der Mann links nicht nur gegen die Leiter selbst gestellt, sondern sein rechter Arm ist zwischen die erste und zweite Sprosse so hindurchgeführt, dass der rechte Leiterholm zwischen Balken und Arm festgeklemmt ist. Indem so durch die beiden Männer die Leiter gegen ein unerwünschtes Rollen nach vorwärts und rückwärts gesichert ist, können die übrigen Männer die Leiter ersteigen und von ihr aus handeln. Zugleich aber dürfte die dargestellte Tätigkeit der beiden Männer am Fusse der Leiter noch einmal erwiesen haben, dass Leiter und Räder unmittelbar zusammengehören.

3. DIE ZEICHNERISCHE WIEDERGABE VON LEITER UND RÄDERWERK.

An der Deutung der « two round objects» als Räder und an ihrer Verbindung mit der Leiter als einer Sturmleiter dürfte nach allem kein Zweifel mehr sein. So bleibt noch die Beurteilung der zeichnerischen Wiedergabe im Sinne einer Schräg- bzw. Frontalansicht.

Die Form der Sprossen und Holme zeigt unverkennbar, dass die Leiter selbst frontal gegeben ist. Dagegen wird bei dem Räderwerk von den oben genannten Autoren eine schrägansichtige (perspektivische) Wiedergabe angenommen. Ich möchte jetzt [1] im Anschluss an Smith eine solche Deutung, wie auch ich sie *ÄZ* 69, 1933, S. 93 vertreten

[1] Ich habe dabei Siegfried Schott für überzeugende Klärung zu danken.

habe, aufgeben. Gegen die Annahme einer schrägansichtigen Darstellung sprechen besonders zwei Tatsachen: die Räder sind in vollem Rund und die Räder verbindende Achse ist unverkürzt gegeben.

Zwar bleibt es bemerkenswert, dass die Achse nicht, was im Sinne geradvorstelliger Wiedergabe durchaus möglich, ja fast zu erwarten wäre, einfach über die Räderscheiben hinweg, gewissermassen auf sie daraufgelegt ist, sondern in « sehbildähnlichem» Sinne durch die Räderscheiben etwas excentrisch hindurchgesteckt wird, sodass eine gewisse schrägansichtige Wirkung beim Betrachter ausgelöst wird. Aber es ist, wie ich sagen möchte, eine rein optische (täuschende) Wirkung. Eine wirkliche Schrägansicht ist zeichnerisch so wenig gegeben, dass ich diese Darstellung nicht einmal mehr unter den das Perspektivische einschränkenden Begriff des « perspektivischen Gehaltes» stellen möchte [1]. Ich möchte jetzt vielmehr annehmen, dass die besondere Führung der Achse keinen anderen Sinn hat als den, ihren Charakter als Achse und ihre « technische» Beziehung zu den Rädern möglichst unmittelbar zu verdeutlichen.

H. Senk.

[1] Auch der von Schäfer (*a. a. O.*, S. 210) betonte « Wechsel von Sichtbarkeit und Verschwinden der Achse» genügt noch nicht zur Annahme einer Schrägansicht, auch nicht im einschränkenden Sinne perspektivischen Gehaltes.

LA SCÈNE MUSICALE D'UNE TOMBE DE LA VIe DYNASTIE À GUÎZAH (IDOU)

PAR

Dr H. HICKMANN

Le tombeau de (Guîzah) N° 7102, découvert par Reisner [1], a attiré à plusieurs reprises l'intérêt des égyptologues. Les statues du propriétaire de ce tombeau, Idou, fils de Ḳar ainsi que celles de son fils portant le nom de son grand-père (pl. I), ont été publiées tout comme l'extraordinaire représentation du défunt, sortant à moitié de terre pour recevoir les offrandes (pl. II) [2].

De plus, W. S. Smith a relevé la curieuse superposition de deux dessins («altered drawing in plaster relief») au mur Sud, montrant Idou avec deux mains droites et deux mains gauches (pl. III et IV) [3].

A part ces détails, ce mastaba se distingue par quelques scènes musicales. Egalement au mur Sud, dans un espace relativement réduit (le mur entier ne mesure pas plus de 1 m. 32 de large et 1 m. 74 en hauteur) et en face du propriétaire, nous distinguons certains jeux, la danse et la musique en quatre registres superposés. C'est hélas le seul mur absolument dépourvu de couleurs, tandis que pour le restant des représentations et des inscriptions de ce tombeau les couleurs se sont conservées en très bon état. C'est ainsi que grâce aux mauvaises conditions d'éclairage, ces quelques scènes reproduites dans l'enduit du mur sont à peine visibles à l'œil nu. Nous devons les illustrations pour

---

(1) *Museum of Fine Arts,* Bulletin XXIII (Boston 1925), 136, p. 12-14.

(2) Cf. *ibidem,* XXIII, 137, p. 27. Pour l'image d'un être humain, entrant ou sortant par une fausse porte en pierre, cf. M. Schneider, *Singende Steine,* Vassel 1955, p. 80.

(3) *A History of Egyptian Sculpture and Painting in the Old Kingdom,* Londres 1946, p. 252, fig. 96. Cf. fig. 84 *b* («funeral scene»). Cf. *ibidem,* pl. 57 *a*.

cet article uniquement à la persévérance et aux conseils de MM. Petit, Oropésa et Raccah, auxquels nous exprimons ici notre vive reconnaissance.

*
* *

Idou, « scribe of the royal documents in the Presence, overseer of the scribes of Mrt, son of Ḳar» a dû être un homme au goût raffiné et accessible aux joies de la vie. Nous remarquons au premier registre, face au défunt, quelques jeux de jeunes filles et de garçons (pl. V). Ces derniers tiennent des bâtonnets de danse ou des planchettes entrechoquées [1].

Le second registre (pl. VI) comprend quatre danseuses dans un ballet hathorique. Détail curieux : la seconde femme seulement porte une longue natte se terminant par une de ces grandes boules qui nous ont déjà préoccupé ailleurs. En contemplant les vêtements des danseuses, certaines variantes nous frappent prouvant que l'artiste qui a décoré ce tombeau, était hanté par le souci du détail. C'est ainsi que les bretelles et les colliers sont représentés différemment (pl. VI et VII). Ces quelques danseuses sont accompagnées par trois femmes battant la mesure (pl. VIII).

Le troisième registre réunit trois paires de joueurs d'échecs (pl. VI, IX, XI et XII), le quatrième étant réservé à une scène musicale unique dans son genre. Cette dernière, sujet de notre étude, demande une analyse iconographique détaillée, à cause des multiples informations qu'elle peut nous fournir quant au jeu des instruments à cordes dans l'Egypte pharaonique.

Au-dessous de la scène musicale et traversant le mur dans toute sa largeur, quelques autres registres représentent la préparation des repas et des offrandes. Deux de ces registres apparaissent dans les photos de nos planches III, IX, XI et XII.

---

(1) W. S. Smith, *op. cit.*, p. 211, fig. 82.

ANALYSE DE LA SCÈNE MUSICALE.

On a souvent discuté de la valeur des résultats obtenus par l'analyse des œuvres d'art quoique seules les recherches iconographiques permettent, en beaucoup d'occasions, d'obtenir certaines indications nécessaires pour une meilleure compréhension de la vie d'antan. Ceci s'applique à plus forte raison à tout ce qui concerne la musique. Dans ce domaine, tant de détails nous manquent qu'il faut avoir recours à l'interprétation iconographique des documents qui reste la seule source d'informations. D'ailleurs l'exactitude voulue des scènes musicales devient de plus en plus évidente dès qu'on soumet ces œuvres à l'épreuve d'une analyse comparée, soit en résumant un certain nombre de représentations, soit en les comparant avec les quelques objets trouvés lors des fouilles. Dans les deux cas, on est surpris de constater avec quelle fidélité l'essentiel est représenté et à quel point nous pouvons nous fier à cette documentation.

Le petit concert donné en l'honneur d'Idou, est dirigé par un chanteur-chironome. La main gauche, derrière l'oreille, le caractérise comme chanteur, mais sa main droite donne des signes aux instrumentistes, indications rythmiques d'après l'inscription employant, à titre d'exception, le même terme qui accompagne les rythmiciennes de la scène de danse : [1].

Tournant le dos au défunt, le chanteur regarde l'orchestre. Cet ensemble instrumental se compose d'un joueur de flûte longue, du type du ناي, musicien identifié par l'inscription au-dessus de lui ( ), accompagné de cinq harpistes. Les inscriptions auprès des harpistes font surtout allusion à l'exécution de la musique, moins souvent aux instruments.

On lit, en effet, au-dessus du premier harpiste à gauche (pl. XII) , au-dessus du second seulement . Devant le troisième

---

(1) E. Brunner-Traut, *Der Tanz im alten Ägypten*, Glückstadt 1938, p. 16 et 83. H. Hickmann, *Catalogue général des antiquités égyptiennes du Musée du Caire. Instruments de musique*, Le Caire 1949, p. 3.

se trouve de nouveau le mot , mais nous croyons reconnaître aussi le terme pour la harpe dans la partie détériorée (fig. 1, d'après un calque). Entre le quatrième et le cinquième harpistes, le texte des inscriptions devient plus complet : ; entre le dernier harpiste (le premier à droite) et le flûtiste, nous lisons .

Il est assez surprenant que le déterminatif pour la harpe ne soit



Fig. 1

jamais employé, le même qui se trouve pourtant écrit dans l'inscription de l'accolade (pl. III et IV). Il nous semble intéressant de constater que ce dernier signe évoque une harpe cintrée assez trapue dont on aurait corrigé le sommet pour laisser de la place au du mot se trouvant au-dessus. Ce petit instrument est pourvu d'un support sur lequel s'appuie la caisse de résonance (fig. 2).

Le nombre total des musiciens est donc de sept, dont cinq harpistes [1]. Bien rares sont les représentations de concerts musicaux où le nombre des harpes employées dépasse deux. Nous rappelons les quatre harpistes de

[1] C. Sachs insiste, dans son analyse iconographique de quelques scènes analogues, montrant deux harpes avec cinq et sept cordes sur un vase de Bismaya et les sept harpistes de l'orchestre de Susa, sur le caractère apotropéique du chiffre cinq et le caractère sacré du chiffre sept (*Musik der Antike, Handbuch der Musikwissenschaft*, Potsdam 1928, p. 3).

la tombe thébaine de (N° 186) [1] datant peut-être de la VIe dynastie, et le même nombre dans la tombe de Meḥou à Saqqârah, datant approximativement de la même époque.

Nous mentionnons enfin un ensemble de sept harpes représentées dans la tombe de [2], qui doit être, d'après nos informations, le plus grand groupe de harpes et d'une seule catégorie d'instruments en général.

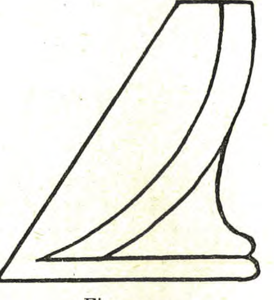


Fig. 2

Le nombre de cinq harpes ne se retrouve nulle part ailleurs ; il nous semble donc que ce « quintette » d'Idou soit le seul de son genre.

En contemplant attentivement les représentations des cinq harpistes, on est surpris de l'intense vie qui s'en dégage quoique le dessin soit assez sommaire. Cet effet est dû à une certaine variété dans l'attitude de chacun des cinq harpistes. Loin d'être façonné d'après un seul et unique cliché, chaque musicien et chaque instrument possèdent quelques particularités qui les distinguent les uns des autres. Cette même variété qui nous avait frappé dans les représentations des danseuses et qui se manifeste aussi dans les inscriptions, nous laisse au premier abord étonné devant la diversité des gestes et des attitudes de ces cinq harpistes. Une première observation semble s'imposer : le même souci du détail qui a poussé l'artiste à refaire le dessin du défunt, nous fournit ici quelques précieuses indications sur l'exécution de la musique dans l'Egypte ancienne, particulièrement en ce qui concerne la technique et le jeu des harpes.

Avant d'entrer dans les détails de notre analyse, quelques considérations générales doivent être exposées afin de mieux comprendre la scène musicale de la tombe d'Idou.

En comparant toutes les représentations du jeu de la harpe, à Guîzah, Saqqârah, Thèbes et ailleurs, nous pouvons affirmer qu'à toutes les époques, les harpistes utilisaient le pouce et l'index de chaque main,

[1] Newberry, *A Sixth Dynasty Tomb at Thebes, Annales du Service des Antiquités* IV, 1903, p. 97-100, pl. I à III.

[2] N. de G. Davies, *The Rock Tombs of Deir el Gebrâwi*, I, pl. VIII (tomb of Aba, West wall, N portion).

tout en repliant le troisième, le quatrième et le cinquième doigts. Ce sont donc ces deux doigts, le premier et le second, qui faisaient vibrer les cordes de la harpe. Nos expériences avec quelques harpes reconstruites ont démontré que ce pincement a dû s'effectuer avec douceur. Les cordes sont tellement rapprochées les unes des autres que la
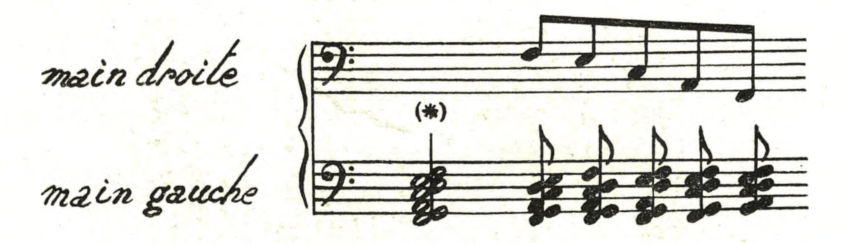


Fig. 2 *a*

moindre pression a comme effet un attouchement de deux cordes voisines qui empêche la vibration de se développer.

Nous savons que les harpistes employaient, pour le jeu de leurs instruments, le pouce et l'index d'une seule main, mais qu'ils connaissaient aussi le jeu à deux mains. Dans le premier cas, les autres doigts n'étaient pas nécessairement inactifs bien que leur rôle reste encore incertain. Deux possibilités d'interprétation s'offrent à nous. Il semble que ces deux techniques ont été employées simultanément : les trois doigts (majeur, annulaire et auriculaire) peuvent servir à étouffer certaines cordes ou à raccourcir les cordes pour produire d'autres sons que ceux de la corde vide.

Les deux façons de procéder existent aujourd'hui encore en Egypte. Elles sont appliquées au jeu de la lyre. Pendant que la main droite racle les cordes avec un plectre, tous les doigts de la main gauche touchent les cordes en les étouffant, à l'exception d'une (fig. 2 *a*), par une pression plutôt forte, ou en produisant des sons variés en raccourcissant les cordes (par exemple sur une corde qui serait accordée en do, elle produirait un do dièze, par attouchement).

Cette technique, réservée à la main gauche uniquement, emploie donc tous les doigts. Le majeur, l'annulaire et l'auriculaire de la main droite



Fig. 3

ne sont pas utilisés, le plectre étant tenu par le pouce et l'index (fig. 3 et 4)[1].

---

[1] Les figures représentent le jeu de la lyre, cette dernière vue de face (fig. 3) et vue de dos (fig. 4).



Fig. 4

C'est ainsi que la lyre antique a été jouée lors de sa première apparition en Egypte (fig. 5) [1], sous le Nouvel Empire et encore à l'époque gréco-romaine. Quelques documents littéraires confirment ce fait. Apulée mentionne expressément les doigts écartés de la main gauche, touchant les cordes (« Manus ejus tenerae, procerula laeva distantibus digitis nervos molitur... ») [2].

Selon un passage d'Achilles Tatius que nous citons d'après l'édition anglaise de S. Gaselee [3], la tradition était encore vivante au IVe siècle de notre ère :

[1] Béni Hassan, tombe n° 3. Cf. N. M. Davies, *Ancient Egyptian Paintings*, I, pl. XI ; C. Sachs, *The History of Musical Instruments*, pl. VI A et B.

[2] Floridorum liber II, 15 (Cf. C. Sachs, *Die Tonkunst der alten Ägypter, Archiv für Musikwissenschaft* II, 1920, p. 16).

[3] Londres 1917, I, cap. 5, p. 19.

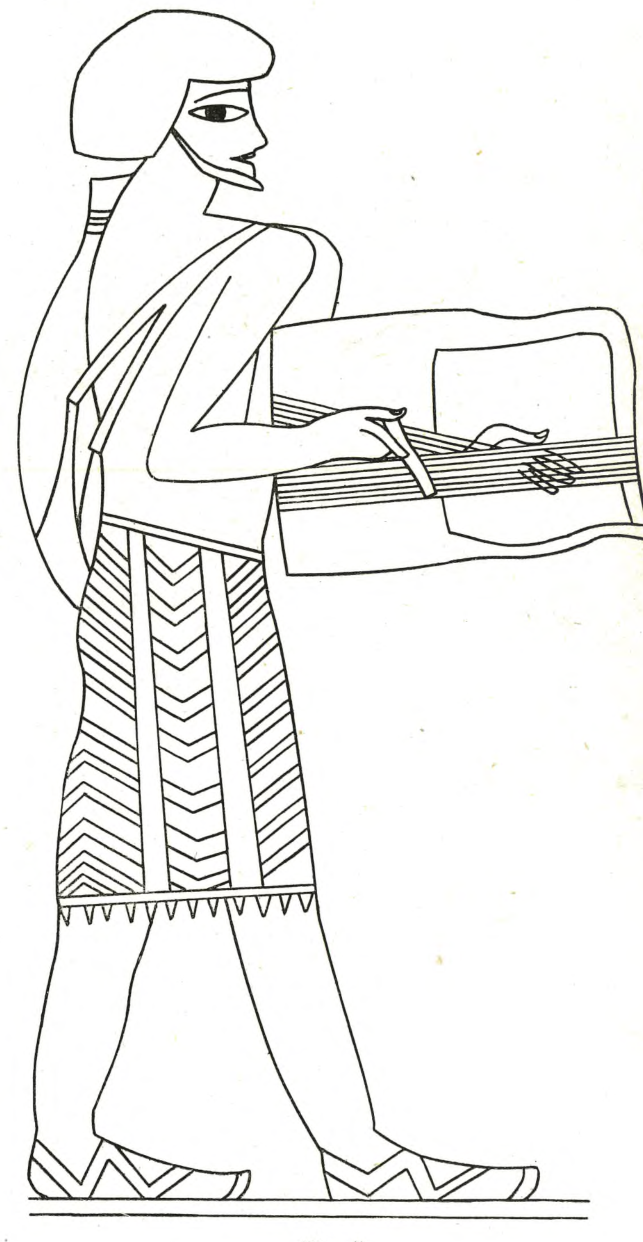


Fig. 5

« a young slave came in with a lute (le traducteur s'est trompé de terme) ready tuned (*κιθάραν ἁρμοσάμενος*) ; first of all, he played it with

his hands alone (*κχὶ ψιλαῖς τὸ πρῶτον διατινάξας ταῖς χερσὶ*), sweeping over the strings (*τὰς χορδὰς ἔκρουε*) and producing a subdued tone by twanging them with his fingers (*καὶ τι κρουμάτιον ὑπό λιγήνας ὑποψιθυρίζουσι τοῖς δακτύλοις*); then he struck the strings with the plectrum, and having played a short prelude, he song in concert with the music (*μετὰ τοῦτο ἤδη τῷ πλήκτρῳ* etc.).»

La même technique est employée partout où on joue encore de la lyre. Elle est particulièrement développée en Ethiopie où elle n'est pas seulement appliquée au kerar (la lyre ordinaire), mais aussi à la lyre géante bagana (fig. 6)[1]. Il est assez surprenant qu'elle existe aussi dans les pays nordiques. Une sorte de lyre jouée à l'archet, la «talharpa» suédoise, le «bowed-harp» du musicologue qui lui a consacré une monographie[2], produit les sons exactement de la même manière. Voici la description du musicien H. Renqvist, au cours d'une audition, d'après l'ouvrage d'Andersson[3] : «He stopped the strings with his nails or the hardened back of his fingers, which touched the strings obliquely from below, and he did not seem to find this backhanded method of playing in the least awkward. As easily as a violonist stops the strings by pressing them against the finger-board with his finger tips, Renqvist stopped them by lifting his fingers, not to press the string against anything hard, but to touch it lightely — only a little more firmly than a string is touched in playing harmonics on a violin. Professor Hornbostel who has noted a similar technique on the ch'ao-t'ien-tzë, observes that each pressure not only shortens the string but also at the same time, stretches it, and he adds that an European would not consider the music so made strictly in tune. The stretching of the string and the resulting change in pitch naturally depend on the amount of pressure used..... The way in which the strings were stopped gave the tone a peculiar quality; it had a soft and gentle effect, somewhat recalling the violin con sordino. Only two strings were used for the melody, while the tow lower ones served as bourdons».

(1) H. Hickmann, *Äthiopische Musik* (*Musik in Geschichte und Gegenwart*, p. 110, fig. 5).

(2) O. Andersson, *The Bowed-Harp*, Londres 1930.

(3) *Op. cit.*, p. 113-114.



Fig. 6

Cette description s'applique parfaitement au jeu de la lyre orientale moderne et antique, et nous savons, d'après une autre source, qu'elle peut même se rapporter au jeu de la harpe cintrée. Certaines harpes des Indes sont jouées avec un plectre qui passe sur toutes les cordes («au lieu de gratter la corde désirée»), «tandis que la main gauche de l'instrumentiste élimine les cordes qui ne doivent pas résonner»[1] (cf. fig. 2 *a*).

S'il s'agit, dans ce dernier cas, d'un effet de «sourdine», le maniement de l'arc musical prévoit l'emploi de la main gauche pour raccourcir

(1) Cl. Marcel Dubois, *Les instruments de musique de l'Inde ancienne*, Paris 1941, p. 82.

l'unique corde. Le jeu de cet instrument est illustré par quelques excellentes photos publiées par P. R. Kirby [1] dont nous prélevons en fig. 7 *a-c* quelques détails qui montrent une ressemblance frappante avec certaines représentations du jeu de la harpe égyptienne.

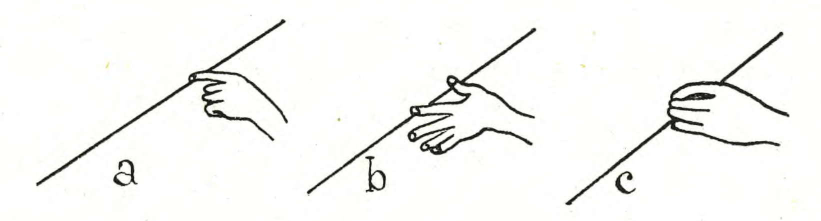


Fig. 7

Après une révision générale de notre fichier et en comparant toutes les représentations comprenant des harpistes, nous avons été amené à la conclusion que plusieurs manières de jouer de la harpe ont existé :

1° Les deux mains du musicien pincent les cordes pour produire les sons, tout en utilisant le pouce et l'index. Les autres doigts ne sont pas utilisés ou étouffent les cordes qu'on ne désire pas faire résonner.

2° La seconde manière est une variante de la première. Une main joue les sons désirés tandis que l'autre ne touche qu'une seule corde bourdonnante. Ce bourdon peut se situer au-dessus ou au-dessous de la mélodie. Seulement le pouce et l'index des deux mains sont utilisés.

Ces deux façons de jouer sont généralement et tacitement admises pour le jeu de la harpe égyptienne, vu qu'elles correspondent à la technique de la harpe moderne.

3° D'après la troisième manière on applique une main, par exemple la main gauche entière, contre les cordes afin d'en étouffer celles dont il faut arrêter les vibrations. C'est seulement l'autre main qui pince les cordes (pouce et index). Le jeu rapide n'est pas nécessairement empêché par ce procédé si on pense à la virtuosité étonnante des

[1] P. R. Kirby, *The Musical Instruments of the Native Races of South-Africa,* Londres 1934, pl. 58, A-C.

musiciens populaires égyptiens, jouant de la lyre. Le majeur, l'annulaire et l'auriculaire de la main droite (car c'est surtout cette dernière qui est utilisée) restent inactifs [1].

4° La quatrième manière nous semble la plus intéressante de toutes les possibilités. Elle représente d'ailleurs aussi la meilleure solution pour l'interprétation iconographique de la scène musicale dans la tombe d'Idou. Tout comme pour la lyre, la main gauche forme les sons en appuyant sur les cordes, la main droite étant réservée au jeu proprement dit.

Un grand nombre de sons possibles s'ajoute ainsi à ceux des cordes jouées à vide, soit par l'application d'une sorte de *capotasto,* soit par l'emploi des harmoniques [2].

5° Nous mentionnons encore, comme dernière possibilité, la combinaison entre toutes les manières (1 à 4) énumérées ci-haut. Plus un instrument est primitif, plus le musicien doit perfectionner les ressources techniques et la virtuosité de son jeu. Il est donc logique de penser que les harpistes égyptiens avaient développé, pendant les longs siècles de l'histoire musicale égyptienne, plusieurs systèmes ou techniques employés séparément ou combinés, afin d'obtenir un maximum

[1] La main gauche ne « joue » pas, à proprement parler, les doigts appuyant légèrement contre les cordes pour les étouffer. Le même doigt est utilisé parfois pour plusieurs cordes. Pour la main étouffant une partie des cordes de la harpe fourchue, cf. A. Schaeffner, *Les Kissi,* Paris 1951, p. 68.

[2] Nous croyons remarquer ces deux façons de jouer dans la scène musicale du mastaba d'Idou, les harpistes 1 et 3 employant le *capotasto* en appuyant fortement sur le côté inférieur de la corde, les harpistes 2 et 4 jouant des harmoniques en touchant les cordes par une légère pression des doigts (cf. l'analyse de cette scène dans notre étude « *Le jeu de la harpe dans l'Egypte ancienne* », *Archiv Orientální* XX, 3-4, Prague 1952). Sur le *flageolet* par l'emploi des harmoniques, cf. K. Reinhard, *Die Musik exotischer Völker,* Berlin 1951, p. 33; P. R. Kirby, *Bantumusik; Buschmann- und Hottentottenmusik* (*Die Musik in Geschichte und Gegenwart*). Sur l'emploi simultané des *flageolets* et du *bourdon,* cf. C. Sachs, *Die Musikinstrumente Indiens und Indonesiens,* Berlin et Leipzig 1923, p. 93 et 95.

de rendement de leurs instruments munis de si peu d'aides techniques.

Avec le but d'enrichir son répertoire, de transposer à la rigueur, de jouer d'une façon ou d'une autre mais toujours artistiquement, d'après les règles de la pratique et de la théorie musicales, le harpiste n'a pas dû se contenter de tirer à peine sept sons des sept cordes de sa harpe, mais il a dû combiner toutes les possibilités et épuiser toutes les combinaisons pour faire résonner un instrument qui est devenu, en quelque sorte, le symbole de la musique pharaonique.

Il est relativement facile d'identifier ces différentes manières d'après les monuments. Les sculpteurs et les peintres de l'Egypte antique ont représenté parfaitement bien les éléments de la pratique des harpistes.

Les manières 1 et 2 sont naturellement très faciles à identifier. Il suffit que les deux mains soient représentées dans deux différents registres de la harpe pour comprendre qu'il s'agit d'un jeu « à deux mains», une d'elles représentée en pinçant, par exemple, une longue corde, l'autre en pinçant une des cordes courtes. L'effet sonore correspondait donc à deux sons, l'un grave, l'autre aigu, joués l'un après l'autre ou simultanément (fig. 8).

Nous croyons reconnaître cette technique dans le maṣṭaba de *K꜡jmꜥnḫ* (Guîzah), sur le bloc 66 de la chapelle d'Hatchepsout [1] à Karnak, dans la tombe de Ramsès III et dans les tombes thébaines n°s 38 [2], 60 [3], 65 [4], 82 [5], 277 [6], 343 [7] et 367. Dans cette dernière, plusieurs manières de jouer des instruments à cordes sont représentées simultanément, mais il nous semble que le pourcentage des monuments montrant l'emploi de la technique 1 (ou 2) soit relativement plus élevé

[1] *Annales du Service des antiquités,* XXIV, pl. IV, 2 (harpe arquée à support, jouée par un harpiste accroupi).

[2] Wreszinski, *Atlas* 6/8, pl. 142.

[3] N. de G. Davies, *The Tomb of Antefoker,* pl. XXVII et XXIX.

[4] Wilkinson-Birch, *The Manners and Customs of the ancient Egyptians,* I, 462.

[5] N. M. Davies, *Ancient Egyptian Paintings,* I, pl. XVII.

[6] M. Baud, *Les dessins ébauchés de la Nécropole thébaine,* Le Caire 1935, p. 211, fig. 101.

[7] B. Bruyère, *Fouilles à Deir el-Médineh* (1934-1935), II, *La nécropole de l'Est,* p. 121 ; M. Wegner, *Stilentwicklung der thebanischen Beamtengräber* (*Mitt. des Deutschen Inst. für ägypt. Altertumskunde in Kairo,* IV, 1933).

sous le Nouvel Empire, pendant que les scènes musicales de Guîzah, datant de l'Ancien Empire, montrent plutôt une technique du jeu correspondant aux numéros 3 et 4 (fig. 9) de notre vue d'ensemble.

Les deux mains sont, dans ce dernier cas, représentées, par rapport

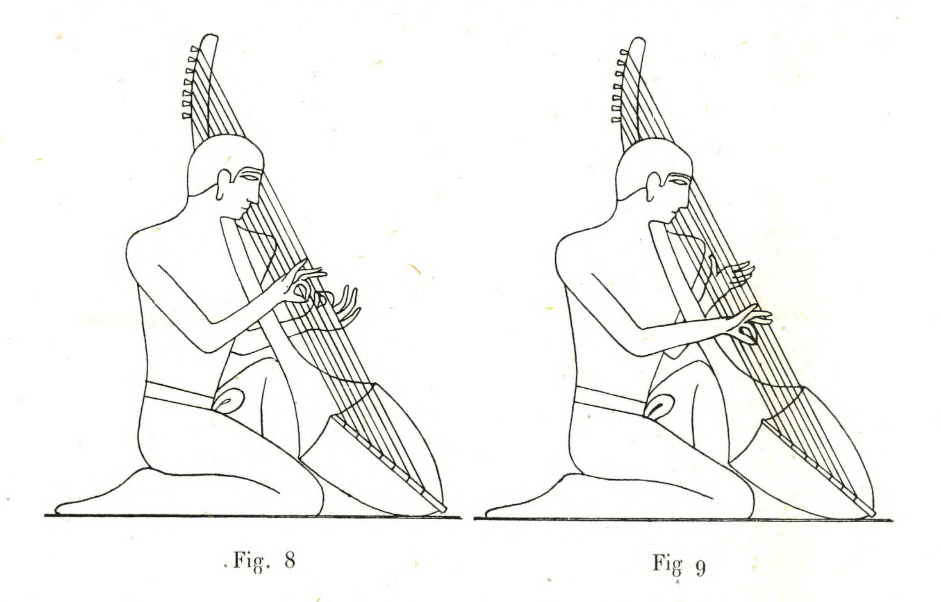


Fig. 8 Fig 9

au plan des cordes, au même endroit du compas de l'instrument, scènes plutôt fréquentes sous l'Ancien Empire. Quelques-unes de nos meilleures références se trouvent dans certaines tombes à Guîzah; nous citons parmi les plus importantes, celles de *K꜡dw꜡* [1], *Debḥnj* [2], *Sšmnfr* [3] et *Thery* [4] (cette dernière d'une époque tardive).

Dans le maṣṭaba de *Sšmnfr,* la main gauche du musicien étouffe de toute sa longueur les cordes aiguës (pl. X), pendant que l'index de la main droite pince la seconde corde vide.

[1] H. Junker, *Giza III,* p. 54.

[2] *L. D.* II, 36.

[3] H. Junker, *op. cit.,* p. 33.

[4] Fl. Petrie, *Gizeh and Rifeh,* pl. XXXVI. Le musicien de la tombe d'Aba, à Deir el-Gebraoui, joue d'ailleurs de la même manière. La tenue de ses mains par rapport au plan des cordes de la harpe est identique à celle du premier harpiste de la tombe d'Idou (Davies, *The Rock-Tombs of Deir el-Gebrâwi,* pl. XVII).

Quant à la scène de nos cinq harpistes, dans le tombeau d'Idou, nous remarquons que la main gauche de chaque harpiste se trouve au-dessous de la main droite. C'est ainsi que la main gauche, tout en étant représentée en bas, se trouve dans le même registre du plan des cordes où se tient aussi la main droite. D'après l'interprétation habituelle, cette situation signifierait donc que les deux mains touchent la même corde, en jouant simultanément le même son. Or, notre analyse montrera qu'il s'agit, dans ce cas particulier, du raccourcissement des cordes (fig. 10).



Fig. 10

Le fait que les bras gauches sont représentés trois fois devant les cordes, n'a pas à nous préoccuper. Ce détail s'explique par les particularités du dessin égyptien, mais nous inclinons vers une explication plus rationnelle encore tout en faisant honneur, une fois de plus, au don d'observation de l'artiste.

Refaisant les gestes des harpistes anciens sur une harpe reconstruite, nous avons constaté qu'il est évidemment pratique de laisser la main gauche derrière le plan des cordes, pour toucher, d'une pression légère du pouce ou de l'index, la corde qu'on a l'intention de raccourcir pour obtenir un son déterminé, à condition que la place où le son est formé, soit assez éloignée du lien de son attache. La corde étant nouée vers le bas de l'instrument à la baguette de suspension, forme un angle très aigu par rapport à cette baguette et à la table d'harmonie. Il n'est donc plus à conseiller d'introduire le pouce ou l'index entre la corde et la table de résonance, surtout si l'on compte obtenir un demi-ton ou une seconde majeure par rapport au son de la corde vide. Le doigt introduit dans cet espace trop étroit n'aurait plus la liberté d'agir rapidement et empêcherait, en plus, la corde de vibrer convenablement. Si l'on désire la quarte (do-fa) d'une des premières cordes de notre

harpe reconstruite (fig. 11), on fera bien d'imiter le second harpiste de l'orchestre d'Idou [1]. S'il s'agit par contre d'obtenir une seconde (fa-sol par exemple) de la corde la plus aiguë, il sera tout indiqué d'imiter les harpistes 1 et 3, en contournant de la main gauche le plan

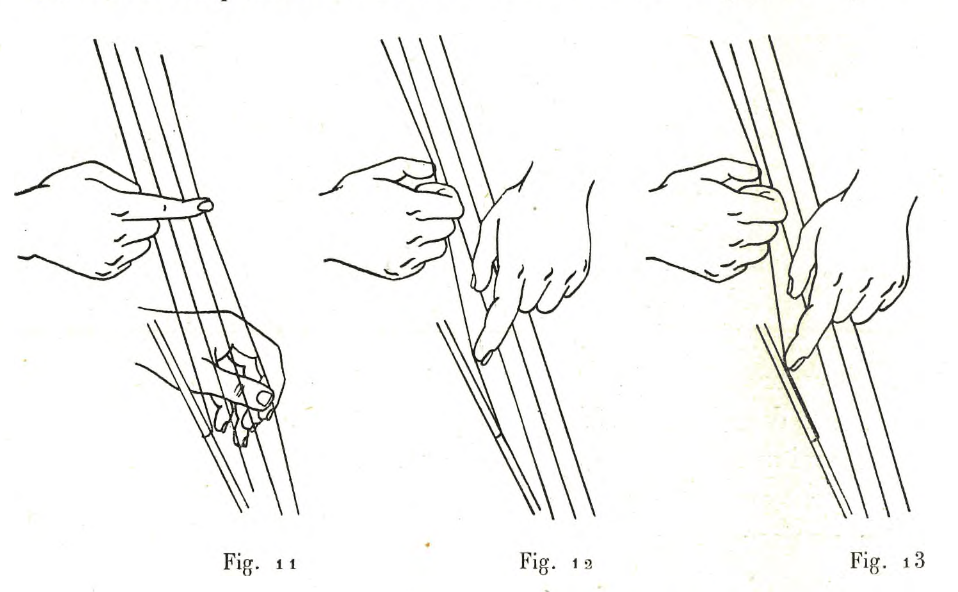


Fig. 11 Fig. 12 Fig. 13

des cordes en entier afin d'appuyer avec l'index sur la corde. En fig. 12 est montré comment on obtiendrait la seconde majeure de la dernière corde en imitant le geste du harpiste I (planche XII, à gauche).

En poussant le naturalisme de cette interprétation encore plus loin, nous avons essayé d'appuyer davantage, toujours au même endroit, jusqu'à établir le contact entre l'index et l'obstacle naturel de la baguette ou de la table (fig. 13). La corde étant maintenant plus tendue qu'avant, donne le son la, donc la tierce majeure au lieu de la seconde majeure. C'est ainsi qu'il sied d'expliquer, peut-être, que la première harpe comprend, en plus des six cordes marquées dans toute leur longueur, un

[1] Figures 7 *a-c* montrent le jeu de l'arc musical, particulièrement la technique de la main gauche (d'après P. R. Kirby, *The Musical Instruments of the Native Races of South Africa,* Oxford 1934, pl. 58, A-C).

court bout de corde ne formant pas une corde entière. Comme elle n'est marquée qu'à partir de l'endroit où l'index de la main gauche appuie sur la corde, il semble que l'artiste ait voulu représenter ici deux phases du jeu : la corde dans son état normal et par conséquent dans toute sa longueur, et la corde divisée par la main en deux parties inégales, dont la plus courte reste étroitement appliquée contre la table d'harmonie, pendant que l'autre partie sort du plan régulier des cordes tout en attirant le regard de l'observateur par le fait même de son aspect irrégulier [1].

L'artiste a été quelque peu négligent quant au nombre des cordes, défaut d'ailleurs excusable vu que toute la scène était recouverte d'une couche de couleur. Les lignes rouges, marquant généralement les cordes des harpes, étaient probablement alignées pour marquer proprement le plan des cordes. Les couleurs ayant disparu aujourd'hui, nous nous trouvons dans l'embarras pour déterminer l'étendue de l'instrument. Il est vrai que le fait n'a que peu d'importance pour le sujet de cette étude consacrée plutôt à la technique du jeu qu'à l'accordage des harpes représentées.

Le nombre des cordes indiqué près des chevilles (ou crochets de suspension pour les cordes) [2] ne correspond pas toujours à celles marquées au bas de l'instrument. Tout en admettant que les lignes grattées dans l'enduit du mur représentent les cordes [3], chacune d'elles étant nouée autour du manche du côté supérieur de la cheville [4], nous

[1] Les expériences décrites ici ont été faites avec une harpe épaulée. Il est possible, naturellement, que la position des cordes légèrement différente et l'angle plus aigu formé par la dernière corde dans la harpe du tombeau d'Idou aient une influence sur la formation des sons. Il est donc utile de souligner que toutes les indications données dans notre texte sont relatives, surtout en ce qui concerne les notes musicales.

[2] H. Hickmann, *Sur l'accordage des instruments à cordes* (*Miscellanea musicologica* II, 1948).

[3] On a l'impression que l'espace entre les lignes indique quelquefois la corde.

[4] De la manière indiquée dans le dessin fig. 20 de notre étude : « *Sur l'accordage des instruments à cordes* », *op. cit.*

obtenons les résultats suivants (en comptant les harpes de gauche à droite) :

	Nombre des cordes marqué sur la partie supérieure du manche.	Nombre des cordes marqué sur la partie inférieure de l'instrument.
Première harpe	6	6
Deuxième harpe..........	6	7 [1]
Troisième harpe..........	6	5 ou 6 [2]
Quatrième harpe.	6	6
Cinquième harpe.........	6	4 (*sic*) [3]

Abstraction faite des quelques irrégularités signalées, nous devons donc supposer que les harpes étaient pourvues de six cordes.

Tout en contournant de son bras gauche le plan des cordes, le premier harpiste (pl. XII, à gauche) appuie avec l'index sur la dernière corde, à un endroit qui, d'après les mesures, devrait correspondre théoriquement à l'intervalle de la quinte par rapport à la corde vide [4].

En utilisant l'index, il écarte le majeur, l'annulaire et l'auriculaire, ainsi que le pouce [5].

[1] Cette « septième corde » n'est marquée qu'à partir de l'avant-bras gauche du joueur. Il faut croire qu'il s'agit ici d'un défaut du dessin qu'il était inutile de corriger, le tout ayant été couvert de couleurs.

[2] L'endroit est endommagé.

[3] Le dessin de cette cinquième harpe est en général assez extraordinaire et semble être un essai de l'artiste pour sortir du « cliché », ou — plus vraisemblablement — pour économiser l'espace nécessaire à l'inscription des hiéroglyphes se trouvant juste devant le musicien.

[4] Le son de la corde vibrant dans toute sa longueur correspond à la distance entre la partie inférieure de l'instrument, où la corde est attachée, et la partie se trouvant près du sommet du manche. La largeur de ce dernier a été déduite de nos calculs, étant donné que la corde est enroulée autour du manche et ne vibre pas, par conséquent, partout où elle touche le bois du manche.

[5] En revenant à l'hypothèse exprimée ci-haut, selon laquelle le dessin du premier harpiste pourrait représenter une technique spéciale de jouer des sons aigus, nous devons mettre n'importe quel intervalle plus grand à la place de la quinte. En jouant par comparaison sur une harpe épaulée reconstruite, en formant d'abord une quinte sur la dernière corde et en pressant ensuite la corde fortement contre la table, nous avons obtenu, au même endroit, l'intervalle de l'octave.

La main droite est vue de dos. Quatre doigts de cette main ne sont pas utilisés ou restent invisibles. En contemplant pourtant attentivement l'image de ce harpiste, il devient de plus en plus clair que c'est avec le pouce qu'il joue sur la même corde que celle où s'exerce sa main gauche. L'ensemble des mouvements des deux mains est admirablement observé par l'artiste. Notre harpiste joue donc avec sa main droite sur la partie la plus longue de la corde, raccourcie par la main gauche, tout en couvrant *de visu* les trois dernières cordes.

L'attitude du second harpiste (pl. XII, au centre) est tout à fait différente de celle du premier. On pourrait certes croire que le musicien utilise les mains pour jouer deux sons différents. Le pouce de la main gauche joue donc sur la quatrième corde, l'index tendu dépassant le plan des cordes et les trois autres doigts servant à rendre muettes les cordes 1, 2 et 3. L'index de la main droite, par contre, joue sur la troisième ou sur la quatrième corde (les couvrant *de visu* toutes les deux). Il nous semble pourtant plus vraisemblable de voir ici de nouveau une représentation (assez habile d'ailleurs) de la technique 4. La main gauche raccourcit, d'après cette hypothèse, la quatrième corde, le pouce appuyant en un endroit qui, d'après les mesures, correspondrait approximativement à l'intervalle de la quinte par rapport à la corde vide.

Il semble alors que la main droite, d'après ces deux images, soit la main qui produit le son par le pincement de la corde, tandis que la main gauche raccourcit la corde afin d'obtenir un son déterminé. Si l'endroit est éloigné du joueur, et pour obtenir un son proche de celui joué à corde vide (« ré » par rapport à « do» par exemple), le musicien utiliserait plutôt l'index; pour un son plus haut, par conséquent plus rapproché de lui, plutôt le pouce.

Le troisième harpiste (pl. XII, à droite) ressemble au premier; il produit probablement aussi le même son. Il s'est penché davantage sur l'instrument, pareil à un violoncelliste moderne, avec la différence pourtant, que ce dernier ferait ce même geste pour un son extrêmement aigu qu'il ne pourrait obtenir que par l'application des «positions».

Bien que l'intention soit évidente de faire ressembler la troisième harpe à la première, le sculpteur a néanmoins représenté différemment

la main droite du musicien. Le pouce semble avoir frappé la corde d'un mouvement violent et improvisé qui correspondrait assez bien au tempérament de ce musicien plus agité que les autres, mouvement ébauché en direction de la corde la plus courte à la plus longue et dépassant *de visu* le plan des cordes dans toute son étendue.

D'après cette interprétation, nous obtiendrions de cet instrument le même son joué de la même manière par le premier harpiste.

Une autre explication est possible. On peut interpréter cette représentation en appliquant la technique 3 dans ce sens que la main gauche sert de sourdine pour étouffer les cordes non employées, pendant que l'index de la main droite pince la première, ou le pouce la seconde corde.

La quatrième harpe (pl. XI, à gauche) ressemble à la première. L'index de la main droite est pourtant plus clairement indiqué et s'attaque à la seconde corde. La main gauche forme, à un certain endroit de la même corde, un son qui doit représenter la quarte par rapport à la seconde corde vide.

Le dessin du cinquième harpiste (pl. XI, au centre) étant fortement détérioré, il est difficile d'être affirmatif. D'après la position de sa main gauche, le musicien semble s'attaquer à la seconde corde, en produisant un son correspondant approximativement à sa quarte.

C'est à ce moment précis de nos considérations que l'analyse iconographique de cette scène musicale s'arrête fatalement, car aucune indication ne nous permet d'établir avec exactitude comment ces harpes étaient accordées. Est-ce que les six cordes étaient accordées dans l'ordre d'une échelle pentatonique, diatonique, chromatique? Nous n'en savons malheureusement rien. Aucune conclusion ne doit être faite d'après le nombre des cordes. On entend souvent dire qu'une lyre antique, représentée par exemple avec cinq cordes, aurait été « probablement» accordée pentatoniquement, aux degrés ascendants par exemple. L'observation des lyres folkloriques nous enseigne par contre que la réalité ne correspond aucunement à cette théorie. C'est ainsi que nous avons pu entendre quelques lyres jouées par des musiciens populaires de la Haute-Egypte, accordées de différentes manières

(fig. 14)[1]. Certaines lyres africaines ont encore d'autres modes d'accordage, les plus variés [2]. La plupart des accords semble avoir en commun cette sorte de brisure dans la suite succincte des degrés qui est marqué par un saut, un grand intervalle se trouvant soit au début, soit vers la fin.

En comparant les longueurs de la première et de la dernière des
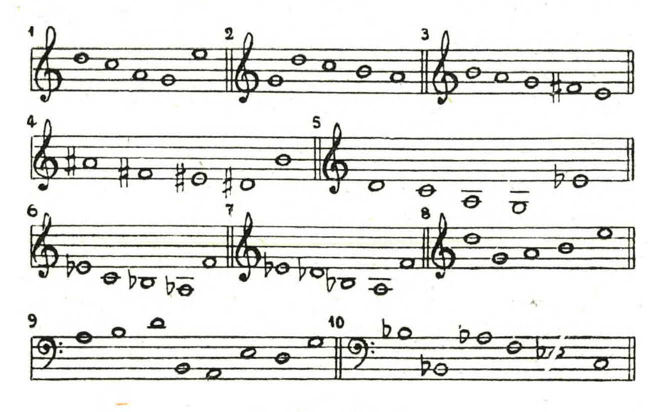


Fig. 14

cordes, la plus longue et la plus courte du compas de la harpe, on a l'impression que l'étendue ne pouvait pas être grande. Dans ce cas, la présence de six cordes implique une courte échelle à degrés plutôt rapprochés. Mais en spéculant ainsi, on ajoute un élément de la musique moderne à une enquête qui devrait se contenter de faits réels seulement.

[1] Fig. 14, 1-7 représente les accords de quelques lyres enregistrés par nous. Les n°s 3 et 4 sont transcrits du même instrument, accordé différemment d'après les chants que le musicien accompagnait. N° 5 correspond à l'accordage d'une lyre jouée par un musicien de la tribu des Dongolâwi. Nous avons observé les différents accords de la même lyre notés sub. n°s 6 et 7, chez quelques musiciens des Bišârins.

[2] Fig. 14, 8 : accord d'une lyre éthiopienne, d'après V.-Ch. Mahillon, *Catalogue descriptif et analytique du Musée instrumental du Conservatoire Royal de musique de Bruxelles* (Gand 1893, p. 193). Fig. 14, 9 : accord d'une lyre africaine, d'après R. R. Scott, *Kenya Exhibition of Musical Instruments* (*African Music Society*, Newsletter I, 2, 1949, p. 24). Fig. 14, 10 : accord d'une lyre noté lors d'un enregistrement avec un groupe de Shillouks.

Ces données manquent absolument : nous ne savons rien sur l'épaisseur des cordes, sur la force de la traction qu'on leur imposait en les accordant, ou sur la suite des sons; nous ignorons si les degrés se suivaient comme dans notre échelle, ou si la harpe jouée à cordes vides donnait une série de sons distancés par de grands intervalles, si ces grands ou petits intervalles montaient ou descendaient graduellement ou s'ils étaient disposés à la manière des cordes de la lyre populaire égyptienne, communiquée ci-haut.

Nous ne savons même pas si on «accordait» ces instruments, dans le sens que nous attachons à ce mot aujourd'hui. Nous avons étudié, à plusieurs reprises, la suspension des cordes et la possibilité d'accordage des instruments à cordes. Les cordes des harpes de l'Ancien Empire sont évidemment nouées autour d'une baguette centrale, se trouvant vers la partie inférieure de l'instrument, du côté de sa caisse de résonance. Tout en supposant que les mêmes procédés connus sous le Nouvel Empire et signalés par nous dans une étude «Sur l'accordage des instruments à cordes» s'appliquaient aussi aux harpes de l'Ancien Empire, de plusieurs milliers d'années leurs aînées, il faut admettre qu'on arrivait par certains mouvements autour de la baguette et tout en reculant la corde d'une de ses incisions à l'autre [1], à fixer la corde approximativement et sans aucune garantie d'un accordage très précis. L'accordage est pratiquement impossible du côté des crochets de suspension. Au contraire des coussinets des lyres, le système de suspension des cordes des harpes s'oppose à tout changement de position et de tension, une fois les cordes enroulées autour du manche.

Dans l'ensemble, l'accordage d'une harpe n'était donc pas une chose aisée, mais peut-être le musicien n'en exigeait pas autant. Nous pensons qu'il a essayé d'avoir simplement quelques cordes de différentes tensions, quelques unes graves, quelques unes aiguës, tout en produisant les sons dont il avait besoin pour accompagner le chant, en corrigeant les défauts de l'accord par les manipulations décrites ci-haut. Nous croyons

[1] *Miscellanea musicologica* II, p. 661. *Catalogue général des instruments de musique : description de quelques baguettes de suspension* (69425, 69428, 69431).

donc à un jeu très développé des « positions », ressemblant au jeu d'un virtuose moderne qui serait capable de jouer convenablement sur un violon désaccordé. Cette hypothèse ne ferait en aucun cas tort à la musicalité des anciens Egyptiens, mais tout au contraire honneur à leur virtuosité et à la finesse de leur ouïe.

Cette conception nous semble d'autant plus justifiée qu'on ne semble

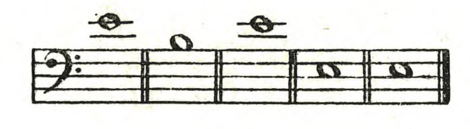


Fig. 15

pas avoir joué des mélodies sur la harpe. Les sons étaient trop graves pour faire briller les modulations d'une mélodie que nous devons nous imaginer mélismatique. Le petit nombre des cordes et l'extrême douceur de leur timbre sont deux autres raisons majeures qui parlent contre un emploi mélodique de la harpe. Les harpistes, surtout quand il s'agit de plusieurs, semblent accompagner le chant, la flûte ou la clarinette, par la répétition rythmique d'un son bourdonnant, sorte de pédale renforcée parfois de sa quinte et de son octave.

Tout en essayant de substituer différents modes d'accordage aux six cordes de nos harpes, nous avons obtenu régulièrement des quintes et des octaves. Le groupe des cinq instruments joués simultanément semble donc exécuter un ensemble de sons, sorte d'accord primitif, se rapprochant de notre exemple musical noté en fig. 15 (1), rappelant les accompagnements en quintes et octaves des harpes, si magistralement interprétés par C. Sachs (2), d'après une scène musicale assyrienne de l'époque d'Assurbanipal. Ce même savant a fourni quelques indications précieuses quant à l'accordage de la harpe angulaire égyptienne de la

(1) Ces quelques résultats sont approximatifs. Ils ont été obtenus par des calculs et par des expériences pratiques, tout en escomptant une certaine marge pour des erreurs possibles.

(2) *Zeitschrift für ägyptische Sprache und Altertumskunde,* LXIX, I, 1933.

Basse Epoque. D'après un auteur antique, Flavius Josephus (Ier siècle apr. J.-C.), cet instrument était accordé « enharmoniquement» (1).

L'ancien tétracorde enharmonique des Grecs comprenait, d'après C. Sachs, une tierce majeure et un demi ton. Il formait donc aussi la base de l'accord du « trigone». Jusqu'à quel point ce tétracorde se rapproche des harpes de l'Ancien Empire, nous n'en savons rien de précis encore. De fait, ce mode d'accordage représente la meilleure solution pour le problème qui nous a été posé par les cinq harpistes de la tombe d'Idou : en substituant ce même tétracorde enharmonique à notre représentation, tout en l'interprétant d'après notre théorie, nous avons obtenu un ensemble de quintes et d'octaves superposées, communiqué en fig. 15 (2). Cet accompagnement en « basso-ostinato » n'a certes pas exclu que les harpistes improvisaient quelquefois un court prélude ou interlude, mais les difficultés de l'accordage empêchaient certainement un jeu plus élastique (3).

Nos essais d'accorder une harpe égyptienne nous paraissent assez concluants pour nous permettre de dire qu'il semble pratiquement impossible d'accorder *cinq* harpes exactement au même diapason. Mais si nous avons dû décevoir certaines illusions à ce sujet, nous pouvons enrichir, par contre, nos connaissances par quelques notions concernant la musicalité des harpistes égyptiens, d'après les différentes techniques du jeu de la harpe.

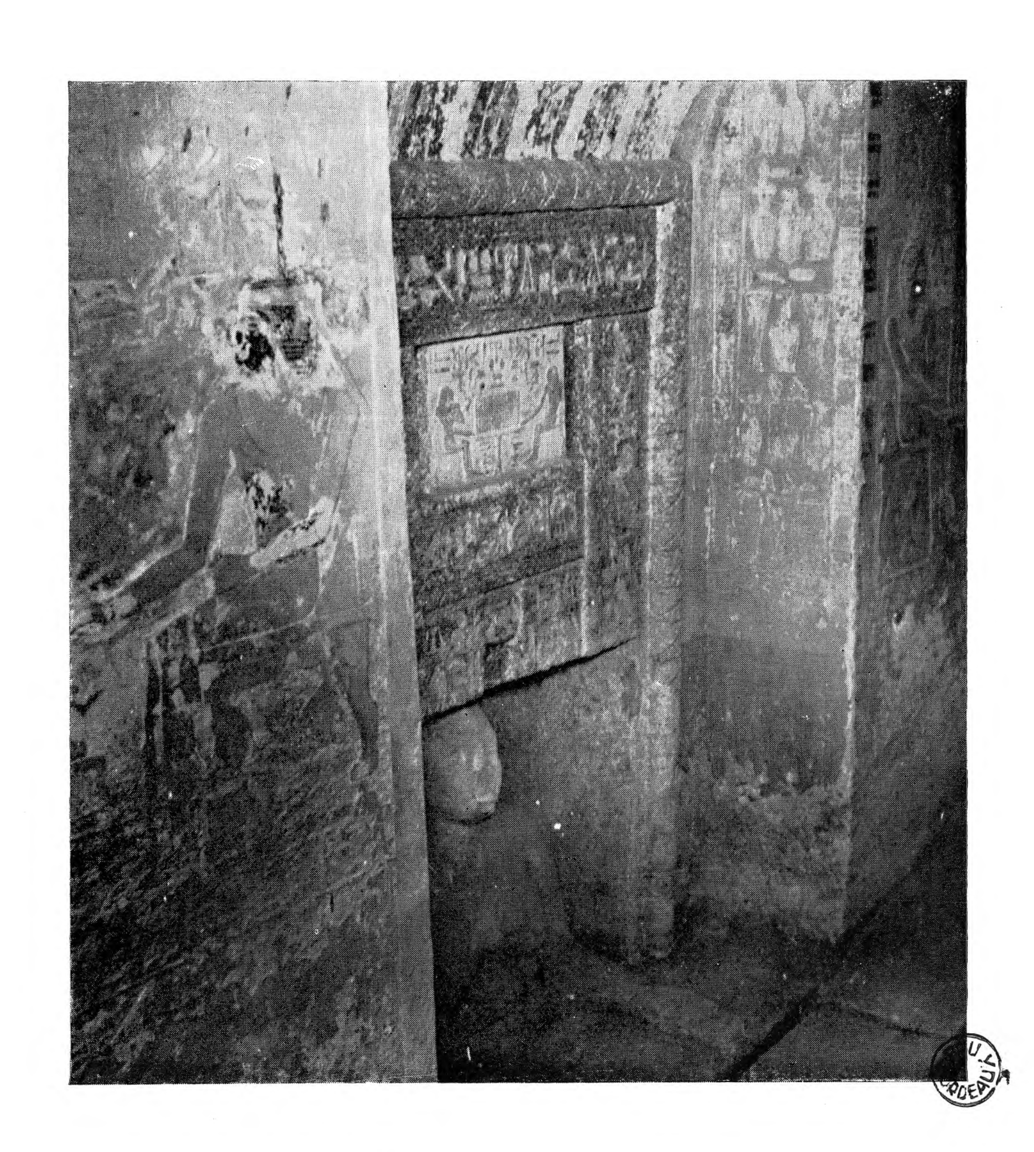
H. Hickmann.

(1) C. Sachs, *The Rise of Music in the Ancient World, East and West,* New-York 1943, p. 71.

(2) C. Sachs, *The History of Musical Instruments,* New-York 1940, p. 94, traitant de l'analyse iconographique de 17 harpes égyptiennes jouant des « accords» combinés de quartes, de quintes et d'octaves.

(3) Quelques autres observations concernent la même scène, cf. notre contribution « *Le jeu de la harpe dans l'Egypte ancienne* », dans les Diatribae Lexa (*op. cit.*).











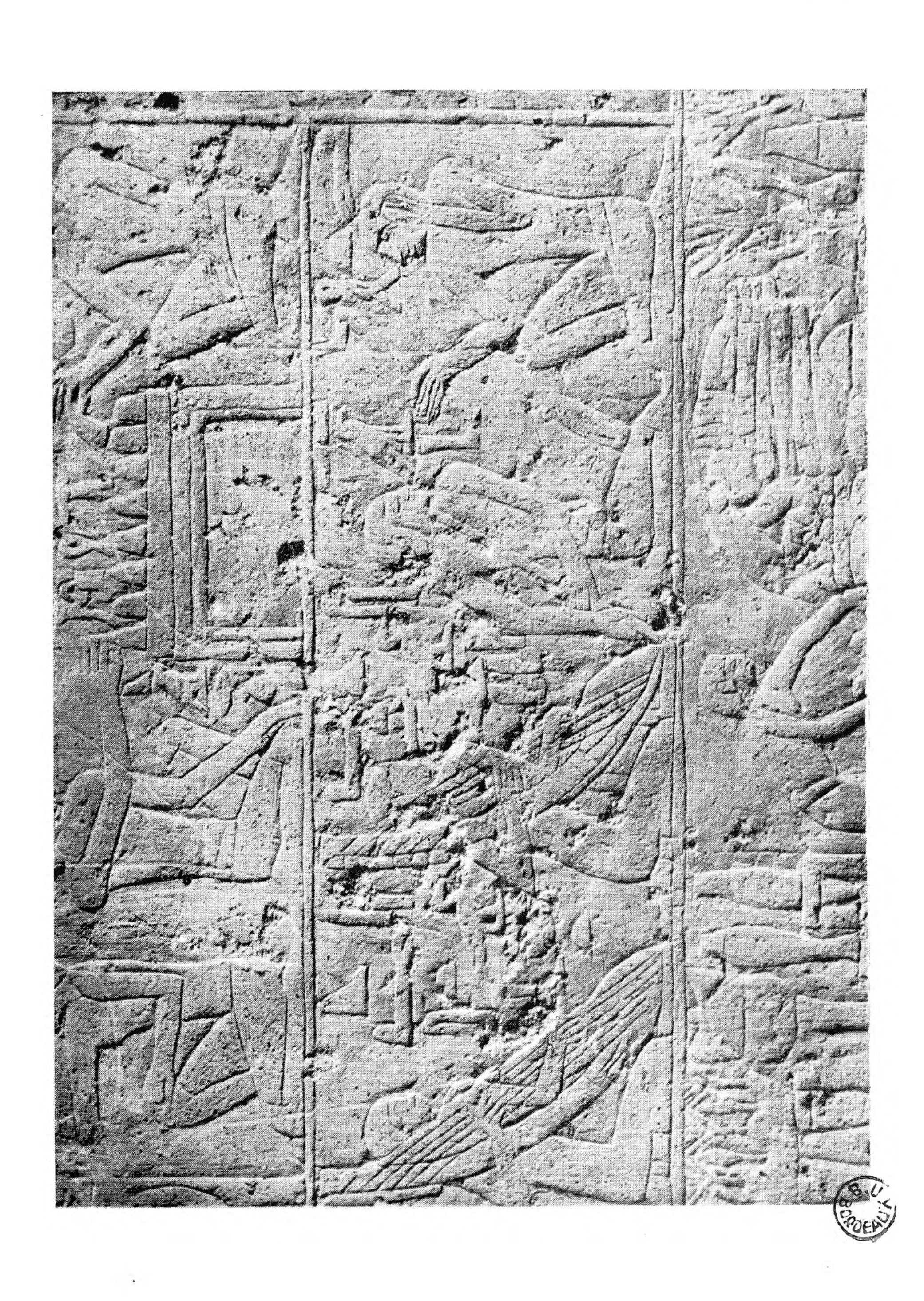


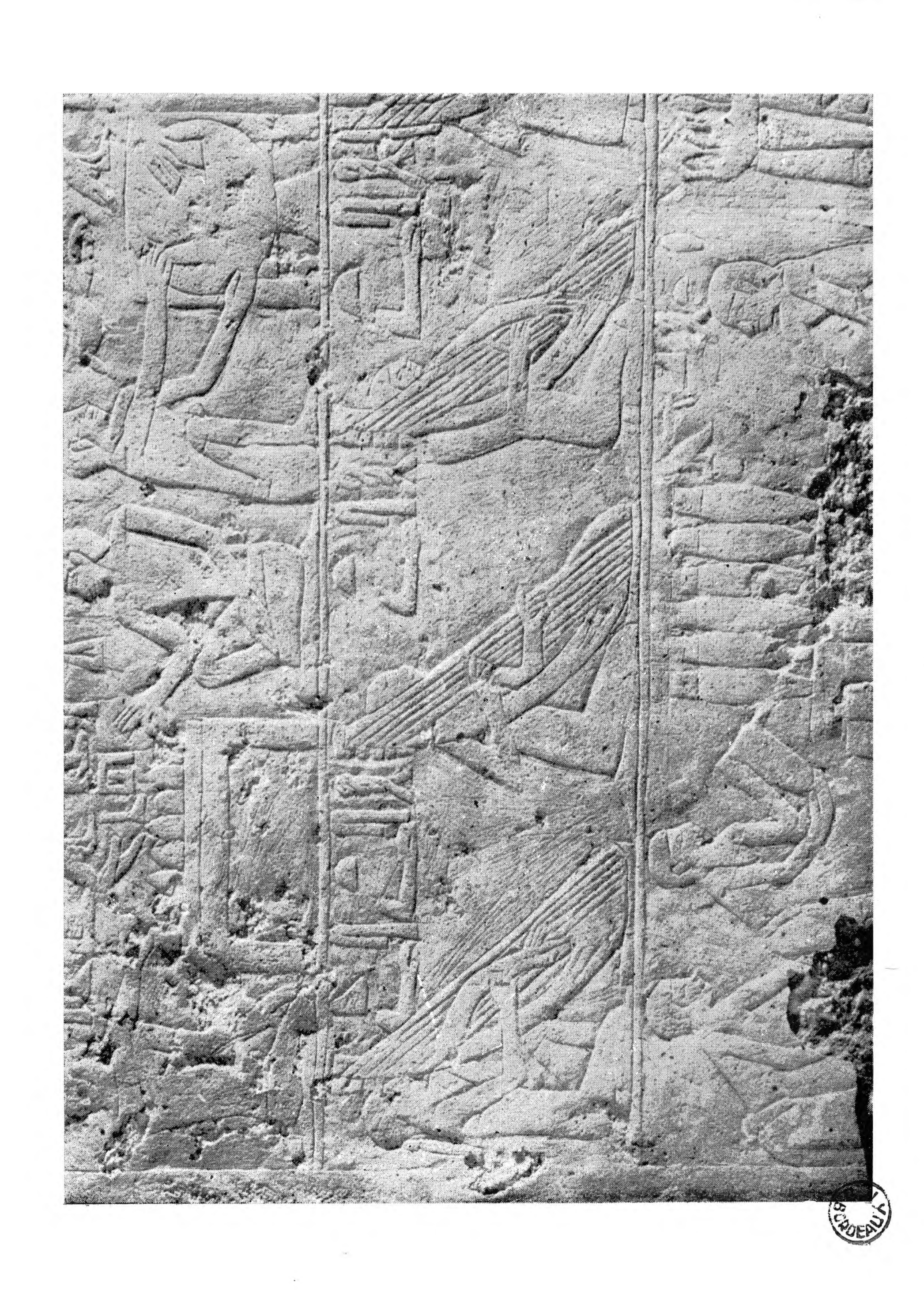




Pl. IX







ON A DETAIL OF THE NAQADA PLANT

BY

HJALMAR LARSEN.

In her interesting article « The Plant of Naqada »[1] Vivi Laurent-Täckholm proposes that the plant which is so frequently represented among pottery designs from the Naqada period (see fig. 1), and which Schweinfurth identified as an aloë, in reality represents *Musa Ensete*. However, she writes on p. 306 : « The most conspicuous evidence, in my opinion, that the Naqada plant really represents *Musa Ensete*, is the ring in the centre of the stem. Why did the Naqada people make this sign, if not in order to point out that this is the important part for us, this is what we employ. This pointing out of the stem centre is such a striking feature, that it left me almost without doubt, concerning the identification ».

Although I was persuaded that she was right in her identification, this explanation of hers to the ring drawn by the Naqada people, always seemed rather doubtful to me. Why should the cultivators of *Musa* who naturally knew its value, indicate which part of the plant was important to them? In addition, it must be considered pretty certain that also other parts of the plant were utilized by the Naqada people, as it is still the custom in Ethiopia[2]. Though I did not believe in her explanation of the ring design, it was impossible for me to get a better one, until I happened, in connection with other problems, to read Joachim Le Grand, *Voyage historique d'Abyssinie, du R. P. Jérome Lobo de la Compagnie de Jésus*, Paris et La Haye, 1728.

Jeronimo Lobo, who lived in Ethiopia during the years 1623-1632, writes about the plant which the Ethiopians called *Ensete*, the following[3] :

[1] *Annales du Service des Antiquités de l'Egypte*, t. LI, Le Caire 1951, pp. 299-312.

[2] In this article I denote with Ethiopia what is called so in modern times.

[3] Pp. 113-114 in Le Grand's translation.

« Parmi un nombre prodigieux d'arbres, dont elles sont remplies, il y en a une espèce que je n'ai vue que là, et nous n'en avons point qui en approche, ni qu'on lui puisse comparer. Ses feuilles sont si grandes, que deux suffisent pour couvrir un homme devant et derrière. Cet arbre qu'on nomme *Ensete* est d'une utilité merveilleuse ; comme les feuilles sont fort longues et fort larges, on en tapisse des chambres, on s'en sert au lieu de tapis de pié, de napes, et de serviettes, et le verd en est très-beau. Lorsqu'elles sont sèches, on les teille comme du chanvre, on les teint en toutes sortes de couleurs, et on en fait de très-beaux tapis ; on moud les branches ou les grosses côtes des feuilles, et on en fait une farine très-fine et très-blanche, qui trempée et cuite avec du lait est un manger délicieux. Le tronc et les racines sont plus nourrisans que les branches, et les pauvres gens qui voyagent ne font guère d'autres provisions. On coupe le tronc par morceaux comme des navets, on le fait cuire de même avec de la viande, et je n'y ai trouvé beaucoup de différence pour le goût ; ce qui a fait nommer encore l'*Ensete*, arbre contre la faim, ou arbre des pauvres, bien que les riches en mangent souvent par régal. Si on le coupe à une palme de terre, et qu'on y fasse différentes incisions, il en renaît quatre et cinq rejettons, qui étant transplantés reprennent et deviennent des arbres considérables. Les abissins disent, que quand on le coupe, il pousse des soupirs comme un homme ; et quand ils veulent dire qu'ils vont couper un *Ensete*, ils disent nous allons tuer un *Ensete*. Enfin il porte à son sommet une gousse longue qui contient jusqu'à cinq ou six cens figues, qui sont d'abord vertes, et deviennent jaunes à mesure qu'elles meurissent. Le goût à la vérité n'en est fort agréable, mais on les plante pour avoir des arbres de cette espèce ».

I beg to draw attention to the sentence « Si on le coupe à une palme de terre, et qu'on y fasse différentes incisions, il en renaît quatre et cinq rejettons qui étant transplantés reprennent et deviennent des arbres considérables ». (If one cuts it [the *Musa*] a hand's-breadth [or frequently also meant 25 cm.] above the ground, and if one makes different incisions in the same, there are borne 4-5 shoots which if transplanted grow into trees of considerable size). There we have, in my opinion, the explanation to the ring which is such a characteristic feature of the

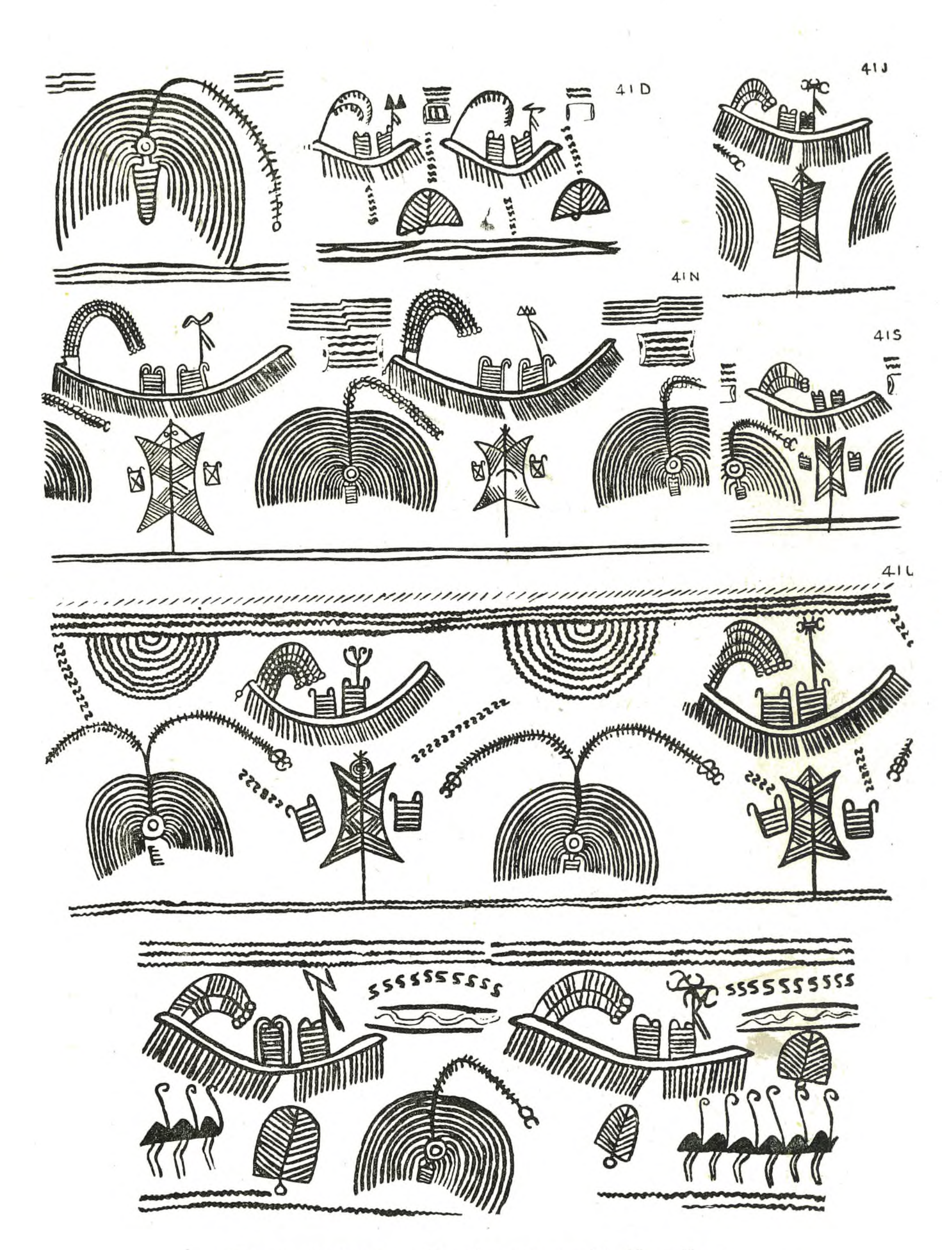


Fig. 1. Designs on Naqada pottery with *Musa Ensete* (identification by Vivi Laurent-Täckholm). (From W. M. F. Petrie, *Prehistoric Egypt*).

Naqada-plant. The trees on the Naqada pottery must have been cut in the same way as Lobo describes it from Ethiopia. Accordingly, also this detail will be a realistic representation, as far as the conventionalization of that time allowed, and at the same time it denotes that the plants concerned were under cultivation. If my above explanation is correct, it is the best possible support to Vivi Laurent-Täckholm's identification of the Naqada-plant as *Musa Ensete*.

However, her identification has met with opposition. Ludwig Keimer[1] rejects the Laurent-Täckholm theory. How could a plant like *Musa Ensete*, which is nowadays confined to the Central African forests south of Victoria Nyanza on an altitude of 2500 m., ever have been able to live in Egypt? And how is it possible that a plant of such a size as *Musa Ensete* would have left no traces of its occurrence in Ancient Egypt except for the pictures on the Naqada pottery?

In order to answer these points, let us investigate the climatic conditions under which *Musa Ensete* grows nowadays, e. g. in Ethiopia where there are reliable climatic records. According to M. Th. von Heuglin[2] «gedeiht *Musa Ensete* vorzüglich in feuchten Thalgründen auf 5-8000'», that is 1650-2650 m. above the level of the sea. And Erich Sander[3] writes about its occurrence in the southern parts of the climatic belt Woina dega of northern Ethiopia : « edaphisch-häufige Bewohner der oberen Talstufen sind die Riesenbanane (Musa ensete) und die buschige Phönix reclinata».

What are the climatic conditions within these areas? I have made a comparison after H. E. Hurst[4] between the temperature at Assiut and Lake Tana, the latter situated 1820 m. above the level of the sea according to the latest survey[5], and on the diagram, fig. 2, I have indicated

(1) Le *Musa Ensete*, in *Chronique d'Egypte*, N° 55. Janvier 1953, Bruxelles 1953, pp. 107-108.

(2) *Reise nach Abessinien, den Gala-Ländern, Ost-Sudán und Chartúm in den Jahren 1861, und 1862*, Gera 1874, p. 224

(3) *Das Hochland von Abessinien Habesch, Eine länderkundliche Monographie*, Heidelberg 1929, p. 41.

(4) *The Nile, a general account of the river and the utilization of its waters*, London 1952, p. 176.

(5) *Missione di studio al lago Tana*, III, Roma 1940, p. 69.

the maximum and minimum mean temperatures for January, April, July and October. Concerning Keren, situated 1460 m. above the sea level and thus somewhat below the lowest latitude of the normal distribution area of *Musa Ensete* in the highlands of Ethiopia, I do not know the maximum and minimum mean temperatures, only the mean temperatures for a longer time. According to Sander[1] they are

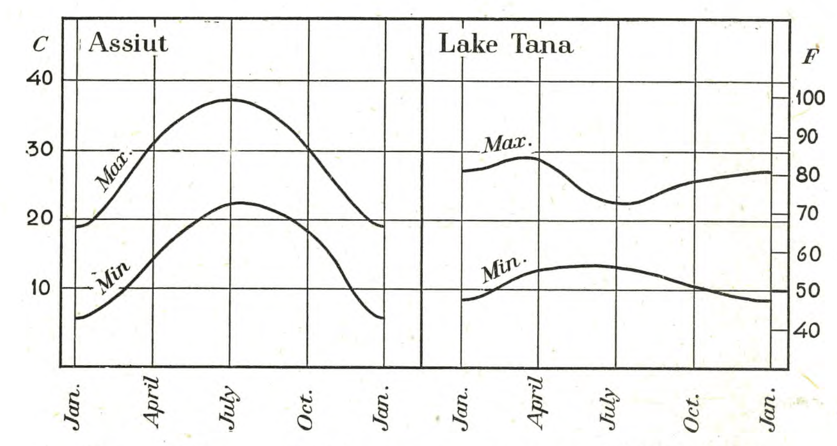


Fig. 2. Maximum and minimum mean temperatures at Assiut in Egypt and at Lake Tana in Ethiopia.

for the months corresponding to those in the above diagram : for January 18°3 C., for April 23°4, for July 20°6, and for October 19°9, but frequently they show a great variation from one year to the other. In addition, it should be noted that the temperature of the valleys where *Musa Ensete* grows is higher than in the open plains from which the above figures are registered, although the two habitats are on the same latitude. Considering these facts, one could easily conclude that *Musa Ensete* is established in Ethiopia within a temperature belt which corresponds well to the fluctuations of temperature, e. g. at Assiut. Besides, the fluctuations are even still greater in the Ethiopian valleys than in Assiut, because the differences between day- and night-temperature is greater there. Furthermore, if the theory of Huzayyin[2] of a

(1) *Op. cit.*, p. 33.

(2) S. A. Huzayyin, *The place of Egypt in Prehistory. A correlated study of climates and cultures in the Old World. Mémoires de l'Institut d'Egypte*, t. 43, Le Caire, 1941.

Neolithic wet phase is correct, and if this wet phase was dependent upon increased precipitation, the result would have been a lower average temperature in Upper Egypt during the rainy season compared with the present time with its very restricted precipitation in the Nile Valley. Thus the climate would have been still more suitable for *Musa Ensete*.

As regards the climatic conditions, it seems to me that there are no objections to the theory that *Musa Ensete* may have grown well in the Egyptian Nile Valley.

Another point is that *Musa Ensete* needs a rather moist soil. Also in that respect, the Nile Valley of Egypt may have been a suitable habitat, as far as the belt below the inundation limit of the Nile is concerned. Also the water table during prehistoric times must have been higher than now. This is proved by the numerous trunks found at the excavations of prehistoric settlements above the present highwater line of the Nile [1]. Thus, it seems to me as if Keimer's objections to the possibility for *Musa Ensete* to grow in Egypt during prehistoric times are somewhat precipitated. I myself could very well fancy *Musa Ensete* disappearing from Egypt first when other spontaneous forests were exterminated by human interference.

Djursholm in October 1953. Hjalmar Larsen.

[1] See, for example, Guy Brunton, *Mostagedda and the Tasian Culture.* British Museum Expedition to Middle Egypt, First and Second years, London 1937, pp. 67-68.—Sir Robert Mond and Oliver H. Myers, *Cemeteries of Armant,* I, London 1937, pp. 7-8.

DÉCOUVERTE D'UN ENSEMBLE SOUTERRAIN COPTE DANS LE DÉSERT D'ESNÉ

PAR

FRANCIS ABD EL MELEK GATTAS

On connaît l'importance de la région d'Esné dans l'histoire de l'Eglise copte en Egypte. Les couvents, justement célèbres, connus sous le nom de Deir Chohada et Deir Fakhoury, sont témoins de l'ampleur des installations chrétiennes fixées déjà anciennement dans cette région.

Nous avons découvert, dans le désert occidental d'Esné, un nouvel ensemble jusqu'ici inconnu, qui ajoute un élément non négligeable à notre connaissance des communautés coptes de l'ancienne Latopolis. En attendant qu'un dégagement libère l'accès de toutes les parties de ce monument, et en permette l'édition, nous voulons donner dans cette note préliminaire, quelques indications rapides sur sa position, et une description sommaire qui permette d'en mesurer l'intérêt.

SITUATION

Faute, pour le moment, d'un relevé topographique qui situe avec précision le nouvel édifice, nous ne pouvons donner qu'une définition approximative de sa position. Il se trouve à environ 8 km. d'Esné, dans le désert occidental. On doit, pour s'y rendre, traverser la riche campagne cultivée, qui s'étend sur une assez grande profondeur à l'Ouest d'Esné, et atteindre la limite du désert. Comme repère, se trouve l'importante halte des caravanes de chameaux venant du Soudan, près de la cabane du Cheikh Hamdan. La route, d'Esné à cet emplacement, prend environ trois quarts d'heure à dos d'âne.

De là, une petite demi-heure d'âne, dans la direction de l'Ouest-Sud-Ouest, mène à l'orifice de l'ensemble copte.

DESCRIPTION

Il s'offre sous l'aspect d'un double orifice presque entièrement obstrué par le sable, s'ouvrant à 1 mètre environ sous la surface du désert dans une paroi taillée verticalement. Avec quelque peine, on peut s'introduire par le plus grand des deux trous, et l'on accède à une salle à peu près rectangulaire, aux trois-quarts comblée par le sable. Des murs en sont crépis d'un enduit blanc, par dessus lequel se trouvent inscriptions, peintures et motifs décoratifs, en couleurs variées. Les dimensions générales de cette première salle sont d'environ 3 m. 60 sur le grand côté, sur 3 m. 30 sur le petit côté. Le croquis provisoire ci-joint permettra de suivre sans peine la description que nous allons en donner (fig. 1).

Les ouvertures par lesquelles nous sommes entrés sont en forme d'entonnoirs, plus larges à l'intérieur qu'au dehors. Le mur qui se trouve à notre droite, quand nous arrivons dans l'intérieur de la chambre, est coupé en deux par une grande niche à sommet voûté. Cette niche est bordée extérieurement par deux frises verticales, l'une piquetée de points rouges, l'autre ornée de ronds rouges garnis d'un point. A l'intérieur se remarquent trois croix de Malte, incluses dans un cercle, bariolées de couleurs variées, et décorées de motifs divers. Au-dessus de la croix centrale, deux inscriptions horizontales :

ⲡⲓⲱⲧ ⲡϣⲏⲣⲉⲡⲉⲡⲛⲉⲟⲩⲙⲁⲉⲧⲟⲩⲁⲃ
. . . . . ⲱⲓⲁⲡⲁ

De part et d'autre de cette niche s'en trouvent deux autres, beaucoup plus étroites, et n'occupant que la moitié de la hauteur du mur. Elles sont encadrées d'une abondante décoration peinte, figurant les têtes auréolées de saints moines ou de personnages sacrés.

La première que l'on trouve à droite (*b*) était entourée des têtes de Victor, Phêbamon, Mêna. Sous ces portraits se trouvait figurée la Vierge Marie, ⲁⲅⲓⲁ ⲙⲁ[ⲣⲓⲁ].

Au-dessus de la niche centrale (*a*) sont mentionnés Saint Michel ⳨ ⲟⲁⲅⲓⲟⲥ ⲙⲓⲭⲁⲏⲗ et Saint Gabriel ⲟⲁⲅⲓⲟⲥ ⲅⲁⲃⲣⲓⲏⲗ.

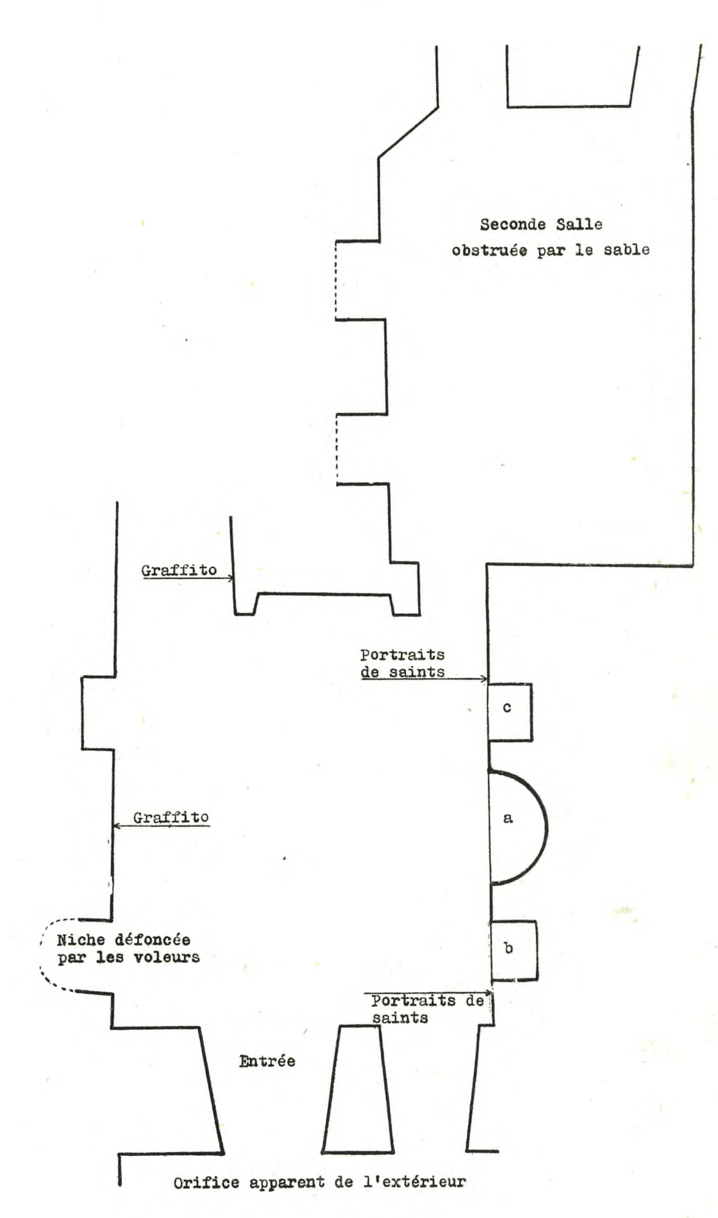


Fig. 1.

La dernière niche (*c*) était ornée de dix têtes, en partie détruites, mais dont les noms peuvent partiellement se lire (pl. I). Ce sont :

1° ⲡⲁⲩⲁⲥ ⳿ⲫⲟⲁⲅⲓⲟⲥ ⲡⲁⲡⲛⲟⲩⲧⲉ ;
2° ⲟⲁⲅⲓⲟⲥ . . . . . . ;
3° ⲟⲁⲅⲓⲟⲥ ⲟⲩⲛⲟ . . . . ;
4° . . . . ;
5° ⲁⲡⲁ ⲓⲉⲣⲏⲙ[ⲓⲁⲥ] ;
6° ⲁⲡⲁ ⲫⲏⲃⲁ[ⲙⲱⲛ] ;
7° ⲁⲡⲁ ⲙⲁⲕ[ⲁⲣⲓⲟⲥ] ⲁⲡⲁ ⲙⲱⲓⲥⲏⲥ ;
8° ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ ⲓⲥⲁ[ⲕ]
9° ⲡⲉⲛⲓⲱⲧ ⲁ. . ⲙ
10° . . . . . .

Le côté gauche de la salle est percé de deux niches, correspondant approximativement aux petites niches du côté symétrique. Chacune d'entre elles est entourée d'une ligne décorative rouge, marquée aux angles d'un motif ornemental curieux (fig. 2). La paroi centrale porte

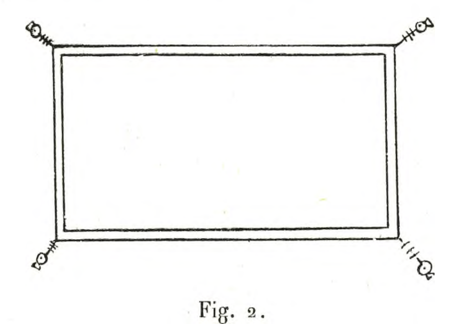


Fig. 2.

un grand graffito copte, et quelques signatures coptes anciennes ou même arabes d'époque récente.

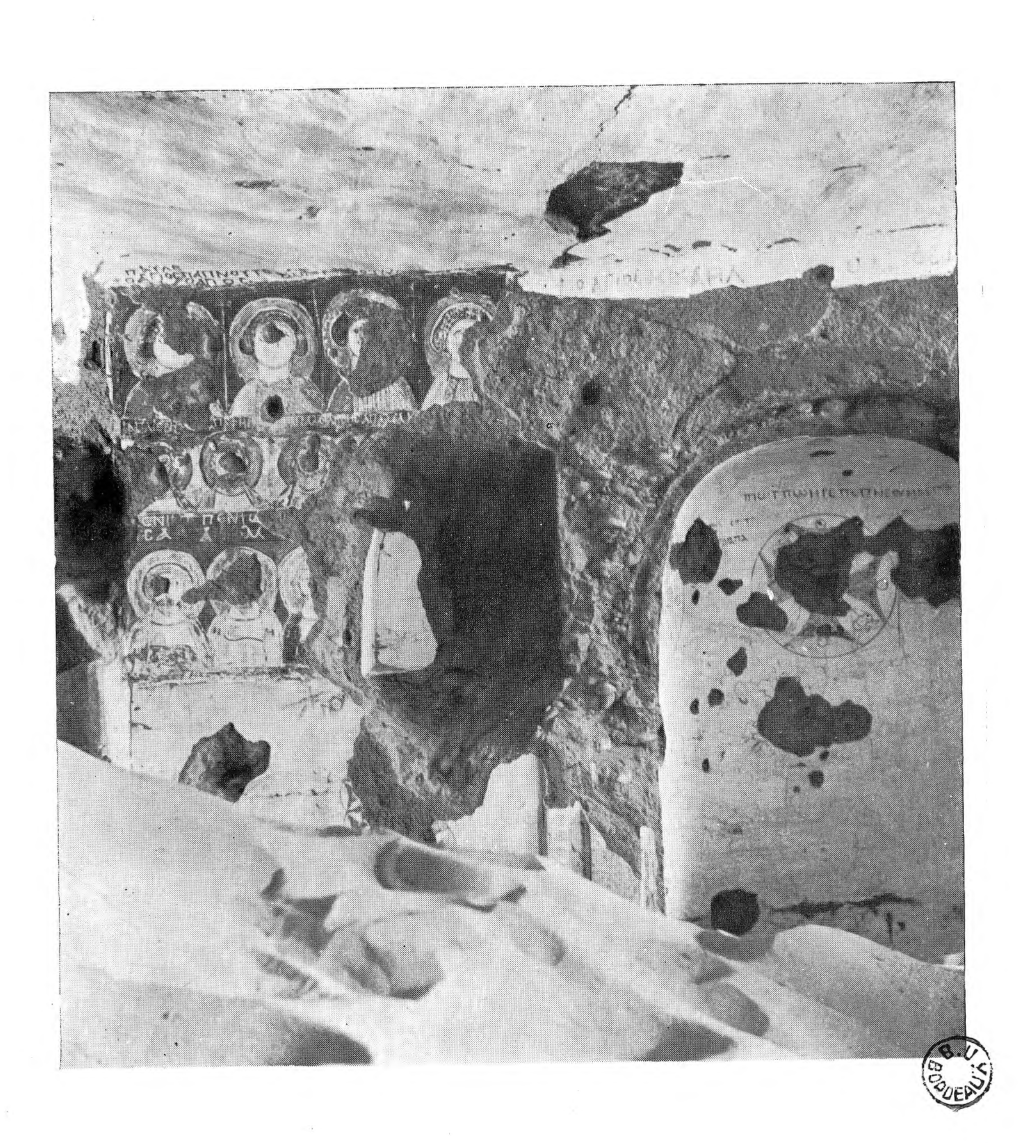
Le fond de cette première salle comporte deux ouvertures latérales entourant une grande niche centrale. Cette niche est entièrement obstruée par le sable, de sorte qu'on ne peut rien y distinguer. Dans l'ouverture de gauche se trouve également un graffito copte de plusieurs lignes.

L'ouverture de droite mène à une seconde salle, remplie de sable jusqu'à une cinquantaine de centimètres, parfois moins, du plafond,

où nous n'avons pu pénétrer qu'en rampant. Autant que nous avons pu juger, dans la position inconfortable où nous nous trouvions, deux niches assez profondes s'ouvrent à gauche, et deux orifices semblables dans le mur du fond, mais l'état de la pièce ne nous a pas permis de voir s'il s'agissait de portes communiquant avec une nouvelle salle, ou simplement de niches agrandies et en partie démolies par les voleurs.

Il semble donc que nous ayons affaire ici à un tombeau pourvu d'une petite chapelle, plutôt qu'à un édifice de culte ou au bâtiment d'une communauté, dont on s'expliquerait mal la présence à 1 ou 2 mètres sous le sol du désert. Quand il aura été vidé du sable qu'il contient, il est probable que les inscriptions et le plan lui-même nous renseigneront de façon certaine sur la nature de ce souterrain, et la date de sa construction. De toute façon, notre connaissance des communautés chrétiennes d'Esné s'en trouvera accrue.

Esné, 1er avril 1955. Francis Abd el Melek Gattas.



La dernière niche (*c*).

-251-

QUELQUES RECHERCHES SUR LES RÉFORMES D'AMASIS

PAR

E. JELINKOVÁ-REYMOND

Les deux historiens grecs, Hérodote et Diodore, conservent le souvenir des réformes qu'Amasis effectua dans l'administration intérieure du pays. Leurs informations sont, d'une façon générale, brèves [1]. Ils n'ajoutent aucune précision qui pourrait expliquer les raisons et la portée des dispositions prises par le roi. Par Diodore, on apprend qu'Amasis était le cinquième législateur de l'Egypte [2]. Il a dû régler le système de l'administration et faire des ordonnances sur le gouvernement des provinces [3]. Ces renseignements semblent être en concordance avec un document de provenance égyptienne qui est également postérieur au règne d'Amasis. Le décret de Darius, connu par la copie du verso du Pap. 215 de la Bibliothèque Nationale de Paris [4], proclame la restauration des institutions valables sous Amasis. Par suite d'une mauvaise conservation et de difficultés de lecture, plusieurs points du décret restent obscurs. Aussi certaines que soient les conclusions qu'on tire dans l'ensemble, on a l'impression que la portée du décret est

(1) Hérodote, II, 173-177.

(2) Diodore, I, 95. La question a été récemment étudiée par J. Pirenne, *La restauration monarchique en Egypte aux* VIIIe-VIe *siècles av. J.-C. et les réformes de Bochoris et d'Amasis, Archives d'histoire du droit oriental,* Anvers, 4 (1949), p. 9-49.

(3) Diodore, I, 68.

(4) Publié par W. Spiegelberg, *Die sogenannte demotische Chronik, Demotische Studien,* 7, Leipzig 1915; pour le passage en question cf. pl. VII et p. 30-31; la question a été étudiée par E. Meyer, *Die documente aus der Perserzeit, SPAW,* 1915, p. 287-311; à consulter notamment p. 304-311.

plutôt générale et qu'il touche à toutes les institutions juridiques et administratives du pays. Le décret ne contient cependant aucune indication d'ordre particulier qui pourrait concerner l'administration des temples et mettre en évidence les réorganisations réalisées dans ce domaine à la fin de la 26e dynastie [1].

D'autre part, on ne peut distinguer avec certitude absolue si le décret porte sur les lois valables dès la haute antiquité ou s'il présente la restauration des institutions introduites par Amasis dans le système de l'administration intérieure. A ce sujet, il faut se rappeler également que le texte est rédigé après cet événement. Ce genre de documents est souvent tendancieux. Il se peut qu'il en soit ainsi dans le cas présent. Autant qu'on puisse cependant lui attribuer une valeur historique, les dispositions prises par Darius sembleraient être explicables par rapport aux restrictions qu'a ordonnées Cambyse [2]. On en est d'ailleurs instruit par le même document qui donne à la suite du décret de Darius la copie d'un édit de Cambyse [3]. Ce dernier concerne uniquement les affaires

(1) Dans la rédaction du décret, le scribe a mentionné seulement *n ḥt-sp 44 (n) Pr-ʿo ʾIḥ-ms,* cf. l. 6, 11-12.

(2) L'inscription de qui couvre la statue naophore no 158 [113] du Vatican (pour la dernière publication, voir G. Posener, *Première Domination perse,* p. 1-26 où l'on trouve la bibliographie page 2 ; pour la valeur historique du texte, cf. *ibid.,* p. 166 sq.) s'accorde mal avec les violences de Cambyse dont parle Hérodote, III, 16, 27, 28, 37. Pour l'interprétation des effets de l'invasion perse, cf. Posener, *op. cit.,* p. 169.

D'autre part quatre documents administratifs datant du règne de Cambyse s'opposent aux renseignements de l'édit. Ils montrent que l'invasion perse ne put être défavorable pour l'Egypte à ce point de vue. Le Pap. du Caire no 50059 (= Spiegelberg, *Demotische Inschriften,* III, *CGC.,* pl. 18-19) fait connaître que l'an 2, 2e mois de l'inondation, du règne de Cambyse (= l. 8), un partage de la propriété sacerdotale avait lieu à Siout. Il a été effectué sur les mêmes bases que sous Amasis (à comparer au Pap. 50058, *ibid.,* pl. 17, qui est relatif à la même famille sacerdotale). En l'an 8 de Cambyse, la 2e phase du partage avait lieu. Les papyri nos 50060, 50061, 50062 du Caire (cf. Spiegelberg, *ibid.,* pl. 21-22, 23-24, 26-27) relatifs à la comptabilité de la Nécropole et qui datent également du règne de Cambyse, n'indiquent rien d'anormal.

(3) Cf. Spiegelberg, *Die sogenannte demotische Chronik,* pl. VIII, p. 32-33.

Cependant les donations de particuliers au temple disparaissent brusquement à l'époque perse : on est ainsi tenté de faire un rapprochement avec le décret.

économiques des temples égyptiens. Il est défavorable à leur égard. Il réduit leurs revenus qui devaient exister sous Amasis. Il ne fournit cependant aucun renseignement qui permettrait de mesurer les améliorations qu'Amasis aurait dû réaliser et qui pourrait être utile pour expliquer les informations des sources classiques. En somme, on peut dire que les deux décrets ne modifient guère l'idée qu'on peut se faire des réformes d'Amasis [1].

Ces réformes dont nous ne possédons que des notions vagues par des documents postérieurs, pouvaient-elles englober l'administration des temples? Pourrait-on admettre qu'elles représentaient de véritables changements de leur système administratif? Les récits de quelques fonctionnaires contemporains d'Amasis semblent témoigner en faveur des réorganisations dans ce sens. En dépit de leur manque de précision, on en peut déduire des conclusions d'un réel intérêt. Elles semblent indiquer l'application de certaines réorganisations qu'a effectuées Amasis dans ce domaine. Le texte de la statue A 93 du Louvre [2] serait une des sources essentielles à ce sujet.

Le monument appartient à un qui a été, comme le prouve sa titulature [3], étroitement attaché à la cour royale. Sa carrière a dû être essentiellement civile. La charge de *mr pr wr* — grand intendant — a dû l'amener à entrer dans l'administration des affaires comme le confirment d'ailleurs ses deux récits biographiques [4]. On ne sait rien de précis sur sa conduite durant le conflit royal, mais selon ses récits, il semble que les troubles n'aient pas affecté sa carrière. La comparaison des deux exemples de sa titulature fait voir [5] qu'il continuait à occuper sous Amasis le même rang hiérarchique qu'il avait sous Apriès [6]. Son second récit, relatif à sa mission à Abydos, étant examiné

(1) L'étude des réformes effectuées probablement dans le domaine proprement juridique et dans l'administration centrale ne sera pas abordée dans cet article. Une telle recherche dépasse son cadre.

(2) Pour la bibliographie cf. appendice, p. 275.

(3) Cf. *infra,* p. 280-281.

(4) Cf. *infra,* p. 280-281.

(5) Pour la comparaison des données de ces récits cf. *infra,* p. 280-281.

(6) Cf. *infra,* p. 279-280.

au point de vue général, diffère peu de ce qu'on trouve d'habitude sur les monuments des fonctionnaires saïtes. L'auteur du texte parle de la construction du sanctuaire d'Osiris à Abydos et de l'organisation de son domaine ainsi que de ses revenus. Regardé au point de vue strictement historique, ce texte semble avoir le caractère d'un rapport fait au sujet de la situation à Abydos au cours du règne d'Amasis. La partie narrative du texte fournit quelques informations d'ordre particulier. Elles indiquent que l'auteur du texte a dû s'inspirer d'un fait réel, historique. Elles semblent être aussi de portée politique. Ainsi pourraient-elles contribuer à préciser le but des dispositions en faveur du temple d'Abydos et motiver les circonstances de cet acte, car le texte semble être un document contemporain de l'événement qu'il rapporte.

Pef-tôw-Neïth, fonctionnaire originaire de la Basse-Egypte [1], se rend à Abydos comme envoyé spécial du roi. Il exécute les ordonnances royales qui concernent les *ỉḫt nt ꜣbḏw* (= l. 2). Peut-on attribuer une signification précise au terme *ỉḫt* dans le cas présent, compte tenu de son large emploi? L'expression peut se rapporter uniquement aux travaux de construction, si on la rattache à la tournure *ỉrỉ kꜣt* (= l. 2). Par suite, il ne s'agirait que d'un embellissement de la ville par de nouveaux édifices érigés sur l'ordre d'Amasis. Compte tenu des améliorations dans le domaine proprement administratif que Pef-tôw-Neïth réalise en même temps et des modifications de *ỉrỉ kꜣt* à l'époque tardive d'autre part [2], une autre interprétation serait possible. Le terme pourrait ainsi englober toutes les affaires administratives de la ville. Conformément à cette observation, la signification des verbes *grg* = équiper et *smnḫ* = embellir (l. 2) se modifie. Ils devraient être employés au sens figuré et se rapporter à la remise en ordre de l'administration du nome abydénien et de sa capitale. Si l'on soutient la seconde hypothèse, ce fait dénoterait des irrégularités dans le système administratif. Un pareil état de choses laisse envisager deux solutions. Les anciennes institutions administratives ne fonctionnaient plus normalement et nécessitaient une réorganisation qui devait être réalisée par un

(1) Pour sa généalogie, cf. *infra,* p. 282. (2) Voir le commentaire à la page 283.

messager spécial du roi, cet état résultant d'une négligence des autorités pendant de nombreuses années. D'autre part, il pourrait s'agir d'un accident momentané qui a déséquilibré l'appareil administratif, l'intervention royale indiquant ainsi son ampleur. Les dispositions prises par Pef-tôw-Neïth peuvent être appliquées aux deux cas. Cependant la rédaction du récit ne permet pas de décider s'il y avait des raisons administratives en dehors de tout élément politique ou si l'on faisait allusion à un événement grave tel qu'un trouble de caractère politique. Quel que soit le motif auquel on donne la préférence, la situation à Abydos ne fut pas l'aboutissement d'une marche normale. Les conséquences, qui font l'objet du récit, devaient profondément ébranler l'état général des affaires [1].

La construction du sanctuaire, en elle-même, ne semble pas indiquer, de prime abord, un bouleversement de la situation. Aucune mention portant sur les ruines du temple [2] ou le pillage du sanctuaire lui-même ne figure dans le texte. Le passage qui la concerne, est rédigé en tournures conventionnelles. Il faut se rappeler à ce sujet qu'on possède plusieurs témoignages d'une activité architecturale assez étendue pendant le règne d'Amasis [3]. L'aspect des monuments qui nous sont actuellement connus ne permet pas de poursuivre cette recherche dans tous les détails : s'agissait-il uniquement des embellissements des temples ou des reconstructions des temples ruinés? On ne peut affirmer également qu'il y eut des changements dans la disposition de leur organisation. En examinant l'intervention du roi dans les affaires d'Abydos en ce qui concerne l'achèvement du temple, il ne semble pas qu'il y ait eu des raisons particulières. Comme l'indiquent les preuves archéologiques, on a commencé à ériger ce temple sous Apriès [4]. Il se pose cependant une question.

(1) A comparer à la page 257.

(2) La ruine du *pr-ʿnḫ* pose une autre question; cf. *infra,* p. 256.

(3) Sous Amasis, les travaux ont été entrepris dans les temples suivants : Saïs, cf. Hérodote, II, 175-176; *R. T.* 34 (1912), p. 190; Memphis, cf. Hérodote, II, 176; Champollion, *Mon.,* 443; *ASA* 3 (1902), p. 92-141; *ASA,* 20 (1920), 171; Nebesheh, cf. Petrie, *Tanis* II, pl. IV, V, IX, p. 13, 14, 34, 35; Abydos, cf. Porter-Moss, V, p. 43; Petrie, *Abydos,* I, pl. 58.

(4) Voir à ce sujet, Petrie, *The Royal Tombs,* I, pl. 37, p. 7 et Porter-Moss, V, p. 79.

Quelle fut la raison de l'interruption de sa construction, les informations du texte faisant songer à l'abandon des travaux pendant plusieurs années?

Ce sont précisément les renseignements portant sur les affaires économiques du temple, qui font pencher plutôt pour la seconde hypothèse. Les réorganisations devraient être envisagées dans des conditions qui ne furent pas normales. Le service des livraisons et des revenus réguliers devait être interrompu; économiquement, le temple devint privé de tout. Les améliorations réalisées par Pef-tôw-Neïth permettent d'en mesurer l'étendue; d'autre part, elles portent à croire, en premier lieu, que ce ne fut ni un accident momentané, ni une négligence quelconque dans le service mais plutôt un événement grave, étant donné les preuves suivantes : Pef-tôw-Neïth rétablit les livraisons des revenus réguliers [1], fixa des offrandes journalières [2]. Il fit au temple une donation de terrain pour augmenter le la dotation du temple [3]. En dernier lieu, il refait les jardins du temple d'où venaient les produits du service des offrandes journalières. Ce fait laisse supposer l'arrêt complet du service du culte. Il fait songer à l'absence du personnel chargé de la surveillance du service religieux [4].

En outre, Pef-tôw-Neïth fait au temple l'attribution des produits venant du désert thinite qui ont été enlevés par le nomarque. Ces données impliquent des irrégularités et une désorganisation de l'administration provinciale, en particulier de la ville même ce qui a pu avoir de l'influence sur l'état des affaires du temple. De ce fait, on pourrait admettre des disputes entre les autorités d'ordre religieux et laïque. Quel que soit le motif du trouble supposé, le résultat a dû être désastreux pour le nome : le relâchement de l'administration générale, l'interruption du service des livraisons au temple; de plus, certaine partie de la propriété du temple était usurpée par le nomarque.

Ces observations ainsi que les mesures prises par Pef-tôw-Neïth

(1) Cf. *infra*, p. 278.
(2) Cf. *infra*, p. 278.
(3) Cf. *infra*, p. 278.
(4) Il est assez curieux que Pef-tôw-Neïth n'ajoute aucune mention concernant le personnel du temple. Toute son activité se limite aux problèmes d'ordre économique et administratif.

semblent coïncider avec un événement dans le nome abydénien. L'auteur du texte en parle trop brièvement pour qu'on puisse juger s'il s'agissait d'un événement indépendant ou qu'on établisse des connexions avec la désorganisation du service du temple. Le texte ne fournit aucun indice exact du sujet, du caractère et de l'étendue de ce trouble. Sa portée politique ne serait pas cependant à exclure ainsi que la possibilité de ses conséquences. Par suite, si l'on donne la préférence à la seconde hypothèse [1], il est vraisemblable que la ville et le nome abydéniens furent pendant un certain temps la proie d'un bouleversement assez profond. Pef-tôw-Neïth, formule-t-il en termes généraux le retentissement d'un conflit qui a eu lieu en dehors du nome ou se réfère-t-il à un événement tout à fait local? Malheureusement il ne précise pas. Il signale seulement avoir expulsé le *tpy ḥbs* du nome et y avoir rétabli la sécurité.

L'expression *tpy ḥbs(w)* cause des difficultés. Elle est particulièrement rare et les deux autres exemples qui me sont actuellement connus [2] facilitent peu la précision du sens réel dans le cas présent. Par suite des analogies d'emplois avec les substantifs *nšnì* et *ḫnnw* [3], « trouble de caractère religieux ou politique», le terme pouvait être adopté pour la désignation d'un trouble de caractère politique. D'autre part, la graphie en elle-même permet deux explications grammaticales; *a*) substantif désignant le trouble lui-même; *b*) part. perf. act. *ḥbsw* qui se rapporte aux personnes ayant causé l'émeute. Si l'on s'en tenait à la seconde hypothèse, il devrait s'agir d'un soulèvement d'une partie de la population du nome qui a eu pour suite le bouleversement du gouvernement des affaires, étant donné le manque de surveillance des autorités; le nomarque lui-même n'a fait aucune ordonnance contre les rebelles; au contraire, il en tire du profit, Cette remarque tenterait également d'établir des rapports entre le nomarque et le *tpy ḥbs(w)*, chef de l'émeute.

D'après cette interprétation, le trouble auquel le texte fait allusion très brièvement, pourrait être de caractère politique. Cette explication concorderait d'ailleurs avec le manque de sécurité dans le nome. Si l'on

(1) Cf. *infra*, p. 259. (2) *Wörterbuch* III, 256, 16 = *Belegstellen* III, 55.
(3) Voir le commentaire à la page 286-287.

comprend cependant l'expression *tpy-ḫbs* comme désignation d'un fait, d'une action, la portée du trouble peut se modifier. Par rapport aux exemples du mot fournis par le décret de Rosette, l. 20 et l. 16 de la version démotique [1], l'interprétation de la phrase de la ligne 7 : *dr·n·ỉ tp-ḫbs m ꜣbḏw* changerait : «J'ai réprimé les délits à Abydos». On peut attribuer un motif politique à ces mauvaises actions. Il n'est pas cependant exclu qu'il peut s'agir uniquement de la transgression des lois, ces forfaits, commis volontairement par des civils, visant le temple et son domaine. Les disputes qui en résultèrent vraisemblablement, pourraient occuper plusieurs années [2].

La date du commencement de ce trouble pose des problèmes. Le texte ne fournit pas de précisions qui pourraient la déterminer. Il se peut, compte tenu du récit de Pef-tôw-Neïth, que la situation dans le nome n'était pas encore calmée au moment de son arrivée. Par suite, on pourrait admettre qu'il s'agissait d'un trouble qui se serait produit, soit au cours du règne d'Amasis, soit antérieurement, mais n'étant pas terminé au moment où Amasis assura le gouvernement du Pays.

L'essai d'interprétation de cet événement dans le cadre historique de l'époque fait envisager plusieurs possibilités. Il ne semble pas plausible d'y chercher une émeute contre l'application des réformes. Il serait plus satisfaisant de voir dans le soulèvement la cause des ordonnances du roi, étant donné que Pef-tôw-Neïth présente tout d'abord un rapport sur la situation dans le nome [3]. Les phrases de signification en somme ordinaire par lesquelles commence le récit indiqueraient [4] ainsi les pouvoirs dont était chargé Pef-tôw-Neïth pour calmer la situation. De ce fait, on pourrait supposer une volonté ferme d'améliorer la situation. Un pareil renseignement confirmerait qu'il devait se produire des tentatives d'agir illégalement contre les institutions; ce fait résultait d'un relâchement général de l'administration sans qu'il y ait eu des raisons proprement politiques.

---

(1) A comparer au Pap. Loeb 1 (= Spiegelberg, *Die demot. Papyri Loeb,* pl. I-II), l. 8, 14; les valeurs du blé destiné aux contributions, sont désignées par *ḫryw*.

(2) Voir le commentaire p. 263 et suiv.

(3) Cf. *infra,* p. 278, l. 2.

(4) Cf. le texte, l. 2 à la page 278.

La désorganisation dans le nome pouvait résulter aussi d'un événement étranger au nome lui-même; mais s'étant généralisée, l'affaire a aussi atteint le nome abydénien. Ce fait nous reporte à l'époque des troubles dans le Delta. Le retentissement du conflit royal comme origine des événements de la Haute-Egypte dépendrait de la portée qu'on attribue à la lutte entre le roi légitime et l'usurpateur [1].

Selon une autre hypothèse, cet événement pouvait être de caractère purement local, sa durée lui donnant une importance considérable. Cette remarque pourrait reporter le début du trouble à une date plus haute. Les événements que signale Pef-tôw-Neïth dans son récit, ne seraient en réalité que ses conséquences. Ainsi, on devrait admettre l'existence des émeutes en Haute-Egypte antérieurement à l'avènement d'Amasis. D'autre part, la mention de ce trouble poserait la question des émeutes intérieures durant le règne d'Amasis. Une pareille constatation s'opposerait aux raisons signalées plus haut [2]. Mais pourtant la possibilité de certaines irrégularités dans le gouvernement des affaires au cours du règne d'Amasis n'est pas absolument exclue. On connaît un événement qui, dans une certaine mesure, est assez voisin du nôtre; il a eu lieu à Teuzoi en l'an 15 d'Amasis. Le *Pap. Rylands* IX, 16,1-21,9 [3] en conserve le souvenir. Il fournit des renseignements sur des disputes entre l'administration et les prêtres d'Amon au sujet du *ḥtp-nṯr,* «la dotation du temple d'Amon» à Teuzoi. Un des fonctionnaires de l'administration provinciale, un *mr yḥ,* superintendant des champs, adopte une attitude hostile aux prêtres. Il enlève une île qui leur appartenait, étant désireux de tirer un profit personnel de la propriété sacerdotale. L'affaire n'a pu être réglée que sur l'intervention du roi [4]. D'autre part, ce document mentionne qu'en même temps les conditions de vie des prêtres et de leurs familles ont été fortement ébranlées. Par contre, il ne s'exprime pas d'une façon nette au sujet du règlement de la dispute. Il ne signale même

---

(1) Cf. *infra,* p. 263 et suiv.

(2) Cf. *supra,* p. 255, n. 3.

(3) Griffith, *Catalogue of the demotic Papyri in the Rylands Library,* I, pl. 23-47, III, p. 64 *sq.* et 218 *sq.* Pour le passage en question voir P. Ryl. IX, 16, 1-2. 7; 17, 2. 10-11.

(4) Cf. *ibid.,* 17, 9-18, 4.

pas si le roi a édicté des ordonnances spéciales concernant les pouvoirs séculiers et temporels dans ce nome.

Dans l'ensemble, ces deux documents semblent témoigner que des troubles intérieurs étaient possibles au cours du règne d'Amasis. Les pouvoirs que possédaient les prêtres et les autorités administratives ne semblent pas être suffisamment déterminés. Dans les deux cas, un fonctionnaire d'ordre administratif met la main sur la propriété sacerdotale sans avoir eu des ordres des autorités supérieures. Un pareil acte semble fournir la preuve d'un relâchement d'administration générale qui ne pouvait se produire dans des conditions normales. Cet état de choses a dû décider le roi à intervenir par des ordonnances spéciales en vue de régler la situation et de faire la révision des institutions anciennes, selon toute probabilité dans plusieurs nomes d'Egypte. Par suite des preuves produites, la théorie concernant les réorganisations dans le domaine administratif serait soutenable.

D'après le récit de Pef-tôw-Neïth, les mesures prises par le roi et qui ont dû être décrétées, semblent être plutôt des révisions. L'envoyé ne précise pas s'il a introduit des institutions nouvelles dans le système administratif du temple. Il signale seulement avoir remis les affaires dans leur voie normale et dans leur état d'autrefois.

Quelques inscriptions biographiques en provenance du Delta complètent par leurs données les observations qui ont été faites au sujet des irrégularités dans l'administration en Haute-Egypte. Un gouverneur du nome saïte, nommé [1] prend des dispositions particulières «pour que les temples de Saïs ne périssent pas» [2]. Il s'ensuit que les affaires économiques même des temples de la capitale ont dû être considérablement bouleversées de sorte qu'elles nécessitèrent des mesures spéciales pour être maintenues dans la voie normale. Le récit d'un

(1) L'inscription de *Psammétique-Snb* n'est connue que par deux anciennes publications : Maspero, *ZAeS*. 22 (1884), p. 80; Petrie, *Naucratis*, I, p. 94, II, pl. 23; d'autre part *Psammétique-Snb* possède une stèle du Sérapeum, n° 4128 du Louvre (inédite).

(2) L. 4-5 :

nommé [1] contribue à confirmer les observations concernant la possibilité de désorganisation du service des cultes à Saïs. Il signale dans la partie narrative de son inscription [2] l'arrêt des livraisons aux temples de Saïs qui venaient des douanes de la Méditerranée. Sur l'ordre du roi, il rétablit le fonctionnement du service [3]. Les observations qu'a faites G. Posener [4] sur la cause probable de cette interruption dans l'administration des affaires économiques des temples de Saïs paraissent très vraisemblables.

A ce sujet, il faudrait également se rappeler le texte du chancelier du roi de la Basse-Egypte [5]. L'auteur du texte parle cependant d'améliorations dans le domaine proprement administratif d'une façon très voilée de sorte qu'on n'en peut tirer que peu de renseignements exacts.

Les notions de désarroi qui ressortent de ces deux récits biographiques font songer à des événements graves tels que guerres et troubles politiques d'étendue considérable qui ont dû avoir pour suite le relâchement de l'administration des temples. Une autre explication d'une pareille situation dans les principaux temples tels que celui de Saïs et d'Abydos, serait peu probable. Cet état de choses pose la question de la situation générale en Egypte.

Le règne d'Amasis dût être calme et prospère conformément aux informations des historiens grecs [6]. Un grand nombre de documents d'affaires nous est parvenu. Il témoigne de fréquentes négociations commerciales à cette époque [7] qui n'auraient pu avoir lieu en période de troubles intérieurs. Les preuves de l'activité architecturale [8] corroborent cette observation. Compte tenu de ce fait, on doit se reporter au début du

(1) Tresson, *Kêmi*, IV (1931), p. 128-131; l'étude du texte a été faite par G. Posener, *Les Douanes de la Méditerranée dans l'Egypte saïte*, *Rev. de Phil.*, 1947, p. 117-131.

(2) L. 15-16.

(3) L. 11-13.

(4) Cf. Posener, *op. cit.*, p. 130.

(5) Ranke, *MDIC*, 12, 2 (1943), p. 107-138; cf. aussi *infra*, p. 266.

(6) Cf. *supra*, p. 251.

(7) Voir à ce sujet la liste de documents établie par F. Ll. Griffith dans *Ryl.*, III, p. 20-24. Elle fait connaître le nombre considérable des documents démotiques qui nous sont parvenus du règne d'Amasis.

(8) Cf. *supra*, n. 3 à la page 255.

règne d'Amasis qui fut occupé par des troubles politiques. L'inscription de *Naḫt-Ḥor-Ḥeb* tente d'établir des rapports avec le conflit royal [1]. Cette théorie serait cependant moins plausible dans le cas de l'événement de l'an 15 d'Amasis. L'examen de la portée vraisemblable du conflit qui mit en opposition le roi légitime et l'usurpateur, est nécessaire dans la recherche sur les causes des dispositions d'Amasis. Pouvait-il influencer l'administration intérieure du pays entier et produire une perturbation générale des cultes ainsi que la diminution du service de leurs revenus ? Ce fait fut-il sensible même postérieurement à l'avènement du roi ?

Si l'on ne possédait que les renseignements d'ordre général qui touchent au conflit entre Apriès et Amasis, on serait disposé à admettre qu'il s'est terminé par l'éviction du premier. Compte tenu des informations données par Hérodote [2], la bataille de Momemphis devait régler définitivement le problème qui opposait le roi légitime à l'usurpateur [3]. Son dénouement, selon Hérodote [4], fut plutôt une réconciliation. Amasis, ayant remporté la victoire, permit au vaincu de s'installer à Saïs comme un souverain privé de ses pouvoirs [5]. D'autre part, les sources grecques sont muettes sur les conséquences possibles de ce conflit pour l'Egypte. Il semble en résulter que la prise du pouvoir par Amasis ne devait pas provoquer de résistance dans le pays et que dès son arrivée dans la capitale, les affaires devaient prendre une tournure normale en Egypte [6].

Par contraste, les documents de provenance égyptienne relèvent certains événements inconnus des historiens grecs [7].

---

(1) Voir à ce sujet la solution proposée par G. Posener, cf. *op. cit.*

(2) Hérodote, II, 163, 169 ; Diodore, I, 68 ; Strabon, V, 372.

(3) Wiedemann, *Geschichte*, p. 167 ; il désigne cette bataille comme étant « Entscheidungsschlacht ; cf. aussi Mallet, *Prem. Et. des Grecs, MMF*, 12, chap, II.

(4) II, 169.

(5) Hérodote, *ibid.*, signale qu'Apriès devait vivre pendant des années après son échec, bien traité par Amasis. Beaucoup plus tard, les Egyptiens, désireux de se venger, ont réclamé sa mort. Il leur fut livré et fut étouffé par eux.

(6) Hérodote, II, 172-173. Pour l'interprétation de ce passage voir Wiedemann, *op. cit.*, p. 182-183.

(7) Il n'existe pas de documents de provenance égyptienne relatifs aux antécédents de la bataille de Momemphis. On peut noter ainsi un lien entre les documents égyptiens et les documents grecs. En ce qui concerne la confrontation des renseignements fournis par les deux sources, on constate parfois des divergences frappantes.

Ils sembleraient indiquer une autre conséquence possible du conflit. Des allusions à une époque troublée en ressortent comme on l'a remarqué plus haut [1]. Elles incitent à considérer ces événements comme étant postérieurs à la bataille de Momemphis. Par suite, ils pourraient être la conséquence de l'échec d'Apriès et devraient se situer en plein règne d'Amasis. Ils semblent mettre ainsi la lutte sous un jour un peu différent et amènent la question : ce conflit, concernait-il uniquement le roi légitime et l'usurpateur ou entraîna-t-il le pays entier de l'Egypte dans une période de révoltes ?

Le récit de la stèle historique d'Amasis [2] de l'an 1 [3] est la source principale [4]. Ce document est mal conservé [5] et présente beaucoup de difficultés de lecture. Par suite, les conclusions qu'on en peut tirer ne peuvent être formulées qu'en termes généraux. D'après les données de ce texte, il semble tout d'abord admissible que la bataille de Momemphis ait dû valoir la royauté à Amasis pour le territoire entier de l'Egypte. D'autres témoignages de caractère administratif semblent corroborer cette constatation. La stèle elle-même provient de la région de la Ire cataracte. Trois stèles de donation privée à un temple portent également la date de l'an 1 d'Amasis. La plus ancienne qui provient du 18e nome de Haute-Egypte, actuellement conservée au Brit. Mus. 809 [952] [6], donne la date du 2e mois de la saison *ꜣḫt* de cette année ; la seconde, Berlin no. 14998 [7], dont l'endroit de provenance est inconnu, date du 3e mois de l'hiver ; elle est relative à une donation de champ par un

---

(1) Cf. les récits biographiques étudiés plus haut.

(2) *Le Caire* 849, cf. Maspero, *Guide du Visiteur*, p. 206 ; Daressy, *R. T.* 22 (1900), p. 1-9 ; Revillout, *Rev. ég.*, 10, p. 173-176 ; Petrie, *History*, III, p. 352 ; Breasted, *AR*, § 996-1007 ; Hall, *Oldest Civilisation of Greece*, p. 323-324.

(3) Pour la correction des dates données par Daressy, cf. Posener, *Les Douanes*, p. 129.

(4) Elle est d'ailleurs le seul document de provenance égyptienne qui se réfère directement au conflit.

(5) Cf. Posener, *op. cit.*, p. 128, n. 4.

(6) *Guide (Sculpture)*, p. 224.

(7) Maspero, *R. T.*, 15 (1893), p. 86.

[hiéroglyphes] ; la dernière, Louvre *C* 298 [1], provenant de Horbeit, porte la date du 4e mois de *šmw* de l'an 1, c'est-à-dire que la donation a été faite deux mois après l'installation d'Amasis à Saïs, et encore avant le dénouement du conflit. Ces documents témoignent donc qu'Amasis a dû être reconnu roi immédiatement après son arrivée à Saïs [2], ses cartouches figurant sur des actes juridiques de Basse et Haute-Egypte. D'autre part, on peut citer les contrats de l'an 2 [3]. Dans l'ensemble, ces documents prouvent que juridiquement les conditions de vie étaient normales. Il était possible aux particuliers de faire des attributions aux temples ainsi que de continuer leurs négociations commerciales. D'après les preuves produites, il ne semble pas que le conflit ait eu des conséquences directes dans le domaine des affaires. Ces témoignages concordent avec la ligne 2 du récit officiel qui indique nettement qu'Amasis était déjà bien installé à Saïs dès l'an 1 [4]. Etant donné ces conditions, on en déduirait que son accession au pouvoir s'est effectuée sans résistance, le peuple passant spontanément et intégralement du côté d'Amasis. La confrontation de ces renseignements avec ceux qui concernent Apriès modifie le problème. La victoire, en elle-même, n'a pas nettement tranché le conflit. Il se peut qu'elle n'ait facilité à Amasis que sa marche vers Saïs et sa conquête de la ville [5]. Il est assez certain que dans la bataille de Momemphis que signale Hérodote [6], Apriès fut repoussé vers le Nord où il a dû trouver un refuge. Il a donc pu occuper pendant un certain temps quelques régions du Delta, étant soutenu par ses mer-

[1] Inédit.

[2] Cf. *infra*, p. 270.

[3] *P. Ryl.* III, IV, V datant de l'an 2 ; VI de l'an 3.

[4] Il semble plus vraisemblable qu'en Haute-Egypte Amasis ait été reconnu roi plus aisément que dans le Delta où la population grecque était assez nombreuse et pouvait exercer certaine influence sur les indigènes.

[5] L'ordre chronologique des événements pourrait être le suivant : 1) après la bataille de Momemphis Apriès continue à occuper certaines régions du Delta ; 2) l'an 2 d'Amasis, une contre-attaque menée par Apriès ; 3) une nouvelle rencontre d'Amasis et d'Apriès ; 4) la défaite de la flottille grecque ; 5) la seconde bataille et la mort d'Apriès.

[6] Au sujet de la bataille de Momemphis et de la confrontation avec les renseignements de la stèle historique, on peut faire certaines réserves.

cenaires et par une certaine partie de la population, qui lui restait fidèle [1]. D'après une autre hypothèse, il aurait pu être mis en captivité, puis il se serait évadé. Ayant rejoint ses alliés dans le Delta, il se mit à préparer une contre-attaque. Celle-ci devait avoir lieu en l'an 1 même. Comme l'indique le début du texte, on vient annoncer à Amasis que les bateaux grecs sous le commandement d'Apriès [2] parcourent le Delta et ravagent le pays. Amasis organise une nouvelle expédition contre Apriès et détruit les bateaux grecs [3]. Cependant Apriès arrive à se maintenir encore quelques mois. Ce n'est que la seconde bataille, en l'an 2, qui amène l'anéantissement de l'ennemi et la mort d'Apriès [4].

Les événements qui font l'objet du récit de la stèle d'Amasis [5] remplissent donc une période de cinq mois [6]. Il s'ensuit que seul le début du règne d'Amasis a été occupé par des luttes intérieures qui se sont déroulées principalement dans le Delta entre la population et les alliés d'Apriès. Cependant en l'an 2, d'après le récit officiel, le conflit devait trouver son aboutissement; le texte indique [7] que la défaite de la flottille grecque a été suivi du rétablissement de la sécurité dans le pays. Peut-on admettre cependant qu'avec cette date les affaires aient repris leur tournure normale et rejeter toute possibilité d'un retentissement quelconque du conflit dans le pays? A ce sujet le document en question n'est pas suffisamment explicite. Pourtant, il ferait songer à une situation fort ébranlée. Cet état de choses laisserait supposer qu'une grave désorganisation devait exister dans les affaires intérieures. Une pareille situation aurait pu résulter du conflit lui-même, étant donné l'hostilité entre Apriès et Amasis provoquant des troubles de caractère politique entre les deux partis dans différentes localités. Au sujet des

[1] Cf. *infra*, p. 270.

[2] Cf. l. 2-3 de la stèle historique.

[3] Cf. l. 9-12 de la stèle historique.

[4] Les renseignements de ce document font rejeter entièrement la théorie de la corrégence; cf. à ce sujet Wiedemann, *op. cit.*, p. 167, *ZAeS*, 16 (1878), p. 2-6, *R. T.* 20 (1898), p. 133-134, Piehl, *ZAeS*, 28 (1890), p. 9-15.

[5] Les dates de la stèle : [hiéroglyphes] = l. 1 ; [hiéroglyphes] = l. 14.

[6] Cf. *infra*, p. 270.

[7] Cf. l. 17-18.

émeutes locales, étant considérées comme une conséquence directe, le document en question est muet mais laisse supposer cette possibilité. Leur influence sur les affaires administratives du pays aurait pu être plus désastreuse qu'un conflit concernant uniquement la personne du souverain. A ce point de vue, on constate l'enchaînement de cette observation aux renseignements fournis par un autre texte biographique.

L'inscription qui couvre la statue du [1], un des fonctionnaires d'Amasis, contribue notamment à préciser quelques questions que pose la théorie des conséquences du conflit. Le personnage lui-même est peu connu. Sa statue, actuellement conservée au Musée de Philadelphie, est en réalité le seul monument qui porte son nom [2]. Selon les données généalogiques du texte [3], Psammétique-Si-Neïth n'était pas descendant d'une famille de vieille noblesse [4]. Les détails de sa carrière officielle nous échappent à certains points de vue. Nous ne savons pas s'il occupait déjà des fonctions sous Apriès ou si ce ne fut qu'Amasis qui l'éleva au rang de « chancelier du roi de la Basse-Egypte» qui d'ailleurs semble être son titre unique [5].

Le caractère général de son récit biographique est ordinaire. Il diffère peu du genre habituel des inscriptions couvrant les statues naophores de cette époque. D'après certains passages du texte, il est bien apparent que l'auteur devait s'inspirer d'un fait réel auquel il fait allusion à plusieurs reprises dans l'ensemble des épithètes honorifiques et des appels aux vivants. Ces allusions assignent au texte l'importance d'un document proprement historique. H. Ranke a parfaitement vu dans ces indices le

[1] Cf. *supra*, p. 261, pour la publication de la statue.

[2] Etant donné le haut rang hiérarchique de Psammétique-Si-Neith, ce fait semble être assez surprenant par rapport au nombre de documents qu'ont laissés plusieurs hauts fonctionnaires de cette époque; un des dossiers les plus complets est celui du . Il est très difficile de lui attribuer les canopes du Musée du Louvre, nos 792-795, appartenant à un Psammétique-Si-Neïth, fils de , étant donné la divergence des titres.

[3] Cf. Ranke, *op. cit.*, p. 133-134.

[4] Un pareil cas est très fréquent à cette époque; l'étude en est en préparation.

[5] A l'époque saïte, ce titre figure

retentissement des troubles [1] et leur relation possible avec les événements du début du règne d'Amasis. Les renseignements d'intérêt purement historique que fournit le texte, semblent combler la lacune dans la documentation qui sépare la bataille de Momemphis du début du récit de la stèle d'Amasis [2]. En outre, le texte donne quelques renseignements d'ordre particulier qui permettent de rétablir la situation dans la capitale peu avant l'avènement d'Amasis. Cette observation s'appuie principalement sur le passage qui se réfère à une insurrection, vraisemblablement à Saïs, dont le caractère et la date posent des problèmes. Dans son récit, Psammétique-Si-Neïth dit [3] :

« C'est moi qui ai calmé l'insurrection dans les rues de la ville de Neïth, qui ai contenté le cœur du souverain et qui ai expulsé ce qui est impur de sa ville.»

L'inscription est muette sur les circonstances et la durée de ce *ḫnnw*. Elle ne fournit même pas des précisions au sujet de son caractère réel. Plusieurs attestations de *ḫnnw* confirment qu'autant que ce terme s'applique à la situation des hommes, il désigne un trouble de caractère politique [4]. L'interprétation de cet événement dans le cadre historique de l'époque et la tentative d'établissement de sa date vraisemblable permettent d'envisager plusieurs explications. Dans le cas présent, il serait douteux que *ḫnnw* désigne au point de vue général les événements qui ont touché le pays. Il serait plus vraisemblable d'admettre qu'il se rapporte à une insurrection qui mit en opposition deux partis défendant des intérêts politiques divergents. Le renseignement donné par les lignes 28-29 : *« C'est un dévoué qui s'est élevé en lui au-dessus des rebelles»* semblerait appuyer cette interprétation. D'autre part, elle voisine avec l'expression

parfois dans une position isolée; cf. les canopes d'un certain , Musée de Stockholm, Piehl, *Inscr. hier.*, I, pl. XIX; fragment d'une statue naophore, n° 7 du Musée de Stockholm, Piehl, VIIIe *Congrès des Orientalistes*.

[1] Cf. Ranke, *op. cit.*, p. 135-138.

[2] Cf. *supra*, p. 263.

[3] Cf. l. 10 de l'inscription.

[4] Cf. commentaire, p. 286-287.

sḥtp ỉb n ỉty qui semble indiquer que ce *ḫnnw* a été organisé contre le souverain.

Le rapprochement de cette insurrection avec les événements provoqués par l'échec en Libye signalé par Hérodote [1] est peu satisfaisant. Etant donné que Psammétique-Si-Neïth devait être serviteur dévoué d'Amasis [2], il est difficile de croire qu'il se soit attaché à apaiser une émeute dirigée contre Apriès. Il est aussi peu probable qu'il s'agisse d'un événement ayant eu lieu au cours du règne d'Amasis. La solution qui consisterait à rattacher cet événement à la bataille de Momemphis semble être soutenable en raison des autres indices fournis par le texte. L'insurrection se localise dans . L'interprétation de H. Ranke « im Bezirk des saitischen Gaues » [3] ne semble pas être entièrement satisfaisante si l'on tient compte du contexte. L'identité entre et paraît être difficile à prouver [4]. D'autre part, comme en attestent plusieurs exemples, le signe sert à désigner la déesse Neïth ainsi que le nome saïte [5]. Du fait que l'auteur du texte emploie régulièrement le signe dans le cas de la déesse elle-même [6], on admettrait que le signe doive se rapporter uniquement au nome saïte. Par suite, l'insurrection qui a été calmée par Psammétique-Si-Neïth aurait dû éclater dans plusieurs villes du nome. Il est à remarquer cependant que l'auteur ne s'est pas servi dans le cas présent du signe du pluriel bien que, d'autre part, il le mette régulièrement. Ensuite, l'expression en question se met en parallèle avec *m nỉwt·f* qui doit se rapporter à la capitale, la ville du souverain. On peut ainsi croire que l'auteur a passé du général au particulier : Psammétique-Si-Neïth ayant calmé tout d'abord la révolte dans différentes localités du nome, se mit à purifier Saïs avant l'arrivée du souverain. C'est précisément ce parallélisme-ci

[1] Hérodote, II, 161.

[2] Voir l. 6, 17, 24.

[3] Cf. Ranke, *op. cit.*, p. 135-138.

[4] De la même façon une ressemblance entre , et *m-pḫr* n'est pas attestée.

[5] Cf. la *stèle de Naucratis,* l. 7 ; ; à comparer à l'étude de G. Posener, *ASA,* 34 (1934), p. 147-148.

[6] Cf. l. 2, 4, 37.

qui met l'interprétation du signe « nome saïte » en doute. A la ligne 7 du récit, Psammétique-Si-Neïth dit :

sic

« *J'ai fait du bien aux habitants de ma ville* » ;

à la ligne 16 du récit, on trouve l'épithète *sic* « *celui qui a lutté pour sa ville deux fois* (?) » [1]. Ces indices et l'amélioration de la situation réalisée par Psammétique-Si-Neïth [2] concernant uniquement Saïs et ses habitants, semblent prouver qu'il ne devait prendre part qu'aux affaires de Saïs. Nulle part, il n'indique être intervenu dans les mêlées qui ont pu éclater en différents endroits du nome. Ces preuves incitent à chercher dans le signe de l'expression en question sa signification fondamentale ainsi qu'à attribuer à tous ses éléments une signification particulière. Il s'ensuit que la lecture de la tournure pourrait être *m mrwt nỉwt nt Nt* « dans les rues de la ville de Neïth » [3]. Par suite, *ḫnnw* s'appliquerait à une émeute locale et se situerait à l'intérieur de Saïs. Cette condition semblerait expliquer également la valeur de l'épithète *ʿḥ3w ḥr nỉw·f* [4]. Elle prouve que Psammétique-Si-Neïth devait activement intervenir dans la situation bouleversée qui régnait à Saïs en défendant les intérêts d'Amasis. D'autre part, le texte ne parle pas en termes exacts du parti opposant qui a déclenché la révolte. *ḫww* [5] pourrait cependant être la désignation péjorative des personnes qui se sont mises en révolte et ont fini par être expulsées de la capitale.

En deuxième lieu, il faut tenir compte du fait que Psammétique-Si-Neïth n'indique pas avoir eu d'ordre du roi pour calmer la révolte [6]. Il s'ensuit qu'il aurait réglé la situation de sa propre initiative. Une pareille condition fait songer à l'absence du roi dans la capitale au moment de

[1] Psammétique-Si-Neïth, participait-il à la conquête de la capitale?

[2] Cf. *supra*, p. 267.

[3] L'emploi du signe en question dans cette inscription fait envisager la possibilité de la différence de son emploi au point de vue religieux et administratif.

[4] Cf. l. 16 de l'inscription.

[5] Je ne connais pas d'exemples où cf., *Wb.*, III, 247, 7-8, peut se rapporter aux personnes.

[6] A comparer aux récits de *Pef-tôw-Neïth* et *Naḫt-Ḥor-Ḥeb,* cf. *supra*.

l'insurrection. Cette observation fait songer aux moments qui précédèrent immédiatement l'accession d'Amasis au pouvoir. Il est bien possible qu'Apriès, en allant à la rencontre d'Amasis, ait laissé un certain nombre de ses alliés dans la ville. La nouvelle de la victoire remportée par Amasis étant parvenue à Saïs devait exciter le mécontentement du parti fidèle à Apriès. Elle devait le mettre aux prises avec les partisans d'Amasis. Un des citoyens de Saïs aurait pu prendre des dispositions pour apaiser les émeutes à l'intérieur de la ville et expulser le parti d'Apriès [1].

Cet état de choses laisse supposer que le nombre des partisans d'Apriès dans le Delta [2] devait être malgré tout assez important. Cette observation s'ajoute aux renseignements de la stèle d'Amasis et semble justifier la possibilité du fait qu'après sa défaite à Momemphis, Apriès aurait continué à être reconnu roi dans certaines régions du Delta. De pareilles révoltes dont nous possédons une preuve assez certaine pour Saïs, auraient pu éclater dans d'autres localités, en particulier en Basse-Egypte. Il n'est pas exclu que pendant un certain temps le Delta ait été divisé en deux camps politiques. Il s'ensuivrait que le pays ne reconnut pas Amasis de son plein gré. Sa victoire à Momemphis modifierait seulement le caractère du conflit. Elle mettrait aux prises les habitants et pourrait avoir comme suite l'extension des troubles à d'autres régions. Une pareille théorie serait difficile à prouver. Elle négligerait aussi les renseignements des documents qui ont été signalés plus haut [3]. Si l'on suppose certaines perturbations de caractère purement politique qui auraient pu se produire après l'installation d'Amasis à Saïs, elles devraient entièrement disparaître en l'an 2 d'Amasis [4].

Il n'existe pas de récit suivi qui comblerait les lacunes de notre connaissance sur les détails des conséquences du conflit royal dans le pays entier. Mais en partant des données du récit officiel, il ne semble pas que la lutte ait été d'une portée telle qu'elle aurait provoqué un soulèvement général d'une longue durée dans tous les nomes avec pour conséquence une perturbation de l'administration intérieure. Les défauts de l'administration signalés plus haut [1], ne semblent pas être uniquement l'aboutissement de ce conflit dont l'étendue occuperait selon toute probabilité [2] quelques mois seulement. Les décisions d'Amasis, au moyen desquelles il a dû intervenir dans le système administratif, devraient s'appuyer sur d'autres raisons. Le motif proprement politique ne paraît pas avoir joué un rôle particulièrement important. Il semble plus vraisemblable que les irrégularités de l'administration au sujet desquelles nous sommes renseignés par des récits biographiques, résultent d'une longue période de négligence et d'une surveillance insuffisante du système administratif. Cette observation semble éliminer la tentative de faire uniquement des rapprochements avec le conflit royal.

(1) Cf. *supra* p. 267.
(2) A comparer à la ligne 3 de la stèle d'Amasis.
(3) Cf. *supra,* p. 260-266.
(4) Cf. l. 18 de la stèle.

Dans le cas des renseignements des inscriptions provenant de Basse-Egypte, il serait possible de rattacher la désorganisation dans le service des temples de Saïs au conflit. On a signalé plus haut que la durée de ce conflit ne fut pas assez longue pour pouvoir en être la cause unique. Cet état de choses laisse supposer des antécédents, ces derniers pouvant avoir une influence plus profonde. Le conflit royal qui en réalité termine l'époque des troubles a pu y contribuer dans certaine mesure. D'autre part, il faut remarquer qu'on ne trouve pas dans ces deux inscriptions des mentions qui porteraient sur l'état antérieur des temples et permettraient ainsi de mesurer l'étendue des améliorations. Les deux fonctionnaires attirent l'attention, un instant, sur la remise du service dans sa voie normale.

Dans le cas d'Abydos, le rattachement aux événements du Delta apparaît moins satisfaisant, étant donné les observations émises plus haut [3]. D'autre part, l'événement connu de l'an 15 d'Amasis élimine cette possibilité. La confrontation des renseignements de ces deux documents permettrait aussi de regarder l'événement dans le nome abydénien sous un jour un peu différent. Le trouble que le récit met en relief et qui peut être interprété comme un accident de caractère purement politique [4], aurait pu être en réalité un incident local entre les deux

(1) Cf. *supra,* p. 256.
(2) Voir à ce sujet les dates de la stèle d'Amasis, cf. *supra,* p. 265, n. 5.
(3) Cf. *supra,* p. 270.
(4) Cf. *infra,* commentaire, p. 286-287.

catégories des autorités ; ses raisons vraisemblables ne seraient qu'administratives. Dans l'ensemble, ces données ramènent à une généralisation du relâchement du système administratif dans plusieurs centres religieux qui a dû demander, selon toute probabilité, une longue période pour arriver à l'état dont parlent les récits des fonctionnaires d'Amasis. De ce fait, on est reporté à l'époque antérieure au règne d'Amasis.

A l'heure actuelle, on possède peu de documents de caractère proprement administratif du règne d'Apriès qui feraient entrevoir l'état vraisemblable des affaires à cette époque, notamment celui de l'administration des temples. Cependant quelques textes qui se réfèrent à ce sujet, semblent témoigner des améliorations ordonnées par Apriès. Les meilleures preuves à ce sujet sont la stèle de Mitrahina [1] et la stèle de donation de *Ns-Ḥor* [2]. Ces documents ne fournissent pas d'indice d'un état décevant des affaires économiques des temples. Ils permettent cependant de faire une réserve. On peut y chercher l'intérêt du roi d'améliorer la situation des temples par introduction des ordonnances nouvelles ayant pour but d'augmenter les revenus et les attributions aux temples. Il se peut que certaines irrégularités se soient présentées déjà à cette époque-là, mais elles n'étaient pas inquiétantes.

Le décret d'Apriès connu par la stèle de Mitrahina [3] est relatif à une donation de terrain (= l. 2-3) pour le compte de la dotation de Ptah. La fin du texte fournit quelques renseignements d'ordre particulier. Les lignes 7-10 proclament l'établissement de la protection du territoire d'où venaient les revenus destinés au *ḥtp-ntr*. D'après les lignes 12-13, le roi devait adresser un ordre spécial à l'inspecteur des prêtres pour que tout obstacle qui pouvait empêcher le dépôt des livraisons au temple, soit écarté. Ces faits ainsi que la déclaration des sanctions judiciaires dans le cas d'une infraction aux ordonnances royales, portent à croire à une mesure de caractère exceptionnel pour assurer l'intégrité du territoire possédé par le temple. D'autre

[1] Récemment publiée par B. Gunn, *ASA*, 27 (1927), p. 210-237; on y trouve la bibliographie.

[2] *A 759 de Ny Carlsberg*, publiée par Kees, *ZAeS*, 72 (1936), p. 40-52.

[3] Pour l'étude de la forme du décret, cf. Gunn, *op. cit.*, p. 232-236.

part, *Ns-ḥor* fait une allocation de revenus pour le temple du Taureau, seigneur de Mendès, également sur l'ordre d'Apriès. Ces preuves posent la question de l'application d'une révision qui devait être envisagée dans plusieurs centres religieux au cours du règne d'Apriès. Elle devait avoir pour but la réglementation des affaires économiques des temples.

Cette théorie concernant l'inspection de l'administration des temples à cette époque concorderait avec les données de la statue 805 [803] du *British Museum*, appartenant également à Pef-tôw-Neïth [1]. Le texte est lacunaire et, de plus, rédigé en phrases conventionnelles. Cependant deux indices font croire que Pef-tôw-Neïth était chargé d'inspecter les affaires administratives du temple d'Atoum à Héliopolis.

Les phrases (= C, 2) « *celui qui fait le rapport au sujet de leurs affaires dans le palais* » et ..... (= D, 1) « *C'est moi qui ai fait des fondations pieuses pour* .... ⟨*et ai fait*⟩ *du bien à ce temple* » rappellent curieusement son récit concernant sa mission à Abydos. Il semble résulter de ces trois documents que le roi devait envisager certaines améliorations dans le domaine des temples. Leur portée devait être proprement administrative. Ces dispositions avaient été, selon toute probabilité, interrompues par les événements qui remplissent la fin du règne d'Apriès.

D'autre part, on peut supposer certains défauts dans l'administration au moment du début de la guerre en Libye [2]. Le roi et les fonctionnaires, préoccupés par les affaires militaires, n'ont pu assurer le gouvernement des affaires intérieures avec la régularité d'autrefois. L'échec d'Apriès dans la guerre de Libye et la révolte dirigée contre lui peu après [3] ont pu multiplier les irrégularités. Cet état fut aggravé par le conflit entre l'usurpateur et le roi légitime.

Amasis, ayant pris le pouvoir, constate les défauts qui se sont introduits durant l'époque des troubles, d'une part dans l'administration des affaires économiques des temples, de l'autre dans le gouvernement des affaires intérieures. Il envoie ses fonctionnaires dans différents

[1] Cf. *infra*, p. 279. [2] Hérodote, II, 161. [3] Hérodote, II, 169.

nomes pour examiner la situation générale. Le texte de Pef-tôw-Neïth confirmerait cette hypothèse. Suivant son récit, le roi a dû décréter des ordonnances exceptionnelles pour régler la situation. Le récit témoigne que les dispositions concernaient l'administration provinciale ainsi que les affaires économiques des temples. Les renseignements font défaut mais de toute façon on peut supposer que de pareilles mesures ont pu être envisagées dans d'autres nomes [1].

Les documents contemporains du règne d'Amasis ne prouvent pas nettement l'introduction d'institutions nouvelles dans les deux sens [2]. Il serait donc téméraire de songer à un renversement schématique de l'ancien système [3]. Dans les textes étudiés, on attire l'attention sur la remise en marche de l'appareil administratif. Par suite, les renseignements de ce genre modifieraient la portée des sources classiques. Les réformes postérieures de l'administration seraient à considérer plutôt comme des mesures d'urgence de caractère exceptionnel commandées par la situation générale à l'époque.

---

[1] Il semble assez probable que dans le temple de Nebesheh des mesures ont été envisagées comme dans le temple d'Abydos; elles auraient été effectuées par Pef-Tôw-Neith également.

[2] Il ressort de cet exposé que les tentatives d'accorder les témoignages des sources égyptiennes avec les récits des historiens grecs ne sont pas toujours faciles.

D'autre part, voir à ce sujet Bilabel, *Neue Heidelberger Jahrbuecher,* N. F., 1935, p. 150-151.

[3] A comparer à Kees, *Zur Innenpolitik der Saïtendynastie* = *NGWG,* 1935, p. 100.

Appendice.

LA STATUE NAOPHORE A 93 DU LOUVRE [1].

Bibliographie :

Pierret, *Rec. d'inscrip.,* II, p. 39.
Revillout, *Mélanges de Métrologie,* p. 502
—— *Notices,* p. 320.
De Rougé, *Notices des monuments,* p. 45.
Brugsch, *Thesaurus,* VI, p. 1252-1254.
Piehl, *ZAeS,* 32 (1894), p. 118-122 ; *ibid.,* 34 (1896), p. 81-83.
Baillet, *ZAeS,* 33 (1895), p. 127.
Boreux, *Cat. Guide,* I, p. 57.
Porter-Moss, *Upper Egypt, Sites,* p. 99.
Petrie, *History,* III, p. 355.
Breasted, *AR,* IV, § 1015-1025,
Lefebvre, *Rev. d'Eg.,* I (1933), p. 94-100.
Utilisés : Kees, *NGWG,* 1935, p. 103-104 ; Gardiner, *JEA,* 24 (1938), p. 165 ; Posener, *Rev. de Phil.,* t. 21 (1947), p. 126, n. 2.

Description de la statue.

La statue de Pef-tôw-Neïth, en granit gris (hauteur 1 m. 69), est debout, posée sur un socle et adossée à un pilier. Une longue robe serre étroitement le corps. Dans ses mains, le personnage tient un naos avec l'image d'Osiris. Le style de l'ensemble est froid et conventionnel. La comparaison avec d'autres statues de la même époque ne fait pas constater de différences. La conservation est parfaite. La statue elle-même est intacte ; seuls les bords du socle sont légèrement endommagés.

Les inscriptions, disposées en colonnes, couvrent le pilier dorsal et la partie gauche du support placé entre le pilier dorsal et les jambes de la statue. Quatre colonnes en ornent le pilier, la suite de l'inscription a été gravée sur le socle. Les caractères des signes sont petits, simplifiés, parfois très légèrement gravés. La fin de l'inscription fait voir l'imperfection de la gravure, qui dut être causée par la dureté de la matière.

---

[1] Je tiens à remercier M. J. Vandier, conservateur en chef des Antiquités égyptiennes du Musée du Louvre, qui m'a aimablement autorisée à publier à nouveau cette statue.

Texte

(ma copie ;).

(*a*) très mince ; (*b*) simplification de ; (*c*) simplifié ; (*d*) pour ; (*e*) *Wörterb.*, III, 221 ; (*f*) en règle générale rendu par ; (*g*) légèrement gravé ; (*h*) le pluriel n'est pas marqué ; (*i*) très mince ; tantôt avec 4, tantôt avec 3 bouteilles ; (*j*) la 1re p. sg. n'est jamais exprimée ; (*k*) ressemble à ; (*l*) cf. commentaire, p. 282 ; (*m*) légèrement gravé ; (*n*) ébauché ; (*o*) rendu par ; (*p*) ressemble à ; (*q*) pour , graphie particulière à cette inscription ; (*r*) pour ; (*s*) *b* omis ; (*t*) peu distinct ; (*u*) légèrement gravé ; pour ; (*v*) très mince ; (*w*) pour ; (*y*) rendu par ; (*x*) peu distinct ; (*z*) légèrement gravé ; (*aa*) graphie ancienne, cf. commentaire, p. 284-285 ; (*bb*) les deux signes ont la forme d'un vase ; (*cc*) graphie dissociée ; (*dd*) pour ; (*ee*) très mince ; (*ff*) pour ; (*gg*) remplace ; (*hh*) pour ; (*ii*) omis ; (*jj*) très mince ; (*kk*) répétition causée par le changement de lignes ; (*ll*) ressemble à ; (*mm*) pour ; (*nn*) remplace ; (*oo*) cf. commentaire, p. 287 ; (*pp*) indistinct ; (*qq*) pour ; (*rr*) omis par suite du changement de lignes ; (*ss*) cf. commentaire, p. 287 ; (*tt*) semble avoir la forme du ; à comparer à la page 287.

Traduction.

« (1) *Son excellence, l'ami unique* (1), *administrateur du palais* (2), *médecin en chef* (3), *préposé à la maison d'argent et d'or* (4), *directeur du pavillon* ⟨*des repas*⟩, *le grand pensionné de la maison royale* (5), *le grand intendant* (6),

Pef-tôw-Neïth (7), *engendré du Directeur des temples* ⟨*de Neith*⟩ (8), ʿḏ-mr (9) *de Dep, prêtre d'Horus de Pe, Si-Sebek* (10), *a dit.* ⟨*Ô*⟩ *tout prêtre qui accomplira les cérémonies sacrées, le Premier de l'Occident vous récompensera si vous prélevez pour moi l'offrande funéraire en vous prosternant devant le Premier de l'Occident selon que vous voyez ma gloire auprès de votre dieu, car j'ai été distingué auprès de Sa Majesté* ($\overset{2}{|}$) *mon seigneur plus que tous ses nobles* (11). *Je suis un ami qui mérite qu'on fasse pour lui des offrandes* (12), *un artisan excellent qui a restauré sa maison* (13). *J'ai fait le rapport au sujet des affaires d'Abydos dans le palais royal* (14), *pour que Sa Majesté* ⟨*les*⟩ *entendît. Sa Majesté a ordonné* (15) *d'effectuer les travaux* (16) *à Abydos pour restaurer* (17) *Abydos. J'ai fait beaucoup en relevant* (18) *Abydos jusqu'à ce que j'ai mis en ordre les affaires d'Abydos* (19) *ayant passé la nuit à veiller et étant ainsi à la recherche des choses bonnes* ⟨*pour*⟩ *Abydos* (20). *J'implorais* ($\overset{3}{|}$) *et faisais des louanges auprès de mon seigneur tous les jours pour qu'Abydos fût restauré* (21).

«*J'ai construit* (22) *le temple du Premier de l'Occident* (23) *en travail parfait de l'éternité selon ce qui était ordonné auprès de Sa Majesté. Il a vu que les affaires d'Abydos prospèrent* (24). *Je l'ai entouré de murs* (25) *de briques. Le sanctuaire-*ʿrḳ (26) *était en granit. Une chapelle était en électron. Les ornements sacrés, les amulettes, tous les objets de cérémonie sacrés étaient* ($\overset{4}{|}$) *en or, argent et toute sorte de pierres précieuses* (27). *J'ai construit le sanctuaire-*wpg (28), *entouré de ses autels. J'ai creusé le puits et ai planté les arbres* (29).

« *J'ai approvisionné* (30) *le temple du Premier de l'Occident, ayant augmenté ses revenus réguliers* (31), *fixant les offrandes journalières* (32) *et pourvoyant son magasin d'esclaves masculins et féminins. Je lui ai fait une donation* (33) *d'un mille d'aroures de champs dans la prairie* (34) *du nome abydénien, pourvue de travailleurs et de toute sorte de bestiaux, en faisant son nom en* Wsr-grg ($\overset{5}{|}$) *pour en faire la dotation* (35) *éternellement à jamais. J'ai renouvelé pour lui la dotation* (36) *comme il y en avait auparavant. J'ai fait pour lui un jardin* (37) ⟨*planté*⟩ *d'herbes et d'arbrisseaux agréables d'odeur. Les jardiniers* (38), *étant des pays étrangers* ($\overset{6}{|}$) *et ayant été amenés comme prisonniers, en donnaient* 30 hin *de vin tous les jours sur l'autel du Premier de l'Occident et en apportaient les offrandes éternellement à jamais* (39).

« *J'ai restauré la Maison de vie après sa ruine* (40). *J'ai renouvelé* ($\overset{7}{|}$) *les substances d'Osiris et ai mis en ordre ses ordonnances* (41). *J'ai charpente la barque sacrée en sapin que j'ai trouvée faite en acajou* (42).

«*J'ai réprimé les délits* (43) *dans le nome abydénien et j'ai rétabli la sécurité* ($\overset{8}{|}$) *dans tout le nome abydénien. J'ai rétabli la protection de tous ses habitants. J'ai remis des produits* (44) *venant du désert thinite au temple que j'ai trouvé en possession* (45) *du nomarque pour pouvoir enterrer* ($\overset{9}{|}$) *les habitants du nome abydénien. J'ai remis au temple la barque du nome abydénien que j'ai enlevée de la possession du nomarque* (46).

« *Qu'Osiris aime* [. . . . .] (47) ($\overset{10}{|}$) *selon que Sa Majesté m'a récompensé à cause de ce que j'avais fait. Qu'il donne la vie à son fils Amasis. Qu'il donne la faveur auprès de Sa Majesté et l'état d'*imꜣḫw *auprès du* ($\overset{11}{|}$) *grand dieu.* ⟨*Ô*⟩ *prêtre qui adore le dieu pour moi et quiconque sort récompensé du temple, dites* (48) ($\overset{12}{|}$) *que le grand intendant Pef-tôw-Neïth, né de Na-no-*($\overset{13}{|}$)*-Bastet* (49), *soit dans la barque sacrée et qu'il reçoive le pain de l'éternité* ($\overset{14}{|}$) *à la tête des glorieux* (50).»

Commentaire.

Pef-tôw-Neïth est connu par deux autres monuments :

a) Fragment de statue naophore n° 805 [83] du British Museum : Sharpe, *Eg. Inscr*, I, pl. 111 ; Piehl, *ZAeS*, 31 (1893), p. 88 ; *Guide* (*sculpture*), p. 223.

b) Table à libation déposée dans la mosquée du Sultan Bebars au Caire :

Wiedemann, *R. T.* 8 (1886), p. 64 ; Piehl, *ZAeS*, 31 (1893), p. 87.

Il est à ajouter l'inscription fragmentaire du temple de Nebesheh = Petrie, *Tanis* II, *Nebesheh*, pl. XIII.

Le récit de la statue A 93 du Louvre ne fait connaître que partiellement la carrière de Pef-tôw-Neïth et commémore sa mission officielle à Abydos. Les renseignements qu'on peut tirer du texte couvrant la statue naophore 805 [83] du British Museum, contribuent à se faire une idée de son rôle dans l'administration du pays. Ce texte, datant du règne d'Apriès, nous renseigne sur les réorganisations effectuées par Pef-tôw-Neïth dans le temple d'Héliopolis. Leur comparaison porte à croire que Pef-tôw-

Neïth a dû être chargé de la surveillance de l'administration des temples durant le règne d'Apriès. Il garda cette fonction même sous Amasis.

La composition du texte de la statue A 93 du Louvre est simple ; il est rédigé en phrases principales, simplement juxtaposées. Ce genre de composition est particulier aux biographies tardives. L'auteur a dû s'inspirer des textes biographiques de l'Ancien Empire, cependant plusieurs tournures sont mal interprétées, cf. *infra*. D'autre part, on note plusieurs points communs avec l'inscription de n° 1204 du Musée de Berlin (= H. Schäfer, *Untersuch.*, IV, 2).

Le récit peut être réparti en § suivants : § 1) la titulature qui fournit aussi les données généalogiques ; § 2) l'appel aux vivants qui représente la stylisation d'un texte de l'Ancien Empire ; § 3) trois tournures de signification ordinaire qui sont l'introduction de la partie narrative ; § 4) la partie historique du récit concerne : *a*) la construction du sanctuaire et l'organisation de son domaine ; *b*) la donation du terrain pour le compte du temple ; *c*) le rétablissement du service du culte ; *d*) la mention d'un événement dans le nome ; § 5) l'inscription se termine par une prière.

1) Le groupe de titres introduit régulièrement les titulatures des fonctionnaires supérieurs. Cette suite de titres est constante à l'époque saïto-perse par contraste avec les modèles anciens qui ne font pas voir une pareille régularité. Ce groupe de titres ne figure pas dans l'inscription de la statue 805 [83] du British Museum quoiqu'on note d'autre part la similitude des fonctions.

2) Un titre emprunté à l'Ancien Empire ; les exemples connus de cette époque marquent sa valeur honorifique ; cf. *ASA*, 12 (1911), p. 194, l. 7 ; Louvre D 50 ; Vatican n° 92 ; Turin 2201.

3) A comparer à la statue 805 [83] du B. M. qui donne ; par suite l'exemple en question serait à interpréter comme son abréviation ; dans le cas présent, sa signification serait plutôt honorifique, étant donné la position dans l'ensemble de la titulature. En opposition les exemples connus par le sarcophage de = *ASA*, 22 (1922), p. 202 et par la statue naophore de *Psammétique-Snb* = Vatican n° 92 (cf. Marucchi, *Il museo Egizio Vaticano*, 65-67) font songer à une valeur effective du titre. Pour sa signification dans le cas de *Wḏ3-Ḥr-rsnt* = Vatican 158 [113], cf. Posener, *Prem. Dom. perse*, p. 4, n. *c*.

4) Par rapport à la fonction de *mr pr wr*, ce titre pouvait avoir une signification effective, ce qui serait cependant contraire à sa position.

5) Titres qualifiant son attachement à la cour royale.

6) Le titre principal de Pef-tôw-Neïth, cf. également 805 [83] du B. M. Ce titre, comme le font voir en particulier les attestations du Nouvel Empire, désigne le fonctionnaire chargé des affaires économiques des domaines soit d'ordre religieux, soit laïque ; cf. *Untersuch.*, VI, p. 36 ; Gardiner, *Onom.*, I, p. 27, 45-46 ; Varille, *Le temple du scribe royal*, p. 4, l. 11 (à comparer aussi à *ZAeS*, 57 [1922], p. 57) ; Legrain, *Stat.* (*CGC*), n°s 42185, 42186, 42206, 42207, 42171, 42177, 42180, 42039, 42162 ; Borchardt, *Stat.* (*CGC*), n°s 403, 409, 549, 579, 669, 763, 935, 952.

Pour l'importance de ce fonctionnaire dans le domaine d'Amon, voir surtout le *Pap. d'Amiens*, cf. Gardiner, *RAD*, 4,5 ; 9, 15 ; 10, 4 ; 11, 8, 12, 16 ; 12, 11 ; 5, 13 ; 7, 8 ; à comparer, à *Wilbour* II, p. 131, § 52.

Les données des deux récits de Pef-tôw-Neïth semblent témoigner que le caractère réel du titre n'a pas changé à l'époque tardive et que le *mr pr wr* représente un des fonctionnaires supérieurs de l'administration intérieure, notamment des temples.

7) Un des noms propres les plus fréquents à l'époque tardive ; cf. Ranke, *Personennamen*, p. 128 ; Griffith, *Ryl.*, III, p. 206, n. 49, 334 ; *ZAeS*, 49 (1911), p. 71 ; *ASA*, 22 (1922), p. 81 ; Petrie, *Nebesheh*, pl. 13 ; Vatican, n° 131 [91] ; Louvre 603 ; Ermitage, n° 171 ; Pétosiris, 58, 12 ; 61, 12 ; 149.

8) Voir mon prochain article *Etude sur un titre saïte emprunté à l'Ancien Empire*.

9) Un autre titre repris également des titulatures de l'Ancien Empire, cf. *ibid.*

10) Le père de Pef-tôw-Neïth ne remplissait que des fonctions sacerdotales; sur la statue 805 [83] du B. M., Si-Sebek est qualifié de . Vraisemblablement, Pef-tôw-Neïth était descendant d'une famille sacerdotale de Saïs, ce qui est d'ailleurs fréquent à cette époque; les hautes charges administratives étaient occupées par des fils des prêtres.

Le nom de *Si-Sebek* est moins fréquent; cf. *Sarc.* 811 [17] du B. M. = Sharpe, *Eg. Inscr.*, II, pl. 84 = Piehl, *Inscr. hiér.*, III, pl. 39, T-U.

11) L'appel aux vivants a été étudié par M. Gustave Lefebvre, *op. cit.*, p. 95-99. Il représente la stylisation de l'inscription du tombeau de *Ḏʿw* à Abydos = Le Caire 1431 = *Urk.* I, p. 117. Cette stylisation fournit une bonne preuve d'une compréhension inexacte des textes anciens. Elle est apparente surtout dans la substitution de la forme *ìw·f* + *r* + inf. par *ìw sḏm·f* employé en néoég. dans les phrases subordonnées; d'autre part *m-ḏr* de l'ég. class. est remplacé par *mì;* pour les défauts dans la rédaction des textes tardifs, voir aussi B. Gunn, *ASA,* 27 (1927), p. 236-237.

12) A comparer à B. M. 805 [83]; Le Caire 662; Quibell, *Saqqara,* 1908-1910, pl. 83, l. 5-6; Statue de Philadelphie, l. 7; Kêmi, IV, p. 128, l. 6.

13) En utilisant des épithètes, l'auteur fait allusion à la mission officielle de Pef-tôw-Neïth; pour *smnḫ*, cf. *infra; pr·f* se rapporte au temple d'Osiris.

14) Littér. «*élever les choses à l'intérieur du palais*»; c'est également une des tournures souvent employées dans les inscriptions biographiques; cf. par ex. *ZAeS,* 27 (1887), p. 117; *Mém. Miss.* 5, p. 330; *R. T.*, 17, p. 46; *Urk.* IV, 1192; Berlin 2074, l. 4; Le Caire 34003, l. 8; Le Caire 559. Elle se retrouve également sur la statue 805 [83] du B. M. et résume le rapport qu'a fait Pef-tôw-Neïth au sujet de l'état des affaires des temples à Héliopolis; compte tenu du contexte dans le cas présent, la tournure devait s'appliquer à un fait réel et administratif; pour la variante graphique, voir B. M. 805 [83] : ; *mdt* identique à *ìḫt*.

15) *Wḏ,* une formule régulière des décrets, cf. Gunn, *ASA,* 27 (1927), p. 218; *r* omis à la suite de *wḏ*. A comparer à la ligne 3 de l'inscription de ...

16) La tournure porte également sur les améliorations envisagées dans le domaine proprement administratif; à comparer au commentaire de mon édition des inscriptions de *Djed-her-Le-Sauveur,* Le Caire, 1956.

17) Equiper la ville, la restaurer, relever ses ruines; cf. *Pap. Rylands* IX, 12, 5; 13, 9; stèle de Taharqa de l'an 2-8, l. 16 (= Macadam, *The Temple of Kawa,* pl. 6).

18) Synonyme de *grg*.

19) Littér. «*donner à leur place à eux*» = remettre en ordre, réorganiser. La phrase fait allusion à l'application des mesures prises par le roi; cf. étude p. 255 et 259-260.

20) Locution d'un usage très répandu dans les récits biographiques; cf. par ex. Griffith, *Mél. Maspero,* II, p. 425, l. 2; *BIFAO,* 15 (1915), p. 151; Drioton, *Médamoud* (1926), p. 54; *R. T.*, 16, p. 56; 22, p. 178; *Urk.* IV, 57, 8; comparer également au commentaire des inscr. de *Djed-ḥer;* voir aussi à ce sujet la stèle du Sérapéum au Louvre, nº 359, l. 4, qui périphrase cette idée par «*Je n'ai pas dormi en cherchant toutes les choses utiles pour toi*»; aussi l'inscription de *Naḫt-Ḥor-Ḥeb,* l. 17 (= *Kêmi,* IV, p. 130) : «*Mon cœur chercha tous les moyens pour les rendre glorieux. Je les ai établis à jamais.*»

ìḫt interchange parfois avec *nfr,* cf. *BIFAO,* 12 (1912), p. 87 : «*Ils étaient en train de chercher ce qui est bon pour lui dans tous les endroits de la Basse-Egypte*».

21) Voulait-il dire que la restauration d'Abydos fût son mérite?

22) L'introduction de la narration est omise; c'est fréquent dans les récits de l'époque tardive.

23) Pour les preuves d'ordre archéologique cf. *supra*, p. 5.

24) Un archaïsme abusif, *ḏ* au lieu de *d*, figure aussi dans le texte de *Mitrahina*, l. 9.

25) L'enceinte sacrée du temple, à comparer au commentaire du texte de *Djed-ḥer-Le-Sauveur*.

26) Cf. *Wb.* I, 213, 4.

27) Pour le mobilier du temple, à comparer à l'inscription de la statue *A 90 du Louvre*, l. 3 : « *J'ai illustré vos temples par des objets en or*»; *Urk.* II, p. 14, l. 9-11 : « *Il a apporté pour lui les images des dieux trouvés dans le pays-Šstt avec tous les objets et tous les écrits des temples de la Haute et Basse-Egypte. Il les a remis à leur place*»; cf. aussi la *stèle de Taharqa de l'an* 6, l. 20-26 (= Macadam, *The temple of Kawa*, pl. 8, Texts, p. 14-21).

28) Cf. *Wb.* I, 306, 2.

29) L'auteur s'est servi des tournures les plus ordinaires; cf. par ex. Le Caire 20539, l. 22 (= Lange-Schäfer, *CGC*, II, 150-158); le texte de *Djed-ḥer-Le-Sauveur*.

30) Cf. la stèle de Séti Ier = Le Caire 34501, l. 4, 16, 21 ; P. Harris I, 46, 5 ; 27, 1 ; *Stèle de Taharqa de l'an* 2-8, l. 21-22 (= Macadam, *op. cit.*, pl. 6). La suite du texte précise la portée du terme.

31) Sert pour désigner les revenus réguliers de n'importe quelle sorte; cf. *Urk.* I, 26 ; P. Boulaq 18, 18, 2-5 = 21, 2, 1-4 = 27, 3 ; *Urk.* IV, 58, 769, 821.

32) Cf. P. Harris, I, 27, 1 ; *Urk.* IV, 769 ; le temple devait également être dépourvu du personnel subalterne.

33) La question des donations de particuliers au temple est sommairement étudiée par Iversen, *Two Inscriptions concerning the private donations to the temple, Det kgl. Danske Videnskabernes Selskab*, 27, 5 (1941); aux pages 10-12 on trouve la liste des documents les plus importants; voir à ce sujet également Sottas, *La préservation de la propriété funéraire ;* B. Gunn, *ASA*, 27 (1927), p. 210-237 ; Kees, *ZAeS*, 72 (1936), p. 40 *sq*.

34) Pour *sḫt*, cf. Griffith, *Ryl.*, III, p. 101, n. 7 ; 202, n. 17 ; 242, n. 10. Le terme désigne un terrain non-cultivé et exempt de tout impôt à l'Etat ; l'exemple présent confirmerait cette interprétation ; elle concorderait d'ailleurs avec la mention des travailleurs ; cf. *Mitrahina*, l. 5-6 : la donation comprenait les marches et les champs cultivables.

35) Le terme s'applique à la dotation assignée au temple par n'importe quelle autorité. En règle générale, elle consistait en contributions venant des terrains alloués au temple. Cf. Griffith, *Ryl.* III, 376, 80, n. 2 ; 265, n. 2 ; P. Harris, I, 27, 1, 3, 4 ; 46, 3-5 ; 57, 7 ; 70, 1 ; *Stèle de Mitrahina* l. 3 ; A 759 Ny Carlsberg, l. 6-7 ; Louvre, 10572 ; Berlin 15393 ; Edfou VII, 215-219. En ce qui concerne l'époque ptolémaïque, cf. Sethe-Partsch, *Burgschaftsurkunden*, p. 632-636.

36) Le temple devait être dépourvu de tous les revenus qui formèrent sa dotation. Pef-tôw-Neïth signale seulement qu'il les a remis dans leur état d'autrefois ; il n'ajoute aucune précision qui porterait sur l'introduction des ordonnances nouvelles ; cf. *supra*, p. 256.

37) Cf. *Ny Carlsberg*, A 759, l. 6 ; *ʿ t n ḫt* est l'équivalent de *ḥspt*, le jardin du temple qui se trouvait à l'intérieur de l'enceinte sacrée ; cf. Gardiner, *Onom.*, II, 216 ; *Djed-ḥer-Le-Sauveur*, l. 32 ; l'expression est étudiée dans le commentaire de ce texte ; voir aussi *Pétosiris*, 58, 15 ; 81, 86. Pour l'arrêt du service des offrandes journalières, cf. *supra*, p. 256.

38) Littér. « les jardiniers étaient dans lui».

39) Cf. *Djed-ḥer-Le-Sauveur*, l. 28, 34.

40) Cf. Gardiner, *JEA*, 24 (1938), p. 157-179 ; pour notre cas, voir p. 165, n° 27 ; à comparer à la statue du Vatican 158, l. 43-44. Pour *m-ḫt wꜣs*, cf. *ZAeS*, 41 (1904), p. 75-78.

41) A comparer à l'inscription de , l. 13.

42) Pour = ϣⲟⲛⲧⲉ : ϣⲟⲛϯ, cf. *Wb.*, IV, 520.

43) Cf. *supra*, p. 7. L'expression apparaît dans l'inscription de *Djed-ḥer*, l. 140 et dans le décret de *Rosette*, l. 20 (= *Urk*, II, p. 181) : « *Et ils ont commis de nombreux délits en Egypte lorsqu'ils ont transgressé le chemin des désirs de Sa Majesté et des volontés des dieux.* D'autres exemples n'en sont pas actuellement connus.

Le terme , cf. *Wb.*, III, 256, figure fréquemment dans les textes religieux et désigne un renversement, une perturbation dont les causes sont soit cosmiques soit mythologiques ; cf. *Pyr.* 414, 978, 1120, 1138, 1328, 1326, 1394, 1561, 693, 817 ; *Livre des Morts* (éd. Budge), p. 20, l. 29-30 ; p. 74, l. 4 ; p. 79, l. 9-10 ; p. 81, l. 7 ; p. 84, l. 5 ; p. 356, l. 10-11 ; p. 453, l. 16-20 ; Lacau, *Tex. Rel.*, p. 63, l. 4-7. Par rapport à l'emploi analogue des termes *nšnì* et *ḫnnw* (la question est étudiée dans le commentaire des inscriptions de *Djed-ḥer-Le-Sauveur*), on peut admettre que ce terme peut désigner un trouble de caractère politique également. Compte tenu de cette possibilité, la phrase en question ferait allusion à l'expulsion du chef des rebelles hors du nome abydénien.

Cependant les textes parallèles, démotique et grec, du *décret de Rosette* permettent d'envisager une autre explication de *tp-ḥbs*. L'expression correspond à *gmʿ* (ϭⲱⲱⲛⲉ) = *Rosette, texte dém.*, l. 13-16. Dans le dernier cas, elle se met en parallèle avec ἀδικεῖν : *e-w gmʿ r ne ìrpy·w* = καὶ τὰ ἱερὰ ἀδικήσαντας « ils étaient injustes à l'égard des temples ». D'autre part, dans les textes religieux, *gmʿ* est employé avec la signification blesser, maltraiter, cf. *Dem. Totb.*, II, 21, *Tot. P. Rhind, glos.* nº 403. Il en résulte que *tp-ḥbs* peut qualifier des personnes qui se sont rendues coupables au regard de la loi, ou, d'autre part, désigner l'action de trangresser les lois (cf. Rosette, l. 20 où l'expulsion apparaît comme complément d'objet de *ìrì*). Si l'on donne la préférence à la seconde explication, on pourrait en déduire que Pef-tôw-Neïth a réprimé toute mauvaise action dirigée contre les institutions.

Une pareille théorie cadrerait avec la mention concernant le manque de sécurité dans le nome. Par suite, les dispositions prises pouvaient être de caractère proprement juridique.

44) *ìšt* est un hyperarchaïsme de l'expression technique des actes de donation : «toute chose qui en sort dans les champs et dans la ville», tournure qui s'applique à toute sorte de revenus attribuables avec la donation ; cf. Griffith, *Kahun Pap. Text*, p. 32 ; Spiegelberg, *R. T.*, 24, 181 ; Stèle de Mitrahina, l. 4 ; Ny Carlsberg A 759, l. 4 ; stèle de Nitocris, l. 16, 29, 30.

Par contraste, dans le cas présent, la tournure devait désigner uniquement les produits venant du désert thinite qui ont été alloués au temple ; cf. *supra*, p. 256.

45) Pour *m-dìt* «avec», «en possession» ; pour la confusion attestée déjà en néoég., cf. Erman, *Neuaeg. Gram.*, § 623.

46) Le nomarque a dû également s'emparer du mobilier du temple, cf. *supra*, p. 256.

47) Une épithète honorifique ; cependant l'imperfection de la gravure, cf. *supra*, ne permet pas d'établir la lecture avec exactitude.

48) La prière par laquelle se termine le texte est étudiée par M. G. Lefebvre, *op. cit.*, p. 99.

49) Le nom de la mère de Pef-tôw-Neïth qui était prêtresse de Neïth, cf. statue 805 [83] du B. M. Ce monument donne la lecture exacte du nom ce qui permet également d'établir un passage embarrassant de l'inscription en question. La comparaison fait voir une intéressante dissociation graphique de qui est rendue par .

50) Le passage est très abîmé. On adopte la lecture proposée par M. G. Lefebvre.

E. Jelinková-Reymond

PROFESSOR S. R. K. GLANVILLE,

M.B.E., M.A., F.B.A., F.S.A.

APRIL 26, 1900 - APRIL 26, 1956

BY

MUSTAFA EL-AMIR

The death of Professor Glanville, Herbert Thompson Professor of Egyptology, and Prevost of King's College in the University of Cambridge, on April 26, 1956 (this 56th Birthday), is recorded here in affectionate memory of a great and lovable personality. It was not only a premature end of a fruitful career entirely occupied with his studies, but also of a statesman entirely occupied with his duties. In his death, Cambridge has lost a man who placed its University in the forefront of Demotic and Coptic studies throughout the world, England has lost a public figure of extraordinary ability and Egypt has lost a man who had done very much to build up and perfect the science of Egyptology, to which he gave the whole of his life [1].

If we look up the entry against Glanville, S. R. K., in the last volume of « Who's Who» we will find it comprised in a few lines. Stephen Ranulph Kingdon Glanville was the eldest son of Mr. Stephen James Glanville and Mrs. Elizabeth, daughter of Mr. Francis Kingdom; was born at Westminster on April, 26, 1900 and was educated at Marlborough. At Lincoln College, Oxford, he was a diligent student in Modern History and was graduated in Literae Humaniores and B. A., in 1922 [2]. In the same year, he served the Egyptian Ministry of Education [3]. In 1925, he married Ethel Mary, the eldest daughter of

---

(1) We can only be thankful that he was able to spend the last few weeks (March 20-April 17, 1956) with his friends in his beloved Egypt.

(2) And M. A., in 1926.

(3) As assistant Master at Mansurah Government School.

Mr. J. B. Chubb who survives him together with two daughters of the marriage; Mrs. Catherine Glanville who was married to the son of the late Professor Henry Frankfort and Miss Lucie Glanville who is a brilliant student at Oxford. On them, he bestowed a loving care far beyond the ordinary conceptions of paternal devotion.

In 1923, Glanville was a member of the « Egypt Exploration Society» and joined its expedition to Tell-el-Amarnah. In 1924, he was appointed Assistant Keeper in the Department of Egyptian and Assyrian Antiquities, at the British Museum where he remained until 1933 and then became a Reader in Egyptology in the University of London. Two years later, he was elected Edwards Professor of Egyptology at University College, where he remained from 1935 to 1946 [1]. Meanwhile, he had carried out excavations for the « Egypt Exploration Society» at Tell-el-Amarnah in 1925 and Armant in 1928. He served the Society in the office of Honorary Secretary from 1928 to 1931 and Chairman from 1933 to 1936. He was «Laycock Student of Egyptology» at Worcester College, Oxford from 1929 to 1935.

« Though primarly a Demotist» the London *Times* [2] wrote «he was also a first-class Archaeologist with a rare feeling for antiquities. His strong historical sense was manifested in his contribution to the famous Christmas Lectures for children at the Royal Institution in 1929-1930, when his theme was 'How things were done in Ancient Egypt' [3]. In 1932, he was the Guest-Lecturer of the National Council of Education in Canada. Through the last war (1939-1945) he served the R. A. F. (Air staff) and reached the rank of Wing Commander and was awarded the M. B. E.; the Czechoslovak Order of the White Lion, Fourth Class and War Cross; the Order of Orange Nassau, with Swords Fourth Class and the Yugo-Slav Order of the Crown Fifth class.

« When soon after the end of the war, the Herbert Thompson Chair of Egyptology was founded at Cambridge the great reputation, which

(1) When he was appointed at Cambridge.

(2) Of Saturday April 28, 1956.

(3) The substance of these lectures was afterwards worked up into book form and published under the title *Daily Life in Ancient Egypt*.

Glanville had established particularly in Demotic and Coptic studies for which the Chair was especially intended, marked him out as the obvious choice for its first holder. He took up his Professorship at Cambridge in 1946 and was elected to a Professorial Fellowship at King's College. There, he rapidly won the confidence and warm affection of



his colleagues; his wisdom, his courage and statesmanship, his abundant generosity of spirit soon made him one of the leading and best loved figures in the College. When Provost Sheppard retired in 1954 the unanimous vote of the Fellows chose Stephen Glanville to be his successor. Never before in 500 years had an Oxford man been elected Provost, seldom one who had taken his degree in any other college than King's; but to those who knew him, the choice was no surprise».

It was my privilege to work at Cambridge under Professor Glanville's supervision for six years (1946-1951) and I need hardly say that I owe very much indeed to him. He spared neither time nor trouble

in teaching me Demotic. I recall, with gratitude, his characteristic kindness which he had so generously given to me. I am so deeply, indebted to him for his splendid guidance, his keen interest and his valuable help which he gave to me. During those years I learnt from Glanville, among other things, that a man's work is his life. He would be found at his study-room late in the evenings, after a very busy day, reading the manuscript of my Dissertation or discussing scientific problems with his students. In fact, he demanded more of himself than time would allow, working for twenty-four hours a day.

There were, of course, leisure moments which he divided between watching-birds at King's Gardens and dispensing hospitality to his many friends at his Lodge. The charming manner by which he gathered colleagues and friends round him, the generosity and kindness with which he treated them, astonished all those who knew him at home and abroad. To record my own debt to him as my teacher and best friend, I cannot find the adequate words; there will be left a void in my life that can never be filled. I would like to take this opportunity to pray tribute to the memory of Stephen Glanville.

Mustafa el-Amir

BIBLIOGRAPHY

His career in Egyptology can be comprised in the following publications :

(1) A New Duplicate of the Hood Papyrus, *J. E. A.* XII, 1926.
(2) Egyptian theriomorphic vessels in the British Museum, *J. E. A.* XII, 1926.
(3) The mathematical leather roll in the British Museum, *J. E. A.* XIII, 1927.
(4) Note on the nature and date of the Papyri of Nakht, *J. E. A.* XIII, 1927.
(5) The letters of Ahmose of Peniati, *J. E. A.* XIV, 1928.
(6) Some notes on material for the reign of Amenophis III, *J. E. A.* XV, 1929.
(7) Book-keeping for a cult of Ramesses II, *R. A. S. J.*, 1929.
(8) Working plan for a Shrine, *J. E. A.* XVI, 1930.
(9) Egyptian antiquities from el-Amarna and Armant, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 4, 1930.
(10) Badarian antiquities from Egypt, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 4, 1930.
(11) Daily Life in Ancient Egypt, London 1930.
(12) An archaic statuette from Abydos, *J. E. A.* XVII, 1931.
(13) An unusual type of statuette, *J. E. A.* XVII, 1931.
(14) A life-size portrait head of the twelfth dynasty, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 5, 1931.
(15) Egyptian figure of a swimming girl, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 5, 1931.
(16) Records of a Royal dockyard of the time of Tuthmosis III, *Z. Ä. S.* Bd. 66-68, 1931-1933.
(17) Scribes' Palettes in the British Museum, *J. E. A.* XVIII, 1932.
(18) A Demotic Contract of the third century from the Fayyum, *E. E. S. Studies presented to Griffith*, 1932.
(19) Demotic Papyrus from Philadelphia, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 6, 1932.
(20) An Egyptian statuette of Bast, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 6, 1932.
(21) Admission of a Priest, *J. E. A.* XIX, 1933.
(22) A statue of Taharqa and other Nubian antiquities, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 7, 1933.
(23) An Egyptian Bronze of the XXVIth dynasty, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 7, 1933.
(24) An Egyptian figure of a ram and other objects, *Br. Mus. Quarterly*, Vol. 7, 1933.

(25) Granite ram from the Sudan, *Br. Mus. Quarterly,* Vol. 8, 1934.

(26) Two head-rests and other Egyptian antiquities, *Br. Mus. Quarterly,* Vol. 8, 1934.

(27) Professor T. E. Peet, *Anc. Egypt and the East,* 1934.

(28) Demotic Papyrus of the reign of Amasis II, *Br. Mus. Quarterly,* Vol. 9, 1935.

(29) Weights and Balances in Ancient Egypt, *Nature,* 1936.

(30) Some recent Excavations in Egypt, *Antiquity,* 1936.

(31) Materials and Technique of Egyptian Painting, *Soc. Mur. Dec. Paint.,* 1936.

(32) The Mural Painting of el-Amarnah. Ed. H. Frankfort (*E. E. S.*) chapter II ‘ The Decoration of the Houses’, pp. 31-57, pls. 1-8.

(33) Catalogue of Demotic Papyri in the British Museum, Vol. I, 1939.

(34) The Legacy of Egypt, ed. 1942.

(35) Flinders Petrie, The scientific classification of archaeological material, *Royal Inst.,* London, 1942.

(36) Sir Herbert Thompson, *J. E. A.* XXX, 1944.

(37) The Growth and Nature of Egyptology, Cambridge, 1947.

(38) Notes on a Demotic Papyrus (B. M. 10026), Cambridge, 1948.

(39) Schweich Lectures, British Academy, Demotic Studies (unpublished).

(40) Catalogue of Demotic Papyri in the British Museum, Vol. II, 1955.

Mustafa el-Amir
Ph. D. Cantab.

NÂRY - BA - THAÏ MÂBA

PAR

V. VIKENTIEV

C'est en 1931, il y a tout juste un quart de siècle, que je me suis prononcé contre la lecture *Nâr-mer,* et que j'ai émis la supposition que le nom du fondateur de la monarchie égyptienne était *Nâr-ba,* ou en prenant en considération le troisième élément figurant à Tarkhan [1] *Nâr-ba-thaï* [2].

Ma suggestion n'a pas porté et, comme par le passé, on continue à parler de *Nâr-mer,* bien que le nom, épelé de la sorte, n'ait aucun sens.

Les fouilles de Saqqarah-Nord, sous la direction du Prof. W. Emery, apportent des révélations remarquables sur la protohistoire nilotique. En dépit des années passées et des volumes parus, elles attendent toujours d'être portées à la connaissance des savants.

Je me permet d'en relever une me concernant de près. C'est qu'elle confirme, d'une manière éclatante, mon ancienne lecture Nâr-ba-thaï, et met fin au nom inexistant Nâr-mer.

La preuve nous en est donnée par la tablette-étiquette en bois de Djerty, conservée au Musée du Caire [3]. Nous y trouvons, au registre supérieur à gauche, le roi sous forme de nom d'Horus, vers lequel se dirigent cinq hommes portant, comme l'indique le mot gravé au-dessus, des «effigies». Le premier porteur tient des deux mains l'étendard d'une divinité représentée par deux boumérangs, laquelle serait, soit *Ṯhnwy,* soit Neith. Vient ensuite le porteur d'une figure momiforme. Nous aurions ici la participation au couronnement ou à la réinvestiture de Djerty, d'un roi prédécesseur en tant que «âme de Bouto». Le chef de la figure se distingue des autres têtes d'hommes dans la même tablette. Elle est

[1] Fl. Petrie, *Tarkhan,* vol. I.

[2] V. Vikentiev, *Nâr-ba-thaï,* dans *The Journal of Egyptian Archæology,* vol. XVII, p. 67 et suiv.

[3] *The Tomb of Hemaka,* pl. XVII-XVIII-A et fig. 8 (p. 35).

imberbe et aplatie. On se demande, par conséquent, si ce n'est par une tête de faucon, à quoi on pourrait précisément s'attendre dans le cas d'une «âme de Bouto». Celle-là ne serait autre que celle du fondateur de la monarchie égyptienne.

Nous avons suggéré en 1931 que le nom de ce dernier comprenait les trois éléments *nʿr, bꜣ* et *ṯꜣỉ*. Or ce sont précisément les effigies, se lisant de cette manière, que nous voyons entre les mains des trois porteurs, accompagnant la figure momiforme, à savoir celles du silure, de l'oiseau et de la lance.

Le silure, se lit en effet *nʿr* et l'oiseau-jabirou, reconnaissable par l'appendice du cou, *bꜣ*. La lecture de la troisième effigie ressort du fait du «transport» (*ṯꜣỉ* copte ϫⲁⲓ-) de la lance *mʿbꜣ*, cette dernière étant le signe distinctif de la classe dominante libyenne [1] dont, croyons-nous, le pharaon Nâr-ba était issu.

Les deux dernières lectures demandent quelques explications. Les signes de l'oiseau 𓅡, dit de l'âme, et du porteur de lance diffèrent de ceux que nous trouvons d'ordinaire en tant que noms du premier pharaon. Toutefois, ceux-ci ne sont pas partout les mêmes. Ainsi le *bꜣ* était écrit non seulement avec le signe du ciseau 𓌇, mais aussi avec celui de la houe 𓍁. Or ce signe, en tant que second nom du pharaon signifiant «Destructeur», se présente au complet surmonté de l'oiseau-jabirou 𓅡. Le remplacement de la houe par l'oiseau dans la tablette de Djerty a pu être fait pour éviter toute erreur de lecture (*bꜣ* et non pas *mr*).

La présentation du troisième nom sous forme de porteur de lance pouvait être dictée par la même considération, le mot *ṯꜣỉ* voulant dire non seulement «porteur» (à l'occasion, d'une enseigne royale ou divine, comme dans la tablette de Saqqarah), mais aussi «mâle» et autre chose. A part cela, le porteur de lance illustre d'une manière précise le troisième nom du roi-guerrier dont on relevait, en même temps, son rapport avec la classe dominante libyenne, dite de «porteurs de lance» (*ḫryw mʿbꜣ*).

[1] Voir mon article, *Les rites de la réinvestiture royale*, etc., dans *Bull. Inst. d'Egypte*, vol. XXXVII, p. 282 et suiv.



TABLETTE-ÉTIQUETTE DU ROI DJERTY

(*Premier Registre, agrandi*)

Présentation au nom d'Horus de Djerty du roi Nâry-ba-thaï mâba, sous forme de «âme de Bouto» hiéracocéphale, suivi des trois éléments de son nom, sous forme d'effigies (silure-*nʿr*, oiseau-jabirou-*bꜣ* et porteur de lance-*ṯꜣ ỉm ʿbꜣ*)

Le nom complet du fondateur de la monarchie égyptienne serait par conséquent, Nâr-ba-thaï mâba, ou du moment que le premier nom est, selon toute vraisemblance, un *nisbé,* Nâry-ba-thaï mâba «(Souverain) — lige du dieu Nâr, Destructeur, Porteur de lance».

Les trois noms, séparés bien que juxtaposés, ne présentent en soi rien d'exceptionnel. Il n'y a qu'à se souvenir d'autres noms royaux présentés d'une manière assez semblable.

Erman fut le premier à relever la dite présentation dans une brève notice [1]. Il y cite les noms de Ramsès-Miamoun et de Neb-maât-râ, représentés chacun par deux statuettes, placées côte-à-côte sur le même socle.

Le nom *Râ-messou* est écrit avec la figure d'un enfant portant sur la tête le disque solaire, et le prénom *mry-ỉmn,* par la figure du dieu Amon foulant aux pieds le signe.

Dans l'autre nom nous trouvons la figure d'un homme barbu accroupi portant sur la tête le disque solaire et tenant à la main la plume d'autruche. A son tour l'épithète *mry Ḏḥwty* est exprimée par un pavian foulant aux pieds le signe du canal.

Il est à noter que, tout comme dans le cas des trois noms de Nâry-ba-thaï mâba dans la tablette de Saqqarah-Nord, celui qui a sculpté les noms (quasi énigmatiques) des deux pharaons du Nouvel Empire, n'a pas hésité à remplacer les signes habituels et par des figures plutôt rares de l'homme barbu et du pavian.

Depuis qu'Erman a attiré l'attention sur le fait susmentionné, d'autres exemples du même genre ont été portés à l'attention des égyptologues.

V. Vikentiev.

(1) A. Erman, *Königsnamen durch Skulpturen ausgedrückt,* dans *Zeit. für ägypt. Sprache,* vol. XXIX, p. 124-125 (avec 2 figures).

UEBER DIE ENTDECKUNG VON 4 BLOECKEN, DIE NEUES LICHT AUF EINE WICHTIGE EPOCHE DER AMARNAKUNST WERFEN

VON

Dr. MOHAMED HAMMAD

Vor einigen Jahren haben die Herren Legrain, Chevrier und Dr. Abu Naga etwa 12000 Bloecke (Taf. I) eines Tempels des Koenigs Echnaton in Karnak entdeckt, und zwar in den Fundamenten des 2ten Pylones. Bekanntlich haben ja spaetere Koenige das Material der Bauten aus der Amarnaepoche wiederverwendet, so z. B. auch in Hermopolis, wo der Pylon Ramses II zum grossen Teil aus Bloecken des einstigen Echnatontempels besteht [1] (Aehnliche Steine sind aus Luxor und Medamut bekannt, s. Dr. A. Fakhri in *A. S. A. E.* 1935, pp. 35-51). So waren wir nicht erstaunt, als bei der Untersuchung des Fundamentes der Pinouzemstatue, deren Restauration wir im Juli vergangenen Jahres begannen, vier weitere Bloecke des Tempels zu Tage kamen [2]. Sie lagen in der zweiten Schicht des insgesamt 17 Stuecke umfassenden Fundamentes. Die skulpierten Flaechen waren gegeneinander gelegt oder zumindestens so gelagert, dass sie durch andere Bloecke geschuetzt waren (Abb. 1). Dadurch entsteht der Eindruck, dies sei absichtlich geschehen zur besseren Erhaltung der Darstellungen, was immerhin bei der totalen Diskriminierung des Atonglaubens verwunderlich ist und nur durch eine tief eingewurzelte, grundsaetzliche Respektierung alles Geschriebenen erklaert werden koennte. Die Bloecke sind besonders wichtig, da sie durch ihre Groesse denen der frueheren XVIIIten Dyn. naeherstehen als den sog. «talatat», und somit wohl eine Zwischenstufe repraesentieren [3]. Aber nicht nur die Form der Steine, auch der Stil

(1) Elisabeth Riefstahl, *J. N. E. S.* X, 1951, p. 65 ff.

(2) Obwohl sie keine Inschriften enthalten, kann diese Datierung nicht bezweifelt werden.

(3) Sie warten noch immer einer eingehenden und grundsaetzlichen Behandlung, nicht nur vom Bild her,



ihrer Darstellungen unterscheidet sich von dem spaeteren, «klassischen» Amarnastil. So weit ich bis jetzt sehe, scheinen hier die von Echnaton neu begruendeten Prinzipien noch unmittelbarer und lebendiger, weniger schematisiert zu uns zu sprechen.

Der erste Block (148 × 56 cm.) zeigt einen Wuestenausschnitt mit

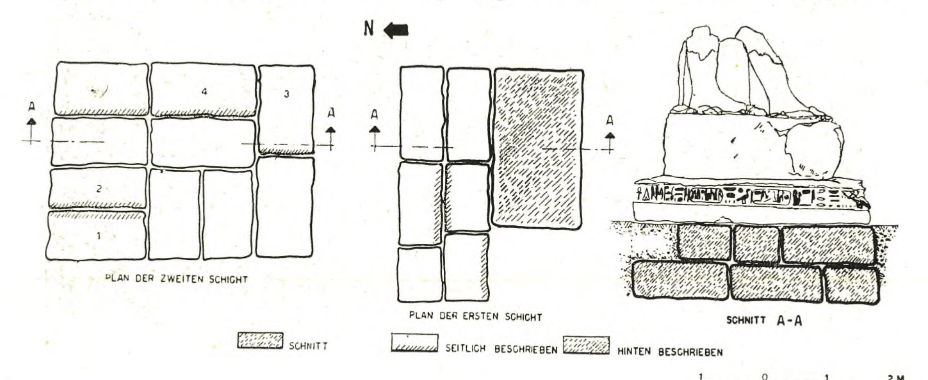


Abb. 1.

Huegeln im Hintergrund, wie er naturgetreuer auch in Amarna nicht denkbar waere. Im Vordergrund steht ein Gebaeude, das man sich wohl am Uebergang von Wueste und Fruchtland zu denken hat. Die Treppe fuehrt zu den Kornspeichern des Hauses, das ein Teil der Speisenverwaltung der Residenz sein koennte. Nebenan befindet sich der Hof fuer das Vieh (seribah). Die Aehnlichkeit mit der noch heute in Aegypten haeufigen Bauweise ist auffallend. Stall- und Wohngebaeude sind besonders im oberen Niltal eng mit ein ander verbunden, wodurch eine bessere Ueberwachung des Viehs moeglich wird. Die Baeume zu beiden Seiten der Anlage sind auch aus Amarnabloecken gut bekannt. Es handelt sich um eine fuer Afrika typische Akazienart. Verschiedene Wuestentiere sind zu sehen, zwei Schakale, eine weidende Antilope, und weiter oben zwei Ziegenboecke (Abb. 2) [1].

Der zweite Block (Abb. 3; 156 × 59 cm.) gehoert in den gleichen Zusammenhang. Wir sehen ebenfalls einen Wuestenstreifen mit Baeumen und Bueschen und zwei Antilopen (Antil. bubalin). Links fuehren zwei

auch von der Gestalt des Bausteins selbst, der vielleicht nicht nur rein praktische Aspekte zu Grunde liegen. — [1] L. Keimer, *A. S. A. E.* 42, 1943, p. 175 ff.

Maenner einen Ringkampf aus, waehrend ein dritter nur auf die Gelegenheit zu warten scheint, sich mit dem Stock einzumischen. Ein weiterer Mann



Abb. 2.

sitzt mit seinem Hund dahinter und schaut gespannt zu [1]. Im unteren Register glaube ich noch Reste einer Kampfspieldarstellung, das Fechten mit Stoecken zu erkennen. Dieser Sport wie auch Ringkaempfe sind auch heute

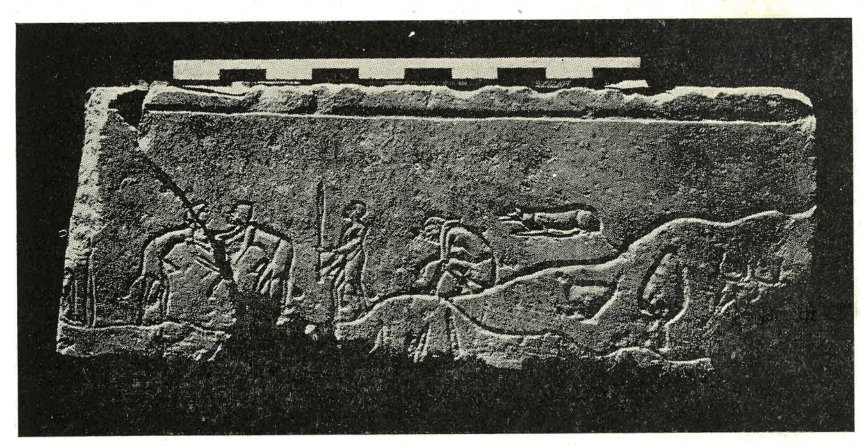


Abb. 3.

auf den Doerfern durchaus ueblich und werden in Form von Volkstaenzen bei Hochzeiten und anderen festlichen Zusammenkuenften vorgetragen.

[1] J. Vandier d'Abbadie, *Deux nouveaux ostraca figurés*, *A. S. A. E.* 40, p. 467 ff.

Auf dem dritten Block (Abb. 4) sind die zwei Register besser erhalten. Oben sehen wir einen Mann, wahrscheinlich einen Soldaten,

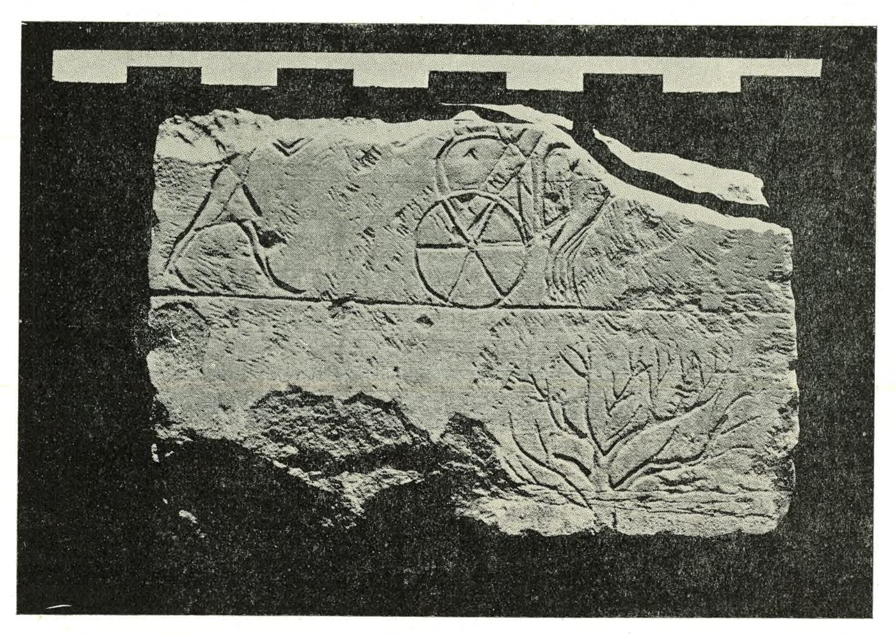


Abb. 4.



Abb. 5.

hinter einem von zwei gallopierenden Pferden gezogenen Kampf-bezw. Jagdwagen herlaufen. Darunter findet sich ein besonders unschematisch

und naturnah wiedergegebener Baum weit ausladenden Aesten. Die Maasse des Stueckes betragen 82×89 cm. [1].

Das ergiebigste Stueck ist zweifellos der vierte Block (161×67 cm.) der einen neuen wertvollen Beitrag zur Geschichte des aegyptischen

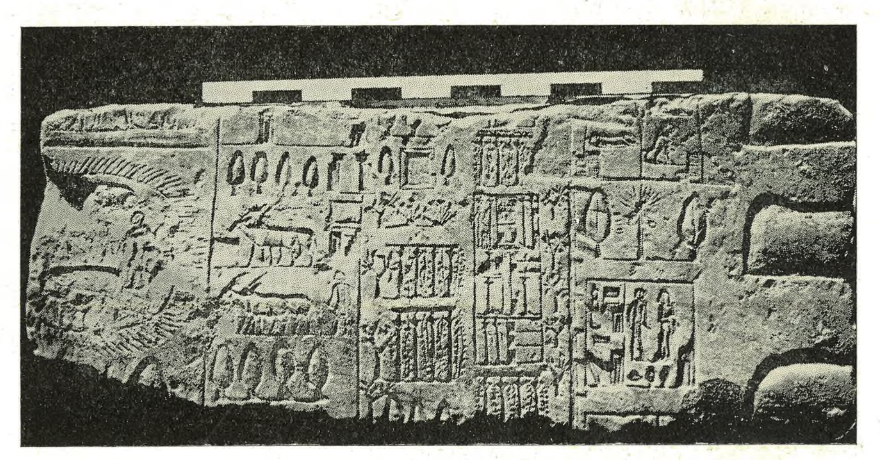


Abb. 6.

Hauses liefert. Der Ausdehnung und reichhaltigen Ausstattung nach zu urteilen handelt es sich um das Besitztum eines reichen Beamten der Amarnazeit (Abb. 6).

Die drei Zeichen rechts duerften Huegel am Rande der Wueste oder vielleicht auch grosse Kornhaufen sein, die vor dem Hause aufgeschuettet wurden, was noch heute Brauch ist. Wir folgen nun dem durch den Plan vorgeschriebenen Weg, wie ihn auch einstige Besucher gegangen sein muessen. Eine Treppe fuehrt auf die Eingangsterrasse, die anscheinend von zwei Kaefigen fuer Loewen flankiert wird. die der Hausherr aus was fuer Gruenden immer sich haelt und gleichsam zum Zeichen seiner Stellung an der Tuer dem Ankommenden praesentiert. Da ausdruecklich Tueren und Waende angegeben sind, kann es sich m. E. nicht um Bilder aus Stein handeln; auch haben die Tiere ja verschiedene Stellungen. Um die Terrasse herum stehen Sykomoren und

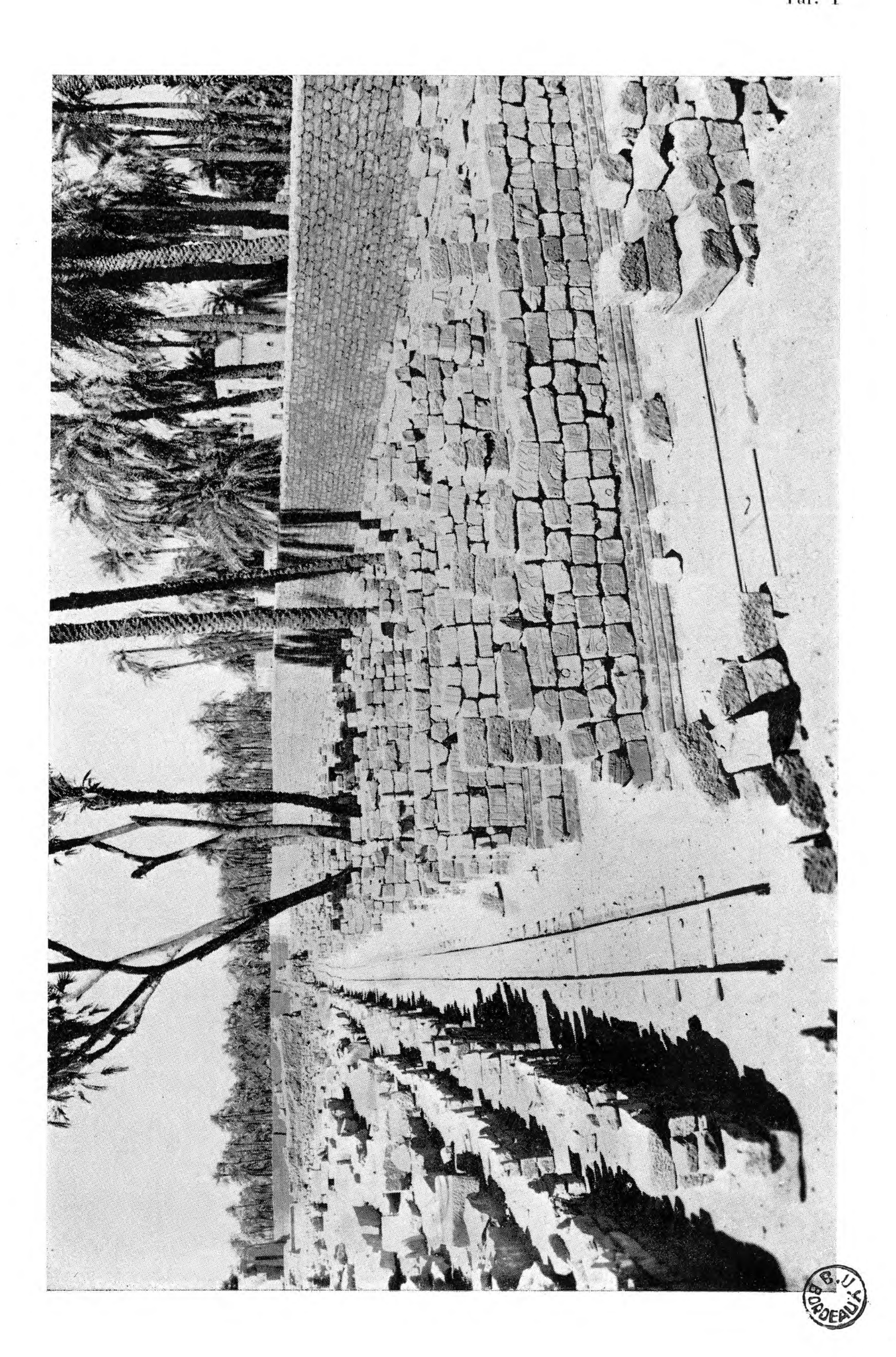
[1] S. Abb. 5 ein Block mit aehnlicher Darstellung im gleichen Stil den ich im oberen Raum des Chonstempels in Karnak verbaut fand.

Palmen. Daneben steht ein kleineres Haus mit 3 Zimmern, das unserer Madiafa, dem Gaestehaus entsprechen koennte.

Ein Mann und eine Frau unterhalten sich im vorderen Raum, in den hinteren sehen wir einiges Mobiliar, Wasserkruege und Betten.

Sieben Tueren fuehren in den mit Baeumen, Straeuchern und einer langen Weinrebenpergola bestandenen Garten, in dem auch ein See mit Papyruspflanzen nicht fehlt. Solche Seen dienten nicht allein der Kuehlung und Bewaesserung, sondern, wenn wir die Verhaeltnisse im Tempelbezirk wiederum auf das Privathaus zurueckuebertragen, vielleicht auch kultischen Zwecken. Der Garten umschliesst gleichzeitig ein grosses Gebaeude mit gesondertem Eingang, einigen kleineren Zimmern und sechs geraeumigen Hallen, die durch Saeulen gestuetzt sind. Die abgeschlossene, versteckte Lage laesst vermuten, dass der Harim, das Frauenhaus gemeint ist. Weiter links fuehrt eine Treppe in ein anderes gartenartiges Gehege hinab, wo Gazellen gehalten werden. Der Platz ist ausserdem vom See her durch ein grosses steinernes Tor zugaenglich und wird oben durch eine Mauer mit Tueren begrenzt. Das Nutzvieh lebt ausserhalb des herrschaftlichen Bezirkes in einer seribah, die wohl aus Maisstroh errichtet ist und wiederum den heute ueblichen Formen genau entspricht.

M. Hammad.



ZWEITER GRABUNGSBERICHT ÜBER DAS SONNENHEILIGTUM DES KÖNIGS USERKAF BEI ABUSIR

VON

HERBERT RICKE

Die vom Schweizerischen Institut für ägyptische Bauforschung und Altertumskunde in Gemeinschaft mit dem Deutschen Archäologischen Institut Anfang Januar 1955 begonnene Freilegung des Userkaf-Sonnenheiligtums wurde in einer zweiten Grabungskampagne vom 18. Dezember 1955 bis zum 21. März 1956 fortgeführt. Wie im Vorbericht über die erste Kampagne mitgeteilt worden ist [1], bestand das Sonnenheiligtum des Userkaf aus Bauten am Rande des Fruchtlandes, einem sehr breiten Aufweg und dem eigentlichen Heiligtum auf dem Wüstenplateau. In der ersten Kampagne war das Heiligtum auf der Höhe etwa zu zwei Dritteln freigelegt und der Aufweg an mehreren Stellen untersucht worden; das Ziel der zweiten Kampagne war es, das restliche Drittel des Heiligtums auszugraben und durch zusätzliche Untersuchungen die verwickelte Baugeschichte genauer abzuklären, und ferner Umfang und Art der Bauten am unteren Ende des Aufweges festzustellen. Ausserdem wurde auf der Südseite des oberen Heiligtums systematisch nach den Resten eines aus Ziegeln gemauerten Sonnenschiffes gesucht und zwar in einem Gebiet, das der Lage des Schiffes beim Sonnenheiligtum des Niuserrê entspricht; leider hatten wir keinerlei Erfolg, was aber nicht bedeuten muss, dass kein solches Schiff vorhanden war.

Die Arbeiten im Heiligtum auf der Höhe, die nahezu abgeschlossen sind, haben das im ersten Grabungsbericht mitgeteilte Ergebnis in

[1] 1. Vorbericht in *A.S.A.E.*, t. LIV (1956), Heft 1, S. 75 ff.

einigen Punkten geändert. Es sind nicht nur drei Haupt-Bauperioden zu unterscheiden, sondern vier, abgesehen von den kleineren Veränderungen, die das Baudenkmal beim langsamen Verlöschen des Kultes erfahren hat.

Zur *ersten Bauperiode* ist nachzutragen, dass der von Userkaf mit Bruchsteinmauern eingeschlossene Bezirk nach Süden zu breiter war, denn die noch in Resten nachweisbare älteste Ostmauer und Westmauer, beide ebenfalls aus Bruchsteinen errichtet, reichten ursprünglich weiter südwärts. Leider konnte das Fundament der ältesten Südmauer nicht aufgefunden werden. Anscheinend ist diese Mauer restlos abgetragen worden, um in der zweiten Bauperiode die grossen Steinblöcke für den Unterbau und für den Obelisken darauf einzubringen. Wie breit der Tempelbezirk ursprünglich war, lässt sich also nicht mehr ermitteln. Bestimmte die Tür, die aus dem südlichen Streifen des Aufwegs in den ältesten Tempelbezirk führte (Abb. 1), die ursprüngliche Mittelachse, so war dieser Berizk zunächst quadratisch, was auf das Vorbild in Heliopolis zurückweisen würde [1].

Der *zweiten Bauperiode* gehören der Unterbau aus Kalkstein mit Sockel aus Quarzit und der Obelisk aus Granit an. Die Frage, weshalb diese Konstruktion nicht in der alten Mittelachse aufgeführt worden ist, sondern in die Achse der Tür gerückt wurde, die aus dem breiteren Mittelstreifen des Aufwegs in den Bezirk geführt haben muss, kann vorerst nicht beantwortet werden. Nach Errichtung von Unterbau und Obelisk ist der Bezirk auf der Südseite entsprechend schmaler wieder geschlossen worden; dabei wurde die neue Südmauer aus dem Baumaterial der alten Mauer und in gleicher Bauweise errichtet. Der schmaler gemachte Bezirk muss mit den alten Mauern auf Ost-, Nord- und Westseite einige Zeit bestanden haben, denn die durch Errichtung der neuen Südmauer neu entstandene S.W.-Ecke und S.O.-Ecke sind abgerundet worden, damit sie den bestehen gebliebenen beiden andern Ecken möglichst glichen.

Trotz der weitestgehenden Zerstörung des Obelisken-Unterbaus konnte

[1] Petrie, *Heliopolis etc.* (1915), pl. I «Fort bank»; siehe dazu *Ä. Z.* 71 (1935) 107 ff.

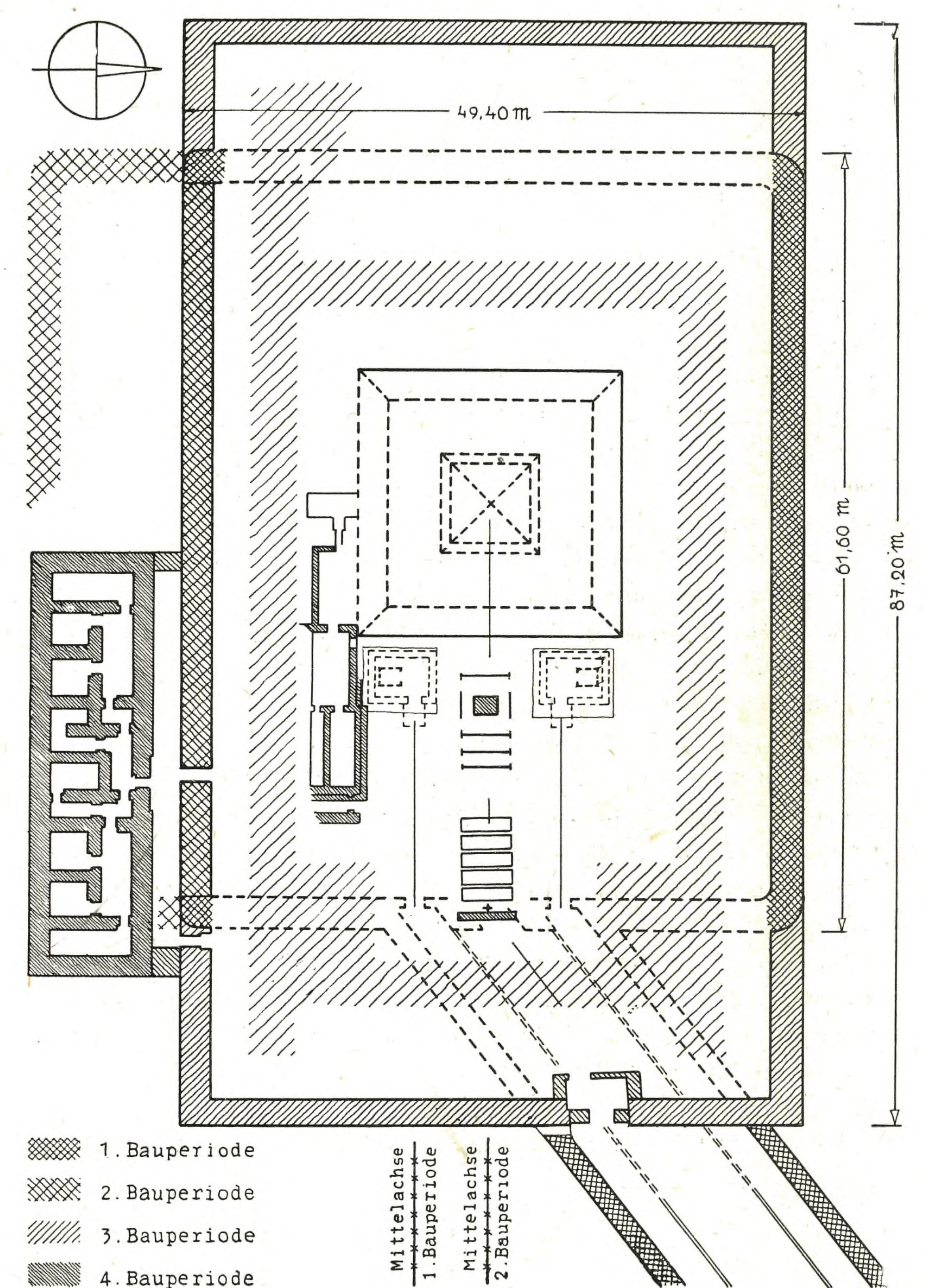


Abb. 1. — Planskizze vom Sonnenheiligtum des Userkaf.

die Begrenzung seines Fundamentes auf West- und Nordseite genau bestimmt werden, auf der Ostseite ziemlich genau, auf der Südseite nicht mehr. Es scheint danach, als habe der Unterbau eine Grundkante von 40 ägyptischen Ellen gehabt (21 m.). Die im ersten Vorbericht aufgeworfenen Fragen, ob Kalkstein-Unterbau und Granit-Obelisk durch Sahurê errichtet worden sein könnten, und ob das Heiligtum dann von ihm unter anderem Namen usurpiert worden ist, können beide mit nein beantwortet werden. Zur ersten Frage ist zu sagen, dass das Sonnenheiligtum des Sahurê [hieroglyphs] nach Ausweis der Deutzeichen in zeitgenössischen schriftlichen Erwähnungen keinen Obelisken gehabt haben kann; das war erst beim Sonnenheiligtum des Neferirkarê der Fall. Die zweite Frage erledigt sich durch Steinbruch-Aufschriften auf Blöcken der dritten Bauperiode, die als Bestimmungsort [hieroglyphs] nennen, sodass das Heiligtum auch nach den Umbauten unter seinem alten Namen fortbestanden hat.

Zur *dritten Bauperiode* gehört die Erweiterung des Bezirks nach Osten und Westen. Ost- und West-Umfassungsmauer wurden abgebrochen und ein Fundament aus grossen Kalksteinblöcken eingebracht, das auf Nord-, West- und Südseite des Bezirks innerhalb der Bruchstein-Umfassungsmauer verlief, auf der Ostseite jedoch ausserhalb der abgebrochenen alten Mauer. Auf Ost- und Westseite wurde der Bezirk dann im Anschluss an die bestehen gebliebenen Teile der alten Umfassungsmauer mit Ziegelmauern wieder geschlossen.

Was auf den neu eingefügten Fundamenten gestanden hat, die nun innerhalb des erweiterten Bezirks parallel zur Umfassungsmauer umliefen, ist noch nicht ganz sicher zu erkennen. Zunächst war an einen überdeckten Gang zu denken, wie er ähnlich im Sonnenheiligtum des Niuserrê vorhanden war, der die verschiedenen Teile des Bezirks miteinander verband. Nach den vielen verworfenen Kalksteinblöcken des aufgehenden Mauerwerks sieht es jedoch so aus, als habe hier eine innere Umfassungsmauer aus Werkstein entstehen sollen oder auch schon bestanden. Fertig ist diese Mauer jedenfalls nicht geworden, denn die zugehörigen Blöcke zeigen an der geböschten Aussenseite durchweg noch Bossen.

Die *vierte Bauperiode* umfasst alle Konstruktionen, die im ersten

Vorbericht im Abschnitt « 3. Bauperiode» gennant worden sind. Damit die Hoffläche vor dem Ziegelaltar untersucht werden konnte, ist jetzt die Abbruchrampe abgetragen worden, über welche einst die Blöcke des Obelisken nach Osten zu weggeholt worden sind [1]. Die aus Werksteinblöcken und Bauschutt roh aufgeschichtete Rampe hat die unter ihr liegenden Baureste vor Verfall und Zerstörung bewahrt. Erhalten ist ein System von niederen, oben abgerundeten Ziegelmäuerchen, die nicht nur den engeren Altarbezirk umschlossen, sondern auch östlich vor dem Altar zwei schmale Streifen der Hoffläche, auf denen wohl Opfergaben niedergelegt wurden (Taf. I, *a*). In einigem Abstande östlich davon sind fünf hintereinanderliegende niedere, mastaba-artige Erhöhungen zutage gekommen (Taf. I, *b*), die wohl ebenfalls für das Niederlegen von Opfern bestimmt waren.

Zur gleichen Bauperiode gehört anscheinend auch das grosse Ziegelgebäude, das ausserhalb der südlichen Umfassungsmauer und parallel zu ihr in einem Abstande von 2 m errichtet worden ist (Taf. II). Es hatte eine Länge von rund 33.50 m und eine Tiefe von rund 9.50 m und stand mit dem Tempelbezirk durch eine Tür in Verbindung, die in dessen Süd-Umfassungsmauer nachträglich eingebrochen worden ist. Welchem Zweck dieses aus grossen Ziegeln sehr sorgfältig aufgeführte Gebäude gedient hat, das wahrscheinlich zweistöckig war, ist nicht zu erkennen, weil Kleinfunde gänzlich fehlen. Für einen Speicher hat es einen zu komplizierten Grundriss, für ein Schatzhaus ist es trotz seiner dicken Mauern durch seine Lage zu gefährdet. Vielleicht diente es den Priestern als Unterkunftshaus.

Unter den *Funden* ist besonders bemerkenswert eine grosse Anzahl von kleinen und kleinsten Bruchstücken und Splittern aus metamorphischem Schiefer, unter denen etwa 250 Stück auf der Aussenseite Teile eines reliefierten Flechtmusters zeigen. Eckrundstäbe und anderes zeigen, dass die Bruchstücke zu Schreinen gehören, die Mattenhütten darstellten; und zwar zu mindestens zwei Schreinen, denn Flechtmuster und Rundstäbe kommen in zwei verschiedenen Grössen vor. Wenige Bruchstücke sind auch im Schutt über den Talbauten gefunden

[1] 1. Vorbericht in *A.S.A.E.*, t. LIV (1956), Heft 1, Taf. IV *a*.

worden, darunter ein grosses Eckstück (Taf. III), das wohl beim Abtransport von Steinen nach unten geraten ist. Dieses Eckstück lässt erkennen, dass die Schreine monolith waren und bei einer Wandung von 11-12 cm Dicke und Eckrundstäben von 3 cm beziehungweise 5 cm Durchmesser nicht sehr gross gewesen sein können. Wo die Schreine, die offenbar gewaltsam zerschlagen worden sind, ursprünglich aufgestellt waren und welcher Bauperiode sie angehören—der zweiten (oder dritten)—konnte bisher nicht festgestellt werden. Bruchstücke mit wenig bearbeitetem Flechtmuster lassen vermuten, dass die Schreine dicht vor einer Wand standen, am wahrscheinlichsten in grössren Kapellen aus Kalksteinen, die auf den etwa quadratischen Fundamenten zu beiden Seiten des Ziegelaltars zu ergänzen sind. Die Schreine werden Götterbilder enthalten haben. Borchardt hat bei seiner zweiten Versuchsgrabung Siegelabdrücke mit Titeln von Priestern der Hathor und der Bastet des [hieroglyphs] gefunden, und so möchte man Statuen dieser Göttinnen in den Schreinen aufstellen und sie so verteilen, wie die Erwähnungen der gleichen Göttinnen an den Toren des Chefren-Taltempels verteilt sind : Hathor in die südliche, Bastet in die nördliche Kapelle. Möglicherweise waren auch Statuen-Gruppen aufgestellt —Göttin und König—, denn wir haben Statuen-Bruchstücke aus Alabaster aufgelesen, unter denen Teile eines Königskopftuchs sind [1].

[1] In Abb. 1 sind die Kapellen und die Schreine darin auf den fraglichen Fundamenten ergänzt worden. Dabei sind die Türen zu den Kapellen so angeordnet, dass sie den zu ergänzenden Türen gegenüberliegen, die aus den beiden Seitenstreifen des Aufwegs in den Bezirk geführt haben müssen. Dann würde die Mittelachse Rê gehören, die südliche Nebenachse Hathor, die nördliche Nebenachse Bastet; die Göttinnen wären dem Rê thematisch zuzuordnen, was formal dadurch ausgedrückt wäre, dass ihre Bilder nach der Mittelachse ausgerichtet waren (das liesse sich aus der quer rechteckigen Form der Fundamente ableiten). Sollten diese Annahmen stimmen, so ist hier vielleicht der Grund für die Verlegung der Hauptachse des Bezirks während der 2. Bauperiode zu erblicken. Die Schreine würden dann der 2. Bauperiode angehören.

Der gezeichnete Versuch lässt sich mit dem Hinweis rechtfertigen, dass die Bruchstücke der Schiefer-Schreine hauptsächlich in der Nähe des nördlichen Sonderfundaments gefunden worden sind. Es muss jedoch auch erwähnt werden, dass auf den beiden Fundamenten ganz andere Dinge gestanden haben können, etwa Brandopfer-Altäre.

Verworfen im Schutt des oberen Heiligtums sind zwei weitere Kalkstein-Täfelchen mit datierten Inschriften gefunden worden (Taf. IV), die mit dem in der ersten Grabungskampagne von uns gefundenen und einem von Borchardt 1913 gefundenen Täfelchen eine sachliche Gruppe bilden. Auf Kalksteinblöcken, die zu geglätteten Wänden von Innenräumen gehört haben, fanden sich Reste von hieratischen Besucher-Inschriften aus dem Neuen Reich. Eine davon meldet den Besuch des *Jꜣm-w-nḏḥ*, der bekanntlich für Thutmoses III. in Karnak und Heliopolis Obelisken aufgestellt hat [1].

*
* *

Um den am untern Ende des Aufweges zu vermutenden Talbau aufzufinden, wurde der Südstreifen des Aufweges weiter nach Osten zu ausgegraben und zwar von der Stelle aus, die schon während der ersten Grabungskampagne am Rande des unteren Hügelgeländes freigelegt worden war [2]. Die Ausgrabung wurde zunächst auf den mehrfach erhöhten Südstreifen beschränkt, weil die tief liegengebliebenen Teile des Aufwegs dort, wo sie im letzten Jahre freigelegt worden sind, schon unter dem Grundwasserspiegel liegen. Der Südstreifen liess sich noch 80 m weiter nach Osten zu verfolgen, endet aber hier leider auch im Grundwasser, ehe er eine abschliessende Konstruktion erreicht.

Teils auf, teils in dem neu freigelegten Abschnitt des Aufwegs ist ein Friedhof kleiner Gräber aufgedeckt worden (Taf. V, *a*). Diese aus Ziegeln gemauerten Gräber bestehen je aus einem kleinen Schacht, an den sich eine überwölbte Kammer anschliesst. Mehrere solcher nebeneinandergereihter Gräber sind zu kleinen Mastabas zusammengefasst, wobei die Mauern des Aufwegs vielfach mitbenutzt worden sind (Taf. V, *b*). Es handelt sich um ärmliche Gräber, die Toten waren weder mumifiziert, noch waren sie in Särgen beigesetzt. Alle Gräber enthielten ausser den Resten der durch Feuchtigkeit stark zersetzten

[1] *Urkunden* IV, 940.

[2] 1. Vorbericht in *A.S.A.E.*, t. LIV (1956), Heft 1, Taf. II, *c*.

Skelette nur wenige Scherben roh gemachter Tongefässe; sie sind offenbar schon in altägyptischer Zeit beraubt worden. Obwohl die Gräber also nichts enthielten, wonach sie sicher datiert werden könnten, so müssen sie auf Grund ihres Typs und ihrer Höhenlage höchstwahrscheinlich an das Ende der 6. Dynastie gestellt werden. Der Friedhof zieht sich anscheinend am Rande des Fruchtlandes entlang weit nach Süden bis nach den Taltempeln der 5. Dynastie bei den Pyramiden von Abusir [1].

* * *

Da das untere Hügelgelände unmittelbar nördlich vom Zuge des breiten Aufwegs mit Kalksteinsplittern und einzelnen Granitresten bedeckt ist, wurde hier ein Suchgraben angelegt, der zur Aufdeckung der Reste eines Fundamentes aus grossen Kalksteinblöcken geführt hat. Leider ist dieses Fundament in grossem Masstabe abgetragen worden. Der Architekt Honroth, der im Jahre 1913 für Borchardt eine zweite Versuchsgrabung im oberen Heiligtum durchgeführt hat, schreibt am 6. April 1913 in sein Tagebuch als Beischrift zu einer Plan-Skizze : «Kom des Talbaus, vom Besitzer des Fruchtlandes arg durchwühlt. Sichtbar zahlreiche Bruchstücke von Kalksteinblöcken und Splittern von rotem Sandstein. Auch Granitreste. Verworfen sichtbar 1. grosser Block mit eingearbeiteter Wasserrinne (?), 2. Mauerbekrönung aus Kalkstein mit fast kreisförmiger Rundung». Der Bau im Tal hat also das gleiche Schicksal erlitten wie das Heiligtum auf der Höhe. Und da im Jahre 1913 ohne Ausgrabung Blöcke zu sehen waren, wie sie während unserer Grabung unter beträchtlichen Sandschichten zutage gekommen sind, so kann die Zerstörung durch den «Besitzer des Fruchtlandes» nicht allzu lange vor Honroths Feststellung stattgefunden haben [2].

[1] Borchardt, *Ne-user-re*ᶜ, S. 135.

[2] Ein Bewohner der benachbarten Esbe, Schêch Tuchi, der etwa 60-65 Jahre alt sein mag, erinnert sich an solche Abbruch-Arbeiten, ohne sie genauer bezeichnen zu können oder zu wollen. Er war zur Zeit von Honroths Bericht 17-22 Jahre alt, die Arbeiten könnten also noch bis zu 10 Jahren früher vorgenommen worden sein. In Borchardts Bericht über seine erste Versuchsgrabung in Jahre 1907 (Sahurê I, 149 f) werden die Reste im Tal nicht erwähnt. Danach ist es wahrscheinlich, dass die letzten Zerstörungen zwischen 1907 und 1913 begangen worden sind.

Genauer gesagt : die letzte Zerstörung, denn auch schon in altägyptischer Zeit ist das Bauwerk abgetragen worden. Davon zeugen grosse Rampen aus Nilschlamm, die von Süden und Osten her gegen den Sockel angeschüttet worden sind, um die Blöcke des aufgehenden Mauerwerks abzuschleppen. Bei dieser frühen Zerstörung sind besonders die halbrunden Abdecksteine der dicken Aussenmauern als unbrauchbar beiseite geworfen, und ein riesiger Deckenblock von 3.75 m auf 4.25 m ist beim Abtransport zerbrochen und liegengeblieben (Taf. VI *a* im Hintergrund links).

Das Bauwerk hatte einen zwei Ellen hohen Sockel (1.05 m) mit starker Böschung der im bisher ausgegrabenen Teil streckenweise erhalten ist (Taf. VI *a* im Hintergrund rechts, Taf. VI *b*, rechts; auch auf beiden Abbildungen der Taf. VII sichtbar). Dieser Sockel bestand aus drei Schichten sehr sauber bearbeiteter Kalksteinblöcke und ist um das Fundament der Aussenmauer mantelartig herumgelegt worden. Das Fundament war eine aus grossen Kalksteinblöcken in mehreren übereinander liegenden Schichten hergestellte durchgehende Platte. Die unterste Schicht liegt im Grundwasser und ist bereits stark aufgelöst, sodass die darüber liegende Schicht teilweise abgesunken ist. An wenigen Stellen ist die Pflasterschicht noch erhalten, doch ist die Zerstörung so weit getrieben worden, dass nur wenig Hoffnung besteht, den Grundriss des Gebäudes auch nur im Prinzip zurückzugewinnen. Bisher konnte ausser der Süd- und Ostbegrenzung zwei Reihen rechteckiger zwei auf drei Ellen grosser Pfeiler festgestellt werden, die vielleicht einen Hof flankierten. Von zwei Pfeilern sind noch Reste erhalten (Taf. VI *b*, u. Taf. VII), von den anderen sind die Aufkipp-Rinnen zu erkennen (Taf. VII, *b*) und zwar auf der zweitobersten Schicht; die eigentliche Pflasterschicht war —wie im Taltempel der Knickpyramide von Dahschur— um die Pfeiler herumgelegt (Taf. VI *b*). Freigelegt ist der Südost-Teil in einer Ausdehnung von etwa 35 m in ost-westlicher Richtung und 22 m in süd-nördlicher Richtung, was nach unserer Schätzung auf Grund der umherliegenden Kalksteinsplitter etwa ein Drittel betragen mag (Abb. 2).

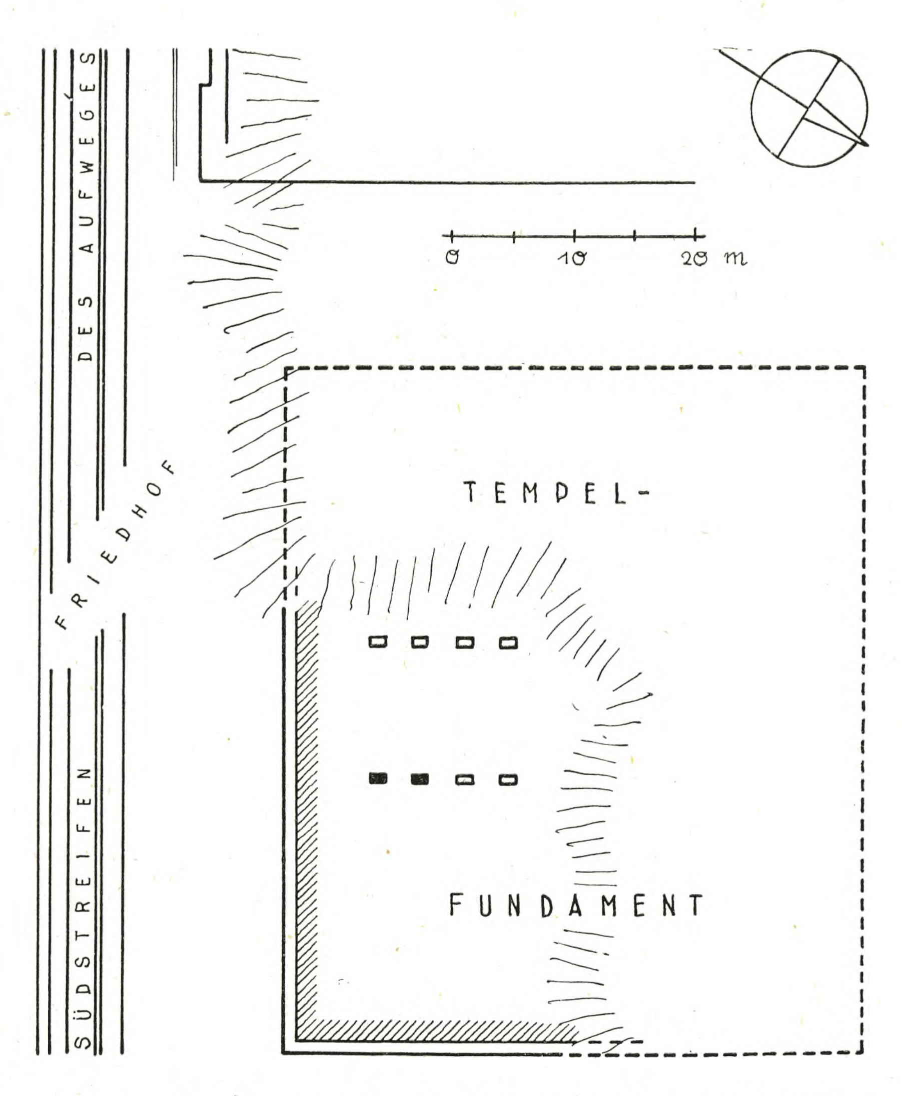


Abb. 2. — Lageskizze vom Tempelfundament neben dem unteren Teil des Userkaf-Aufweges.

Was kann ein solch grosses Gebäude gewesen sein? Es ist aus vielen Gründen fast ausgeschlossen, dass es sich um die Reste einer riesigen Grabanlage handelt, und soviel wie sicher, dass diese Reste zu einem Göttertempel des Alten Reiches gehören. Da bisher weder der bauliche Zusammenhang zwischen dem Aufweg des Userkaf-Sonnenheiligtums und dem Tempel abgeklärt worden ist, noch etwas Inschriftliches gefunden wurde, das über Entstehungszeit und Bestimmung des Tempels aussagt, stellt sich die Frage nach der thematischen Beziehung beider schon allein aus der räumlichen Nachbarschaft und der gleichen Ausrichtung. Beim gegenwärtigen Stand der Ausgrabung hat es jedoch wenig Sinn, dazu mehr als ein paar allgemeine Bemerkungen zu machen.

War der Tempel *gleichzeitig mit* dem Sonnenheiligtum, so könnte er doch kaum der eigentliche Talbau—im Sinne des Niuserrê-Sonnenheiligtums—sein, der wohl kaum mehr war als ein Portikus und eher östlich vor dem Aufweg zu suchen ist. Gegen die Annahme, dass Userkaf seinen eigentlichen Rê-Tempel nahe dem Fruchtlande errichtet und das Heiligtum auf der Höhe nur für einen Teil des Kultes angelegt habe, ist einzuwenden, dass der Tempel nicht nach Osten ausgerichtet war. Dass Userkaf einen aus Werksteinen wohlgeschichteten Tempel andern Gottheiten, etwa der Hathor und der Bastet, errichtet habe, während er für Rê aus Kalksteinbrocken mit Nilschlamm-Mörtel gebaut hat, ist mehr als unwahrscheinlich.

Ist der Tempel *früher* als das Sonnenheiligtum errichtet, so käme dafür nach der Bauweise die Zeit der 4. Dynastie in Frage. Bestand hier ein Göttertempel vor Userkaf, so wäre in ihm höchstwahrscheinlich der Grund zu erblicken, weshalb sich Userkaf den Platz für sein Sonnenheiligtum gerade hier ausgewählt hat. Der Versuchung, dazu die Gottheit zu nennen, muss vorerst widerstanden werden.

War der Tempel *später* als das Sonnenheiligtum, so wäre umgekehrt sein Standort neben dessen Aufweg ausgesucht worden auf Grund eines besonderen thematischen Zusammenhanges, den vorzustellen ziemlich schwierig ist. Zwei Dinge sprechen für die spätere Entstehung des Tempels : 1. Die nördliche Aufwegmauer, die wie die südliche aus Kalksteinbrocken und Nilschlamm-Mörtel besteht, biegt an ihrem unteren Ende um und ist von der Ecke ab aus Ziegeln gemauert. Das

sieht so aus wie eine nachträgliche Abänderung mit Rücksicht auf den —hinzugekommenen— Tempel, dessen Bezirk die nunmehr süd-nördlich verlaufende Ziegelmauer im Westen abschliessen sollte. Doch wäre eine solche Abänderung auch möglich, wenn zu irgend einer Zeit nach Userkaf der Betrieb zwischen dem —schon bestehenden— Tempel und dem Sonnenheiligtum enger gestaltet werden sollte.—2. Die im Tempelgebiet gefundenen Topfscherben gehören zu Typen, die in der Zeit der 6. Dynastie vorherrschten. Aber sagt das Fehlen von Scherben aus frühren Perioden in einem Gebäude, das in der 6. Dynastie noch in Betrieb war, wirklich aus, dass es früher nicht bestanden haben kann? Und würde man an einen Tempel, der in der Zeit der 6. Dynastie gebaut ist, schon am Ende der gleichen Dynastie mit den Gräbern kleiner Leute so nahe heranrücken? Auf diese Fragen soll während der abschliessenden Grabungskampagne die Antwort gesucht werden.

Herbert Ricke.



a) *Das System der niederen Ziegelmäuerchen, eingewachsen in den vielfach erhöhten Nilschlamm-Estrich.*

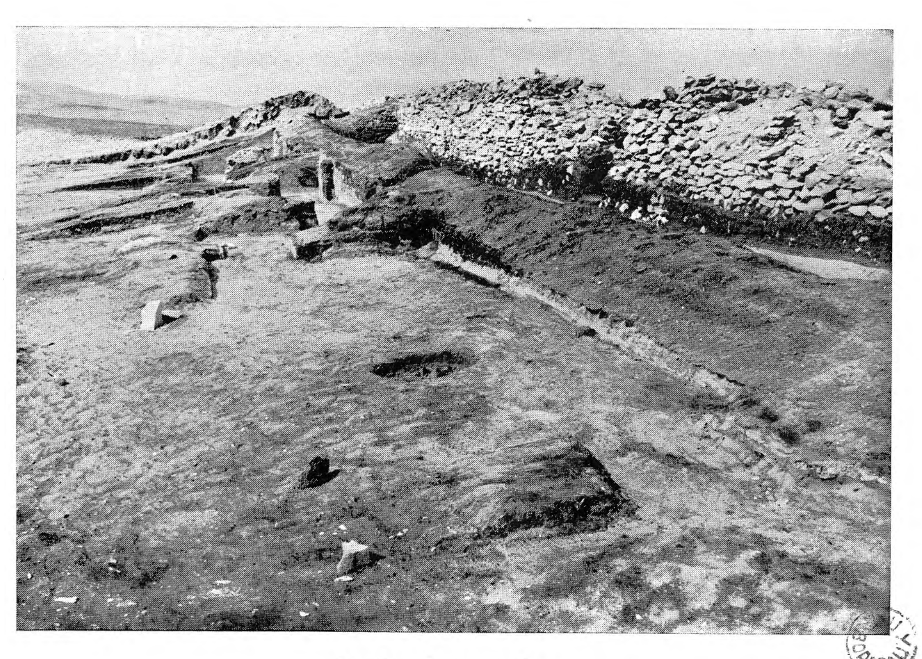


b) *Die mastaba-ähnlichen Erhöhungen, teilweise noch überdeckt von einem späteren Nilschlamm-Fussboden.*

Einrichtungen um den und vor dem Ziegelaltar der 4. Bauperiode im oberen Heiligtum.

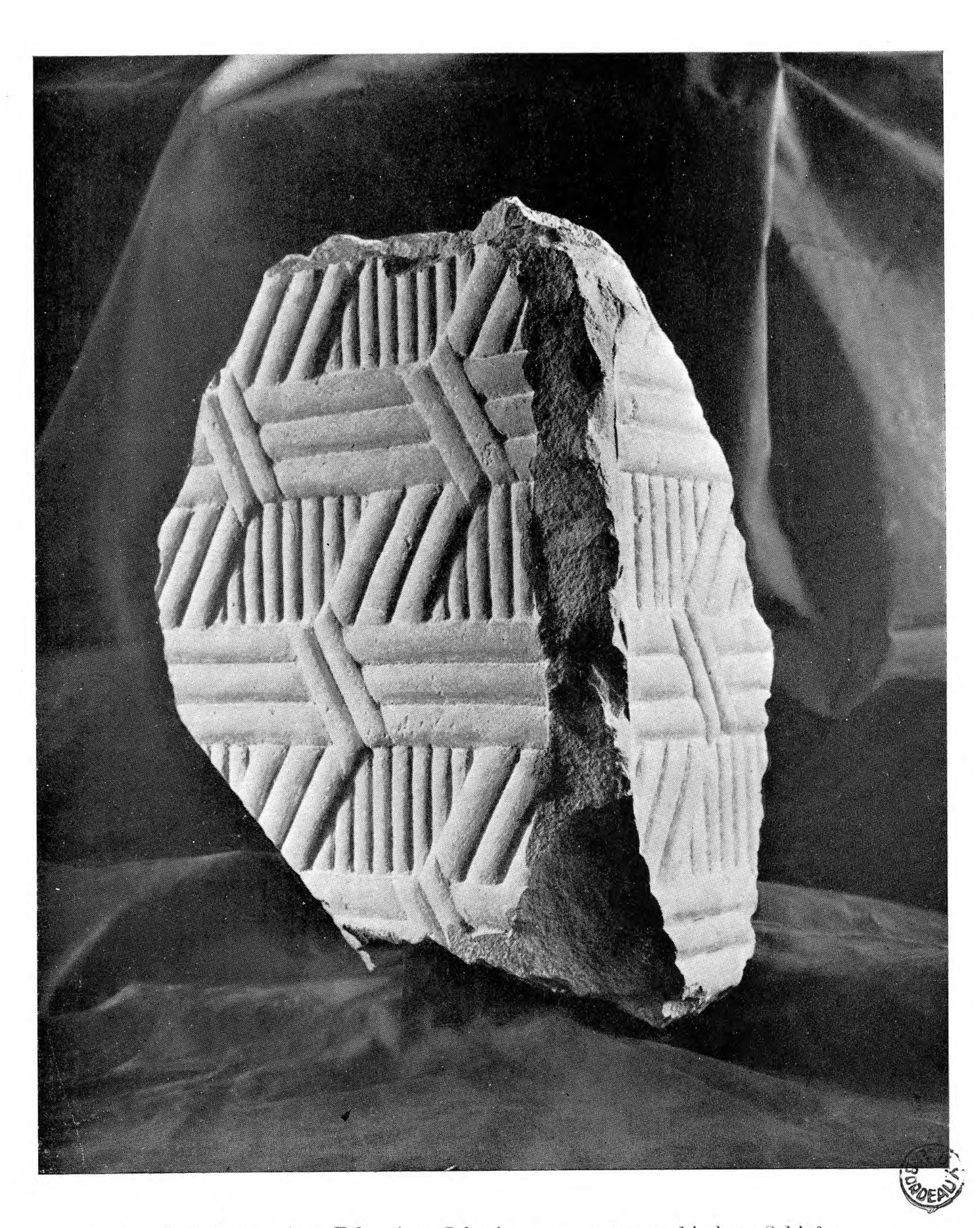


a) *Von Westen gesehen.*

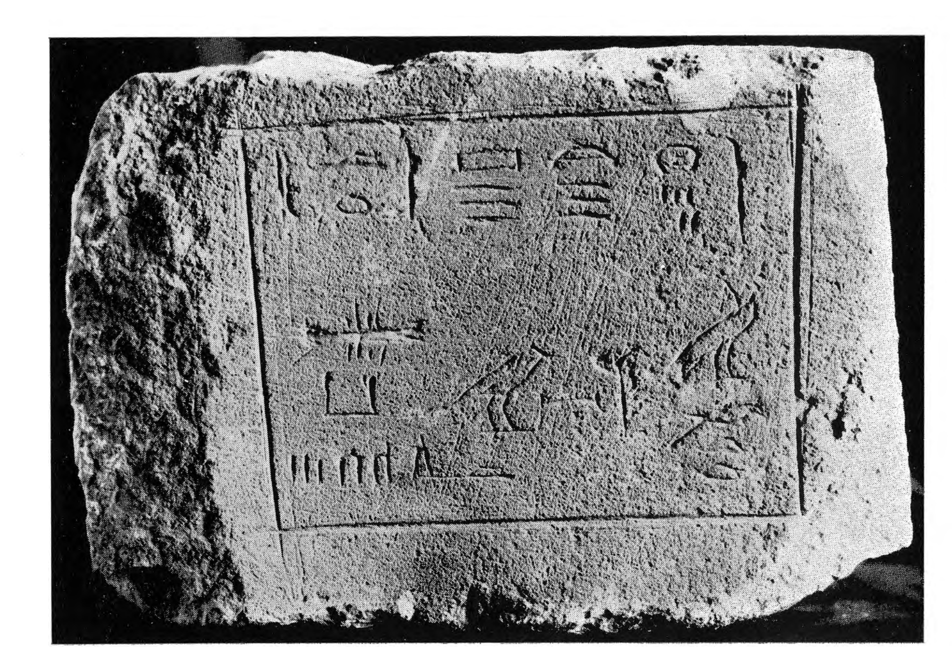


b) *Von Osten gesehen.*

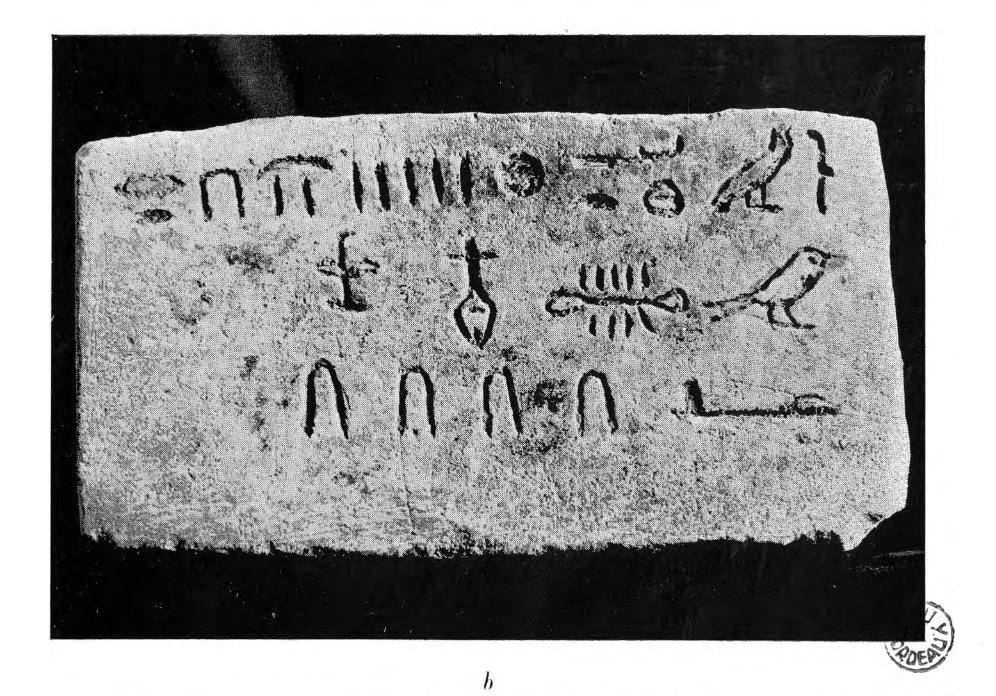
Reste des grossen Ziegelgebäudes südlich vom oberen Heiligtum.



Bruchstück von einer Ecke eines Schreines aus metamorphischem Schiefer.



a

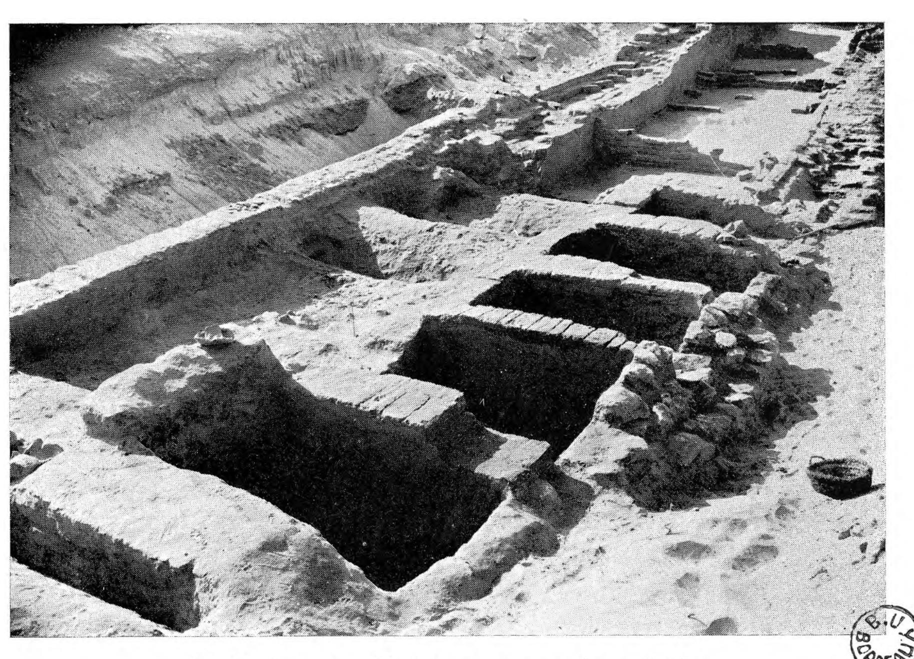


b

Kalkstein-Täfelchen mit datierten Inschriften aus dem oberen Heiligtum.

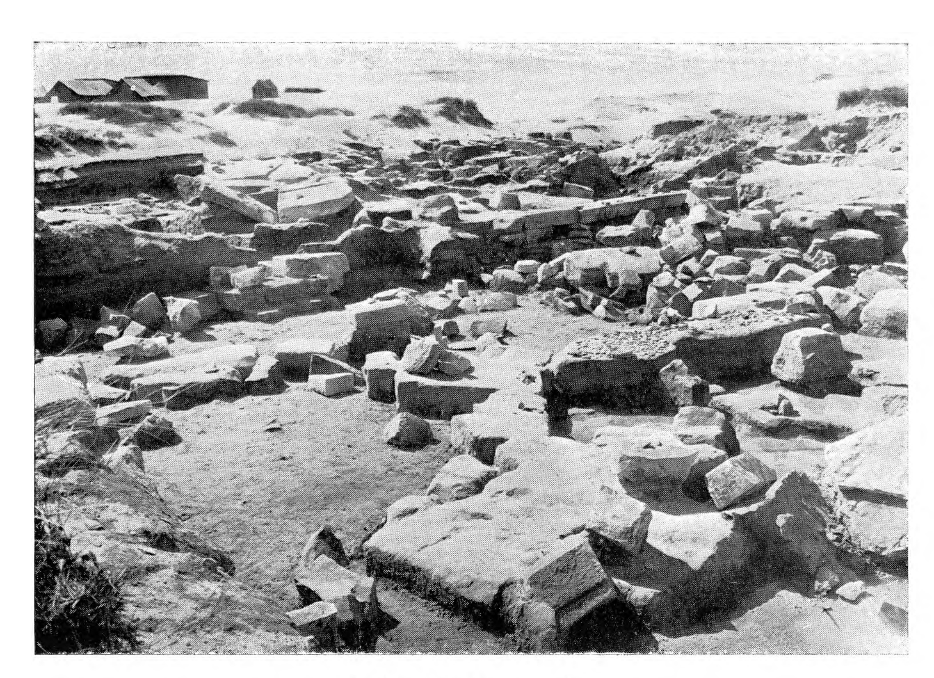


a) *Gesamtansicht von Osten.*



b) *Fünf zu einer Mastaba zusammengefasste Gräber.*

Gräber vom Ende der 6. Dynastie über dem Südstreifen des Aufweges zum Sonnenheiligtum des Userkaf.

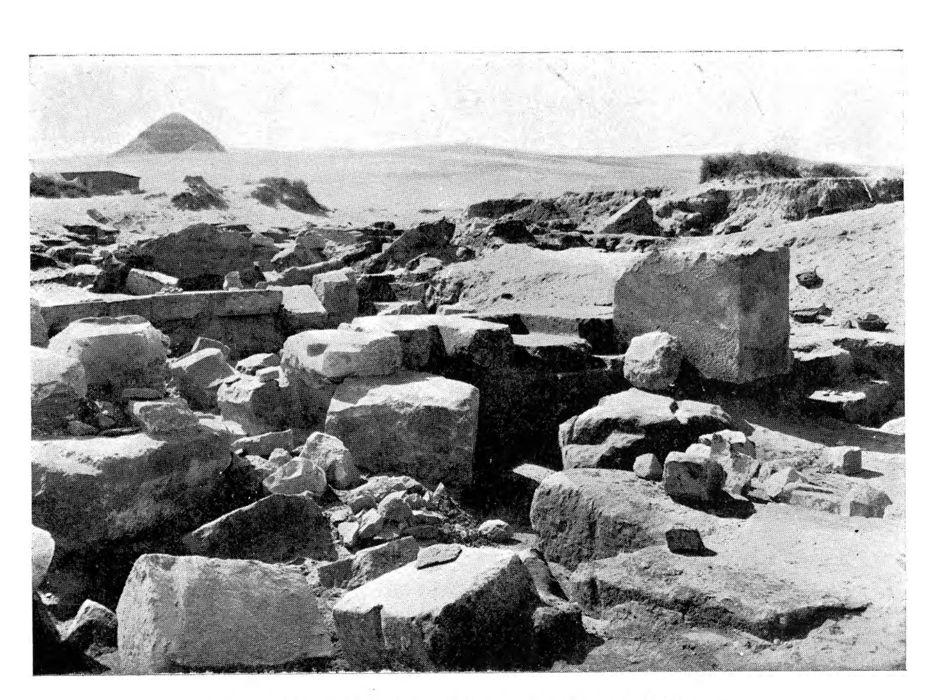


a) *Von Nordosten gesehen.*

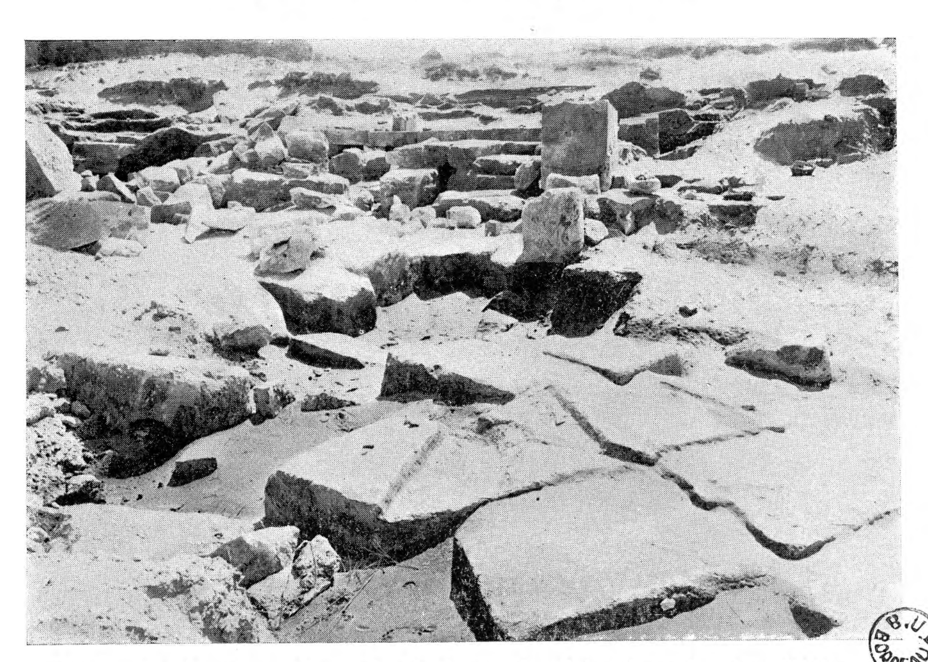


b) *Von Westen gesehen.*

Reste des Tempels nördlich neben dem Aufweg.



a) *Pfeilerrest mit anschliessender Pflasterschicht.*



b) *Von Nordwesten gesehen. Im Vordergrund Aufkipp-Rinne für einen Pfeiler.*

Reste des Tempels nördlich neben dem Aufweg.

LA FONDATION CULTUELLE
DE N.K. WI. ANKH À TEHNEH

NOTES SUR L'ORGANISATION CULTUELLE DANS L'ANCIEN EMPIRE EGYPTIEN

PAR

IBRAHIM HARARI

Il est étonnant de constater que malgré les nombreuses inscriptions de l'Ancien Empire, qui décrivent l'organisation cultuelle, le problème de leur signification juridique demeure entier. C'est cette remarque qui donna à mes recherches sur l'histoire de la propriété dans le droit égyptien, une orientation spéciale, car je fus amené à penser que de tous les types de propriété privée, celui de la « Maison du culte privé», devait compter parmi les plus importants. Déjà, dans mes premières analyses, j'étais arrivé à définir la propriété, en droit égyptien, comme « un ensemble centré autour de la maison». Il me semblait, en effet, que dans l'examen du droit égyptien il fallait se débarrasser de la conception, héritée de la jurisprudence romaine, du droit de propriété identifié avec son objet, du droit comprenant l'*usus, abusus* et *fructus,* qui nous a été rapporté par une longue évolution historique. Dès les premiers textes, on se rend compte que dans un pays encore proche du régime primitif communautaire, mais où l'intervention quasi personnelle du Roi est omni-présente, le droit de propriété devait être teinté de cette qualité personnelle. Personnaliser le droit de propriété, c'est pour l'Egyptien ancien, lui donner un contenu «fonctionnel». La propriété est pour l'Egyptien le droit à la disposition d'un revenu provenant d'un ensemble de biens, les biens comprennent des choses immobiles et immuables, comme la terre, et aussi des meubles, des animaux

et des personnes, c'est-à-dire les hommes qui font fructifier la terre et les instruments qui s'y trouvent. Ainsi on pourrait définir la propriété en droit égyptien comme la puissance d'organiser un groupe de forces économiques et matérielles, concrétisées dans la maison, édifice humain et source d'industrie. La maison devient rapidement une notion abstraite, représentant la vie économique privée, dans laquelle est inclus le personnel humain de différentes catégories, et les instruments de travail inanimés aussi bien que le bétail.

En réalité, le seul propriétaire en Egypte, le seul qui pût garantir sa qualité et agir en conséquence, était le Roi. Il était doué d'une puissance totale, qui s'étendait en tous les points du territoire de l'Egypte ; cette puissance appliquée au domaine économique se traduisait en propriété.

Quand il octroyait à ses compagnons et à ses fonctionnaires le droit à un revenu qui leur permettait d'assurer leur service matériel et de préparer leur culte funéraire, il leur déléguait une partie de sa puissance, en vue d'organiser la vie économique d'une maison privée. Il est naturel que cette affectation, accordée en récompense des services des compagnons, ait cessé, avec la stabilisation de l'administration royale, de dépendre uniquement du Roi. Les particuliers, à leur tour, purent prendre des mesures d'organisation générale. Toutes ces mesures concernent, à l'origine, le culte funéraire.

C'est ainsi que, dès la troisième dynastie, des dispositions ordonnées par des particuliers sont établies par les inscriptions.

Il faut toutefois souligner que toutes les dispositions organisatrices de particuliers intéressent alors uniquement le culte funéraire.

En relisant plus spécialement l'article de Lefebvre et Moret [1], sur une disposition d'organisation cultuelle de la quatrième dynastie à Tehnéh, en Moyenne-Egypte, c'est-à-dire, pour l'époque, en pleine province, je fus amené à analyser à nouveau les principes d'organisation juridique dégagés par ces auteurs. Me reportant aux *Urkunden* de Sethe [2], je constatai que Sethe et Schäfer s'étaient rendus à Tehnéh

[1] *Revue égyptologique,* nouvelle série, I, p. 30-38, « *Nouvel acte de fondation de l'Ancien Empire à Tehnéh* ».

[2] SETHE, *Urk.* I, p. 161-163.

en 1925, qu'ils avaient procédé à une collation du texte, et que, de retour à Berlin, Sethe avait discuté ses lectures avec Lefebvre en les contrôlant sur les photographies prises par ce dernier [1]. Malgré les efforts déployés, je me demandai si une nouvelle collation ne pourrait améliorer la copie que nous possédons, car ce texte sybillin contient en quelques mots l'essentiel de l'organisation du culte privé [2].

Comme le relèvent Lefebvre et Moret, la chapelle où l'inscription a été retrouvée, est creusée dans la falaise du désert oriental. Elle est située exactement au-dessous de la tombe du propriétaire (N. k. wi. Ankh). Contrairement à celle-ci, qui est demeurée ouverte, et où le plafond s'est partiellement effondré, la petite chapelle est presque complètement couverte. Elle est demeurée probablement dans un état de conservation très voisin de celui où elle se trouvait quand Lefebvre l'a découverte. L'inscription qui nous intéresse est gravée assez soigneusement, dans un style épigraphique provincial un peu épais, en relief. La roche, de dureté inégale, a été partiellement érodée vers le haut, et des glissements transversaux ont effacé quelques signes.

Voici la traduction du texte, dont je donne la photographie et le facsimilé (Pl. I) :

« *Disposition organisatrice* (A) (*rendue par le connu du Roi N. k. wi. Ankh*) *dans sa maison, de sa bouche vivante* (B) :

« *En ce qui concerne tous mes enfants, pour lesquels, en effet, j'ai rendu une disposition* (*organisatrice*), *afin qu'ils subsistent* (*régulièrement*) (C) :

« *Je n'ai point donné le pouvoir à l'un d'entre eux, là, de distraire* (*les biens*) *que je leur ai donnés, par disposition à titre collectif, ou par disposition à titre privé en faveur d'un familier* (D), *mais* (*je les ai autorisés*) *seulement à transmettre à leur fils, celui auquel ils transmettront* (*tous leurs droits*) (E). *Ils agiront sous l'autorité* (F) *de mon fils aîné* (G), *comme ils font de leurs*

[1] George FRASER, *The Early tombs at Tehneh, Annales du Service,* III, p. 67-76 et 121-130.

[2] Qu'il me soit permis d'adresser, à cette occasion, mes remerciements à M. Farès Saroufim, notable de Minieh, qui mit à ma disposition sa maison de campagne et une équipe d'ouvriers, ainsi que tous les moyens matériels nécessaires.

propres biens (H). *J'ai constitué* (I) *un héritier responsable* (J) *en vue du jour où je serai acheminé vers la nécropole, là-bas* (K).

« *Ce prêtre personnel* (*en chef*), *ils agiront sous son autorité.*

« *C'est lui qui les requerra* (L) *pour faire le service de l'émission de voix, chaque jour du commencement du mois, de la moitié du mois, de fête, dans l'année.*

« *Mais je ne lui ai pas donné l'autorité* (M) *de les recruter* (N) *pour un travail quelconque, si ce n'est celui du service de la sortie de voix, chaque jour.*

« *S'il les recrutait pour un travail* (O) *quelconque, qui ne serait pas celui du service de la sortie de voix* (*cela serait sans droit*) *; car je ne lui ai pas donné l'autorité de recruter ces prêtres funéraires pour un travail quelconque, si ce n'est* (P) *pour le service de la sortie de voix.* »

A. [hiéroglyphes] « *Ordonnance* ». Mot composé signifiant littéralement « *parole d'ordre* ». Cette décision organisatrice est une forme de l'ordre impératif *oudj* ([hiéroglyphes]), qui s'identifie dans de nombreux cas, avec la loi royale, et qui est caractéristique de l'émission de volonté royale. Quand le Roi organise les domaines immunitaires des temples, il déclare qu'il a ordonné le domaine, puis le texte conclut que l'ordre a été copié et scellé.

Le règlement d'un ensemble économique, domaine funéraire, ou fonction administrative, s'intitule « ordonnance ». Il en est de même du jugement, parce que le jugement n'est autre que le règlement définitif opéré par le Roi d'une situation contradictoire.

La titulature de l'Ancien Empire comporte notamment le titre de « préposé aux dispositions administratives et judiciaires ».

[hiéroglyphes] [1]

« *Le préposé aux secrets de toutes les ordonnances du Roi* ».

Les personnes dotées par le Roi, en vertu de leurs fonctions, et les autres propriétaires, organisent avec l'autorisation royale leur culte privé.

[1] Mariette, *Mastabas,* D 19, p. 230.

L'organisateur du culte privé, par l'ordonnance dont il fait graver les plus importantes clauses, transfère pour l'avenir la propriété d'un ensemble de biens. Il nomme les titulaires de la gestion, choisit les témoins et protège ainsi par tous les moyens en son pouvoir l'acte juridique dont il est l'auteur.

Dans le cas de la gestion administrative publique, pour laquelle la même expression est utilisée, il n'est peut-être d'exemple plus explicite que celui-ci [1] :

[hiéroglyphes] *sic* [hiéroglyphes] [2]

« *Quant aux gouverneurs qui exercèrent leurs fonctions antérieurement, et quant aux juges-administrateurs qui furent institués pour l'administration de la circonscription de cette ville et établis pour garder la douane sur le fleuve, leur esprit n'aurait même pas pu concevoir ce que j'ai réalisé.* »

Ainsi, dans ce texte, dont l'interprétation peut valablement être rapportée à l'Ancien Empire, la réglementation est rapportée à une circonscription administrative.

Si l'on essaye de définir le sens de cette expression, il faut revenir au principe de la force active de la parole pour les Egyptiens. L'ordonnancement représenté par l'*oudj medet,* c'est l'ordre donné par la bouche destiné à durer en vertu de la force même de la parole.

B. [hiéroglyphes] « *Dans sa demeure, et* (*parlant*) *de sa propre bouche vivante* ».

Ces deux expressions qualifient les conditions dans lesquelles l'ordonnance a été rendue. L'ordonnateur a déjà disposé de ses biens, ainsi que de sa part de revenu dans le temple. Il rend une ordonnance confirmant la qualité d'héritier qu'il a accordée à son fils aîné. Il s'agit

[1] Il demeure entendu que la distinction entre bien public et bien privé est une conception moderne qui nous sert à analyser plus aisément les documents égyptiens.

[2] Grdseloff, *Annales du Service,* 52, p. 108 ; Newberry, *El-Bersheh,* I, pl. 14, l. 10-11.

de démontrer que cette disposition suprême est valablement rendue, pour en définir la portée. Ces quelques mots liminaires répondent de ce premier soin de validité de l'émission de volonté. Pour qu'elle soit valable, l'ordonnance doit représenter la volonté pleine et lucide de l'ordonnateur. Dans notre inscription, le lieu, la propre maison de l'ordonnateur, et la qualité, animée de vie, de sa bouche émettrice des paroles, sont relevés. Des traits semblables figurent en tête de toutes les ordonnances.

[1]

« *Vivant sur ses deux jambes.* »

Cette disposition ordonnatrice de Guizeh, datant également de la Ve dynastie, démontre que les grands fonctionnaires égyptiens étaient particulièrement soucieux de retrouver les qualités de l'homme sain d'esprit et de corps, que l'on mentionne dans les testaments modernes.

[2]

« *Fait auprès de lui, alors qu'il était vivant sur ses deux jambes. Il a rendu l'ordonnance.* »

Dans les décrets royaux, on rappelle que l'authentification essentielle du décret, qui est l'apposition du cachet, se fait auprès du roi lui-même. Mais il n'est pas fait mention de sa santé physique et morale, car le Roi est censé être toujours intègre.

[3]

« *Scellé auprès du Roi lui-même.* »

(Cf. également, dans les décrets royaux, *Urk.* I, p. 288, l. 1; 296, l. 17; 299, l. 18; 300, 10; 301, l. 11; 302, l. 12; 307, l. 18.)

C. « *Afin qu'ils en subsistent.* »

---

(1) *Oup M nefert, Urk.* I; Sélim Hassan, *Giza* II, fig. 219.

(2) *Ankh. Ma. hr.*, inédit, Sakkara, ve dyn.

(3) *Décret de Neferkaré, Urk.* I, p. 283, l. 18.

Cette expression est caractéristique en droit égyptien. Elle rend compte de la signification de l'affectation des biens à un service cultuel privé, ou à une fonction publique. Le disposant a en vue la nécessité d'assurer le logement, la nourriture et la satisfaction des besoins essentiels d'un groupe de personnes, les prêtres du culte privé. Le chef responsable de la confrérie cultuelle devra répartir le revenu provenant de ces biens. Sa prérogative s'arrête là. Il ne pourra disposer ou détruire un bien productif de revenu.

Nous connaissons deux exemples semblables de dispositions restrictives et de disposition réservant le droit de consommation.

Le premier se trouve dans le procès-verbal du jugement rendu dans le litige survenu entre Sebekhotep et Tchaou, au cours de la VIe dynastie. Ce jugement préliminaire renvoie la décision définitive jusqu'à la production par les parties d'un supplément de preuve.

Sebekhotep pourra être confirmé dans son droit prétendu de gérant des biens du défunt Ouser, gérant jouissant d'un droit de consommation du fruit, s'il apporte la preuve de sa qualité.

[1]

« *Alors, ce Sebekhotep demeurera (et jouira d'un droit de consommation) du fruit, mais ne pourra disposer du bien lui-même.* »

Ici, le droit de jouissance de Sebekhotep est la contre-partie d'une charge d'administration et de répartition du revenu entre les enfants du défunt Ouser.

Au Moyen-Empire, nous connaissons les contrats funéraires de Hapi-Djefai, qui après avoir constitué un culte privé extrêmement luxueux, s'adresse au chef du service du culte privé, et s'adresse de la même manière que N. k. wi. Ankh [2].

« *Vois! En ce qui concerne tous ces biens, ainsi que toutes ces offrandes qui relèvent de ta surveillance : tout prêtre funéraire qui les maintiendra, maintiendra en même temps ses propres biens, hérités de son père. Vois! Je t'ai*

---

(1) Sethe, *Ä. Z.*, 61, p. 68. — (2) Griffith, *Inscr. of Siut*, pl. 6, l. 269-272.

établi la liste de ces biens, que j'ai remis à ces prêtres purificateurs, en échange de leur service de surveillance des biens qui se trouvent en ce lieu. Que la liste des biens que je leur ai donnés soit rapportée à ton fils qui entrera en fonction de prêtre funéraire. Maintiens mes champs et mes paysans; maintiens mon bétail dans les pâturages, comme (on agit pour) tout noble de Siut, suivant ta conscience. Sois fidèle à tout bien que j'ai confié à ton autorité, et qui se trouve sous ton regard, par écrit. Que ces choses demeurent (transmises) à ton fils unique que tu voudras instituer prêtre funéraire, à la tête de tes enfants, en (jouissant d'un droit de consommation du fruit) sans pouvoir disposer (text. *détruire*) *du bien lui-même. Je ne permets pas qu'il les partage entre ses enfants...*»

Les dispositions de Hapi-Djefai éclairent celles de l'Ancien Empire, parce qu'elles n'en diffèrent sur aucun point. L'organisation du culte est demeurée semblable à elle-même. Et le prêtre funéraire de Hapi Djefai ne pourra transmettre la direction du culte qu'à un seul de ses fils, lequel, comme le fils de N. k. wi. Ankh, ne pourra jouir que d'un droit de consommation, sans disposer des biens producteurs de revenu.

D. « *De donner tout bien que je leur ai affecté, par acte de disposition à titre collectif, ou par acte de disposition (à titre singulier).* »

C'est là une des clauses juridiques les plus caractéristiques des constitutions de culte privées dans l'Ancien Empire.

S'agissant de l'affectation d'une fondation au profit d'une confrérie religieuse, l'expression désigne généralement les « moyens de production, les terres, les maisons qui s'y trouvent, les esclaves-paysans, le bétail et les instruments de travail».

Le disposant interdit deux formes d'actes juridiques, l'*imit-per*, et une autre forme qu'il ne mentionne pas, et qui s'oppose apparemment; nous pouvons, en base des clauses parallèles, qualifier cette dernière d'acte à titre particulier, ou « *isw* ».

L'« *imit-per* », qui se retrouve constamment dans les textes juridiques égyptiens, peut être défini la disposition entre vifs, ou à cause de mort, d'un ensemble économique.

Dès la IVe dynastie, la distinction entre l'acte de disposition à titre particulier, et l'acte de disposition à titre universel, est clairement marquée.

L'inscription d'un prêtre de la IVe dynastie présente la même interdiction de disposer [1] :

« *Je n'ai pas accordé à mes prêtres funéraires privés, le pouvoir de distraire les champs, les esclaves-paysans, et tout bien qui leur est affecté, afin qu'ils m'en fassent le service de la voix, soit par acte de disposition à titre particulier, soit par acte de disposition à titre collectif, à toute personne; mais ils transmettront (ces biens) à un seul de leurs fils, et ce dernier partagera (en communautaire, le revenu) avec les prêtres funéraires qui demeureront ici.* »

Dans cette inscription, la sanction de privation de part est également édictée à l'encontre du prêtre qui contreviendrait aux clauses d'inaliénabilité, et déparerait l'ensemble institutionnel par une disposition, ou qui contesterait le droit d'un de ses collègues à jouir de l'un des biens de l'ensemble; ou qui entrerait en procès devant les magistrats avec lui (la conséquence naturelle étant que le magistrat pourrait ordonner la confiscation des biens grevés de la clause d'inaliénabilité).

L'interdiction d'aliéner a donc pour but de donner force de loi à la disposition institutionnelle, organisant le culte; elle a pour conséquence de créer un droit d'usufruit indivis, droit déterminé par la charte constitutive; de ce fait se crée un genre spécial de propriété, semblable en tous points à celui des fonctionnaires royaux, née, quant

[1] *Urk.* I, p. 12, l. 9-15.

à elle, du jour où le Roi a doté ses compagnons, en les instituant fonctionnaires.

Le sens de l'expression « *r isou* » a été correctement apprécié depuis plusieurs décades.

Moret écrivait notamment :

"Il faut réunir les termes d'une expression technique séparée par une phrase incidente *rdit r àsou* « donner en échange », c'est-à-dire vendre. A cette époque, par suite de l'inexistence de la monnaie, la vente ne se distingue pas de l'échange... : les biens mobiliers ou immobiliers sont aliénés comme d'autres biens meubles ou immeubles (cf. Griffith, *Siut,* VI, p. 270, 293). Ce n'est qu'à la basse époque, à partir de l'époque saïte (cf. Revillout, *Revue égyptologique,* VII, p. 117, n. 2), que ces biens pourront être aliénés contre de l'argent, et faire l'objet non seulement d'un échange, mais d'une vente à proprement parler. L'addition de *r àsou* au mot qui exprime l'idée d'aliénation, ou celle d'acquisition, implique que l'opération a lieu à titre onéreux : elle donne le sens de « vendre » ou « d'acheter » à ces termes qui, pris isolément, signifient « donner » et « acquérir »".

Dans l'Ancien Empire l'idée de compensation suffisante accordée à un travail déterminé ou un objet, est constamment retrouvée.

Dans ce texte [1] inscrit sur une fausse porte encore inédite, le disposant parle de la rémunération des ouvriers qui ont construit son monument de la manière suivante :

« J'ai construit ce (monument) en qualité de « favorisé » par mon maître. J'ai agi en sorte que me louent les ouvriers de la nécropole qui ont travaillé pour (moi) là-bas, moyennant une compensation ; l'inspecteur des greniers »,

Dans le même sens, on lit également [2] :

[1] N° 56994 Caire, Ancien Empire. — [2] *Urk.* I, p. 138, l. 16.

« Je t'ai constitué en affectation tout bien utile, en échange de ces actions grandes et utiles que tu as accomplies. »

L'expression s'identifie avec celle de prix ou achat, et les serviteurs achetés sont qualifiés dans un passage du même texte, de cette manière :

« Les esclaves-acquis de ma propriété, je les ai achetés au moyen d'un acte d'achat (comportant une liste des choses données en payement) scellé au bois. »

Ainsi, par cette inscription, nous avons désormais la preuve, que l'acte de vente à titre particulier, *r isou,* ne se distingue pas de la cession à titre universel, *imit per,* par les formalités qu'il entraîne. L'un et l'autre acte sont scellés et enregistrés au bureau du sceau en bois. Toutefois, l'*imit per,* comme nous l'avons dit ailleurs, était un acte imparfait, requérant une mise en possession sur chacun des biens qu'il recouvrait, formalité dont nous avons analysé la teneur.

L'*imit per* devient l'acte juridique de transmission essentiel, dans toutes les phases de la vie égyptienne. C'est par un *imit per* que l'on cède une fonction, ou un ensemble de biens. C'est aussi par un *imit per* que l'on transmet les droits à la couronne d'Egypte. C'est par un *imit per* que l'on définit la suite de tout ensemble économique.

D. « familier ».

Le terme *drou* désigne un ayant-cause, essentiellement une personne « ayant contact » avec la personne désignée par la clause d'inaliénabilité. Elle peut être apparentée, mais elle est essentiellement de même appartenance sociale. On peut illustrer ce mot par une phrase significative [1] :

« Alors il le connaîtra ainsi que ses compagnons qui sont à ses côtés ».

[1] *Urk.* I, p. 39, l. 12.

On retrouve notre mot à l'Ancien Empire dans une acception semblable, dans l'inscription de Mererouka [1] :

« *Je prononce (ces dispositions) à l'égard de tout familier qui entrerait dans cette chapelle privée.* »

E. « *Celui de ses fils auquel il transmettra* ».

Le disposant a assuré à ses prêtres funéraires un revenu, par l'affectation de biens consacrés exclusivement au culte funéraire. Il empêche ceux-ci d'en disposer par la clause coutumière. Il réserve également la jouissance de ce revenu, qui est strictement réparti, au seul fils du prêtre que celui-ci désignera pour être son successeur. Tel est le sens de cette formule concise, dont nous retrouvons à d'autres époques, de nombreux développements.

Nous voyons ainsi que les biens dont les particuliers ont la propriété, peuvent être grevés de clauses d'inaliénabilité, parce qu'ils font partie d'ensembles affectés à un but déterminé, service d'un temple, d'un culte privé, ou encore d'autres services spéciaux que seule l'Egypte a connus. C'est pourquoi les inscriptions révèlent constamment le souci des disposants de préciser l'origine des biens dont ils disposent, la classe privilégiée parmi ces biens étant occupée par ceux accordés en pleine propriété directement par le Roi, en récompense de services rendus.

Voici une disposition de la VIe dynastie qui est révélatrice à cet égard [2] :

[1] *Urk.* I, p. 88, l. 6-7. — [2] *Inscription d'Ibi, Urk.* I, p. 144, l. 11-17.

« *J'ai constitué (ce culte) au moyen des ezbéhs de ma propriété qui me revenait en vertu de ma fonction de prêtre purificateur, propriété elle-même représentée par les biens « d'offrande que donne le Roi » que m'a donnés sa Majesté, comprenant des champs, avec leurs esclaves-paysans rattachés à la propriété, riches en bœufs, chèvres et ânes, ... et à l'exclusion des biens hérités de mon père.* »

Ainsi le disposant fait savoir qu'il a pleinement le droit de disposer des biens qu'il affecte à son culte funéraire, étant donné qu'ils ont été octroyés par le Roi, en récompense de ses services, précisément dans le but d'organiser le culte. Si ces biens provenaient d'un héritage paternel, ils auraient été sans doute dotés d'une clause d'inaliénabilité qui aurait annulé l'effet de la disposition.

Parmi les biens soumis à une clause d'inaliénabilité, nous trouvons notamment ceux qui desservent une fonction publique. Ce type de propriété n'avait pas été clairement dégagé jusqu'à la publication, par M. Lacau, de la stèle juridique de Karnak, où nous voyons, au Moyen-Empire, une personne vendre sa fonction à cause des biens dont cette fonction est dotée. Mais en cherchant dans les textes de l'Ancien Empire, il n'est pas rare de rencontrer des mentions de biens rattachés à la fonction. Voici une inscription de la VIe dynastie qui fait allusion à ces biens [1] :

« *Voir les acquisitions — par le prince, l'ami unique, le prêtre-lecteur, le grâcié, Méria —, faisant partie de ses acquêts véritablement propres, et non, en effet, relevables de sa fonction.* »

Ainsi la clause d'inaliénabilité et de transmissibilité de jouissance à un fils unique que nous avons dans notre texte ne présente aucune anomalie dans la coutume juridique égyptienne.

F. « *Ils agiront sous l'autorité* ».

[1] *Inscription de Méria, à Hagarsé, Urk.* I, p. 267, l. 15-16.

Le prêtre qui dirige le culte a également un pouvoir général d'administration et de direction. L'expression que nous traduisons d'une manière abstraite, désigne le fait que les actes des prêtres sont gouvernés par « le bras » du directeur du culte désigné par N. k. wi. Ankh.

Le bras est indicatif de jouissance d'une autorité juridique, et même souvent d'un droit de propriété.

A la VI[e] dynastie, Djaou manifeste son honneur à l'idée d'être enterré près de son père. Mais, s'écrie-t-il :

« Ce n'est pas qu'il ne fût en mon pouvoir de construire une chapelle (funéraire) semblable.. »

« Je suis le seigneur d'une chapelle funéraire en pleine propriété. »

Cette expression [1] a donné naissance à un mot composé *ḥrt,* qui a le sens de propriété, et plus spécialement de part revenant d'une succession.

« Je n'ai jamais privé un fils de la part à lui (revenant de l'héritage) de son père. »

Le sens juridique de notre expression [2] est donc directement dérivé de la notation de puissance corporelle sur une chose. Avoir quelque chose sous l'autorité de son bras, c'est en disposer, c'est pouvoir lui donner ses ordres.

Dans l'inscription de *Tntj,* de la V[e] dynastie, à Guizeh, ce dernier effectue une donation à sa femme, pour qu'elle poursuive et dirige le culte de la sortie de voix dans sa chapelle funéraire et celle de sa mère ; cette donation comprend un champ et ses accessoires. Il dote également son personnel de prêtres. Il stipule toutefois que les prêtres feront le

[1] *Urk.* I, p. 116, l. 14. — [2] *Urk.* I, p. 133, l. 5.

service sous la direction de sa femme. S'ils enfreignent cette condition, les biens qu'il leur a affectés, leur seront retirés, et ils seront adjoints au domaine de sa femme [1].

« Ils feront la sortie de voix sous la direction de Tep m Nefert. Ils agiront sous sa direction, ces prêtres funéraires, en échange des aroures de champs, en pleine propriété accordées par offrande du Roi pour assurer les frais d'enterrement.

« S'ils ne demeurent pas dans la chapelle du Service du culte qui est confiée à ma femme, la connue du Roi, Tep m Nefert, ces aroures seront adjointes au domaine de ma femme, Tep m nefert. »

G. *« Mon fils aîné. »*

C'est le fils aîné de N. k. wi. Ankh, désigné pour diriger le culte, et prendre la tête de la communauté familiale. Le disposant se réfère à une coutume concernant la désignation du fils aîné, quand cela est possible. Il en donne comme justification la charge imposée à son fils de convoyer les funérailles de son père.

A plusieurs reprises, de hauts fonctionnaires rappellent qu'ils ont pris la charge des funérailles, quand le défunt n'avait pas de fils pour le faire.

(2)

« J'ai enterré celui qui n'avait pas de fils pour le faire. »

Le fils aîné savait qu'il serait probablement appelé à diriger la communauté familiale et à perpétuer le culte privé. C'est pourquoi il rappelait toujours sa qualité.

[1] *Urk.* I, p. 164, l. 8-12. — [2] *Urk.* I, p. 199, l. 4.

« Son fils aîné qu'il chérit, sorti de ses propres entrailles... »

« Mission accomplie par le fils aîné du Roi, le porteur du sceau, le chef de l'armée, Djaty. »

H. *« comme ils disposent de leurs propres biens. »*

Cette formule classique est une référence à l'ordre coutumier. Il semble que le droit de l'Ancien Empire n'ait pas élaboré de règles de transmission à cause de mort absolues. Il n'y a que des coutumes que les personnes dotées par le Roi suivent généralement, mais qu'ils peuvent transgresser, comme de nombreuses dispositions « anormales » nous en donnent la preuve. Toutefois la plupart des gens dotés par le Roi, ou riches héréditairement, procédaient à la constitution d'un ensemble de biens inaliénables, et mettaient à la tête de leur patrimoine, leur fils aîné. N. k. wi. Ankh suit l'usage consacré.

Dans sa tombe, qui se trouve quelques mètres au-dessus de la petite chapelle, il rappelle qu'il a fait de son fils son unique héritier, et qu'il lui a consacré par écrit chacun de ses domaines. Sa femme en a fait de même.

« Elle lui avait donné la rente alimentaire, par imit-pr (donation à titre universel), qui s'appliquait sur (tous) les lieux de ses propriétés, et par imit-pr également elle avait constitué une rente à cet héritier : c'est ainsi qu'elle devait agir en effet pour (la transmission) de ses biens. »

La référence à l'usage se retrouve également dans une inscription de forme classique d'appel aux vivants [4] :

---

(1) *Urk.* I, p. 145, l. 12, Deir El-Gebrawi, VIe dynastie.

(2) *Urk.* I, p. 148, l. 16, Wadi Hammâmat.

(3) *Urk.* I, p. 31, l. 2-4.

(4) *Inscription de Djaou, Urk.* I, p. 119, l. 4-10.

« Ô vivants qui êtes sur terre, tout chef de prêtres, tout prêtre, tout chef du sceau du temple de la Majesté d'Horus, chef des Occidentaux, (aussi vrai) que vous désirez que le Roi vive, vous me ferez le service de la voix, en retour du service du temple, qui m'a été octroyé par rescrit, de même que vous agissez concernant vos propres biens. »

Ainsi l'inspirateur de cette inscription, en s'adressant aux personnes qui jouissent d'une rente du temple, leur fait savoir que cette rente a pour double charge le service du dieu, et le service de la voix de son culte privé. Et il leur explique qu'ils sont tenus d'un engagement normal, car ils disposent de leurs bénéfices de la même manière, en demandant aux prêtres auxquels la rente est servie de respecter les rites à leur égard. Il les enjoint de considérer que cette action (l'assurance du retour d'offrande) n'est autre que celle qu'ils entreprennent pour eux-mêmes, dès qu'ils deviennent fonctionnaires du Roi (*« dès que vous occupez* (litt. : *voyez*) *des fonctions de par le Roi »*.

I. *« constituer »*.

Ce mot a un sens juridique précis, celui d'initier un ensemble de droits, autour d'une fondation, d'un culte funéraire, ou en faveur d'une personne privée.

Avant de l'analyser dans divers contextes, rappelons que ce mot a donné naissance à une expression spéciale, relevée par Junker (*Giza* V, p. 80).

« Considérer l'inscription des béliers de la propriété privée et constituée spécialement. »

« *Constituer le groupe des bœufs et des chèvres du nome...* »

Il serait possible de citer plusieurs exemples, dans l'Ancien Empire, illustrant le sens juridique du verbe . Toutefois, nous ne saurions en rapporter de plus significatif que celui de la tombe de N.k.wi. Ankh [1], qui surplombe la chapelle dont nous commentons l'inscription. Le disposant s'exprime ainsi :

« *Sa Majesté Mykérinus constitua un champ de deux aroures en faveur de ces prêtres, afin qu'ils officient grâce à lui.* »

Ce verbe n'a pas seulement le sens de « constituer », mais également celui d'agir juridiquement ; dans l'exemple déjà cité des dispositions funéraires d'un prêtre de la IVe dynastie, nous trouvons dans le même passage, ces deux sens du mot juxtaposés :

[2]

« *Que l'on annule cet acte (de disposition) afin que l'on n'entre pas en litige devant les fonctionnaires-juges, au sujet de ces champs, de ces esclaves-paysans, et de tous ces biens que j'ai constitués en faveur de mes prêtres funéraires de ma propriété cultuelle, afin qu'ils me fassent le service de la sortie de voix.* »

J. « *constituer mon héritier* ».

Le disposant déclare qu'il met en charge, comme héritier, ou plus exactement comme successif à tous ses droits, son fils aîné. Il nous

[1] *Urk.* I, p. 25, l. 4-6. — [2] *Urk.* I, p. 73, l. 9-12.

semble clair, que c'est cette institution particulière, la constitution d'héritier, qui a donné au terme même d'héritier, sa valeur générale. On la trouve dans les textes religieux, puis, à de nombreuses reprises, pour qualifier la royauté égyptienne. Il est toutefois nécessaire de souligner que le terme d'héritier désigne, comme le reste de l'inscription nous l'a prouvé, le successeur à *tous* les droits, du défunt, le chef de la communauté familiale. Par ailleurs, cet héritier est formellement désigné par l'acte d'*imit-pr,* c'est-à-dire l'acte de transmission à titre universel. Il n'y a donc pas d'héritier de droit. Et le disposant peut parfaitement enfreindre à l'usage.

Nous avons une disposition de la Ve dynastie, voisine de la nôtre, où la qualité d'héritier justifie du droit de propriété du disposant, qui affecte un champ à son culte privé. Il est remarquable que ce don ne s'effectue pas en faveur d'un héritier, mais de sa femme.

[1]

« *Quant au second des champs affectés au service de la sortie de voix, venant de ma mère, la connue du Roi, Bebi, qu'il soit la (propriété) de ma femme, la connue du Roi, Tep m Nefert. C'est elle qui m'en fera la sortie de voix ainsi qu'à ma mère, la connue du Roi, Bebi.*

« *Je l'ai muni (d'accessoires pour l'exploitation, d'esclaves paysans, etc.), de par la (munificence) royale, en tant que compagnon bénéficiaire. Je suis le fils aîné (de la dame Bebi), son héritier.* »

Ainsi, dans cette disposition spéciale, Ṯnti affecte un champ à sa femme, pour qu'elle assure le culte à la fois à sa mère et à lui-même. Et il justifie la propriété de son champ de deux sources. Quant à la

[1] Disposition de Ṯnti, *Urk.* I, p. 163, l. 14-17 et 164, l. 1-2.

terre, elle lui vient de son héritage, qu'il a reçu en qualité de fils aîné de sa mère; ce qui est sur la terre, en esclaves, instruments et bétail, lui a été accordé par le Roi.

K. « *le jour où je partirai vers la nécropole.* »

La première charge du fils aîné était de convoyer la procession des funérailles de son père vers la nécropole.

N. k. wi. Ankh s'exprime lui-même ainsi, à propos de la destination de la petite chapelle du culte que nous étudions, sur une autre paroi :

« *Mon père et ma mère : je leur ai construit (cette chapelle), à l'occasion de leur départ pour la nécropole, au lieu où l'on est « grâcié » auprès du dieu.* »

Ainsi la destination de cette petite chapelle est claire. Elle commémore le jour des funérailles. Elle est édifiée par le fils aîné de N. k. wi. Ankh, à titre de pieux devoir de reconnaissance envers ses parents.

Parmi les autres exemples rappelant le jour des funérailles, on peut citer encore celui-ci [1] :

« *Le prêtre purificateur du Roi Memi; il part sur le beau chemin, il part pour être grâcié auprès d'eux (les dieux).* »

L. « *requérir pour le service de la sortie de voix.* »

Le verbe *ip* a ici le sens de requérir en dénombrant. Ailleurs ce verbe a le seul sens de dénombrer. Mais la notation que nous relevons se retrouve dans le texte du décret du roi Teti, à Abydos [2] :

« *Afin de dénombrer les bœufs affectés à tout travail dans cette région.* »

---

[1] *Urk.* I, p. 225, l. 10, Vᵉ dynastie. — [2] *Urk.* I, p. 207, l. 18.

M. « Sḫm, *autorité, puissance.* »

C'est l'autorité d'origine royale, que le Roi lui-même puise de la force vive de la tribu. On peut concevoir que la Puissance du Roi, en tant que telle, dérive d'une investiture implicite collective et originale. Il est naturel que cette puissance soit figurée, dans la psychologie égyptienne, comme étant d'essence divine. Plusieurs fois, dans les *Textes des Pyramides,* la Puissance royale est analysée et identifiée avec la personne même du Roi.

[1]

« *T. est un grand sḫm en qualité de dieu. C'est le plus grand sḫm parmi les divins détenteurs de sḫm.* »

Cette puissance a été octroyée au Roi par les dieux eux-mêmes, et ce don a été inscrit sur une charte [2] :

« *Il lui fut donné une charte de grand* sḫm *par le dieu Orion, le père des dieux.* »

Cette puissance relève des forces maléfiques de la nature.

La nature maléfique du *sḫm* est notée à plusieurs reprises :

[3]

« *W. en cela brillera, brillera, demeurera, demeurera; il n'y aura pas à son encontre de* sḫm *destructeur de la part des dieux, ni de titre maléfique.* »

De même que le Roi, seul propriétaire du royaume égyptien, en fait don à ses serviteurs par parcelles d'étendue déterminée, il peut également céder sa puissance dans des domaines restreints. Il peut tout d'abord céder son autorité entière dans une province, et créer son lieutenant.

---

[1] *Pyr.* 407. — [2] *Pyr.* 408. — [3] *Pyr.* 414.

Le lieutenant est « *celui qui agit en vertu de la puissance* ». On en trouve plusieurs références dans l'Ancien Empire [1].

« *Je n'ai jamais dénoncé en mal au lieutenant royal à l'encontre d'aucune personne.* »

Le titulaire de la tombe se recommande à la postérité par son indulgence envers les autres hommes, contre lesquels il n'a jamais porté plainte auprès de la plus haute autorité administrative et judiciaire de la province.

Dans un texte semblable, le lieutenant est mis en parallèle avec le Roi [2].

« *Je n'ai jamais dénoncé en mal au lieutenant royal ou au Roi à l'encontre d'aucune personne.* »

De même, dans la stèle de proscription de Coptos, de la XVIIe dynastie, le lieutenant est traité avec la même sévérité que le Roi qui enfreindrait la proscription édictée par le Roi Antef [3].

« *Quant à tout Roi, tout lieutenant qui conclurait la paix avec lui, qu'il ne reçoive pas la couronne blanche, qu'il ne ceigne pas la couronne rouge, qu'il ne s'assoie pas sur le trône d'Horus des Vivants.* »

De ces quelques citations il ressort clairement que les formules interdisant l'aliénation des biens consacrés au personnel du culte funé-

(1) SETHE, *Urk.* I, p. 123, l. 1 ; *ibid.*, 132, 17.
(2) SETHE, *Urk.* I, p. 217, l. 11.
(3) PETRIE, *Décret d'Antef, Coptos*, pl. VIII.

raire privé, dans lesquelles il est énoncé que personne n'aura le *pouvoir* d'aliéner, sont directement calquées sur le langage juridique royal, et assimilent la puissance du particulier à celle du Roi, tout en la limitant à un objet spécial. Les objets de cette puissance relèvent de la propriété des forces productives [1].

« *Je n'ai pas permis qu'une personne quelconque ait le pouvoir d'emporter les instruments (nécessaires) à tout travail agricole.* »

[2]

« *De recruter un prêtre funéraire quelconque pour les services du pâturage ainsi que les travaux agricoles du nome, parmi ces prêtres qui se trouvent dans le nome où tu résides.* »

De même, le Roi exclut l'autorité du fonctionnaire qui lui permettrait de libérer des esclaves affectés au domaine faisant partie de la fondation du temple.

[3]

« *Ma Majesté n'a pas donné l'autorité de laisser partir un esclave-paysan quelconque...* »

C'est ainsi que le Roi établit la fondation, qu'il désire stabiliser en système économique, en la définissant sur le culte divin. Dans un périmètre délimité, il affecte, en vertu de son autorité supérieure et totale un ensemble de biens, comprenant la terre, les esclaves-paysans, les instruments de travail et le bétail. Sur cet ensemble il trace un système juridique bien spécial. Il déclare que ces biens sont protégés et exemptés de toute charge et de toute intrusion. Il frappe par avance de nullité toute disposition venant d'un particulier ou d'un fonctionnaire, parce

(1) *Urk.* I, p. 171, l. 3, décret de Neferirkaré.
(2) *Ibid.*, p. 170, l. 13-15.
(3) *Urk.* I, p. 278, l. 5.

que le pouvoir de disposer, chez eux, n'existe qu'en vertu d'une délégation royale, et qu'il a supprimé toute délégation de pouvoir pour ce territoire et ce qui s'y trouve.

Ce procédé utilisé par le Roi a été copié par les particuliers. C'est pourquoi ils prévoient que les tiers n'auront pas le *pouvoir* de disposer, parce qu'eux-mêmes ont supprimé l'efficacité de toute délégation de pouvoir s'attaquant à leurs biens. Ils s'adressent spécialement au personnel se trouvant sur la propriété funéraire et qui bénéficie d'un droit de jouissance.

Nous en avons un exemple détaillé [1] dans les dispositions organisatrices d'un prêtre de la IVe dynastie, dont on retrouve les formules dans toutes les mesures semblables prises par des particuliers dans l'Ancien Empire.

« Je n'ai pas accordé à mes enfants, ni mes frères, mes sœurs, et aux enfants d'un quelconque de mes fils, ni aux inspecteurs des prêtres personnels, ou aux suivants des prêtres personnels, ni aux prêtres personnels eux-mêmes, le pouvoir de distraire des champs, des esclaves-paysans, ni toute chose que je leur ai constituée en vue de m'en (assurer) le service de la sortie de voix. »

La disposition est claire. Elle signifie que le disposant n'a affecté les biens au profit de son personnel funéraire qu'en vue du service dont ils sont chargés. C'est pourquoi ils ne peuvent nullement disposer d'un bien productif. Ils ne peuvent que consommer le fruit.

Les exemples parallèles sont nombreux. Nous n'en citerons que deux [2] :

---

[1] *Urk.* I, p. 11, l. 14.

[2] *Tombe de Penmérou à Guizeh,* Ve dynastie, cité par Grdseloff, *Annales du Service,* 43, p. 43, l. 6 et 7.

« Je n'ai pas accordé l'autorité à un membre quelconque du personnel, ni à leurs enfants ; je n'ai pas accordé l'autorité à un de mes fils, ni à un de mes enfants, de disposer... »

[1]

« Je n'ai permis à aucune personne de s'en charger. »

Il ne fait donc plus de doute que tant pour le Roi que pour les personnes privées, le droit dans son aspect de pouvoir ou de puissance, distingué du droit individualisé dans le titre de propriété, se détermine par le mot *sḫm*.

N. « *requérir pour une corvée* ».

Ce verbe a le sens précis de requérir pour une corvée, de s'emparer par la force. Ce n'est pas seulement la prise par la violence, essentiellement illégale. Par contre, il s'agit d'une réquisition temporaire, le recrutement définitif, se disant *ṯs*. De nombreux exemples de ces verbes se trouvent dans les décrets royaux de l'Ancien Empire. Le Roi, quand il fonde un domaine religieux, prend soin d'exempter les prêtres, les personnes et les biens affectés à la fondation de tout service extérieur, privé ou public. De cette manière, les fonctionnaires royaux chargés d'assurer l'exécution des corvées générales du royaume, se voient interdire l'accès des domaines funéraires. Certes cette interdiction ne saurait être prise à la lettre. Nous savons que les domaines religieux ont fini par s'intégrer dans l'organisation générale du pays. Mais la loi de fondation fonde un principe de base. Ce même principe est repris par les personnes qui constituent leur culte privé. Dans les constitutions particulières, les personnes mises en charge, et le personnel des prêtres reçoivent les biens avec l'interdiction de les utiliser à des fins autres

---

[1] *Tombe de Seneni,* VIe dynastie, *Urk.* I, p. 116, l. 11.

que celles de l'entretien du culte. Pour comprendre la portée de cette interdiction, il est nécessaire de se reporter aux décrets royaux [1].

« *Je n'ai accordé l'autorité à personne (aucun fonctionnaire) de requérir aucun prêtre du dieu pour la corvée de pâturage, ou une corvée quelconque du nome, si ce n'est pour accomplir le rite du dieu, dans le temple où il se trouve.* »

La même interdiction est énoncée pour les paysans attachés à la terre (*ibid.*, p. 171, l. 7).

De même dans le décret de Pépi Ier [2] en faveur des deux pyramides de Snéfrou, l'interdiction de réquisition temporaire est précisée.

« *De requérir les habitants des forêts de la ville des deux pyramides qui viendraient au bureau du sceau en bois dont ils relèvent.* »

Par ailleurs, ce décret [3] prévoit l'enregistrement au bureau du sceau, non seulement des paysans attachés à la terre, mais de leurs enfants.

« *Tous les habitants des forêts de la ville des deux Pyramides seront (inscrits) ; on recrutera les enfants de tous les (paysans) attachés (à la terre) et ils seront inscrits au bureau du sceau en bois de la ville des deux Pyramides.* »

---

(1) *Décret de Nefer-ir-ka-Ré,* à Abydos, *Urk.* I, p. 170, l. 11-17.

(2) *Urk.* I, p. 211, l. 6-8.

(3) *Urk.* I, p. 212, l. 17, 18.

La preuve que le recrutement n'est pas forcément illégal nous est donnée par un passage mutilé [1] de l'inscription du prêtre Raouer, à Guizeh (5e).

« *Le chef du culte privé ne les recrutera que pour...* »

O. « *travail* », et plus précisément « *travail agricole* ».

Malgré le très grand nombre d'exemples où le mot *kat* figure, dans l'Ancien Empire, il ne semble pas possible de citer une détermination complète des travaux agricoles qu'il sous-entend. Il acquit très tôt une valeur générique, englobant tous les travaux manuels des champs, par opposition aux travaux artisanaux, tels que le tissage, le vannage, la fabrication de la poterie, la sculpture, la maçonnerie et l'architecture. Par contre, en ce qui concerne les travaux des champs eux-mêmes, ils ne sont pas toujours génériquement désignés par *kat,* mais ils sont parfois opposés aux travaux de terrassement, de creusement de canaux, aux travaux de transport de produits agricoles (désignés en général par le terme « porter » [sur la tête ou à dos d'homme]).

P. « *sauf* », formule servant à particulariser l'effet d'une disposition institutive.

Dans l'Ancien Empire on en trouve de très nombreux exemples : [2]

« *Je n'ai accordé à aucun prêtre de ma propriété funéraire (le droit) de donner (ces biens) ... mais c'est à un seul de ses fils qu'il les transmettra, afin qu'il les partage avec les prêtres funéraires qui demeureront en tant que tels.* »

---

(1) *Urk.* I, p. 233, l. 12. — (2) *Urk.* I, 12, l. 14.

(1)

« Il n'y avait aucun vizir justicier, ni aucun fonctionnaire-juge là, mais j'étais seul; jamais on n'avait entendu de tel secret dans le harem royal auparavant, mais c'est moi (que Sa Majesté avait désigné pour entendre la cause). »

Cf. *Urk.* I, p. 211, l. 4; 213, l. 4 et 233, l. 12.

(2)

« Personne n'y a aucun droit sauf cet Ichefi, conformément à l'ordre royal. »

(3)

« Ce n'est pas la volonté de Ma Majesté qu'ils figurent parmi les esprits vénérés de la Nécropole, mais ils doivent être attachés et ligottés selon l'ordre de Sa Majesté royale Osiris. »

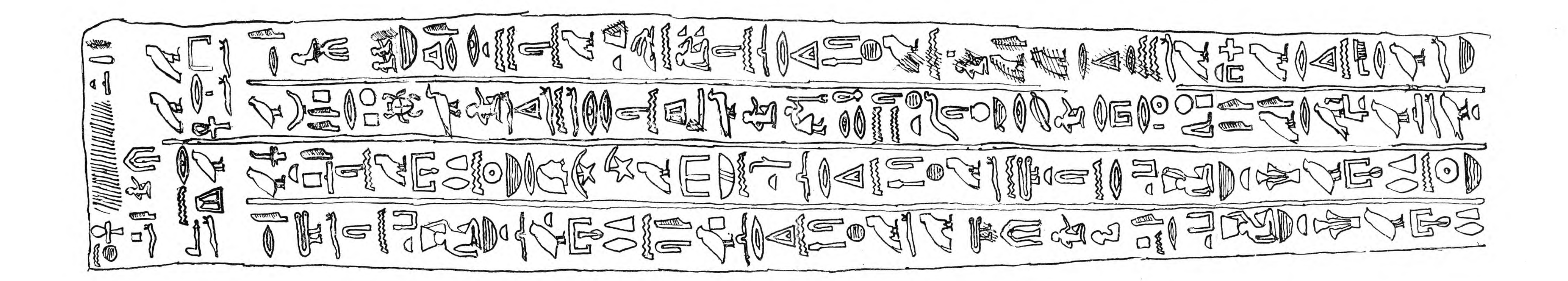
IBRAHIM HARARI.

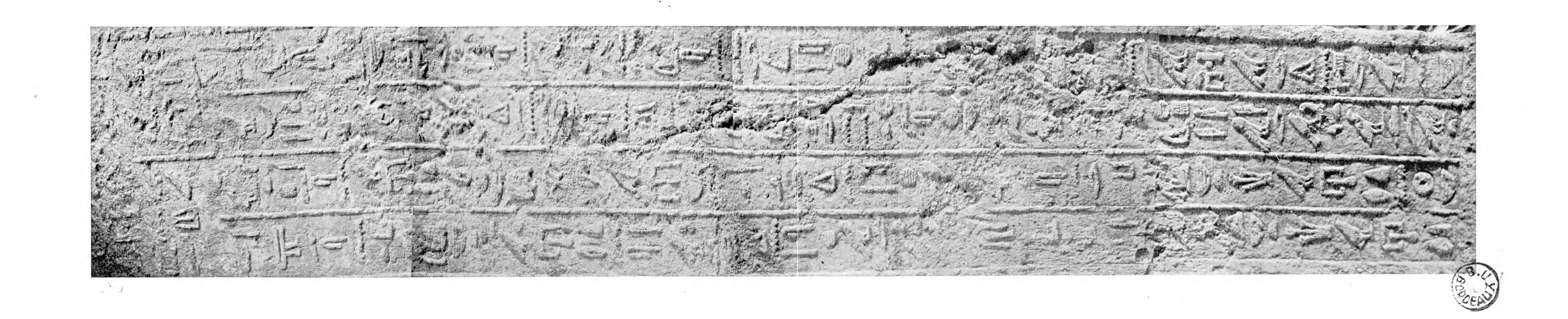
---

(1) *Inscription d'Ouni, Urk.* p. 100, l. 16.

(2) *Urk.* 278, l. 4.

(3) *Urk.* 305, l. 17 et 18.





LES DIVINITÉS DU *PAPYRUS HARRIS I* ET LEURS ÉPITHÈTES

PAR

LOUIS-A. CHRISTOPHE

Cet inventaire a été grandement facilité par les travaux remarquables de trois savants dont le nom est demeuré et demeurera étroitement lié à l'étude du *Papyrus Harris I,* je veux nommer Erichsen qui en a réalisé une excellente transcription hiéroglyphique [1]; Breasted qui en a donné la seule traduction suivie [2]; Piehl qui, par son *Dictionnaire* [3], a permis à tous les égyptologues d'utiliser, sans perdre trop de temps, l'extrême richesse de son vocabulaire [4].

L'intérêt du *Papyrus Harris I* est tel que, moins de soixante-quinze ans après l'ouvrage de Piehl, l'abbé P. Tresson annonce sa prochaine publication d'un nouveau glossaire [5].

J'ignore tout du plan de travail de l'abbé P. Tresson; et le but que je poursuis est si différent du sien que je suis persuadé que je ne nuirai

---

[1] W. Erichsen, *Papyrus Harris I, Hieroglyphische Transkription, Bibliotheca aegyptiaca,* V, 1933.

[2] J. H. Breasted, *Ancient Records of Egypt,* IV, 1906, p. 87-206.

[3] K. Piehl, *Dictionnaire du Papyrus Harris n° 1, publié par S. Birch, d'après l'original du British Museum,* Vienne, 1882.

[4] D'autres savants, comme Birch (*Z. Ä. S.,* 10, p. 119-120; 11, p. 9-12, 34-39, 65-72, 97-98 et 152-154), Erman (*Zür Erklärung des Papyrus Harris,* Berlin 1903) et, plus récemment, H. Schaedel (*Die Listen der grossen Papyrus Harris,* Glückstadt 1936), se sont, chacun dans une direction différente, occupé de ce document; et l'on peut dire que, jusqu'à présent, il n'est pas d'égyptologue qui n'y ait, ici ou là, apporté des éclaircissements notables sur les points les plus variés.

[5] Catalogue n° 151 des publications de l'I. F. A. O., *Recherches d'archéologie, de philologie et d'histoire,* p. 29, t. XVII : *Glossaire du Grand Papyrus Harris.*

pas à son œuvre. Voilà pourquoi j'ai dressé une liste méthodique et raisonnée des divinités mentionnées dans le *Papyrus Harris I,* et de leurs épithètes : cette liste doit permettre une meilleure connaissance de la religion officielle [1] pendant les règnes de Ramsès III et de Ramsès IV et elle rentre parfaitement dans le cadre de mes recherches sur les épithètes réservées aux dieux et aux souverains, à l'époque ramesside [2].

J'ai employé le plan qui m'a paru le plus logique : j'ai d'abord étudié les divinités principales représentées sur les trois vignettes (pl. 2, 24 et 43), en tenant compte, toutefois, de leurs manifestations particulières : grands dieux de Thèbes, d'Héliopolis et de Memphis.

J'ai ensuite groupé toutes les autres divinités de l'Egypte [3], en incorporant dans cet ensemble les dieux secondaires des grands centres religieux (par exemple Hâpi et Sepa, divinités héliopolitaines).

Enfin j'ai rangé à part les Ennéades et tous les dieux (terme général) parmi lesquels on rencontre normalement les Ennéades et les dieux de Thèbes, de Memphis et d'Héliopolis.

Puissé-je avoir évité toute confusion !

J'ai noté, aussi souvent que cela m'était possible, dans quel cas précis le nom de la divinité se trouvait mentionné ; j'ai, d'autre part, chaque fois que je pouvais le faire, classé dans des rubriques particulières, les épithètes de chacun des dieux.

Des indices, qui forment peut-être l'élément le plus important de ce genre de recherche, donnent, par ordre alphabétique le nom de toutes les divinités citées dans le *Papyrus Harris I,* et la liste, avec traduction,

[1] Cf. à ce sujet, J. Yoyotte, *Les grands dieux et la religion officielle sous Séti Ier et Ramsès II,* dans *Bulletin de la Société française d'Egyptologie,* n° 3, 1950, p. 17-22.

[2] *La salle V du temple de Sethi Ier à Gournah,* dans *B. I. F. A. O.,* XLIX, p. 117-180 ; *A propos de deux épithètes de Ramsès IV,* dans *Annales du Service...,* LII, p. 201-214 ; *Temple d'Amon à Karnak. Les divinités des colonnes de la grande salle hypostyle et leurs épithètes,* 1 vol., Le Caire 1955.

[3] Cf. mon article, *Les fondations de Ramsès III entre Memphis et Thèbes,* dans *Cahiers d'Histoire égyptienne,* octobre 1953, p. 227-249.

de leurs épithètes. Je n'aurais pas été complet si je n'avais pas établi aussi un index des termes géographiques.

ABRÉVIATIONS

Colonnes. L.-A. Christophe, *Temple d'Amon à Karnak. Les divinités des colonnes de la grande salle hypostyle et leurs épithètes.* Le Caire 1955.

Ptah. Maj Sandman Holmberg, *The God Ptah,* Lund et Copenhague 1946.

Pap. Leiden. J. Zandee, *De Hymnen aan Amon van Papyrus Leiden I 350,* Leyde 1947.

— A —

LES DIEUX DE THÈBES

I. — AMON-RÊ

Représentation : 2 (vignette) [1].

Mentions : 1, 3 ; 3, 1 ; 3, 2 ; 10, 2 ; 16 *b,* 14 ; 17 *a,* 2 ; 67, 3 ; 79, 5.

Mention des statues du dieu : 67, 5 [2].

Temple de Karnak : 10, 12 ; 10, 15 ; 11, 2 ; 13 *a,* 3.

Autres temples : 61 *b,* 7 ; 61 *b,* 16.

Epithète caractéristique [3] :

1. [4] 1, 3 ; 2 [5] ; 3, 1 ; 3, 2 ; 10, 2 ; 10, 12 ; 10, 15 ; 11, 2 ; 13 *a,* 3 ; 16 *b,* 14 ; 17 *a,* 2 ; 67, 3 ; 67, 5.

[1] Ici le nom d'Amon-Rê est exceptionnellement écrit : .

[2] Il y en a 2756.

[3] Pour toutes les épithètes d'Amon-Rê et des autres divinités thébaines, cf. Sethe, *Amun und die acht Urgötter von Hermopolis,* Berlin 1929.

[4] Cf. *Colonnes,* p. 78 ; Sethe *Amun...,* p. 12-13.

[5] Ici : .

Epithètes générales :

a) le démiurge :

2. 3, 3 [1].

3. 3, 2 [2].

4. 3, 2 [3].

5. 3, 3 [4].

6. 3, 3 [5].

7. 3, 3 [6].

b) la nature et les fonctions du dieu :

8. 3, 3 [7].

9. 2 (vignette) [8].

[1] Pour cette épithète et les formules synonymes, cf. *Pap. Leiden,* p. 38 (exemples pl. XIV, n°s 156 à 181, et pl. XXI, n° 353) et *Ptah,* p. 36-38.

[2] Cf. *Colonnes,* p. 75, Sethe, *Amun...,* p. 83-84 et *Pap. Leiden,* p. 79 (exemples pl. XXI, n°s 350, 351, 353); voir encore ici l'épithète n° 67.

[3] Cf. Sethe, *Amun...,* p. 19, 78, 83 et *Pap. Leiden,* p. 72 (exemples pl. XXI, n°s 348-353); pour = , voir G. Lefebvre, *Revue d'Egyptologie,* VIII, p. 121-124. — A noter encore une formule synonyme (*Pap. Leiden,* p. 72, exemples pl. XI, n° 85 et pl. XXI, n° 347).

[4] Cette épithète est citée et commentée dans *Pap. Leiden,* p. 82-83 (exemple, pl. XXIII, n° 395). Voir encore Sethe, *Amun...,* p. 88 et 90.

[5] Cf. *Pap. Leiden,* p. 70 (exemple pl. XXI, n° 341).

[6] L'épithète habituelle est plutôt (cf. *Pap. Leiden,* pl. X, n° 81 ; pl. XXI, n°s 341, 352). On trouve cependant, appliquée à Ptah, l'épithète sur une palette du Musée de Berlin (cf. *Ptah,* p. 34, exemple 32); même formule, ici, dans l'épithète n° 35 de Rê-Atoum. Pour Amon, voir encore Sethe, *Amun...,* p. 103.

[7] Cf. *Pap. Leiden,* exemples 351 et 352, pl. XXI; Lefebvre, *Inscriptions concernant les grands prêtres...,* p. 32 et 34.

[8] Cf. *Colonnes,* p. 77.

10. [1] 2 (texte devant le roi) [2]; 3, 3; 5, 4; 6, 10 [3]; 9, 8; 23, 4.

11. 7, 9 [4].

c) sa représentation figurée :

12. 3, 3 [5].

13. 3, 3 [6].

Epithètes d'ordre géographique :

14. 2 (vignette) [7].

15. 61 *b,* 7 [8].

16. 61 *b,* 16 [9].

I A. — AMON

Mentions : 17 *a,* 3; 22, 1; 66 *b,* 10; 76, 2; 79, 7; 79, 11; dans , épithète du premier et du second cartouches de Sethnakht,

[1] Il s'agit plutôt d'une périphrase qui désigne Amon-Rê; elle n'accompagne jamais le nom du dieu dans le *Papyrus Harris I.* Pour le caractère solaire de cette formule, cf. *Pap. Leiden,* p. 115. Voir encore Sethe, *Amun...,* p. 12, 100, 104.

[2] Ici :

[3] Ici :

[4] Périphrase qui désigne Amon-Rê; cf. *Colonnes,* p. 82; Sethe, *Amun...,* p. 12; *Pap. Leiden,* exemples, pl. XVI, n° 219 et pl. XVII, n° 234.

[5] Cette épithète évoque Amon-Rê Kamoutef. Elle s'applique originellement au dieu Min (cf. Sélim Hassan, *Hymnes religieux du Moyen Empire,* p. 143, 145, 174 et 182). Voir Sethe, *Amun...,* p. 20.

[6] A comparer à cette épithète d'Osiris : (Abd el-Moneim Abubakr, *Untersuchungen über die ägyptischen Kronen,* p. 23), appliquée parfois à Rê-Horakhty (British Museum, *Hieroglyphic Texts from Egyptian Stelae...,* Part VIII, p. 33, l. 13). Voir encore, pour Osiris, l'épithète (Abubakr, *op. cit.,* p. 22; Sélim Hassan, *Hymnes religieux du Moyen Empire,* p. 10).

[7] Cf. *Colonnes,* p. 82.

[8] Cf. A. H. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica,* Text, II, p. 87*-88*.

[9] Cf. A. H. Gardiner, *op. cit.,* p. 117*-118*.

du premier cartouche de Ramsès III et du second cartouche de Ramsès IV ; dans , épithète du premier cartouche de Ramsès IV.

Mention d'une statue du dieu : 4, 6.

Dans les constructions de Ramsès III :

a) Médinet-Habou : 10, 3 ; 10, 7 ; 12 *a*, 1.
b) Karnak : 10, 4 ; 10, 6 ; 10, 10 ; 10, 11 ; 12 *a*, 2 ; 12 *a*, 3.
c) Louxor : 10, 5 ; 10, 9 ; 12 *a*, 2.
d) Lieu indéterminé [1] : 10, 16 ; 77, 6.
e) Autre temple du dieu : 61 *b*, 9.

Etendard sacré du dieu [2] : 14 *a*, 17 ; 14 *b*, 4.

Colonne du dieu [3] : 13 *a*, 8.

Epithète caractéristique :

17. 76, 2 [4].

Epithètes particulières :

18. 4, 6 [5].

19. 22, 1 [6].

Epithètes d'ordre géographique :

20. 12 *a*, 3 [7].

21. 22, 1 [8].

---

(1) Médinet-Habou ou Karnak.

(2) Cf. B. VAN DE WALLE, *Le pieu sacré d'Amon*, dans les *Mélanges Lexa*, Prague, 1952, surtout p. 125.

(3) J'ignore de quelle colonne il peut s'agir. — Pour les colonnes revêtues d'or avec incrustations, cf. J. YOYOTTE, *Un porche doré : la porte du IVe pylône au grand temple de Karnak*, dans *Chronique d'Egypte*, XVIII, n° 55, 1953, p. 28-38 ; P. LACAU, *Le rôle de l'or dans la décoration des monuments égyptiens*, dans *Annales du Service...*, LIII, p. 221-250.

(4) Voir l'épithète d'Amon-Rê, n° 10.

(5) Cf. NELSON, *The Identity of Amon-Re of United-with-Eternity*, dans *J.N.E.S.*, I, p. 127-155, surtout p. 139.

(6) Cf. *Colonnes*, p. 83.

(7) C'est l'Amon honoré dans le temple de Louxor (cf. SCHAEDEL, *Die Listen des grossen Papyrus Harris*, p. 24-26).

(8) Cf. l'épithète n° 14 appliquée à Amon-Rê.

22. 61 *b*, 9 [1].

I B. — AMON DE RAMSÈS III [2]

Mentions : dans le nom de deux statues : 8, 9 ; 9, 2.

II. — MOUT

Représentation : 2 (vignette) [3].

Mentions : 1, 4 ; 3, 1 ; 10, 2 ; 16 *b*, 14 ; 17 *a*, 2.

Mention de la statue de la déesse : 6, 12 [4].

Temple de Karnak : 10, 15 ; 13 *a*, 3.

Autre temple : 62 *a*, 5.

Epithète caractéristique :

23. *sic* 2 (vignette) [5].

Epithète particulière :

24. 62 *a*, 5 [6].

Epithète d'ordre géographique :

25. *sic* *sic* 2 (vignette) [7].

III. — KHONSOU

Représentation : 2 (vignette).

Mentions : 1, 4 ; 3, 1 ; 16 *b*, 14 ; 17 *a*, 2.

---

(1) Cf. A. H. GARDINER, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 92*-95* et 264* ; J. YOYOTTE, *Amon mꜣi ḥr ḫnty à Kawa et à Tehne*, dans *Revue d'Egyptologie*, VII, p. 193.

(2) Voir B. COUROYER, *Dieux et fils de Ramsès*, dans *Revue Biblique*, t. LXI, p. 108-112.

(3) Ici : .

(4) Pour cette statue et celle de Khonsou (voir *infra*), cf. GARDINER, *The Wilbour Papyrus*, II, *Commentary*, p. 16-17.

(5) Cf. *Colonnes*, p. 74.

(6) Cf. H. GAUTHIER, *Dictionnaire des noms géographiques...*, t. I, p. 140-141 et t. II, p. 83-84 ; GARDINER, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 142*.

(7) Cf. *Colonnes*, p. 77.

Mention de la statue du dieu : 6, 12.

Temple de Karnak : 7, 13 ; 10, 2 ; 10, 13 ; 10, 14 ; 10, 15 ; 12 *a,* 3 ; 13 *a,* 3.

Epithètes caractéristiques :

26. 2 (vignette) (1) ; 7, 13 ; 10, 14 (2).
27. 2 (vignette) (3) ; 10, 14 (4).

Epithète particulière :

28. 10, 14 (5).

— B —

LES DIEUX D'HÉLIOPOLIS

I. — RÊ-HORAKHTY

Représentation : 24 (vignette).

Temple : 37 *b,* 2 (6).

Epithète caractéristique :

29. (7) 24 (texte devant le roi).

Epithètes générales :

30. 24 (vignette) (8).
31. 24 (vignette) (9).

(1) Ici : .

(2) Cf. *Colonnes,* p. 75.

(3) Ici : *sic*.

(4) Cf. *Colonnes,* p. 78.

(5) Cf. *Colonnes,* p. 76 et 80.

(6) Ici : .

(7) Il s'agit plutôt d'une périphrase qui sert à désigner le dieu (cf. *Wörterbuch,* IV, p. 189, 3 et *Belegstellen,* IV, p. 33). Il faut noter que l'ancien sanctuaire solaire d'Héliopolis se nomme, notamment dans notre papyrus (26,5), (cf. Gauthier, *Dictionnaire des noms géographiques...,* IV, p. 127-128).

(8) Cf. *Colonnes,* p. 78-79. Dans le *Papyrus Harris I,* cette épithète suit les noms de Ramsès III sous la forme .

(9) Voir l'épithète n° 9 appliquée à Amon-Rê.

I A. — HORAKHTY

Mentions : 26, 1 ; 76, 4 (1).

I B. — AKHTY (2)

Mention : 4, 6 ; 49, 2.

I C. — RÊ (3)

Mentions : 5, 11 ; 8, 9 ; 26, 12 ; 28, 2 ; 44, 5 ; 46, 6 ; 57, 3 ; 66 *b,* 3 ; 79, 4 ; 79, 6 ; 79, 9 ; dans l'expression du premier cartouche de Sethnakht ; dans l'expression du premier cartouche de Sethnakht ; dans l'expression des premiers cartouches de Ramsès III et de Ramsès IV ; dans l'expression du second cartouche de Sethnakht ; dans l'expression des seconds cartouches de Ramsès III et de Ramsès IV ; dans l'expression précédant les seconds cartouches des souverains ; dans le nom propre (31, 5).

Temple : 25, 7 ; 25, 9 ; 26, 3 ; 28, 5 ; 29, 8 ; 29, 10 ; 29, 12 ; 31, 3 ; 31, 5 ; 32 *a,* 7 ; 32 *a,* 8.

Barque (4) *de Rê :* 7, 5 ; 59, 2.

Eau de Rê (5) : 10, 8 ; 62 *a,* 2.

Ombre de Rê (6) : 60, 8.

(1) Notre document mentionne ici le trône ( ) d'Horakhty.

(2) C'est le dieu de l'horizon (cf. Breasted, *Ancient Records of Egypt,* IV, p. 168, § 331), forme de Ptah (pour Ptah, dieu du ciel, voir *Ptah,* p. 105-107). — Variante (4, 6).

(3) Le nom de Rê s'écrit de trois manières différentes dans le *Papyrus Harris I :* , et .

(4) Nommée dans les deux cas : .

(5) Cf. Gauthier, *Dictionnaire des noms géographiques...,* III, p. 30 et A. H. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica,* Text, II, p. 155* et 167*.

(6) Sur ce sanctuaire (*šwt-Rʿ*), cf. A. H. Gardiner, *The Wilbour Papyrus,* II, *Commentary,* p. 16.

Epithète caractéristique :

32. 79, 6 [1].

I D. — ATON, LE DISQUE SOLAIRE [2]

Mentions : 5, 4 ; 25, 6 ; 25, 12 ; 58, 11 ; 66 *b*, 3.

I E. — RÊ-ATOUM

Mentions : 25, 3 ; 76, 2 [3].

Epithètes particulières au démiurge :

33. 27, 5 [4].
34. 25, 3 [5].
35. 25, 3 [6].
36. 25, 5 ; 27, 5 [7].
37. 27, 4 [8].

Epithète solaire :

38. 28, 11 [9].

---

[1] Voir l'épithète n° 2 appliquée à Amon-Rê.

[2] J'ai cru nécessaire d'introduire le Disque solaire, dont le *Papyrus Harris I* mentionne la barque (58, 11), parmi les divinités.

[3] Ici :

[4] C'est une périphrase désignant Rê-Atoum ; elle est aussi employée pour Ptah (voir ici épithète n° 64). — Aton (Hymne de Souti et Ḥor, l. 13), Sobek (Papyrus Wilbour, 46, 14) et d'autres dieux sont ainsi qualifiés.

[5] Ici simple épithète ; nous verrons plus loin (p. 368) qu'elle désigne par périphrase le dieu primordial.

[6] Voir l'épithète n° 7 appliquée à Amon-Rê.

[7] C'est aussi une épithète de Ptah-Tatenen (voir n° 58).

[8] Voir les épithètes n[os] 10 et 17 appliquées à Amon-Rê et à Amon.

[9] Voir l'épithète n° 29 appliquée à Rê-Horakhty.

II. — ATOUM [1]

Représentation : 24 (vignette) [2].

Mentions : 1, 2 ; 26, 3 ; 26, 7 ; 66 *b*, 6 ; 76, 4.

Temples :

a) 4, 11 ; 27, 9 ; 58, 7-8.

b) 27, 1.

Trône : 22, 3 ; 75, 9.

Epithètes caractéristiques :

39. 24 (vignette) [3].
40. 24 (vignette) [4].

II. A. — ATOUM-MAÎTRE-DES-DEUX-TERRES-L'HÉLIOPOLITAIN-RÊ-HORAKHTY [5]

[6]

Mentions : 1, 4 ; 25, 2 ; 25, 3 ; 31, 2 ; 33 *a*, 3 ; 34 *b*, 7 ; 67, 3.

Temple : 31, 4 [7].

---

[1] Dans le *Papyrus Harris I*, le nom d'Atoum s'écrit de deux manières différentes : et .

[2] Ici le nom d'Atoum est exceptionnellement écrit : .

[3] Cf. *Colonnes*, p. 77.

[4] Cf. *Colonnes*, p. 73. — On peut aussi considérer que forme une seule épithète à traduire : *maître des deux Terres (dans) Héliopolis* (cf. B. van de Walle dans S. Mercer, *Pyramid Texts, Excursus* II, p. 8).

[5] Il ne faut voir là qu'un seul dieu ; la preuve en est fournie par le passage suivant (25, 2-3) : « Le roi Ramsès III, v. p. s., le dieu grand, dit en louant son père, ce dieu auguste, Atoum-maître-des-deux-terres-l'héliopolitain-Rê-Horakhty : Loué sois-tu, Rê-Atoum, maître universel... »

[6] Les variantes du nom sont nombreuses ; elles portent sur qui est écrit (25, 2 ; 33 *a*, 3) et (1, 4 ; 25, 3 ; 31, 4 ; 34 *b*, 7 ; 67, 3) ; et sur qui est écrit (1, 4 ; 67, 3) et (33 *a*, 3 ; 34 *b*, 7).

[7] Schaedel (*Die Listen...*, p. 34) et Gardiner (*The Wilbour Papyrus*, II, *Commentary*, p. 117) distinguent ici deux temples : celui d'Atoum et celui de Rê-Horakhty. Je suis convaincu qu'il est préférable de suivre Breasted (*Ancient Records of Egypt*, IV, p. 150, § 281).

Epithète caractéristique (1) :

41. 42, 6 (2).

III. — IOUSÂAS (3)

Représentation : 24 (vignette) (4).
Mentions : 1, 4 ; 25, 2.
Temple : 30, 1.
Barque de la déesse : 30, 4.
Epithète caractéristique :

42. 24 (vignette) ; 30, 1 (5).

IV. — HATHOR

Représentation : 24 (vignette) (6).
Mention : 78, 5.
Temples : 61 *a*, 9 ; 61 *b*, 17.
Epithètes d'ordre géographique :

43. 49, 2-3 (7).
44. 61 *a*, 9 (8).

(1) La prière de la pl. 42 se rapporte sans aucun doute à la divinité mentionnée au début de la pl. 25.

(2) Cette épithète est plutôt une périphrase désignant le dieu complexe ; elle rappelle l'épithète essentielle d'Atoum .

(3) C'est la mère de Rê-Atoum : (26, 1) ou sa fille aînée : *sic* (30, 4). Sur Iousâas, cf. R. A. Caminos, *Late-Egyptian Miscellanies*, p. 369 ; Bonnet, *Reallexikon der ägyptischen Religionsgeschichte*, p. 356-357, s.v. *Jusas*.

(4) Le nom d'Iousâas est ici exceptionnellement écrit : .

(5) Cf. *Colonnes*, p. 79. Cette épithète s'écrit aussi : (24, vignette).

(6) Le nom d'Hathor est ici exceptionnellement écrit : .

(7) Périphrase qui désigne Hathor, fille de Ptah ; sur les rapports entre Ptah et Hathor, cf. *Ptah*, p. 191-193. Pour Hathor, maîtresse du sycomore, cf. Gardiner, *Ancient egyptian Onomastica*, Text, II, p. 124*-125*.

(8) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 33*-34*.

45. *sic* 24 (vignette) (1).
46. 61 *b*, 17 (2).
47. 78, 5 (3).

IV A. — NEBET-HOTEPET (4)

Mentions : 1, 4 ; 25, 2.
Barque de la déesse : 30, 4.

— C —

LES DIEUX DE MEMPHIS

I. — PTAH

Représentation : 43 (vignette).

Mentions : 1, 5 ; 6, 12 ; 44, 2 ; 46, 4 ; 47, 7 ; 49, 1 ; 49, 9 ; 50, 4 ; 51 *a*, 2 ; 53 *b*, 13 ; 54 *a*, 3 ; 56 *b*, 1 ; 67, 4 ; 76, 2 ; dans , nom sacré de la ville de Memphis ; dans , épithète de la déesse Sekhmet ; dans le nom propre (51 *a*, 8) (5).

(1) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 137*, sans doute aussi p. 121*.

(2) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 119*.

(3) On rencontre d'ordinaire cette épithète sous la forme (*Wörterbuch*, II, p. 56, 4 et *Belegstellen* II, p. 86).

(4) Si Hathor est représentée sur la vignette de la pl. 24, elle n'est jamais mentionnée, dans le texte même du *Papyrus Harris I*, parmi les grands dieux d'Héliopolis où elle est chaque fois remplacée par Nebet-Hotepet. Cette déesse est parfaitement connue (cf. *Colonnes*, p. 55 où j'indique qu'elle est représentée sur la colonne 110 de la grande salle hypostyle de Karnak, et p. 85, n. 6 ; Caminos, *Late-Egyptian Miscellanies*, p. 284-285, commente un texte où il est fait mention du temple de cette déesse). Dans le *Papyrus Harris I*, n'est ni une épithète d'Iousâas (Breasted), ni une épithète d'Hathor (Caminos) ; il s'agit d'une déesse individualisée à la XXe dynastie, forme héliopolitaine d'Hathor cela va sans dire (cf. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 146* et *J.E.A.*, 27, p. 58 note 2).

(5) Ici le nom du dieu est exceptionnellement écrit : , sans déterminatif.

Temple de Ptah [1] : 45, 3 ; 46, 6 ; 47, 5 [2] ; 47, 9 ; 47, 11 ; 50, 5 ; 51 *a*, 3 ; 51 *a*, 4 ; 51 *a*, 6 ; 51 *a*, 7 ; 51 *a*, 8 ; 51 *a*, 9 ; 51 *b*, 3 ; 51 *b*, 4 ; 51 *b*, 5 ; 52 *a*, 7.

Epithètes caractéristiques :

48.   1, 5 ; 43 (vignette) ; 44, 2 ; 51 *a*, 2 ; 51 *a*, 7 ; 52 *a*, 7 ; 53 *b*, 13 ; 54 *a*, 3 ; 67, 4 [3].

49.   [4] 49, 1 [5] ; 66 *b*, 6 [6] ; 76, 2.

50.   [7] *a*) épithète : 1, 5 ; 43 (vignette) ; 44, 2 ; 46, 4 ; 49, 1 ; 50, 4 ; 51 *a*, 2 ; 51 *a*, 7 ; 52 *a*, 7 ; 53 *b*, 13 ; 54 *a*, 3 ; 67, 4.

b) périphrase qui désigne Ptah : 43 (texte devant le roi) [8] ; 45, 4 [9] ; 47, 1 [9] ; 47, 11 [10].

Epithètes d'ordre géographique :

51.   [11] 1, 5 ; 43 (vignette) [12] ; 44, 2 ; 51 *a*, 2 ; 51 *a*, 7 ; 52 *a*, 7 ; 53 *b*, 13 ; 54 *a*, 3 ; 67, 4.

52.   50, 4 [13].

---

(1) Pour le culte de Ptah à Memphis et autour de Memphis, cf. *Ptah*, p. 204-220. — Sandman Holmberg a cependant oublié de mentionner un lieu célèbre du culte de Ptah à la XXe dynastie :   le *Mur de Sobek*. Ce lieu n'est connu que par le *Papyrus Harris I*, mais il est mentionné trois fois : « Quand tu apparais, le cœur joyeux, dans le Mur de Sobek, en ta grande et mystérieuse forme de Celui-qui-est-au-sud-de-son-mur, tu remplis ta ville de Memphis du rayonnement de tes membres (47, 1) » ; « dans ta grande et magnifique cour du Mur de Sobek (48, 9 ; 49, 7) ». Voir Gauthier, *Dictionnaire des noms géographiques...*, I, p. 83.

(2) Ici   pourrait désigner la ville de Memphis elle-même ; ce serait sans doute aussi le cas pour 50, 5.

(3) Il faut remarquer que cette épithète s'applique couramment à Ptah et à son épouse, Sekhmet.

(4) Cf. *Ptah*, p. 108-111 ; *Colonnes*, p. 78.

(5) Ici   .

(6) Ici périphrase qui désigne Ptah.

(7) Cf. *Ptah*, p. 206-208.

(8) Ici   .

(9) Ici   .

(10) Ici   .

(11) Cf. *Ptah*, p. 214-215.

(12) Ici   .

(13) Cf. *Ptah*, p. 220.

I A. — PTAH-LE-GRAND-QUI-EST-AU-SUD-DE-SON-MUR-MAÎTRE-DE-LA-VIE-DES-DEUX-TERRES-TATENEN

  [1]

Mention : 44, 3.

Epithètes caractéristiques :

53.   44, 3 [2].

54.   44, 3 [3].

55.   44, 3 [4].

---

(1) Comme dans le cas d'Atoum-maître-des-deux-terres-l'Héliopolitain-Rê-Horakhty, il ne faut voir là qu'un seul dieu. Pour les rapports entre Ptah et Tatenen, voir *Ptah*, p. 56-63.

(2) Cette épithète de Min (*Pap. Leiden*, pl. XXIX, exemples 496 et 497), devenue celle d'Amon-Rê (Sethe, *Amun...*, p. 20 ; *Pap. Leiden*, pl. XVI, exemple 230 et p. 46 ; *Colonnes*, p. 83 ; *Annales du Service...*, XXVI, p. 143, etc.), établit, selon Sandman Holmberg, des rapports entre Ptah et Amon (*Ptah*, p. 166-167). Cependant elle caractérise aussi, et essentiellement, Tatenen ; j'en veux pour preuve ce passage du *Papyrus Harris I* (76, 4) : « J'ai ceint la couronne à double plume comme Tatenen ».

(3) Appliquée au roi, cette épithète fait allusion au taureau combattant ; elle évoque donc normalement les divinités-taureaux comme Montou. Si elle qualifie Ptah, c'est sans doute par rapport à la couronne-atef de Tatenen ornée de deux cornes de béliers (pour un autre exemple de cette épithète de Ptah, cf. *Ptah*, p. 166, n° 196). Il faut, d'autre part, noter cette épithète de Sekhmet   (Gauthier, *Annales du Service...*, XIX, p. 190, n° 51 ; *Wörterbuch, Belegstellen* IV, p. 28*). Enfin la divinité-bélier, Amon, est dite   (*Pap. Leiden*, p. 97 et pl. XXV, exemple n° 433). D'ailleurs Amon porte aussi cette épithète lorsqu'il est identifié à Ptah-Tatenen (cf. Sethe, *Amun...*, p. 99).

(4) Cf. *Colonnes*, p. 81. — Sir A. H. Gardiner (*The Wilbour Papyrus*, II, *Commentary*, p. 13, n. 1) se montre disposé à lier cette épithète à l'apparition du démiurge. Si l'on tient compte pourtant de cette épithète de Ptah :   (*Ptah*, p. 29 et exemple 21) et de ce passage du *Papyrus Harris I* (46, 6) , cette épithète pourrait tout simplement faire allusion au sanctuaire même du temple de Ptah à Memphis.

Epithètes appliquées à Ptah en tant que démiurge [1] :

56. 44, 4 [2].

57. 44, 4-5 [3].

58. 48, 3 [4].

59. *sic* 46, 4 [5].

60. 44, 4 [6].

61. 44, 5 [7].

62. 56 *b*, 1 [8].

63. 44, 3 ; 44, 4 ; 49, 9 [9].

64. *sic* 46, 4 [10].

65. 44, 4 [11].

---

[1] Cf. H. Junker, *Die Götterlehre von Memphis (Schabaka-Inschrift)*, Berlin 1940.

[2] Synecdoque ; en réalité toutes les épithètes de Tatenen s'appliquent à Ptah-le-grand-qui-est-au-sud-de-son-mur-maître-de-la-vie-des-deux-terres-Tatenen. Voilà pourquoi je considère qu'ici Tatenen n'est qu'une sorte d'épithète de la divinité complexe.

[3] Cf. *Ptah*, p. 45.

[4] Il s'agit d'une périphrase qui désigne Ptah-Tatenen ; comme épithète elle désigne Rê-Atoum (cf. ici l'épithète n° 36), Atoum (*Pap. Leiden*, pl. XXIX, exemple n° 506) ou Amon-Rê (*Pap. Leiden*, pl. XXVII, exemple n° 469).

[5] C'est aussi une épithète d'Amon-Rê (voir ici l'épithète n° 6). Pour Ptah, cf. *Ptah*, p. 34 et exemple n° 32.

[6] Cf. *Ptah*, p. 33-34, exemples n°s 32 ( ), 26 et 30 ( ) 34 ( ). Pour Amon, voir (*Pap. Leiden*, pl. XXVI, exemple n° 438).

[7] Cf. ces deux épithètes de Ptah : (*Ptah*, p. 100, exemple 121) et (*Ptah*, p. 101, exemple 122).

[8] Cf. *Ptah*, p. 32, exemple 26.

[9] Cette épithète s'applique aussi à Ptah-Noun et à Hâpi (cf. ici les épithètes n°s 83 et 100).

[10] Périphrase qui désigne Ptah-Tatenen ; elle est aussi employée pour Rê-Atoum (voir épithète n° 33).

[11] Comparer à cette épithète d'Amon-Rê (*Z.Ä.S.*, 69, p. 37, l. 42).

66. 44, 5 [1].

67. 44, 4 [2].

68. 56 *b*, 1 [3].

69. 44, 4 [4].

70. 49, 9.

Epithètes concernant les fonctions de Ptah :

a) Ptah et les dieux :

71. 48, 8 [5].

72. *sic* 44, 6-7 [6].

---

[1] A lier à cette phrase *sic* : *Celui qui fit les fondations de l'Egypte, des montagnes et des contrées étrangères et qui les fit verdir grâce à l'eau venue du ciel* (*Ptah*, p. 40, exemple n° 45). Pour *celui qui a fondé la terre*, épithète d'Amon, cf. *Papyrus Wilbour*, A 39, 15 et B 24, 1.

[2] A rapprocher de cette épithète : *Celui qui commença toute chose à la surface de la terre* (*Ptah*, p. 32-33, exemple n° 26). Voir encore Amon *celui qui commença la terre* (Sethe, *Amun*..., p. 84).

[3] Pour Ptah façonnant les dieux et les hommes, cf. *Ptah*, p. 45-48. Comparer cette épithète à celles de Khnoum et (*Pap. Leiden*, pl. XXII, exemple n° 383).

[4] Khnoum est ainsi qualifié (*Pap. Leiden*, pl. XXII, exemple n° 383). Ptah est dit encore (*Ptah*, p. 34, exemple n° 32) et (*Ptah*, p. 34 exemple n° 30 ; même épithète pour Amon dans *Pap. Leiden*, pl. XI, exemple n° 97 et pl. XXVI, exemple n° 438).

[5] Périphrase qui désigne Ptah-Tatenen comme elle fait allusion à Amon-Rê (épithète n° 10), à Amon (épithète n° 17) et à Rê-Atoum (épithète n° 37).

[6] Pour les rapports de Ptah et de Noun, cf. *Ptah*, p. 115-120 ; voir *infra*, I E. — *Ptah-Noun*.

b) Ptah et les morts :

73. [hiéroglyphes] 48, 11 [1].

74. [hiéroglyphes] 44, 7.

75. [hiéroglyphes] 46, 4.

76. [hiéroglyphes] 44, 5-6.

c) Ptah et le roi :

77. [hiéroglyphes] 44, 7 [2].

d) Ptah et les hommes :

78. [hiéroglyphes] 44, 6 [3].

79. [hiéroglyphes] 44, 6.

80. [hiéroglyphes] 44, 7.

Epithète particulière :

81. [hiéroglyphes] 44, 3 [4].

---

[1] Cette épithète et les trois suivantes mettent Ptah en liaison étroite avec Osiris ; pour les rapports entre ces deux divinités, cf. *Ptah,* p. 138-147.

[2] Cf. *Ptah,* p. 80-86. Pour cette épithète de Ptah : [hiéroglyphes] cf. *Colonnes,* p. 78. — L'avènement d'un souverain s'accompagnait de trois cérémonies officielles, véritables fêtes du couronnement, à Thèbes, à Héliopolis et à Memphis ; cf. *infra,* I D. — *Tatenen.*

[3] Cette épithète et les deux suivantes se rapportent moins au rôle créateur de Ptah (*Ptah,* p. 41) qu'à son rôle de souverain de l'Egypte ([hiéroglyphes]) qui doit à ses sujets les souffles de vie et la nourriture. En ce qui concerne le don des aliments, cf. encore cette épithète de Ptah [[hiéroglyphes]] (*Ptah,* p. 41, exemple n° 50) qui se retrouve appliquée au dieu Nil (Barguet, *B.I.F.A.O.,* L, p. 51, l. 2 et p. 59, n. 1) et aux souverains, notamment à Ramsès VI (Legrain, *Statues et statuettes de rois et de particuliers,* II, n° 42152, p. 18). — Pour Amon et les souffles (de vie), cf. Sethe, *Amun...,* p. 90-108.

[4] Cf. l'épithète de Ptah n° 49.

I B. — TATENEN [hiéroglyphes]

Mentions :

a) en rapport avec l'avènement royal [1] : 79, 7 [2].
b) en rapport avec les jubilés royaux [3] : 42, 9 ; 49, 10 [4] ; 66 *b,* 6.
c) en rapport avec les deux plumes [5] : 76, 4.
d) en rapport avec la couronne-atef : 79, 6.

I C. — PTAH DE RAMSÈS III [hiéroglyphes] [6]

Mention : nom d'une statue : 51 *a,* 8 [7].

I D. — PTAH-SOKARIS [hiéroglyphes] [8]

Mention : 4, 10.

I E. — PTAH-NOUN [hiéroglyphes] [9]

Mention : 48, 9 [10].

---

[1] Cf. *supra* p. 362, n. 2.

[2] Ici [hiéroglyphes] ; de même dans 66 *b,* 6 ; 76, 4 ; 79, 6.

[3] Pour Ptah et les jubilés royaux, cf. *Ptah,* p. 87-93.

[4] Ici [hiéroglyphes].

[5] Cf. *supra,* épithète n° 53.

[6] Cf. *supra,* p. 351, n. 2.

[7] Cf. *Ptah,* p. 205 et 237-238.

[8] Cf. *Ptah,* p. 123-147. Il ne faut pas dissocier les deux divinités comme le fait Sandman Holmberg, *Ptah,* p. 230.

[9] Sur les rapports entre Ptah et Noun, cf. *Ptah,* p. 115-120.

[10] Il faudrait signaler aussi la mention de la déesse [hiéroglyphes] dans le *Papyrus Harris I* (44, 7), cf. épithète n° 72 ; voir au sujet des rapports entre cette déesse et Ptah, *Ptah,* p. 115-116. Mais la présence de l'épithète [hiéroglyphe] après [hiéroglyphes] permet de supposer qu'il s'agit là en réalité du dieu Noun ; ce dieu est d'ailleurs encore mentionné avec son épithète [hiéroglyphe] dans 48, 10 (voir p. 377, *Ennéade de Memphis,* f).

Epithètes particulières :

82. 48, 9 [1].

83. 48, 9 [2].

II. — SEKHMET [3]

Représentation : 43 (vignette) [4].

Mentions : 1, 5 ; 44, 2 ; 47, 7.

Epithètes caractéristiques :

84. [5] 1, 5 ; 43 (vignette) [6] ; 44, 2.

85. [7] 1, 5 ; 43 (vignette) [8] ; 44, 2.

III. — NEFERTOUM [9]

Représentation : 43 (vignette) [10].

Mentions : 1, 5 [11] ; 4, 10 ; 44, 2 ; 47, 7.

Epithète caractéristique :

86. 1, 5 ; 43 (vignette) [12] ; 44, 2 [13].

---

[1] Pour cette épithète, cf. *Ptah,* p. 116-118 et SETHE, *Amun...,* p. 70, 74, et 75.

[2] Cf. épithète n° 63.

[3] Pour les rapports entre Ptah et Sekhmet, cf. *Ptah,* p. 188-190.

[4] Ici .

[5] Cf. *Colonnes,* p. 74 et ici, p. 358, n. 3.

[6] Ici .

[7] Cf. *Colonnes,* p. 76.

[8] Ici .

[9] Pour les rapports entre Ptah et Nefertoum, cf. *Ptah,* p. 193.

[10] Ici .

[11] Une détérioration du papyrus a imposé ici une restitution ; mais le nom est sûr.

[12] Ici .

[13] Ici .

— D —

LES AUTRES DIEUX D'ÉGYPTE

I. — ISIS

Mention : dans la périphrase (56 *b,* 4) [1].

Temples :

a) A Abydos : 58, 9.

b) A Coptos : 61 *a,* 8.

c) A Akhmim : 61 *a,* 11.

II. — ONOURIS [2]

Temple : 57, 11 ; 57, 12 ; 61 *a,* 3 [3] ; 61 *a,* 4 [3].

Epithète caractéristique :

87. 61 *a,* 4 [4].

Epithète d'ordre géographique :

88. 61 *a,* 4 [5].

III. — ONOURIS-CHOU [6]

Temple : 57, 11.

Epithète caractéristique :

89. 57, 11 [7].

---

[1] Voir épithète n° 101.

[2] Cf. H. JUNKER, *Die Onurislegende,* Vienne 1917.

[3] Ici .

[4] Voir l'épithète n° 53 appliquée à Ptah-Tatenen.

[5] Cf. A. H. GARDINER, *Ancient Egyptian Onomastica,* Text, II, p. 38*-39*.

[6] Cf. Onouris-Chou-Rê et Khonsou-Chou dans *Colonnes,* p. 69 et 73.

[7] Voir épithète n° 119.

IV. — ANUBIS

Temples :

a) A Tourah : 37 *b*, 3.

b) A Hardai : 61 *b*, 11.

Epithètes d'ordre géographique :

90. *sic* 37 *b*, 3 [1].

91. 61 *b*, 11 [2].

V. — ANTYOUY [3]

Temple : 61 *a*, 13.

Epithète d'ordre géographique :

92. 61 *a*, 13 [4].

VI. — OUPOUAOUT [5]

Temple : 58, 12 ; 61 *a*, 15 ; 61 *b*, 1.

Epithètes caractéristiques :

93. [6] 58, 12 ; 61 *a*, 15 [7].

94. 61 *a*, 15 [8].

[1] Cf. A. H. Gardiner, *op. cit.*, p. 127*-128*.

[2] Cf. A. H. Gardiner, *op. cit.*, p. 98*-103*.

[3] Cf. H. Bonnet, *Reallexikon der ägyptischen Religionsgeschichte*, p. 39-40, s. v. *Anti*.

[4] A. H. Gardiner, *op. cit.*, p. 49*-55*.

[5] Cf. Bonnet, *op. cit.*, p. 842-844, s. v., *Upuaut*.

[6] Il existe aussi un dieu Oupouaout du Nord, mais on le rencontre moins fréquemment.

[7] Ici .

[8] Epithète qui s'applique, semble-t-il, plus particulièrement à Oupouaout du Sud ; Oupouaout du Nord est plutôt qualifié de (Karnak, VIIIe pylône, massif Est, face Nord).

Epithète d'ordre géographique :

95. 58, 12 [1].

VII. — OSIRIS

Mentions : 3, 5 ; 42, 1 ; 58, 7 [2] ; 58, 9 [2] ; 66 *b*, 4 ; 76, 1 ; en rapport avec la couronne blanche 1, 2 [3].

Temple : 58, 9 [2] ; 61 *a*, 5 ; 61 *a*, 6.

Trône d'Osiris : 3, 9 ; 76, 3.

Barque d'Osiris [4] : 58, 11 [2].

Epithète caractéristique :

96. 3, 5 ; 58, 9 [5].

Epithète d'ordre géographique :

97. 61 *a*, 5 ; 61 *a*, 6 [6].

VIII. — BASTET

Mention : 62 *a*, 1.

Temple : 62 *a*, 2.

Epithète d'ordre géographique :

98. 62 *a*, 2 [7].

IX. — BAAL [8]

Mention : 22, 8.

[1] Cf. A. H. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 74*-75*.

[2] Ici .

[3] Cf. Christophe, *Annales du Service...*, LII, p. 210-211.

[4] Nom de la barque .

[5] Epithète des divinités funéraires, Osiris, Anubis, Oupouaout (cf. *Wörterbuch*, V, p. 228, 12-14).

[6] Cf. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 36*.

[7] Cf. Gauthier, *Dictionnaire des noms géographiques...*, II, p. 4 ; Gardiner, *op. cit.*, p. 168*-170*.

[8] Cf. H. Bonnet, *Reallexikon der ägyptischen Religionsgeschichte*, p. 77.

X. — MAÂT

Mentions : dans , épithète des premiers cartouches de Ramsès III et de Ramsès IV [1] ; dans , épithète du second cartouche de Ramsès IV ; dans , épithète appliquée à Ramsès IV (56 *b*, 5) [2].

XI. — MIN [3]

Temples :

a) A Coptos : 61 *a*, 8.

b) A Akhmim : 61 *a*, 11 ; 61 *a*, 12.

Epithète d'ordre géographique :

99. 61 *a*, 12 [4].

XII. — LE MAÎTRE UNIVERSEL [5]

Mentions :

a) Son trône [6] : 5, 6.

b) Sa chapelle [7] : 5, 8 ; 58, 2.

c) Ses couronnes [8] : 66 *b*, 5.

---

(1) Variante .

(2) Pour les épithètes divines et royales en rapport avec la déesse Maât, cf. Christophe, *B. I. F. A. O.*, XLIX, p. 131 et suiv.

(3) Je suis persuadé qu'il faut nettement envisager la présence, à Coptos comme à Akhmim, d'une triade : Min, Horus, Isis (cf. *B. I. F. A. O.*, XLVIII, p. 8) et non d'une dyade (Gauthier, *Le personnel du dieu Min*, p. 17). D'ailleurs Gauthier (*op. cit.*, p. 110, 111 et 113) renonce à son interprétation première, abandonne Min-Horus et reconnaît l'existence de deux divinités : Min et Horus, auprès d'Isis. — Pour le dieu Horus-Min, cf. Gardiner, *The Wilbour Papyrus*, II, *Commentary*, p. 14, n. 5 et pour la triade d'Akhmim, Min, Horus et Isis, cf. Gardiner, *J.E.A.*, 27, p. 70.

(4) Cf. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 40*-41*.

(5) Cf. l'épithète n° 34 appliquée à Rê-Atoum.

(6) .

(7) (var.).

(8) Comparer (66 *b*, 5) à (66 *b*, 10).

XIII. — HÂPY, LE NIL [1]

Temple : 29, 7 ; 37 *b*, 1 [2].

Livres de Hâpy : 37 *b*, 1 ; 37 *b*, 2 ; 37 *b*, 3 ; 37 *b*, 5 ; 37 *b*, 6 ; 54 *a*, 2 ; 67, 2 ; 70 *a*, 5 [3].

Statues de Hapy : 40 *b*, 7 ; 40 *b*, 8 ; 40 *b*, 9 ; 40 *b*, 10 ; 40 *b*, 11 ; 40 *b*, 12 ; 40 *b*, 13 ; 40 *b*, 14 ; 40 *b*, 15 ; 41 *a*, 1 ; 41 *a*, 2 ; 41 *a*, 3 ; 41 *a*, 4 ; 41 *a*, 5 ; 41 *a*, 6 ; 41 *a*, 7 ; 41 *a*, 8 ; 41 *a*, 9 ; 41 *a*, 10 ; 41 *a*, 11 ; 41 *a*, 12 ; 41 *b*, 1 ; 55 *a*, 7 ; 55 *a*, 10 ; 55 *a*, 12 ; 55 *a*, 14 ; 73, 12 ; 73, 13 ; 73, 14.

Statues féminines de Hâpy, 41 *b*, 2 ; 55 *a*, 15 ; 73, 14.

Epithète caractéristique :

100. 37 *b*, 1 [4].

XIV. — APIS [5]

Mentions : 44, 9 [6] ; 49, 4.

XV. — HORUS

Mentions : dans les noms des divinités, Rê-Horakhty, Horakhty, Hathor ; dans l'épithète [7] (10, 14) ; dans l'épithète

---

(1) C'est, selon de Buck (*On the meaning of the name* Ḥ'pj, dans *Orientalia Neerlandica*, Leyde 1949, p. 1-22), le Nil en crue.

(2) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 131* et suiv. ; E. Drioton, *Les origines pharaoniques du Nilomètre de Rodah*, dans *Bulletin de l'Institut d'Egypte*, XXXIV, p. 291-316.

(3) Cf. P. Barguet, *Les stèles du Nil au Gebel Silsileh*, dans *B. I. F. A. O.*, L, p. 63 et n. 1.

(4) Voir les épithètes n°s 63 et 83, appliquées à Ptah-Tatenen et à Ptah-Noun.

(5) Sur Apis, cf. Otto, *Stierkulte*, p. 11 et suiv. ; sur les rapports de Ptah et d'Apis, cf. *Ptah*, p. 196-198.

(6) Apis est considéré ici comme l'âme vénérée ( ) de Ptah-Tatenen.

(7) Ici n° 28.

[1] (42, 6); en rapport avec le roi : nom d'Horus (56 *b*, 5) [2]; souverain des Deux Terres comme Horus (76, 3) [3]; dans le nom propre (31, 7).

Temples :

a) A Héliopolis : 29, 2.
b) A Abydos : 58, 9-10.
c) A Coptos [4] : 61 *a*, 8.
d) A Akhmim [4] : 61 *a*, 11.

Trône d'Horus : 66 *b*, 5 ; 79, 5-6.
Horus sur le trône d'Osiris : 3, 9.
Vêtements-št d'Horus [5] : 14 *a*, 13 ; 63 *a*, 6.

Epithètes particulières :

101. 56 *b*, 4 [6].
102. 29, 2 [7].

XVI. — HORUS-KHENTY-KHETY [8]

Mentions : 59, 8 ; 62 *a*, 4 [9].

Epithète particulière :

103. 59, 10 [10].

Epithète d'ordre géographique :

104. 62 *a*, 4 [11].

---

(1) Ici n° 41. Voir encore l'épithète de Sobek (n° 108).

(2)

(3)

(4) Voir p. 368, n. 3.

(5) Cf. *Wörterbuch*, IV, 558, 9.

(6) C'est plutôt une périphrase qui désigne sans ambiguïté Horus.

(7) Cette épithète d'Horus ne se rencontre que dans la désignation de son temple d'Héliopolis (pour ce temple, cf. GAUTHIER, *Dictionnaire des noms géographiques...*, II, p. 115).

(8) Cf. H. BONNET, *Reallexikon der ägyptischen Religionsgeschichte*, p. 131-133, s. v. *Chentechtai*.

(9) Ici ?.

(10) Cette périphrase désigne aussi Rê-Horakhty et Rê-Atoum (voir épithètes n°s 29 et 38).

(11) Cf. GAUTHIER, *op. cit.*, V, p. 195 et 200-201.

XVII. — ARSAPHÈS [1]

Temple : 61 *b*, 13.

Epithète caractéristique :

105. 61 *b*, 13 [2].

XVIII. — KHEPRI-SETH [3]

Mention : 75, 8.

XIX. — KHNOUM [4]

Temples : 61 *a*, 14 ; 61 *b*, 6.

Epithètes d'ordre géographique :

106. 61 *a*, 14 [5].
107. 61 *b*, 6 [6].

XX. — SOBEK [7]

Mention : dans (47, 1 ; 48, 9 ; 49, 7).
Temples : 61 *a*, 10 ; 61 *b*, 10 ; 61 *b*, 14.

Epithète caractéristique :

108. 61 *b*, 14 [8].

---

(1) Cf. H. BONNET, *op. cit.*, p. 287-289, s. v. *Herischef*.

(2) Voir l'épithète n° 77 appliquée à Ptah-Tatenen.

(3) La liaison entre ces deux divinités est encore mieux établie par leur épithète commune *fils de Nout* (BONNET, *op. cit.*, p. 134 et 712-713).

(4) Cf. AHMAD BADAWI, *Der Gott Chnum*, Glückstadt 1937.

(5) Cf. GARDINER, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 67*.

(6) Cf. GARDINER, *op. cit.*, p. 84*-87*.

(7) Cf. Ch. KUENTZ, *Quelques monuments du culte de Sobk*, dans *B.I.F.A.O.*, XXVIII, p. 113-172.

(8) Cf. *Wörterbuch*, IV, p. 567, 5 : cette épithète s'écrit de même dans le *Papyrus Wilbour*, A 10, 18 ; B 20, 23.

Epithètes d'ordre géographique :

109. 61 *b*, 14 [1].

110. 61 *a*, 10 [2].

111. 61 *b*, 10 [3].

XXI. — SEPA [4]

Mention : 30, 4.

Epithète caractéristique :

112. 30, 4 [5].

XXII. — SETH [6]

Mentions : dans l'expression du deuxième cartouche de Sethnakht [7]; dans le nom du dieu Khepri-Seth [8].

Temples : 59, 4 ; 59, 5 ; 61 *a*, 7. — 60, 3 ; 62 *a*, 3. — 61 *b*, 12. — 61 *b*, 15.

Epithète caractéristique :

113. 59, 5 ; 61 *a*, 7 [9].

---

(1) Cf. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 117*. Pour les rapports entre Horus et Sobek, cf. Mercer, *The religion of ancient Egypt*, p. 75.

(2) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 41*-44*.

(3) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 95*.

(4) Cf. V. Loret, *Le mille-pattes et la chaise à porteurs de Pharaon*, dans *Revue d'Egyptologie* VI, p. 5-20, surtout p. 16-17. Le caractère funéraire de cette divinité apparaît encore par son accouplement avec Isis sur un obélisque de Ramsès IV (Kuentz, *Obélisques, Catalogue général du Musée du Caire*, n° 17026, p. 54), où l'on rencontre les quatre couples héliopolitains : Atoum-Iousâas, Horakhty-Nebet-Hotepet, Sepa-Isis, Chou-fils-de Rê-Tefnout.

(5) Epithète formée sur le modèle de celle de Khonsou (n° 26).

(6) Pour les variantes du nom de Seth cf. *Wörterbuch* IV, p. 345.

(7) *Papyrus Harris I*, 75, 7. — Le nom du dieu est encore plusieurs fois écrit dans 59, 5 ; 61 *a*, 7 ; 61 *b*, 12 ; 61 *b*, 15 ; 75, 8.

(8) Voir XVIII. — Khepri-Seth.

(9) Cf. Mercer, *The religion of Ancient Egypt*, p. 49 et 95 ; Bonnet, *Reallexikon der ägyptischen Religionsgeschichte*, p. 702-703 ; Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 70*.

Epithètes particulières :

114. 60, 5 [1].

115. dans le deuxième cartouche de Sethnakht [2].

Epithètes d'ordre géographique :

116. 59, 4 [3].

117. 61 *b*, 12 [4].

118. 61 *b*, 15 [5].

XXIII. — SETH DE RAMSÈS-MERYAMON

[6]

Temple : 60, 2 [7].

XXIV — CHOU

Mentions : 57, 12 [8] ; dans le nom du dieu Onouris-Chou [9].

---

(1) Il s'agit là d'une périphrase qui désigne Seth. Bien que J. Vergote (*Les noms propres du P. Bruxelles Inv. E.* 7616, p. 6, § 4 *ter*) pense que « cette épithète paraît s'appliquer spécialement à Horus », je l'ai rencontrée qualifiant Amon, Ptah, Min, Rê ; elle se rapporte à Seth dans de nombreux exemples (Petrie, *Tanis*, I, pl. II, 5 A ; pl. XI, 64 A et B ; Bruyère, *Rapport sur les fouilles de Deir el Médineh*, 1934-1935, 3e partie, le village, p. 203, fig. 93 ; Goyon, *Annales du Service...*, XXXVII, p. 83-84 ; *Kêmi*, VII, pl. 22, l. 1, côté gauche, etc.).

(2) C'est tout particulièrement une épithète de Min-Horus ou d'Horus (Sélim Hassan, *Hymnes religieux du Moyen Empire*, p. 149).

(3) Cf. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 28*-29*.

(4) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 110*-111*.

(5) Cf. Gardiner, *op. cit.*, p. 117*.

(6) Voir p. 351, n. 2. — Il s'agit ici du dieu de Ramsès II.

(7) Ce temple était très probablement situé à Pi-Ramsès (cf. *Papyrus Harris I*, 60, 3 et 62 *a* 3 ; Gardiner, *op. cit.*, p. 172* ; *Ptah*, p. 210-211).

(8) Il y a là un vocatif *ô Chou !*

(9) Voir III. — Onouris-Chou.

Epithète caractéristique :

119. 57, 12 (1).

XXV. — GEB

Trône de Geb : 75, 10 (2).
Remplaçant de Geb : 42, 8 (3).

XXVI. — TEFNOUT

Mention : 26, 7 (4).

XXVII. — THOT (5)

Mentions : 26, 11 ; 58, 1 ; dans les noms propres (31, 6) et (61 *b*, 1).
Temples : 58, 5 ; 61 *b*, 3. — 61 *b*, 8.
Œil sacré de Thot : 62 *b*, 11 ; 68 *b*, 10 (6).

Epithète particulière :

120. 26, 11 (7).

(1) Voir épithète n° 89. — Cf. *Colonnes*, p. 83, n. 1.

(2) Cf. W. HELCK, Rp'ᶜt *auf dem Thron des* Gb, dans *Orientalia*, 19, p. 416-434.

(3) Cf. CHRISTOPHE, *La carrière du prince Merenptah et les trois régences ramessides*, dans *Annales du Service...*, LI, p. 335-372.

(4) C'est la fille de Rê (Atoum) ; dans le passage du *Papyrus Harris I* où elle est mentionnée, elle joue le rôle de compagne d'Atoum ; à la XXe dynastie, les déesses, comme les dieux d'ailleurs, ne cessent de s'identifier les uns aux autres : ici Tefnout-Hathor prend la place de Iousaâs.

(5) Cf. P. BOYLAN, *Thoth, the Hermes of Egypt*, Londres 1922.

(6) Il s'agit d'une amulette.

(7) C'est une épithète d'Anubis (BOYLAN, *Thoth...*, p. 57 n. 2) ; Thot est dit aussi (BOYLAN, *op. cit.*, p. 57). — Dans la scène très connue de la psychostasie, Thot est généralement représenté sous sa forme ibiocéphale (JÉQUIER, *Considérations sur les religions égyptiennes*, p. 129-130) ; c'est sous la forme d'un *grand et magnifique babouin* () en or martelé qu'il siège sur la balance en électrum du temple d'Héliopolis, d'après le *Papyrus Harris I*.

Epithètes d'ordre géographique :

121. 58, 1 (1).
122. 61 *b*, 3 (2).
123. 61 *b*, 8 (3).

— E —

LES ENNÉADES

I. — ENNÉADE EN GÉNÉRAL

Elle est mentionnée dans les épithètes (n° 11, Amon-Rê) et (n° 68, Ptah-Tatenen). On la rencontre encore sous les dénominations suivantes :

a) *l'Ennéade :* 9, 4 ; 66 *b*, 2 ; 75, 10 ; 76, 1 ; 76, 11.

b) *la grande Ennéade :* 66 *b*, 1 (4).

c) *la grande Ennéade qui est au ciel, sur la terre et dans la Douat :* 79, 5.

d) *l'Ennéade, maîtresse du ciel et de la terre* (5) : 4, 10.

e) *l'Ennéade, maîtresse de ce pays* (l'Egypte) : 78, 1.

f) *l'Ennéade, maîtresse du Sud et du Nord :* 57, 2.

(1) Pour une épithète du même genre , appliquée à Chou et à Amon-Rê de Karnak, cf. *Colonnes*, p. 73. — Cette épithète, particulière à Thot (BOYLAN, *Thoth...*, p. 151) peut être appliquée à Amon (SETHE, *Amun...*, p. 80-81).

(2) Cf. *Colonnes*, p. 77 ; GARDINER, *Ancient Egyptian Onomastica*, Text, II, p. 79*-81*.

(3) Cf. GARDINER, *op. cit.*, p. 88*.

(4) Dans la prière de Ramsès III à l'intention des divinités des temples secondaires.

(5) Cf. *Ptah*, p. 230.

II. — ENNÉADE DE THÈBES

Elle n'est jamais expressément indiquée ; il s'agit tout simplement des dieux qui se trouvent aux côtés de la divinité principale :

a) *Ennéade d'Amon-Rê, dieu primordial :* 3, 4 ; 3, 5.

b) *Ennéade d'Amon, divinité funéraire :* 22, 2 ; 22, 3.

III. — ENNÉADE D'HÉLIOPOLIS [1]

Elle se caractérise dans l'écriture par un serpent qui traverse l'idéogramme .

a) Simple mention : [2] *l'Ennéade :* 25, 10 ; 27, 7 ; 28, 2 ; 28, 13 ; 30, 6 ; 42, 2 [3].

b) *l'Ennéade d'Héliopolis* [4] : 27, 9.

c) *l'Ennéade, maîtresse d'Héliopolis-Sud* [5] : 29, 7.

IV. — ENNÉADE DE MEMPHIS

Il y a en fait plusieurs Ennéades gravitant autour de Ptah et en rapport avec ses fonctions multiples. On distingue :

a) Simple mention : *l'Ennéade :* 44, 9 ; 45, 1 ; 47, 11 ; 50, 1.

124. 50, 1 [6].

[1] Cf. B. van de Walle, dans S. Mercer, *Pyramid Texts, Excursus* II, *L'Ennéade d'Héliopolis dans les textes des Pyramides,* p. 6-18.

[2] Signe approchant.

[3] 42, 2 donne le seul exemple où n'est pas traversé par le serpent.

[4] Cf. Gauthier, *Dictionnaire des noms géographiques...,* IV, p. 43.

[5] Cf. Gardiner, *Ancient Egyptian Onomastica,* Text, II, p. 131*-144* ; Drioton, *Les origines pharaoniques du Nilomètre de Rodah,* dans *Bulletin de l'Institut d'Egypte,* XXXIV, p. 291-316.

[6] Pour les rapports de Memphis avec les jubilés royaux, voir Tatenen, p. 363.

b) *l'Ennéade du temple de Ptah* [1] : 50, 5.

c) *l'Ennéade, maîtresse du temple de Ptah* [2] : 47, 5.

d) *l'Ennéade, maîtresse de Memphis :* 44, 2.

e) *l'Ennéade des Eaux* [3] : 48, 10.

f) sic sic *la grande Assemblée divine de Noun* [4], *le Grand* [5] : 48, 10.

— F —

DIEU, DIEUX ET DÉESSES

I. — DIEU

J'ai déjà signalé les épithètes (n° 30, Rê-Horakhty), (n° 65, Ptah-Tatenen) et (n° 8, Amon-Rê). Il faut encore noter les expressions suivantes [6] :

a) qui désigne Amon-Rê (3, 2), Atoum-Rê-Horakhty (25, 3) et Ptah-Tatenen (44, 3).

b) qui désigne Amon (22, 1).

[1] Cf. *Ptah,* p. 200-203 ; Caminos, *Late-Egyptian Miscellanies,* p. 337.

[2] peut, par extension, désigner la ville de Memphis elle-même (cf. Gauthier, *op. cit.,* II, p. 79).

[3] Cf. *Wörterbuch,* V, p. 507, 3.

[4] Cf. Sami Gabra, *Les conseils de fonctionnaires dans l'Egypte pharaonique,* p. 35 ; Barguet, *Les stèles du Nil au Gebel Silsileh,* dans *B. I. F. A. O.,* L, p. 58 et n. 1.

[5] Voir l'épithète de Ptah-Noun, n° 82 et p. 363, n. 10.

[6] Je néglige ici nécessairement des mots ou expressions comme épithète de Ramsès III défunt ; *, temple ;* *, offrandes divines ;* *la Terre-du-Dieu.*

c) par lequel sont annoncées les statues divines (11, 3 ; 67, 5).

d) *le doigt du dieu* (ici, probablement Amon-Rê) pour lequel Ramsès III a fait faire un anneau (13 *b*, 2).

e) *l'époque du dieu* (où Dieu régnait sur la terre) : 7, 7 ; 26, 11.

II. — DIEUX ET DÉESSES *sic*

Nous avons déjà rencontré le mot dans les épithètes suivantes : (n° 60, Ptah-Tatenen) ; *sic* (n° 72, Ptah-Tatenen) ; (n°s 63, Ptah-Tatenen ; 83, Ptah-Noun ; 100, Hâpy) ; (n°s 10, Amon-Rê ; 17, Amon ; 37, Rê-Atoum ; 71, Ptah-Tatenen) ; (n° 1, Amon-Rê) ; (n° 24, Mout) ; (n° 5, Amon-Rê).

Notons maintenant les mentions particulières des différents dieux :

a) *dieux* : 3, 7 ; 9, 8 ; 25, 10 [1] ; 42, 3 ; 47, 2 [1] ; 67, 1 ; 74, 11 ; 75, 5 ; 75, 6 ; 79, 2.

125. 3, 7 [2].

126. 3, 7 [3].

b) *tous les dieux* : 57, 9.

c) *les dieux du Sud et du Nord* : 49, 12.

d) *les déesses* (?) : 27, 7 [4].

[1] Il s'agit ici des statues divines ; nous les avons déjà notées avec le singulier .

[2] Cette épithète et la suivante qualifient des divinités funéraires.

[3] désigne aussi bien le royaume des morts que la nécropole.

[4] Ce mot est extrait de la phrase suivante (Ramsès III s'adresse à Atoum-Rê-Horakhty) : « j'ai fait nettoyer les lacs des déesses de ton temple ». Bien que nous sachions qu'on honorait Iousâas, Hathor et Nebet-Hotepet à Héliopolis, on peut se demander, comme Breasted (*Ancient Records of Egypt* IV, p. 145, n. *a*) s'il ne serait pas préférable de traduire : *les lacs sacrés de ton temple*. Dans ce cas le *Papyrus Harris I* ne mentionnerait jamais les déesses seules.

e) *les dieux et les déesses* : 22, 10 ; 60, 10 ; 66 *b*, 1 [1].

f) *tous les dieux et toutes les déesses* : 1, 1.

g) *sic* *les dieux et les déesses du Sud et du Nord* : 60, 6.

h) *tous les dieux et toutes les déesses du Sud et du Nord* : 1, 5-6 ; 1, 7 ; 57, 1 ; 61 *a*, 2 ; 67, 4 [2].

i) *tous les dieux et toutes les déesses du ciel, de la terre et du Noun* : 57, 3.

127. 57, 3 [3].

128. 57, 4 [4].

129. 57, 4 [5].

130. 57, 4 [6].

131. 57, 4-5 [7].

[1] Variantes pour *déesses* *sic* (60, 10) ; *sic* (66 *b*, 1).

[2] Je ne noterai pas ici les variantes graphiques qui portent sur le mot *déesses* et sur les déterminatifs géographiques.

[3] Pour , cf. Caminos, *Late-Egyptian Miscellanies*, p. 71.

[4] Périphrase qui désigne tous les dieux du ciel, de la terre et du Noun et qui se retrouve comme épithète de Ptah-Tatenen (voir épithète n° 74).

[5] La restitution est d'Erichsen, (p. 99). — Pour cette épithète, cf. celles qui qualifient Ptah-Tatenen, n°s 80 et 79.

[6] Voir l'épithète n° 124.

[7] Cette épithète rappelle le triple vœu qu'on rencontre fréquemment sur les stèles funéraires ; en effet le dédicant souhaite généralement d'être *brillant dans le ciel, riche (d'offrandes) sur la terre et justifié dans la nécropole*.

132. *sic* 57, 5 [1].

j) *tous les dieux mystérieux de la Douat :* 44, 8.

k) *tous les dieux de la Douat :* 3, 5.

l) *tous les dieux de Thèbes :* 1, 4 ; 3, 1 ; 10, 2 ; 16 *b*, 14 ; 17 *a*, 2.

m) *tous les dieux d'Héliopolis :* 1, 4 ; 25, 2.

n) *tous les dieux de Memphis :* 1, 5.

o) *tous les dieux de Coptos :* 61 *a*, 8.

p) *les dieux d'Akhmim :* 61 *a*, 11 [2].

III. — LES DIVINITÉS DE L'AU-DELÀ

Certaines de ces divinités ont déjà été mentionnées : *dieux de la Douat,* par exemple. Mais le *Papyrus Harris I* fait encore allusion aux morts divinisés, compagnons de Ramsès III défunt :

a) *les cachés :* 25, 4.

b) *ceux de l'Occident :* 25, 4.

c) *les âmes parfaites de Manou* [3] : 22, 2.

d) *les maîtres de la Terre-de-Vie* [4] : 27, 8.

---

[1] Cf. l'épithète de Ptah-Tatenen n° 78.

[2] Voici le seul exemple où n'est pas suivi de dans les mentions des dieux des villes ; s'agirait-il d'une simple apposition après les noms de Min, d'Horus et d'Isis? C'est d'ailleurs l'opinion de Sir A. H. Gardiner (*J.E.A.*, 27, p. 70).

[3] C'est le lieu où se tiennent les morts, exactement le lieu où le soleil et la lune se couchent.

[4] Par euphémisme, c'est le royaume des morts.

INDICES

I. — INDEX DES DIVINITÉS [1]

---

[1] Les chiffres renvoient, pour cet index, aux pages de l'article.

II. — INDEX DES ÉPITHÈTES [1]

l'héliopolitain, Atoum, 40.

qui se trouve à Hermopolis, Thot, 121.

le préposé à la balance, Thot, 120.

celui qui fit le ciel (p. t), *comme quelque chose que son cœur a créé, le soulevant en faisant monter la voûte céleste* (ḥy·t) [2], Ptah-Tatenen, 57.

celui qui fit le ciel et la terre, Rê-Atoum, 36 ; Ptah-Tatenen, 58.

[1] Les chiffres correspondent ici aux numéros donnés aux épithètes dans le corps de cet article.

[2] A comparer à *Ptah,* p. 33, exemple 27 : *Pour moi, il a soulevé le ciel et fait monter la terre.* — Erichsen propose de lire (p. 99) ; pour ce mot, voir *Wörterbuch,* IV, p. 431 et III, p. 238, 3.

celui qui fit ce qui est, Amon-Rê, 6 ; Ptah-Tatenen, 59.

celui qui créa les dieux, Ptah-Tatenen, 60.

sic *celui qui crée les offrandes pour tous les dieux en sa forme de Noun, le Grand,* Ptah-Tatenen, 72.

celui qui créa la Douat, Ptah-Tatenen, 61.

le père des pères, Ptah-Tatenen, 62.

le père des dieux, Ptah-Tatenen, 63 ; Ptah-Noun, 83 ; Hâpy, 100.

le Grand, Ptah, 48.

(le) grand de puissance, Seth, 114.

les Grands, les dieux, 125.

grands dans le ciel, les dieux et les déesses du ciel, de la terre et du Noun, 130.

grands de pieds dans la barque de millions d'années au côté de leur père Rê, les dieux et les déesses du ciel, de la terre et du Noun, 127.

la Grande, Sekhmet, 84.

celui qui s'est engendré lui-même, Amon-Rê, 2 ; Rê, 32.

le Grand, Ptah-Noun, 82 ; Noun, p. 363, n. 10.

sic *la Grande,* Mout, 23.

riches (d'offrandes) sur la terre, les dieux et les déesses du ciel, de la terre et du Noun, 131.

celui qui était à l'origine des Deux-Terres, Amon-Rê, 3.

celui qui a le bras levé, Amon-Rê, 12.

dans Héliopolis, Sepa, 112.

dans Thèbes, Khonsou, 26.

Lion qui domine le Sud[1], Amon, 22.

aimée de Ptah, Sekhmet, 85.

du harem[2], Amon, 20.

de Per-oudjy, Thot, 123.

d'Athribis, Horus-Khenty-Khety, 104.

l'Ombite, Seth, 113.

seigneur de la félicité, voir .

maître d'Abydos, Osiris, 97.

maître d'Akhmim, Min, 99.

maître d'Anacha, Sobek, 111.

maître d'Iou-roud, Amon-Rê, 15.

maître du Mur-blanc (Memphis), Ptah, 52.

maître de vie, faisant respirer la gorge[3] *et donnant des souffles à chaque nez*[4], Ptah-Tatenen, 78.

maître de la Vie-des-deux-Terres (Memphis), Ptah, 51.

(le) Maître unique, Rê-Atoum, 33; Ptah-Tatenen, 64.

seigneur du ciel, Amon-Rê, 9; Rê-Horakhty, 31.

maître d'Ombos, Seth, 116.

seigneur de l'éternité, Ptah-Tatenen, 73, 74.

---

(1) Il faut lire *m3i ḥr ḫntj* (cf. Yoyotte, *Revue d'Egyptologie,* VII, p. 193).

(2) Il s'agit du dieu Amon honoré dans le temple de Louxor (, variante); voir p. 350, n. 7.

(3) Pour , cf. *Wörterbuch,* III, p. 181, 7.

(4) Cette épithète marque aussi le rôle du roi défunt, devenu Osiris : *il donne les souffles à ceux qui sont dans le (pays) mystérieux, fait respirer ceux qui habitent la ville silencieuse* (Christophe, *La salle V du temple de Sethi Ier à Gournah,* dans *B. I. F. A. O.,* XLIX, p. 162 et 164).

maître des Trônes-des-Deux-Terres, dans l'arrière-pays, Amon-Rê, 16.

maître de Nechyt, Sobek, 110.

seigneur des dieux, Amon-Rê, 10; Amon, 17; Rê-Atoum, 37; Ptah-Tatenen, 71.

maître de Hout-our, Khnoum, 107.

maître de Hor-dy, Anubis, 91.

maître d'Hermopolis, Thot, 122.

maître d'Assiout, Oupouaout, 95.

sic *maître de Sepa, dans Tourah,* Anubis, 90.

maître de Sou, Seth, 118.

maître de Spermerou, Seth, 117.

maître de Chouteb, Khnoum, 106.

maître du royaume des morts, Osiris, 96.

maître des Deux-Terres, Atoum, 39.

maître d'Antaeopolis, Antyouy, 92.

seigneur d'éternité, Ptah-Tatenen, 76.

Maître universel, Rê-Atoum, 34.

maîtres de l'au-delà, les dieux, 126.

seigneurs d'éternité, l'à-jamais étant sous leur autorité[1], les dieux et les déesses du ciel, de la terre et du Noun, 128.

seigneurs des jubilés, l'Ennéade de Memphis, 124.

sic *sic* *maîtresse d'Icherou,* Mout, 25.

maîtresse de Bubastis, dans l'Eau de Rê, Bastet, 98.

maîtresse du sycomore, au Sud de Memphis, Hathor, 43.

maîtresse de Hou, Hathor, 44.

---

(1) Pour la même formule, appliquée à Ptah-Tatenen, cf. épithète n° 74.

sic *maîtresse de Hotepet,* Hathor, 45.

maîtresse d'Aphroditopolis, Hathor, 46.

celui des Deux-Maîtresses, voir .

au visage bienveillant [1], Ptah, 49 ; Ptah-Tatenen, 81.

riche en grâce [1], Khonsou, 27.

le puissant, Seth, 115.

roi des dieux, Amon-Rê, 1.

roi des Deux-Terres, Ptah-Tatenen, 77 ; Arsaphès, 105.

grand dieu, Rê-Horakhty, 30.

grand dieu du commencement, Ptah-Tatenen, 65.

dieu saint [2] Amon-Rê, 8.

celui qui est au sud de son mur, Ptah, 50.

souveraine d'Héliopolis, Iousâas, 42.

souveraine de la turquoise, Hathor 47.

Horus, seigneur de félicité, Khonsou, 28.

Horus, celui des Deux-Maîtresses, Atoum-Rê-Horakhty, 41 [3].

Horus, honoré dans le Fayoum, Sobek, 109.

celui qui est sur le grand trône, Ptah-Tatenen, 55.

honoré dans le Fayoum, voir .

honoré dans This, Onouris, 88.

souverain de Thèbes, Amon-Rê, 14 ; Amon, 21.

() *(le) souverain de l'Ennéade,* Amon-Rê, 11.

souverain, v. p. s., de l'éternité, Ptah-Tatenen, 76.

---

(1) Traduction proposée par M. Alliot (*Revue archéologique,* 6e série, t. XLVII, 1956, p. 234-237).

(2) Traduction proposée par G. Lefebvre (*Inscriptions concernant les grands prêtres...,* p. 32 et 34).

(3) Le *Wörterbuch,* II, 233, 13, propose de traduire tout simplement par *Horus, roi.*

souverain de l'à-jamais, Ptah-Tatenen, 75.

celui qui protège les Deux-Terres, Nefertoum, 86.

celui qui vint à l'existence au commencement, Amon-Rê, 4.

celui qui est devant les temples, Horus, 102.

celle qui est devant les cornes des dieux, Mout, 24.

celui qui s'unit à l'éternité, Amon, 18.

fils d'Isis, Horus, 101.

fils de Rê, Onouris-Chou, 89 ; Chou, 119.

celui dont les aliments font vivre tout le monde ; le temps d'existence, la destinée et la richesse [1] *sont sous son autorité : on vit de ce qui sort de sa bouche,* Ptah-Tatenen, 79.

aux cornes acérées, Ptah-Tatenen, 54.

le grand prince, Rê-Horakhty, 29 ; Rê-Atoum, 38 ; Horus-Khenty-Khety, 103.

celui qui satisfait ceux qui sont à l'état de cadavres en faisant venir Rê (le soleil) *pour les réconforter, en sa qualité de souverain, v. p. s., de l'éternité et de maître de l'à-jamais,* Ptah-Tatenen, 76.

puissance des Deux-Terres, Oupouaout, 94.

celui qui accompagne le roi vers son grand trône en son nom de roi des Deux-Terres, Ptah-Tatenen, 77.

celui qui exalte la couronne-atef, Amon-Rê, 13.

---

(1) Pour *prospérité, richesse,* accompagnant , cf. *Wörterbuch,* II, p. 437, 4-5 et *Belegstellen,* II, p. 657.

celui qui a fondé la terre comme quelque chose qu'il a créé lui-même, en l'entourant du Noun et de la mer, Ptah-Tatenen, 66.

celui qui a commencé ce qui devint le premier élément primordial et celui après qui exista tout ce qui survint, Ptah-Tatenen, 67.

du Sud, Oupouaout, 93.

celui qui se rend lui-même mystérieux pour les hommes et pour les dieux, Amon-Rê, 5.

le Chedtite, Sobek, 108.

à la haute plume double (1), Ptah-Tatenen, 53; Onouris, 87.

celui qui a créé ce qui existe, Amon-Rê, 7; Rê-Atoum, 35.

celui qui a façonné l'Ennéade, Ptah-Tatenen, 68.

celui qui a façonné les hommes, Ptah-Tatenen, 69.

celui qui a façonné les humains, Ptah-Tatenen, 70.

(le) taureau de sa mère, Amon, 19.

Tatenen, Ptah-Tatenen, 56.

souffles de vie pour tout le monde, Ptah-Tatenen, 80.

souffles de vie, le temps d'existence [portant] (2) *leurs sceaux,* les dieux et les déesses du ciel, de la terre et du Noun, 129.

sic *ceux qui donnent les souffles au nez (quand il est* ou *qui serait) bouché,* les dieux et les déesses du ciel, de la terre et du Noun, 132.

(1) Voir n. 1, p. 386. — (2) Restitution d'Erichsen, p. 99.

III. — INDEX DES TERMES GÉOGRAPHIQUES (1)

Louis-A. Christophe.

(1) J'ai négligé de relever ici les termes courants comme , , , etc. ou ceux qui désignent des régions imaginaires comme , , etc.

(2) Les chiffres correspondent ici encore aux numéros donnés aux épithètes dans le corps de cet article.

(3) Je donne la lecture d'Erichsen; Gardiner (*Ancient Egyptian Onomastica,* Text, II, p. 127*) préfère .

(4) Pour ce nom de lieu voir Gardiner, *op. cit.,* p. 127*, 139* et 141*.

TABLE DES MATIÈRES

Imprimé en Égypte